

PLAN LOCAL D'URBANISME



Rapport de présentation

- Révision générale du PLU approuvée le 10 octobre 2022

AGENCE PODER

Tesville
50 240 Saint-Aubin de
Terregatte
02 33 48 91 77
caroline.poder@wanadoo.fr



DM.EAU

La Chauvelière
35 150 Janzé
02 99 47 65 63
p.bernard@dm eau.fr
www.dmeau.fr/



IDEA RECHERCHE

4 allée Marie Berhaut
Cap Nord B / 35 000 Rennes
02 23 46 13 40
info@idea-recherche.com
www.idea-recherche.com/



ARCHIPOLE URBANISME ET ARCHITECTURE

Lillion / Route de Sainte-Foix / BP 79 124
35 091 RENNES cedex 9
02 99 31 77 55
contact-urba@archipole.fr
www.archipole.fr/



SOMMAIRE

1.	INTRODUCTION	4
1.1	L'objet du Plan Local d'Urbanisme	5
1.2	Le cadre juridique du Plan Local d'Urbanisme	7
1.3	Le contenu du Plan Local d'Urbanisme	8
1.4	Le contexte de la révision du Plan Local d'Urbanisme	15
2.	RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	20
2.1	Résumé non technique de l'état initial, des incidences et des mesures par thématiques	21
2.2	Résumé non technique de l'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement par une approche spatialisée	33
2.3	Résumé non technique des Incidences du PLU sur les sites Natura 2000	35
2.4	Résumé non technique de l'articulation du PLU avec les autres plans et programmes	36
2.5	Résumé non technique des critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du PLU de Goven.....	37
2.6	Difficultés rencontrées	38
3.	MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE	40
3.1	Méthode générale	41
3.2	Etapes conduisant à l'évaluation des incidences	42
4.	DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL.....	45
4.1	Milieu physique	48
4.2	Ressources en eau et gestion	54
4.3	Ressources énergétiques	69
4.4	Milieu naturel.....	79
4.5	Risques majeurs	116
4.6	Nuisances et pollutions	130
4.7	Les données socio-démographiques	141
4.8	L'activité agricole.....	151
4.9	Le Paysage	156
4.10	L'urbanisme.....	170
4.11	Bilan du PLU et analyse de la consommation des espaces agro-naturels	220
4.12	Perspectives d'évolution	228
4.13	Recensement des dispositions législatives, réglementaires et supra-communales	249

5.	ORIENTATIONS ET MISE EN ŒUVRE DU PLU	264
5.1	Les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables.....	265
5.2	Justification des Orientations d'Aménagement et de Programmation.....	278
5.3	Justification des règles et des zones du PLU	300
5.4	Articulations du PLU avec des normes législatives et réglementaires supérieures et les documents supra-communaux	370
6.	INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES POUR LES EVITER, LES REDUIRE ET, SI POSSIBLE, LES COMPENSER	410
6.1	Analyse thématique des incidences du PLU sur l'environnement.....	411
6.2	Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan et évaluation des incidences du plan sur ces zones	432
7.	EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR LES SITES NATURA 2000	464
7.1	Qu'est-ce que Natura 2000 ?	465
7.2	Goven et Natura 2000	466
7.3	Analyse des éléments du PLU pouvant avoir une incidence sur les sites Natura 2000	470
8.	LES INDICATEURS DE SUIVI	474
8.1	Cadre de définition des indicateurs.....	475
8.2	Données socio-démographiques	476
8.3	Consommation foncière / Urbanisation.....	477
8.4	Espaces agricoles.....	478
8.5	Patrimoine	479
8.6	Milieu naturel.....	480
8.7	Gestion de l'eau	481
8.8	Ressources énergétiques	482
8.9	Risques majeurs	483
8.10	Déchets	484
8.11	Pollutions des sols	485

1. INTRODUCTION

SOMMAIRE DU CHAPITRE

1.1	L'objet du Plan Local d'Urbanisme.....	5
1.2	Le cadre juridique du Plan Local d'Urbanisme	7
1.3	Le contenu du Plan Local d'Urbanisme	8
1.3.1	LE RAPPORT DE PRESENTATION	8
1.3.2	LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES	10
1.3.3	LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION.....	11
1.3.4	LE REGLEMENT ET LE PLAN DE ZONAGE.....	12
1.3.5	LES ANNEXES	13
1.4	Le contexte de la révision du Plan Local d'Urbanisme	15
1.4.1	HISTORIQUE DU PLU	15
1.4.2	ETUDES CROISEES REVISION DU PLU / RECONQUETE DU CENTRE-BOURG	18

1.1 L'OBJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le PLU traduit une organisation du territoire communal, en proposant un aménagement de l'espace conforme aux aptitudes du milieu au regard de chacune des vocations potentielles et des usages existants ou projetés : urbanisation, agriculture, loisirs et tourisme, protection de la nature et du patrimoine, activités économiques...

Le PLU expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services et régit l'utilisation des sols de la Commune.

Les élus ont prescrit la révision générale n°1 du PLU lors du Conseil Municipal du 16 Mai 2017.

Les objectifs exprimés par la Collectivité qui ont conduit à la révision du Plan Local d'Urbanisme actuel ont été définis lors de la délibération du Conseil Municipal du 5 Novembre 2018 :

- **Définir une vision stratégique et partagée d'un projet d'aménagement et de développement durable**
- **Mettre en œuvre un projet de développement harmonieux et maîtrisé de la commune, projet défini pour les décennies à venir en tenant compte de l'intérêt général et en prenant appui sur les atouts du territoire**
- **Concilier développement communal, préservation de l'activité agricole, protection des espaces naturels**
- **Définir un programme global d'équipements en bonne adéquation avec le projet de développement de la commune**
- **Définir un projet dédié à la reconquête du centre-bourg pour relancer son attractivité**

Une mise à jour des documents s'impose également par rapport à l'évolution législative depuis le dernier PLU :

- la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 et ses décrets d'application,
- les lois d'orientation agricole des 9 juillet 1999 et 27 juillet 2010,
- les dispositions des lois "Grenelle" I et II : loi « de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement » du 3 août 2009 ; loi portant « engagement national pour l'environnement » (ENE) du 12 juillet 2010,
- la loi de « modernisation de l'agriculture et de la pêche » (MAP) du 27 juillet 2010,
- la loi pour un « accès au logement et un urbanisme rénové » (ALUR) du 24 mars 2014,
- la loi « d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt » (LAAAF) du 13 octobre 2014,
- la loi pour « la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », (loi Macron) du 6 août 2015,
- la loi « liberté de création, à l'architecture et au patrimoine » du 7 juillet 2016,
- la loi « pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages » du 8 août 2016,
- la loi « égalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017,
- la loi « *évolution du logement et aménagement numérique* » (ELAN) du 23 novembre 2018,
- ...
- Signalons que la loi « *portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets* » du 22 août 2021 a été promulguée après l'arrêt du présent PLU ; la loi stipule que son application ne concerne pas les PLU en cours de révision ayant atteint le stade de l'arrêt au moment de la promulgation de la loi. Aussi **le présent PLU n'est pas soumis à l'application de la loi Climat**. Toutefois, les extraits du code de l'urbanisme figurant dans le PLU ont été actualisés.

Nota : dans le présent Rapport de présentation et sauf mention particulière, toute référence à un article de loi se réfère au Code de l'urbanisme.

1.2 LE CADRE JURIDIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme exprime, selon les articles L. 101-1 et L. 101-2 du Code de l'Urbanisme, les règles d'urbanisme régissant le territoire de la Commune.

Article L. 101-1 du Code de l'urbanisme.

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

Article L. 101-2 du Code de l'urbanisme.

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

1.3 LE CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Article L. 151-2 du Code de l'urbanisme.

« Le plan local d'urbanisme comprend :

- 1° Un rapport de présentation ;
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;
- 4° Un règlement ;
- 5° Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique. »

1.3.1 LE RAPPORT DE PRESENTATION

Article L. 151-4 du Code de l'urbanisme.

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

Article R. 151-1 du Code de l'urbanisme.

« Pour l'application de l'article L. 151-4, le rapport de présentation :

- 1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;
- 2° Analyse les capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis identifiés par le rapport de présentation en vertu du quatrième alinéa de l'article L. 151-4 ;
- 3° Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en oeuvre sur celui-ci. »

Article R. 151-2 du Code de l'urbanisme.

« Le rapport de présentation comporte les justifications de :

- 1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;
- 2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;
- 3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;
- 4° La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;
- 5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;
- 6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

Ces justifications sont regroupées dans le rapport. »

La commune de Goven est concernée par un site Natura 2000 ; la révision générale n°1 du PLU de Goven est soumise à une évaluation environnementale. Le Rapport de présentation du PLU doit répondre à des exigences de contenu au titre de l'évaluation environnementale fixées par l'article R. 151-3 du Code de l'urbanisme.

Extrait de l'article R. 151-3 du Code de l'urbanisme.

« Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

- 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- 3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
- 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- 6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. »

1.3.2 LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Extrait de l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme.

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

1.3.3 LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Article L. 151-6 du Code de l'urbanisme.

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comportent les orientations relatives à l'équipement commercial, artisanal et logistique mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 141-5 et déterminent les conditions d'implantation des équipements commerciaux, artisanaux et logistiques qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable, conformément à l'article L. 141-6. »

Article L. 151-6-1 du Code de l'urbanisme.

« Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles, le cas échéant. »

Article L. 151-6-2 du Code de l'urbanisme.

« Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques. »

Extrait de l'article L. 151-7 du Code de l'urbanisme.

« Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

- 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;*
- 2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;*
- 3° (Abrogé) ;*
- 4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;*
- 5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;*
- 6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36 ;*
- 7° Définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales. Elles peuvent définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition. »*

1.3.4 LE REGLEMENT ET LE PLAN DE ZONAGE

Article L. 151-8 du Code de l'urbanisme.

« Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3. »

Article L. 151-9 du Code de l'urbanisme.

*« Le règlement délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger.
Il peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire.
Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées. »*

Article L. 151-10 du Code de l'urbanisme.

« Le règlement peut délimiter les secteurs dans lesquels la délivrance du permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où l'implantation de la construction est envisagée. »

1.3.5 LES ANNEXES

Article L. 151-43 du Code de l'urbanisme.

« Les plans locaux d'urbanisme comportent en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat. »

Article R. 151-51 du Code de l'urbanisme.

« Les annexes au plan local d'urbanisme comprennent, s'il y a lieu, outre les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol appartenant aux catégories figurant sur la liste annexée au présent livre mentionnées à l'article L. 151-43, les éléments énumérés aux articles R. 151-52 et R. 151-53. »

Article R. 151-52 du Code de l'urbanisme.

« Figurent en annexe au plan local d'urbanisme, s'il y a lieu, les éléments suivants, prévus par le présent code :

- 1° Les périmètres délimités par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans lesquels l'article L. 111-16 ne s'applique pas ;
- 2° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article L. 112-6 ;
- 3° Les périmètres d'intervention délimités en application de l'article L. 113-16 pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ;
- 4° Le périmètre des zones délimitées en application de l'article L. 115-3 à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable ;
- 5° Les schémas d'aménagement de plage prévus à l'article L. 121-28 ;
- 6° L'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au 1° de l'article L. 122-12 ;
- 7° Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé ;
- 8° Les zones d'aménagement concerté ;
- 9° Le périmètre des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé en application de l'article L. 332-9 dans sa rédaction antérieure au 31 décembre 2010 ;
- 10° Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application de l'article L. 331-14 et L. 331-15 ;
- 11° Le périmètre des secteurs affectés par un seuil minimal de densité, en application de l'article L. 331-36 ;
- 12° Les périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial mentionnées à l'article L. 332-11-3 ainsi que ceux délimités en application du II de cet article ;
- 13° Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 424-1 ;
- 14° Les périmètres de projet prévus à l'article L. 322-13. »

Article R. 151-53 du Code de l'urbanisme.

« Figurent également en annexe au plan local d'urbanisme, s'il y a lieu, les éléments suivants :

- 1° Les périmètres de développement prioritaires délimités en application de l'article L. 712-2 du code de l'énergie ;
- 2° Les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières délimités en application de l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- 3° Les périmètres miniers définis en application des livres Ier et II du code minier ;
- 4° Les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières, délimités en application des articles L. 321-1, L. 333-1 et L. 334-1 du code minier ;
- 5° Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés ;
- 6° Le plan des zones à risque d'exposition au plomb ;
- 7° Les bois ou forêts relevant du régime forestier ;

8° Les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ;

9° Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement ;

10° Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement ;

11° Le règlement local de publicité élaboré en application de l'article L. 581-14 du code de l'environnement ;

12° Les périmètres des biens inscrits au patrimoine mondial et de leur zone tampon mentionnés à l'article L. 612-1 du code du patrimoine. »

1.4 LE CONTEXTE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1.4.1 HISTORIQUE DU PLU

La commune de Goven a **approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 4 mai 2009** après observations de la Préfecture. Ce document a connu plusieurs évolutions (*source Mairie*) :

- **05/10/2009 : Modification du PLU**, par délibération n°2007-117, portant sur :
 - la construction du centre technique municipal (la parcelle sur laquelle est bâtie le bâtiment existant a été classée à tort en zone **2 AU** et doit être reclassée en zone **U**) ;
 - la mise en compatibilité de l'article ZA 6 relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies, réseaux divers, espaces verts et chemins piétons avec le règlement de la ZAC.
- **05/10/2009 : Autorisation** du Conseil Municipal, par délibération n°2009-119, de dépasser le coefficient d'occupation des sols dans les zones où un COS a été institué à l'exclusion de la zone **NLp**, pour la construction de logements sociaux et pour les constructions remplissant des critères de performance énergétique.
- **31/05/2010 : Modification simplifiée**, par délibération n°2010-92, visant à apporter des précisions de zonage sur le règlement graphique : lettres A manquantes, traits de zonages manquants dans certaines zones.
- **28/06/2010 : Modification** de la cartographie des zones humides, délibération 2010-110.
- **06/09/2010 : Modification simplifiée n°1**, par délibération n°2010-125, visant à corriger une erreur matérielle relative au traitement des eaux usées dans les zones **UA**, en ajoutant la possibilité d'un système d'assainissement autonome.
- **06/02/2012 : Modification simplifiée n°2**, par délibération n°2012.02.013, portant sur la suppression de l'emplacement réservé n°7 du « *Plessis* »
- **24/06/2013 : Modification n°2**, par délibération n°2013-06-016, portant sur :
 - Zone **UC** : Modifier l'article UC 11, le paragraphe 11.4.1, portant sur les « *matériaux apparents et couleurs* » afin d'autoriser l'usage des bacs aciers et du zinc sauf sur les bâtiments repérés au titre de l'article 123-1-5 (7° alinéa) du code de l'urbanisme et sur leurs extensions.
 - Zone **UE** : Reformuler la rédaction de l'article UE 6, le paragraphe 6.1, portant sur « *l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques* », afin de permettre l'édification de constructions comportant des retraits ou des avancées.
 - Zone **UE** : Modifier l'article UE 11, le paragraphe 11.3.1, portant sur les « *matériaux apparents et couleurs* » afin d'autoriser l'usage des bacs aciers.
 - Zone **A** : Modifier l'article A 2, le paragraphe 2.5.3, portant sur les « *modes particuliers d'occupation ou d'utilisation du sol* », afin de réduire la hauteur des affouillements ou des exhaussements du sol liés et nécessaires aux occupations et utilisations du sol autorisés dans la zone à 0.50 m.
- **24/06/2013 : Révision simplifiée n°2**, par délibération n°2013.06.017 portant sur le changement de zonage à « *la Croix Macé* », de **Nh** à **UE**. Une entrée de ville sur laquelle est implanté un garage automobile qui nécessite un agrandissement non possible en zonage **Nh**. Ce problème est résolu par une extension d'une zone **UE**.
- **24/06/2013 : Révision simplifiée n°3**, par délibération n°2013.06.018 portant sur un changement de zonage à « *La Roche* » pour permettre un projet à vocation touristique et de loisirs d'intérêt général. Passage d'un zonage **A** (interdisant toute occupation ou utilisation différente que celles liées ou nécessaires aux activités agricoles) à la zone **NLp**.
- **24/06/2013 : Révision simplifiée n°4**, par délibération n°2013.06.019 portant sur le changement de zonage, sur un périmètre restreint à « *Saint Samson* » (parcelle E1122) pour permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général pour la commune à savoir la création d'une Installation pour le Stockage de Déchets Inertes (ISDI), en effectuant le remblaiement d'une ancienne carrière de Schiste afin de redonner au terrain sa topographie initiale. Passage d'une zone **A**, où cette opération est impossible à une zone **NLp3**.

- **24/06/2013 : Révision simplifiée n°5**, par délibération n°2013.06.020 portant sur un changement de zonage à « *La Basse Jouannelais* » car lors de l'élaboration du PLU une construction était en cours, le permis de construire ayant été accordé le 28 septembre 2007.
Or le bureau d'étude chargé de la révision générale et de l'édification des documents graphiques, n'a pas vu cette construction. Cette dernière étant située dans le périmètre d'une zone **A**, aurait dû être classée en zonage **Nh** comme les parcelles construites alentour. Passage de zone **A** à zone **Nh**.
- **10/04/2014 : Modification n°3**, par délibération n°2014.04.008, portant sur la modification de zonage de la parcelle G67, qui se trouve à mi-chemin des deux écoles de la ville, de la zone **UL** à la zone **UE** pour permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général : la construction d'un nouveau restaurant scolaire.
- **19/09/2016 : Modification n°4**, par délibération n°2016.09.013, portant sur :
 - L'adaptation ou la modification de certains points du règlement :
 - Zone **UC**, l'article 11, le paragraphe 11.5 sur les clôtures, afin de porter la hauteur de celles-ci à 2m.
 - Zone **UE**, l'article 11, le paragraphe 11.4 sur les clôtures, afin de porter la hauteur de celles-ci à 2m.
 - Zone **UE**, l'article 13, le paragraphe 13.2 sur les espaces verts et plantations, afin de supprimer l'obligation d'un arbre de haute tige pour quatre places de stationnement et de remplacer cette obligation par une validation de la commune.
 - Zone **UE**, l'article 13, le paragraphe 13.2.4 sur les espaces libres, visant à préciser le traitement des espaces libres et des espaces verts dans les opérations d'ensembles, les lotissements et les groupes d'habitations.
 - Zone **UL**, l'article UL 11, le paragraphe 11.3 sur les clôtures, afin de définir une hauteur maximale de 2m.
 - Zone **UA**, l'article UA 1, le paragraphe 1.2 sur les affouillements et exhaussements, afin d'interdire les exhaussements et affouillements autres que ceux mentionnés à l'article UA 2.
 - Zone **UA**, l'article UA 2, le paragraphe 1.2 sur les affouillements et exhaussements, afin d'autoriser les exhaussements et affouillements liés et indispensables aux occupations et utilisations du sol autorisées dans la zone.
 - Zone **A**, l'article A 1 sur les affouillements et exhaussements, visant à interdire les exhaussements et affouillements autres que ceux mentionnés à l'article A 2.
 - Zone **A**, l'article A 2, le paragraphe 2.5.3 sur les affouillements et exhaussements, afin de préciser les autorisations « *liés et indispensables à la continuité des occupations et utilisations du sol, sans excéder une hauteur de 0,50 m et une seule fois ; par l'apport de terre végétale exclusivement (un relevé topographique devra être fourni avant les travaux et après. Le relevé topographique d'origine servira de référence.* »
 - Zone **A**, l'article A 11, le paragraphe 11.3.2 sur clôtures, afin de porter la hauteur de celles-ci à 2 mètres.
 - Zone **NH**, l'article NH 1, sur les affouillements et exhaussements, interdisant les exhaussements et affouillements autres que ceux mentionnés à l'article NH 2.
 - Zone **NH**, l'article NH 2, sur les affouillements et exhaussements – extensions des habitations afin de clarifier cet article en ce qui concerne les extensions et l'emprise au sol dans le cadre d'un changement de destination des constructions de caractère, en pierre ou en terre, représentatives du patrimoine bâti ancien, l'aménagement et l'extension des habitations existantes ; et d'autoriser Les affouillements et exhaussements du sol liés et indispensables aux occupations et utilisations du sol autorisées dans la zone ou dans la mesure où ils permettent la sauvegarde et l'utilisation d'un bien (inondation par exemple).
 - Zone **NH**, l'article NH 11, le paragraphe 11.5 sur les clôtures, afin de porter la hauteur de celles-ci à 2 mètres.
 - Zone **NL**, l'article NL1 sur les affouillements et exhaussements, interdisant les exhaussements et affouillements autres que ceux mentionnés à l'article NL 2. (l'article NL 2 ne précise pas d'affouillements ou d'exhaussements autorisés sous conditions).
 - Zone **N**, l'article N1 sur les affouillements et exhaussements, interdisant les exhaussements et affouillements autres que ceux mentionnés à l'article N 2 (l'article N 2 précise que certaines occupations et utilisations du sol admises sous conditions ne doivent pas générer

d'affouillements ou d'exhaussements, et ne fait pas référence aux exhaussements ou affouillements pour les autres utilisations admises).

- Le changement de zonage de **2 AU** à **1 AU** d'une partie des zones de « *La Lucinière* » et de « *La Levrais* », pour permettre l'ouverture à l'urbanisation.
- **17/10/2016 : Modification simplifiée n°3**, délibération 2016.10.008 portant sur la correction d'erreurs matérielles, sur les documents graphiques de cinq endroits et qui entraînent une classification de zonage inappropriée pour des constructions qui existaient déjà lors de l'élaboration du PLU, et des inégalités de traitements.
Dans le Bourg les secteurs du « *Plessis* », du « *Bignon* », de « *La Buchais* », dans la partie Nord, le secteur du « *Bois Martin* » et dans la partie Sud, le secteur du « *Moulin de la Chèze* » sont concernés.
- **16/05/2017 : Modification simplifiée n°4**, délibération n°2017.05.002 portant sur l'ajustement du plan graphique pour le rendre compatible et cohérent avec le projet d'aménagement de la zone d'habitat de la Lucinière, en supprimant l'emplacement réservé n°16 – réalisation d'une voie de desserte de la zone d'aménagement de la « *Lucinière* » d'une superficie de 1 146 m² figurant sur le Plan Local d'urbanisme (PLU) approuvé le 4 mai 2009 qui n'a plus lieu de figurer sur les documents graphiques dans sa configuration actuelle. Il peut être supprimé afin de faciliter l'aménagement et la cohérence entre l'habitat existant et le futur quartier d'habitat à venir.
- **18/11/2019 : Modification simplifiée n°5**, délibération n°2019.11.016 portant sur l'ajustement du plan graphique pour le rendre compatible et cohérent avec le projet d'implantation d'une maison de santé (passage d'une zone **UL** en **UE**).

1.4.2 ETUDES CROISEES REVISION DU PLU / RECONQUETE DU CENTRE-BOURG

La commune de Goven a couplé la révision générale n°1 du PLU avec une étude urbaine de « *Reconquête du centre-bourg* » afin d'enrichir les deux approches.

SCHEMA D'AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG ISSU DE L'ETUDE (A TITRE D'INFORMATION, SANS VALEUR OPPOSABLE)



2. RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

SOMMAIRE DU CHAPITRE

2.1	Résumé non technique de l'état initial, des incidences et des mesures par thématiques.....	21
2.1.1	TRAME VERTE ET BLEUE, MILIEUX NATURELS	21
2.1.2	ESPACES AGRICOLES.....	24
2.1.3	CONSOMMATION FONCIERE.....	25
2.1.4	EAU POTABLE	26
2.1.5	ASSAINISSEMENT.....	27
2.1.6	CLIMAT, AIR, ENERGIE	28
2.1.7	PAYSAGE, PATRIMOINE	30
2.1.8	RISQUES, NUISANCES, DECHETS.....	31
2.2	Résumé non technique de l'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement par une approche spatialisée	33
2.3	Résumé non technique des Incidences du PLU sur les sites Natura 2000	35
2.4	Résumé non technique de l'articulation du PLU avec les autres plans et programmes	36
2.5	Résumé non technique des critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du PLU de Goven.....	37
2.6	Difficultés rencontrées	38

2.1 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETAT INITIAL, DES INCIDENCES ET DES MESURES PAR THEMATIQUES

2.1.1 TRAME VERTE ET BLEUE, MILIEUX NATURELS

Etat initial de l'environnement	
Eléments de diagnostic	Enjeux
<p>La commune présente une variété de milieux (Bois, bocage, cours d'eau, zones humides, prairies, etc.) qui concourent à la richesse de son patrimoine naturel et à la beauté de ses paysages.</p> <p>Goven comportent des milieux naturels remarquables, notamment aux franges du territoire communal, au niveau des vallées de la Vilaine, du Meu et du Canut, qui sont les principaux réservoirs de biodiversité du territoire.</p> <p>La commune de Goven est notamment concernée par 2 sites Natura 2000 qui se superposent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La ZSC « Vallée du Canut » (FR5302014). • La ZPS « Vallée du Canut » (FR5312012). <p>Le site de la Vallée du Canut couvre une surface de 76,5 hectares à l'extrémité Sud-Ouest du territoire, soit environ 2 % de la superficie communale.</p> <p>Un Espace Naturel Sensible est localisé sur la partie Sud-Ouest du territoire. Il s'agit de « la Vallée du Canut ».</p> <p>Enfin, 4 ZNIEFF de type 1 sont présentes sur le territoire communal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ZNIEFF de type 1 n°530001044 : « Landes de la Briantais » au Sud-Ouest de Goven. • ZNIEFF de type 1 n° 530002047 : « Etang des Noës Chérel », au Sud de Goven. • ZNIEFF de type 1 n° 530009899 : « Gravières du Sud de Rennes », à l'Est de Goven. • ZNIEFF de type 1 n° 530020128 : « Confluence Meu-Vilaine », au Nord-Est de Goven. 	<ul style="list-style-type: none"> • Considérer ces espaces comme des réservoirs de biodiversité principaux. • Protéger ces zones de protection et d'inventaires dans le PLU (zonage adapté).
<p>Un inventaire des cours d'eau a été réalisé en 2018 sur la totalité du territoire de Goven (source : Syndicat Mixte EPTB Vilaine). La couche SIG provenant de cet inventaire a été utilisée pour cartographier le réseau hydrographique de Goven. La commune compte environ 70 km de cours d'eau, dont 36 km de cours d'eau permanents et 34 km de cours d'eau temporaires.</p> <p>Cet inventaire communal des zones humides a été validé en 2018 par l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vilaine et recense près de 413 ha de zones humides (10 % du territoire communal).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver les cours d'eau et leur espace de fonctionnement. • Protéger et gérer les zones humides au sein des parties réglementaires du PLU (Règlement écrit et Plan de zonage) conformément au SDAGE et SAGE. • Rechercher un équilibre entre le développement territorial et la protection des zones humides : respect de la doctrine « Eviter, Réduire, Compenser ».

<p>Les boisements ou bosquets sont nombreux sur la commune et globalement de tailles importantes. Ils sont présents essentiellement au Nord et au Sud du territoire, et peu nombreux au Nord-Est. Au total, la commune totalise environ 669 hectares de boisements (17 % du territoire).</p> <p>Un inventaire du maillage bocager a été fait en 2016 sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes. Dans le cadre de la révision du PLU, une mise à jour de cet inventaire a été effectuée (DM EAU et Vallons de Haute Bretagne Communauté).</p> <p>Sur Goven, le maillage bocager est relativement riche et s'étend sur un linéaire d'environ 204 km, soit une densité moyenne de 52 m/ha.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver ce patrimoine boisé et bocager. • Mettre en place des mesures réglementaires permettant la préservation et la restauration de cette trame boisée et bocagère. • Entretenir les boisements et les haies existantes. • Poursuivre la création et la replantation de haies bocagères.
---	---

PADD	
Incidences négatives	Incidences positives
<p>Le PLU s'inscrit sur la période 2022-2037, soit sur une durée de 15 ans. Le PADD indique prévoir une démographie de l'ordre de 6 112 habitants en 2037. Pour rappel la commune compte 4 677 habitants en 2022. Le projet communal prévoit également la construction de près de 676 nouveaux logements. Cette croissance démographique et le développement urbain qui l'accompagne pourraient générer une consommation foncière, notamment d'espaces naturels. Par ailleurs, l'augmentation de la population et donc des transports sur les axes majeurs du territoire, peut renforcer la fragmentation des milieux. Enfin, l'accroissement démographique peut générer une pression plus forte sur le milieu naturel (prélèvements et rejets d'eau, pollution de l'air, production de déchets, nuisances sonores) pouvant nuire à la faune et à la flore.</p>	<p>Le projet vise à préserver son identité rurale, la qualité du cadre de vie, et la richesse de son environnement et de ses ressources, en limitant la consommation de terres agricoles et d'espaces naturels. Ainsi, dans une logique de préservation de son socle agricole et naturel et de protection des espaces qui font sa richesse paysagère et écologique, plusieurs orientations du PADD concerne la protection des milieux naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Volonté de promouvoir une qualité environnementale et de garantir l'équilibre des milieux. • Valorisation du caractère rural de la commune en limitant l'étalement urbain et la consommation d'espace. • Protection des réservoirs de biodiversité. • Préservation des composantes de la biodiversité : boisements, bocage, cours d'eau, zones humides. • Préservation des corridors écologiques et amélioration de leurs fonctionnalités. • Développement de la nature en ville et meilleure interconnexion avec les espaces situés en campagne.

Parties réglementaires (Plan de zonage et Règlement)
<p><u>Natura 2000 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Secteur Np (secteurs naturels et des sites à protéger de manière stricte) : toute construction y est interdite, mis à part quelques exceptions (Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés). • Une localisation des secteurs de projets en dehors des secteurs Natura 2000.
<p><u>ZNIEFF / ENS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Secteur Np (secteurs naturels et des sites à protéger de manière stricte) : toute construction y est interdite, mis à part quelques exceptions (Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés). • Une localisation des secteurs de projets en dehors des ZNIEFF et de l'ENS.

<p><u>Bois :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Boisements classés pour l'essentiel en secteur Na/Np (secteurs naturels et sites à protéger.) et certaines entités en zone A (zone agricole).• 487 ha de boisements ont été classés en EBC au titre du L. 113-1 du CU• 120 ha d'autres boisements sont identifiés comme étant à protéger pour motif écologique au titre du L. 151-23 du CU.• Une cinquantaine d'hectares, situés au sud-ouest de la commune, le long de la vallée du Canut, n'ont pas été protégés car le Département souhaite une reconversion progressive en landes
<p><u>Bocage :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• L'ensemble des haies (204 km) figurent sur le Plan de zonage sont protégées au titre du L. 151-23 du CU : abattage soumis à déclaration.• Conservation de haies / plantation de nouvelles haies au sein des OAP
<p><u>Cours d'eau :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• L'essentiel des cours d'eau (70 km) sont localisés dans des zones naturelles ou forestières (N) ou agricoles (A), permettant ainsi leur préservation. En outre, les cours d'eau et leurs berges, identifiés au Plan de zonage font l'objet d'une protection spécifique au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme pour des motifs d'ordre écologique, portant à la fois sur le cours d'eau ou le plan d'eau, et ses berges. Afin de les protéger et de conserver les fonctions écologiques, le principe adopté est de définir une bande inconstructible de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau dans les zones A et N, et de 5 mètres dans les zones U et AU. Toutefois, cette règle ne s'applique pas pour certains ouvrages (quais et berges maçonnés, constructions nécessitant la proximité de l'eau, liaisons douces).
<p><u>Zones humides :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Un inventaire communal des zones humides a été validé en 2018 par l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vilaine et recensait près de 413 ha de zones humides.• L'EPTB a réalisé une expertise zones humides sur les secteurs de la Levrais et de Bellevue courant 2022 qui a permis d'actualiser les périmètres des zones humides sur ces secteurs. Un rapport de cet inventaire complémentaire est présenté en annexe du PLU. Au final, on recense plus de 413 ha de zones humides (10 % du territoire communal).• L'ensemble des zones humides (413 ha) figurent sur le Plan de zonage et sont protégées au titre du L. 151-23 du CU. Au Plan de zonage, elles sont localisées en secteur Na et en zone A permettant ainsi une meilleure protection de ces milieux humides. Elles font l'objet de mesures de préservation définies dans le Règlement.
Indicateurs de suivi
<p><u>Boisements :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Surface boisée à l'échelle communale (en ha).• Surface boisée protégée au titre du L. 113-1 du CU.• Surface boisée protégée au titre du L. 151-23 du CU. <p><u>Bocage :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Linéaire de haies bocagères sur le territoire (en km).• Linéaire de haies protégées au titre du L. 151-23 du CU. <p><u>Cours d'eau :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Linéaire de cours d'eau sur la commune (en km). <p><u>Zones humides :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Surface de zones humides (en ha).• Surface de zones humides protégées au titre du L. 151-23 du CU.

2.1.2 ESPACES AGRICOLES

Etat initial de l'environnement	
Eléments de diagnostic	Enjeux
Goven est une commune qui se caractérise par son caractère rural. Dans le cadre du PLU, un diagnostic agricole a été réalisé sur la période 2017-2018, et a permis de déterminer les grands enjeux de chacune des exploitations du territoire. 21 exploitations agricoles ont leur siège d'exploitation sur la commune. L'activité laitière domine.	Le maintien de l'activité agricole est un enjeu économique, social, écologique et paysager pour le territoire.
PADD	
Incidences négatives	Incidences positives
Le développement de l'urbanisation pourrait générer une consommation foncière, notamment de terres agricoles.	<p>Le projet communal entend valoriser le caractère rural de la commune et des espaces agricoles en limitant l'étalement urbain et la consommation d'espace agricole :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recentrage des projets résidentiel dans et autour du bourg. • Densités plus importantes. • Développement limité des logements/ activités existantes au sein de l'espace rural. • Identification de quelques changements de destination. <p>Il entend réussir à concilier le maintien de l'activité agricole avec les besoins de développement de la Commune, en préservant des marges de recul suffisantes entre les sièges d'exploitations pérennes et les zones à urbaniser, ainsi que leurs conditions d'exploitations (accessibilité aux parcelles, distances aux sièges...).</p>
Parties réglementaires (Plan de zonage et Règlement)	
<p>Le zonage du PLU reconnaît et identifie ces secteurs agricoles. La zone A est une zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle comprend notamment le secteur Aa, correspondant aux secteurs agricoles.</p> <p>La mise en place de ce secteur va permettre de favoriser le maintien des activités et des milieux agricoles, de permettre le développement et la diversification des activités agricoles sur le territoire, et de préserver les éléments de patrimoine et la qualité des sites et des milieux contribuant à l'identité du lieu. Le PLU préserve plus particulièrement de l'urbanisation les terres stratégiques pour le fonctionnement des exploitations et pour la fonctionnalité de la trame verte et bleue de la commune.</p> <p>Sur le Plan de zonage, les bâtiments susceptibles de changer de destination seront identifiés et pourront évoluer à condition de ne pas compromettre les activités agricoles.</p>	
Indicateurs de suivi	
<p>La Surface Agricole Utile (SAU) Totale sur la commune. La surface agricole consommée au cours de la durée du PLU. Le nombre d'exploitations agricoles sur la commune. Pour les futurs permis de construire (PC) liés à l'activité agricole :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le nombre (dont accordé/refusé) • L'emprise au sol moyenne • La hauteur moyenne des constructions • Le nombre de logement de fonction 	

2.1.3 CONSOMMATION FONCIERE

Etat initial de l'environnement et enjeux

L'enjeu principal aujourd'hui est de permettre le développement de l'urbanisation pour accueillir les populations futures, tout en économisant le foncier. La limitation de l'étalement urbain et le recentrage dans le tissu aggloméré constituent donc des enjeux importants.

PADD

Incidences négatives

Le besoin de logements et d'activités pour répondre aux enjeux démographiques occasionne nécessairement une consommation de foncier.

Incidences positives

La modération de la consommation foncière pour préserver les espaces agricoles et naturels constitue un objectif essentiel.
 Le projet prévoit la construction de 676 logements dont 65 en renouvellement urbain et 441 en extension urbaine.

La surface totale pour répondre au besoin de logements sur la période 2022-2037 en renouvellement urbain (zones urbaines **U**) ou en secteurs d'extension (zones à urbaniser **AU**) est estimée à environ 29,8 hectares.

Dans une logique de préservation des espaces agricoles et naturels du mitage, l'étalement urbain s'effectuera, le cas échéant, uniquement en continuité nord et ouest des espaces urbanisés du bourg.

La limitation de l'étalement urbain passe également par le fait d'assurer pour la production résidentielle une densité moyenne communale supérieure à 20 logements à l'hectare (objectif SCoT).

Enfin, produire des logements en densification et renouvellement urbain, c'est assurer l'intérêt économique sur le long terme en optimisant les réseaux (eau, électricité, fibre optique, routes, transports en commun...) et préservant des sols agricoles et naturels qui participent à l'économie et à la qualité du cadre de vie communal.

Indicateurs de suivi

La surface consommée au cours des 10 dernières années.
 Dans les futurs permis de construire (PC) :

- Nombre de permis (dont accordé/refusé).
- Nombre de logements construits.
- Surface parcellaire moyenne.
- Emprise au sol construite moyenne.
- Surface moyenne de plancher.
- Surface moyenne d'espace vert ou non imperméabilisée.
- Nombre moyen de place de stationnement créée.

2.1.4 EAU POTABLE

Etat initial de l'environnement	
Eléments de diagnostic	Enjeux
<p>La commune de Goven est couverte par deux structures de production et de distribution d'eau potable : Collectivité Eau du Bassin Rennais, qui couvre la grande majorité du territoire communal et seuls 53 abonnés de la commune de Goven sont concernés par le syndicat Mixte de Production d'Eau Potable OUEST 35, exerçant la mission production de la compétence eau potable. Sur cette partie du territoire de Goven, la compétence distribution est assurée le Syndicat Mixte Eau de la Forêt de Paimpont. La production d'eau potable est actuellement suffisante pour répondre aux besoins de la population actuelle. Il n'existe pas de captage public destiné à la production d'eau potable sur le territoire de la commune ni de périmètres de protection associés à un captage.</p>	<p>Maîtriser les prélèvements d'eau d'une part en anticipant les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau et d'autre en protégeant cette ressource.</p>

PADD	
Incidences négatives	Incidences positives
<p>L'accroissement démographique va occasionner une augmentation des consommations en eau potable.</p>	<p>Le PADD affirme son intention de protéger et de valoriser la ressource en eau, tant du point de vue qualitatif que quantitatif et qu'il constitue un des objectifs majeurs de la stratégie de protection de l'environnement du territoire.</p>

Parties réglementaires (Plan de zonage et Règlement)
<p>40 nouveaux logements sont prévus par an sur les 15 prochaines années. Cela devrait permettre à la commune d'atteindre environ 6 112 habitants à l'horizon 2037. Cette croissance démographique aura pour incidence une augmentation des prélèvements dans la ressource en eau pour l'alimentation en eau potable. Si on considère qu'un abonné consomme en moyenne 106 m³/an, sur la base de ce ratio et en partant du fait que 1 logement = 1 abonné, on peut estimer que le développement de l'urbanisation (603 nouveaux logements maximum = 603 nouveaux abonnés) et donc l'accroissement démographique prévu dans le PLU, générera une demande supplémentaire d'environ 64 000 m³/an. Les deux structures de production et de distribution d'eau potable (Collectivité Eau du Bassin Rennais et syndicat Mixte de Production d'Eau Potable OUEST 35) seront en mesure de satisfaire l'augmentation de la demande en eau potable. Enfin, dans les annexes sanitaires du PLU, une analyse des raccordements au réseau d'eau potable a été faite pour chacune des zones à urbaniser.</p>

Indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> • Volume d'eau consommé annuellement par la population.

2.1.5 ASSAINISSEMENT

Etat initial de l'environnement	
Eléments de diagnostic	Enjeux
<p>La commune dispose de la compétence assainissement. Le service d'assainissement collectif est confié depuis 2019 à la société STGS pour une durée de 9 ans ½. Les eaux usées de la commune de Goven sont traitées par la station d'épuration de type "Boues Activées aération prolongée" située au nord-est de l'agglomération. Elle est dimensionnée pour traiter une charge nominale équivalente à 4 600 équivalents habitants. La charge "actuelle" arrivant à la station d'épuration est équivalente à 2 010 équivalents habitants (44 % de la capacité de traitement). Les eaux pluviales de l'agglomération ont pour exutoires, différents cours d'eau situés sur le bassin versant de la Vilaine, ou du Meu et du Canut affluents rive droite de la Vilaine. La gestion des eaux pluviales est assurée par la commune (entretien, curage...).</p>	<p>Prendre en compte la capacité des STEP et de l'assainissement non collectif afin de réduire les rejets d'eaux usées dans le milieu naturel.</p>

PADD	
Incidences négatives	Incidences positives
<p>Le développement de la commune et l'accueil de population supplémentaire provoquent une augmentation des rejets d'eaux usées à traiter, pouvant avoir des incidences sur la qualité des eaux. Parallèlement, l'urbanisation et la densification génèrent inévitablement une imperméabilisation des sols, et ainsi tend à augmenter les débits des eaux de ruissellement.</p>	<p>Le PADD affirme son intention de préserver et restaurer la qualité des eaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maitrise de la gestion des eaux pluviales, aussi bien d'un point de vue quantitatif que qualitatif. • Amélioration de l'efficacité de la collecte et du traitement des effluents.

Parties réglementaires (Plan de zonage et Règlement)
<p><u>Eaux usées :</u></p> <p>Le projet de PLU prévoit la construction d'environ 676 nouveaux logements au cours des 15 prochaines années dont 605 logements en renouvellement urbain et en extension urbaine. Pour estimer la future charge arrivant sur l'unité de traitement, une moyenne de 2,4 habitants par logement a été retenue. La charge supplémentaire attendue serait donc de 1 452 Eq-hab dont 792 Eq-hab à moyen et long termes. Au terme du PLU, la charge supplémentaire attendue est de 1 452 Eq hab. La charge actuelle étant estimée à 2 010 Eq-hab, en pointe, la station recevra une charge estimée à 3 500 Eq-hab soit 76% de sa capacité de traitement. La zone d'assainissement collectif sur la commune concerne la zone agglomérée. Le zonage d'assainissement des eaux usées sera révisé prochainement.</p> <p><u>Eaux pluviales :</u></p> <p>Tout aménagement réalisé sur un terrain ne doit jamais faire obstacle à l'écoulement des eaux pluviales, ni augmenter les ruissellements et nuisances par rapport à la situation existante à la date de dépôt du projet. Les aménagements qui favorisent une gestion à la parcelle des eaux pluviales par infiltration ou qui limitent l'imperméabilisation des sols sont vivement encouragés. Les espaces de stationnement « visiteurs » et dans la marge de recul seront traités selon des dispositifs permettant l'infiltration des eaux pluviales. Enfin, la commune veillera à ce que le pétitionnaire s'assure que les ouvrages de gestion des eaux pluviales projetés disposent d'une bonne intégration paysagère (pentes douces pour l'entretien, aménagement paysager...), l'entretien ultérieur des ouvrages étant un facteur important à prendre en compte.</p>

Indicateurs de suivi
<p><u>Eaux usées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Capacité de la STEP. • Charge actuelle (2021). • Charge future (2037). <p><u>Assainissement non collectif (ANC) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'installations d'assainissement non collectif déclarées. • Nombre d'installations d'ANC ayant fait l'objet de contrôle(s) périodique(s) depuis 2018. • Nombre d'installations « non conformes » nécessitant des travaux, depuis 2018.

2.1.6 CLIMAT, AIR, ENERGIE

Etat initial de l'environnement	
Eléments de diagnostic	Enjeux
<p>Le climat de Goven est doux de type océanique. Les hivers y sont doux et les étés agréables. La période estivale peut faire l'objet d'un déficit hydrologique variant fortement d'une année sur l'autre. D'une manière générale, sur la commune, la qualité de l'air est globalement bonne.</p>	<p>Les principaux enjeux sont de contribuer localement à la lutte contre le changement climatique, d'accentuer le développement des modes de déplacements alternatifs à l'automobile (vélos, piétons), ou plus globalement, encourager les pratiques multimodales de déplacement, et enfin d'encourager l'utilisation des énergies renouvelables.</p>

PADD	
Incidences négatives	Incidences positives
<p>L'accoisement démographique à moyen terme à l'échelle du PLU, va occasionner une augmentation des consommations en énergie et des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires, en raison de trafics supplémentaires.</p>	<p>Le projet de PLU affiche sa volonté de prendre en compte le changement climatique et de réduire les consommations énergétiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Performance énergétique des bâtiments, implantation ou orientation des constructions. • Développement des liaisons douces (vélos, piétons) et des offres de transports collectifs/mutualisés. • Développement concentré sur et autour du bourg = diminution des déplacements motorisés et réduction des consommations énergétiques. <p>Il entend également permettre la production d'énergie renouvelable compatible avec la sensibilité paysagère et environnementale.</p>

Parties réglementaires (Plan de zonage et Règlement)

La commune a établi un Règlement de PLU ne faisant pas obstacle aux constructions plus écologiques et aux énergies renouvelables.

Le PLU n'impose pas l'utilisation des énergies renouvelables au sein des bâtiments car la problématique du renouvellement urbain est déjà très coûteuse, mais il ne les interdit pas. Les futures constructions devront respecter les nouvelles réglementations issues de la RE 2020.

L'urbanisation dans et autour des centres et la mixité des fonctions permises par le Règlement, participent de ce fait à la réduction des besoins de déplacements, ainsi qu'à l'augmentation de l'attractivité des modes de déplacements doux.

Des principes d'aménagement sont prévus au sein des secteurs soumis à OAP pour conserver ou créer des liaisons douces, notamment piétonnes, afin de faciliter les déplacements non motorisés.

Dans un souci de protection de la santé des habitants, il est préconisé de privilégier dans les aménagements paysagers, des plantations qui produisent peu ou pas de pollen ou graines allergisantes.

Indicateurs de suivi

- Consommation électrique sur la commune.
- Production de solaire photovoltaïque.
- Nombre d'installations photovoltaïque sur la commune.
- Nombre d'installations productrices d'énergies.
- Dans les futurs Permis de construire et/ou d'Aménager :
 - Le nombre de logements améliorés thermiquement (isolation par l'extérieur)
 - Le nombre de logements basse-consommation/passifs
 - La production d'énergies renouvelable (réseau de chaleur, photovoltaïque, panneaux solaires...).

2.1.7 PAYSAGE, PATRIMOINE

Etat initial de l'environnement	
Eléments de diagnostic	Enjeux
<p>Le territoire communal est composé d'une alternance de plateaux et de larges vallées présentant une amplitude d'altitudes importante. Ce contexte topographique offre de nombreux points de vue sur le grand paysage et notamment, vers le Nord, depuis la ligne de crête, qui porte le bourg, d'où l'on découvre l'horizon urbain de Rennes.</p> <p>Le territoire communal présente 4 entités paysagères aux caractéristiques bien marquées : Le coteau Nord, La vallée de la Vilaine à l'Est, La vallée du Canut, au Sud-Ouest et Les collines et vallons bocagers.</p> <p>La commune présente des paysages diversifiés et de qualité qui participent à l'identité du territoire.</p> <p>Le patrimoine architectural présent sur Goven est varié, et réparti sur l'ensemble du territoire communal du fait des nombreuses constructions vernaculaires de type « longère », typique du patrimoine rural breton. Il existe plusieurs châteaux, édifices religieux, plusieurs belles demeures et notamment de nombreuses longères. Plus discret, le petit patrimoine est également présent sur le territoire communal, et présente une grande variété : croix, calvaires, monuments aux morts, fours à pain, puits, lavoir, fontaines...</p> <p>Enfin, 9 zones de sensibilité archéologiques sont localisées sur la commune.</p>	<p>Les principaux enjeux sont la protection et la valorisation de ces éléments paysagers et patrimoniaux.</p>

PADD	
Incidences négatives	Incidences positives
<p>Le développement de l'urbanisation et la densification urbaine, pour répondre aux besoins démographiques et économiques du territoire, peuvent porter atteinte à la qualité paysagère du territoire si aucune mesure de protection et de valorisation n'est mise en place.</p>	<p>Le projet communal entend permettre la valorisation du patrimoine architectural et urbain.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préservation et valorisation de la cohérence urbaine (bourg, hameaux historiques). • Protection et valorisation du patrimoine bâti. • Mise en valeur du bâti patrimonial dispersé en milieu rural (changement de destination...). <p>En outre, il a pour objectif aussi de préserver l'identité, la lisibilité des entités paysagères en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforçant le caractère urbain des entrées de bourg. • Mettant en valeur les vallées de la Vilaine, du Canut. • Préservant des entités naturelles (bocage...). • Préservant des échappées visuelles des collines cultivées. • Développant des coulées vertes.

Parties réglementaires (Plan de zonage et Règlement)
<p>Les éléments naturels (bois, bocage, zones humides) sont protégés au sein du PLU et les haies à conserver et à valoriser, ainsi que celles à créer sont indiquées sur les OAP.</p> <p>La création de liaisons douces constitue aussi une mesure favorisant l'accès aux points de vue remarquables et permettant ainsi une meilleure découverte du paysage.</p> <p>Plusieurs bâtiments, éléments de patrimoine ont été identifiés et protégés au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme.</p> <p>Les zones de présomption archéologique sont identifiées sur le Plan de zonage du PLU.</p>

2.1.8 RISQUES, NUISANCES, DECHETS

Etat initial de l'environnement	
Eléments de diagnostic	Enjeux
<p>La commune est concernée par les risques suivants : Risque sismique de niveau 2 (faible), aléa retrait-gonflement des Argiles faible à moyen, risque de tempête, risque d'inondation, risque de remontées de nappes et transport de matières dangereuses. Aucun PPR n'est prescrit ou approuvé sur la commune.</p> <p>Sur Goven, la RD 177 est concerné par un classement sonore. Elle est classée en catégorie 2. Ainsi, la zone affectée par le bruit s'étend sur 250 m de part et d'autre de la voie.</p> <p>Sur Goven, la collecte et le traitement des déchets est une compétence intercommunale déléguée au SMICTOM (Syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères) des Pays de Vilaine. Ce dernier gère 7 déchetteries, 2 plateformes de déchets verts et 2 recycleries.</p>	<p>Prendre en compte et maîtriser les risques naturels afin d'assurer la sécurité des personnes et la réduction de la vulnérabilité des biens et des activités notamment vis-à-vis du risque d'inondation.</p> <p>En matière de bruit, l'enjeu est la préservation de cette absence de voies classées au bruit à l'échelle communale, et plus globalement de l'ambiance acoustique modérée du secteur.</p>

PADD	
Incidences négatives	Incidences positives
<p>Le développement de l'urbanisation à moyen terme et l'ensemble des évolutions territoriales que cela suppose conduit inévitablement à augmenter la vulnérabilité du territoire face aux risques en présence.</p> <p>La création de nouvelles zones à urbaniser et la densification de certains secteurs engendrent une augmentation du trafic sur les voies de desserte et un accroissement des niveaux sonores à proximité de celles-ci pouvant être à l'origine d'une gêne pour les riverains.</p>	<p>Le PLU prend en compte et maîtrise les risques naturels et technologiques connus et les projets envisagés visent à ne pas accroître les biens et les personnes exposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Anticipation du risque d'inondation dans les projets de développement. • Intégration du PPRi Vilaine en région Rennaise Ille et Illet, du PGRI. • Prise en compte le risque de transport de matières dangereuses (canalisations de gaz). <p>Le PADD entend encourager le développement des déplacements doux (marche, vélo) qui occasionneront moins de bruit. D'autre part, les zones de projet et les changements de destination ont été définis de manière à respecter des distances suffisantes par rapport aux structures agricoles en activité notamment pour éviter d'exposer les habitants de toutes les nuisances inhérentes à ces activités, notamment le bruit.</p>

Parties réglementaires (Plan de zonage et Règlement)

La commune est concernée par le risque d'inondation par débordement de cours d'eau, à l'Est, le secteur de la Vilaine et du Meu et au Sud-Ouest, la vallée du Canut. Ce risque est bien pris en compte dans les pièces réglementaires du PLU, notamment dans les dispositions générales du Règlement écrit.

L'ensemble des zones **AU** s'intègrent dans un tissu déjà urbanisé ou se situent en continuité. L'ouverture à l'urbanisation de ces zones aura une incidence très faible en matière de nuisances sonores. Les dispositions réglementaires encouragent le développement des linéaires doux (vélos, marche) qui limitent les nuisances sonores.

La gestion des déchets est peu encadrée par les pièces réglementaires du PLU. Toutefois, sur le secteur de Saint-Samson classé en secteur **Ns**, les Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) du bâtiment et des travaux publics, de classe 3 sont autorisées sous conditions.

Indicateurs de suivi

Risques :

- Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle par type de risque (suivi des effets).
- Nombre d'habitants installés en zone à risque (suivi des moyens).
- Part des PC délivrés dans les zones soumises à aléas (inondation / retrait-gonflement des argiles...).
- Nombre de travaux réalisés par la collectivité pour réduire la vulnérabilité des territoires.

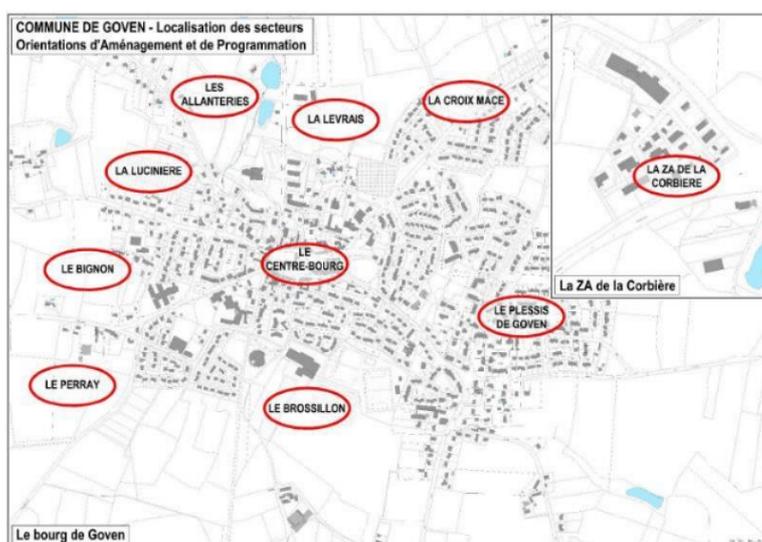
Déchets :

- Gisement d'ordures ménagères et de déchets recyclés par habitant.

2.2 RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT PAR UNE APPROCHE SPATIALISEE

En plus de l'approche par thématique réalisée précédemment, une analyse des incidences du PLU sur l'environnement a été faite à travers une approche spatialisée. Cette approche se focalise sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU. Il s'agit alors d'évaluer les incidences des projets portés par le PLU sur ces espaces présentant une sensibilité spécifique. Il s'agit essentiellement des secteurs de développement de la commune qui bénéficient d'une OAP.

Le Plan de zonage du PLU ainsi que les orientations d'aménagement ont défini 10 secteurs de développement sur le territoire communal, pouvant avoir des incidences potentielles sur l'environnement.



- SECTEUR 1 – « BOURG DE GOVEN - LE CENTRE-BOURG »
- SECTEUR 2 – « BOURG DE GOVEN - LA LEVRAIS / BELLEVUE »
- SECTEUR 3 – « BOURG DE GOVEN - LES ALLANTERIES / ROUTE DU LOHON »
- SECTEUR 4 – « BOURG DE GOVEN – LA LUCINIÈRE »
- SECTEUR 5 – « BOURG DE GOVEN – LE BIGNON »
- SECTEUR 6 – « BOURG DE GOVEN – LE PERRY »
- SECTEUR 7 – « BOURG DE GOVEN – LE BROSSILLON »
- SECTEUR 8 – « BOURG DE GOVEN – LE PLESSIS DE GOVEN »
- SECTEUR 9 – « BOURG DE GOVEN – LA CROIX MACE »
- SECTEUR 10 – « BOURG DE GOVEN – LA ZONE D'ACTIVITE DE LA CORBIERE OUEST »



Carte des secteurs de projets bénéficiant d'une OAP

L'urbanisation des différents sites de projet aura nécessairement des incidences sur l'environnement. Cependant, le PLU prévoit un grand nombre de mesures dont l'application permettra d'éviter ou de réduire de manière significative ces incidences.

L'urbanisation de certains secteurs soumis à OAP génère la consommation d'espaces agricoles et l'imperméabilisation des sols. Pour réduire ces impacts, le projet de PLU a privilégié le développement de l'urbanisation au sein ou en continuité du tissu aggloméré. Cette mesure limite l'artificialisation des sols et assure ainsi la préservation des paysages et des milieux naturels les plus emblématiques et le maintien des espaces agricoles et naturels. Les OAP prévoient un nombre minimum de logements (nombre de logements et densité minimum) concourant à la maîtrise de la consommation d'espace, évitant une consommation trop importante de terres agricoles et naturelles. Par ailleurs, de nombreuses haies bocagères et arbres isolés sont identifiées sur les terrains dévolus à l'urbanisation future. Afin de les préserver, ils sont pris en compte et conservés dans les OAP.

Au niveau paysager, l'urbanisation modifie l'ambiance et les perceptions. La densité du bâti et le nombre de logements prévus sont en cohérence avec le bâti environnant. Les cheminements doux à préserver et ceux à créer sont également indiqués dans les OAP.

D'une manière générale, les incidences attendues sont globalement toutes prises en compte dans les orientations d'aménagement ou au travers des dispositions réglementaires, permettant des impacts du PLU sur l'environnement que l'on peut qualifier de faibles.

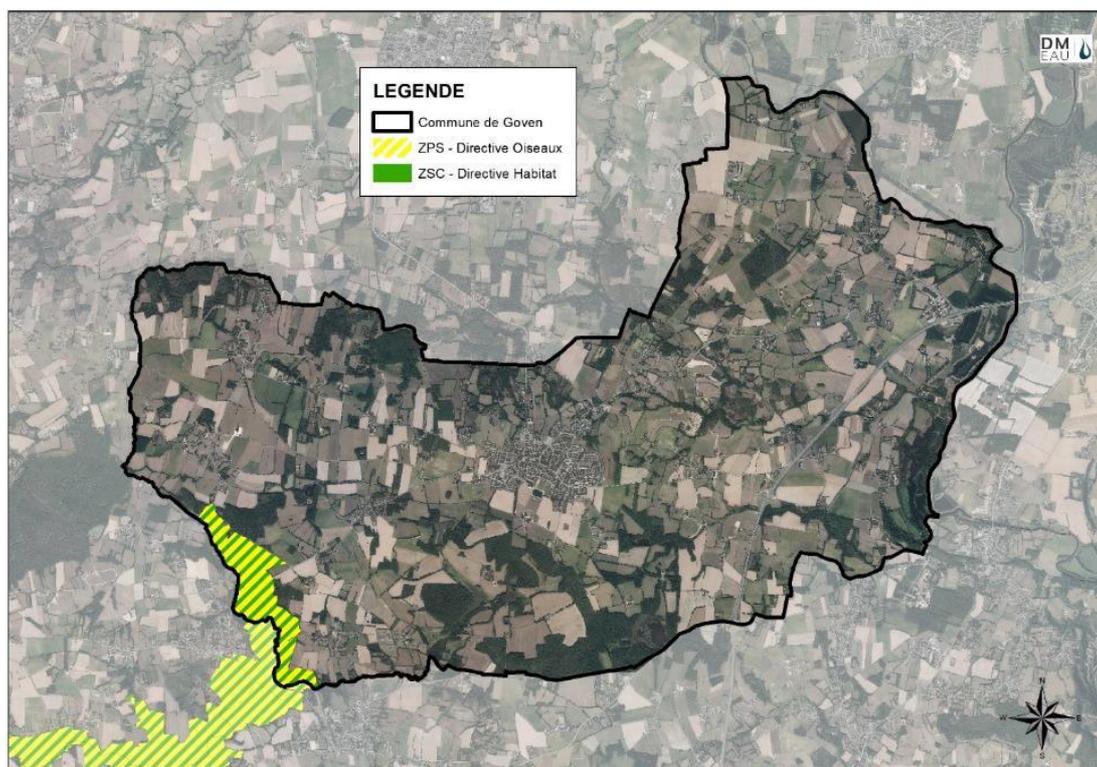
2.3 RESUME NON TECHNIQUE DES INCIDENCES DU PLU SUR LES SITES NATURA 2000

La commune de Goven est concernée par 2 sites Natura 2000 qui se superposent :

- La ZSC « Vallée du Canut » (FR5302014).
- La ZPS « Vallée du Canut » (FR5312012).

Le site Natura 2000 de la Vallée du Canut s'étend sur près de 427 ha et intersecte 6 communes d'Ille-et-Vilaine (Baulon, Bovel, La Chapelle-Bouexic, Goven, Guignen et Lassy).

Sur Goven, il couvre une surface de 76,5 hectares à l'extrémité Sud-Ouest du territoire, soit environ 2 % de la superficie communale.



Le réseau Natura 2000 n'a pas vocation à la mise sous cloche d'un territoire mais bien de rechercher la compatibilité entre enjeux socio-économiques et écologiques, pour assurer la préservation des habitats et espèces menacés. Le PLU encourage, à travers les orientations de son PADD, la préservation et la protection de la richesse de la biodiversité et des milieux naturels. Cette préservation se traduit par une politique favorable au maintien des caractéristiques écologiques de la commune et du site de la Vallée du Canut :

- Une localisation des secteurs de projets en dehors des sites Natura 2000.
- Un zonage adapté (**Np**) pour les parcelles implantées au sein de la zone Natura 2000, ainsi que des dispositions spécifiques complémentaires (boisements en EBC, haies protégées au titre de la loi paysage, zones humides protégées) qui respecte les objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.
- Un maintien et un développement de la trame verte et bleue sur la commune.
- Une station d'épuration des eaux usées en capacité de traiter les effluents générés par le développement démographique souhaité par le PLU.

Au vu de ces éléments, le projet de PLU aura des incidences positives sur les zones Natura 2000, notamment du fait du classement de la totalité de la zone en secteur **Np**. Le PLU n'aura pas d'incidences négatives notables sur l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire de ces sites.

2.4 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Le Plan local d'urbanisme s'inscrit dans un cadre règlementaire global et doit être compatible avec des documents de rang supérieur.

Le PLU est compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays des Vallons de Vilaine. Le SCoT est un document intégrateur des documents de rang supérieur.

Le projet de PLU est également compatible avec les documents suivants :

- le Programme Local de l'Habitat (PLH),
- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Bretagne,
- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Bretagne,
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine,
- le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Loire-Bretagne
- le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) et le Plan Climat- Air Energie Territorial (PCAET),
- le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD),
- le Schéma de Cohérence Régional de l'Aménagement Numérique du territoire Bretagne (ScoRAN) et le Schéma Départemental Territorial de l'Aménagement Numérique d'Ille et Vilaine (SDTAN).

2.5 RESUME NON TECHNIQUE DES CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUES POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU DE GOVEN

Afin d'évaluer les incidences réelles du PLU sur son environnement direct et indirect, la commune met en place un dispositif de suivi et d'évaluation des effets de la mise en œuvre de son projet de territoire. Au total, une cinquantaine d'indicateurs sont proposés et feront l'objet d'un suivi spécifique.

Les indicateurs ont pour objectif de donner une vision globale sur les évolutions du territoire dans les domaines où ont été identifiés les principaux enjeux. La commune a réalisé un état « 0 » de ces indicateurs qui serviront de référentiel pour les évaluations suivantes. La périodicité du renseignement des indicateurs est variable selon la nature des données et peut se faire annuellement, tous les trois ans en moyenne, où durant toute la durée du PLU.

Enfin, certains critères seront à analyser grâce aux informations recueillies lors des dépôts futurs de permis de construire (PC) et de déclaration préalable (DP). En synthèse, voici quelques indicateurs retenus pour l'analyse des résultats de l'application du PLU.

Milieux naturels / Espaces agricoles

- Surface boisée à l'échelle communale.
- Superficie des espaces boisés protégés au titre du L. 113-1 du CU.
- Superficie des espaces boisés protégés au titre du L. 151-23 du CU.
- Linéaire de haies bocagères sur le territoire, Linéaire de haies protégées.
- Linéaire de haies nouvellement plantées, nouvellement défrichées.
- Surface de zones humides protégées au titre du L. 151-23 du CU.
- Nombre et superficie de zones humides nouvellement recensées, supprimées, renaturées.
- SAU Totale sur la commune.
- Nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune / utilisant des terres sur la commune.
- Surface agricole consommée au cours de la durée du PLU.

Gestion de l'eau

- Volume d'eau potable consommé annuellement pour l'AEP / moyenne par abonné.
- Capacité des STEP.
- Charges actuelle future.
- Nombre d'habitations raccordées au réseau collectif / non raccordées au réseau collectif (ANC).

Risques

- Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle par type de risque (Etat)
- Nombre d'installations classées (DREAL) sur la commune

Nuisances et pollutions (bruit, pollutions atmosphériques, déchets, ...)

- Linéaires de liaisons douces (piétons, vélos) aménagés.
- Gisement d'ordures ménagères résiduelles collecté pour la commune.
- Quantité annuelle de déchets ménagers résiduels produits par habitant.
- Nombre d'anciens sites industriels et activités de services (BASIAS) susceptibles d'avoir généré une pollution.
- Nombre de sites et sols potentiellement pollués (BASOL) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

2.6 DIFFICULTES RENCONTREES

Comme pour toute évaluation, la difficulté d'une telle mission résulte :

- de la difficulté d'accéder à certaines données : certaines thématiques sont peu ou ne sont pas documentées, ce qui rend délicate toute évaluation ;
- de contraintes temporelles : la révision du PLU est le résultat d'un travail de longue haleine s'étalant sur plusieurs années. Cela génère une difficulté relative à l'actualisation, et par conséquent, la fiabilité de certaines données. Par ailleurs, le travail itératif comporte nécessairement des allers retours qui nécessitent de soumettre le projet modifié à l'évaluation plusieurs fois.

Par ailleurs, comme toute appréciation d'impacts, l'évaluation comporte une part d'incertitude liée au fait que l'on estime a priori des effets qui peuvent ne pas se produire, ou se produire différemment (avec une autre intensité, ailleurs...). Ceci tient notamment au fait que l'on ne connaît et ne maîtrise pas tous les paramètres d'évolution d'un territoire, ni de réactions des espaces sur lesquels on intervient.

3. MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE

SOMMAIRE DU CHAPITRE

3.1	Méthode générale	41
3.2	Etapes conduisant à l'évaluation des incidences	42
3.2.1	ELABORATION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	42
3.2.2	EVALUATION DU PADD, DU PLAN DE ZONAGE, DU REGLEMENT.....	43
3.2.3	MODALITES DE SUIVI.....	44

3.1 METHODE GENERALE

L'évaluation environnementale se base sur :

- L'ensemble des données disponibles à l'échelle nationale, régionale, départementale, intercommunale et communale.
- Des relevés de terrains complémentaires réalisés par les membres du groupement en charge de l'élaboration du PLU et ses documents annexes.

Dans le respect des doctrines élaborées par les différents services de l'État et notamment à partir du guide pratique « de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme » du Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, la présente évaluation reprend particulièrement les grands thèmes suivants :

- Milieux naturels et biodiversité.
- Cadre de vie (paysages et patrimoine).
- Ressources naturelles (sol, eau, énergie).
- Risques naturels et technologiques.
- Santé humaine (bruit, pollutions atmosphériques, déchets).

Deux grands types d'incidences sont à étudier, à savoir les incidences directes et indirectes, positives et négatives. En cas d'incidences négatives, des mesures sont mises en place dans le cadre du projet de PLU pour éviter, réduire, ou compenser les incidences. Dans un souci de clarté, les mesures mises en place par la commune sont explicitées dans les mêmes paragraphes que ceux des incidences. A noter que l'évaluation environnementale se construit depuis l'état initial de l'environnement jusqu'à l'arrêt du PLU.

3.2 ETAPES CONDUISANT A L'EVALUATION DES INCIDENCES

3.2.1 ELABORATION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Cette étape a consisté à dresser un état initial précis, rigoureux et actualisé des différentes thématiques de l'environnement. L'état initial constitue le document de référence pour caractériser l'environnement et apprécier les conséquences du projet. Il doit permettre d'identifier et de hiérarchiser les enjeux environnementaux du territoire.

L'état initial de l'environnement a concerné tous les compartiments de l'environnement et s'est basé sur :

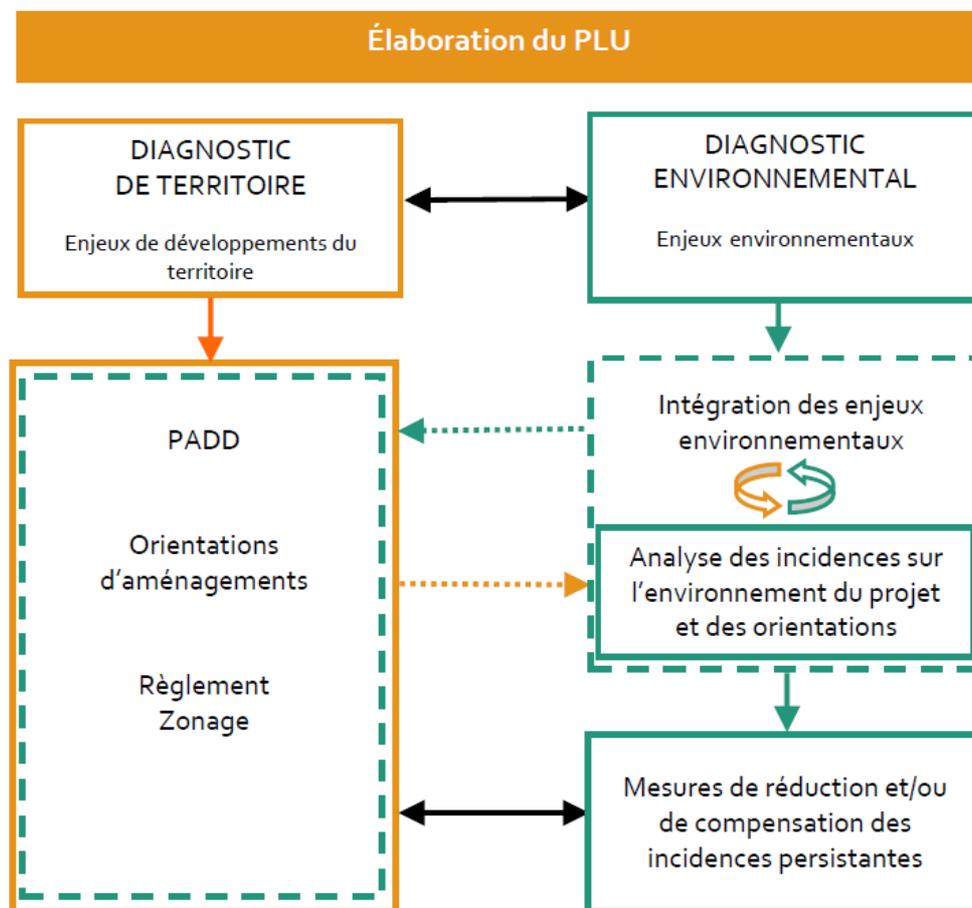
- L'intégration des résultats des études thématiques réalisées par ailleurs sur le territoire.
- La prise en compte de données récentes publiées ou non, disponibles auprès des services de l'État, des gestionnaires, des associations, des structures socioprofessionnelles.
- L'analyse des éléments environnementaux et d'occupation de l'espace, complétée de prospections de terrain permettant d'appréhender l'organisation spatiale du territoire

3.2.2 EVALUATION DU PADD, DU PLAN DE ZONAGE, DU REGLEMENT

La méthode utilisée comporte diverses étapes se répondant l'une l'autre :

- Les enjeux prioritaires du territoire ont été identifiés : sur la base de l'état initial de l'environnement, ont été sélectionnés des thèmes prioritaires pour le territoire (cf. paragraphe précédent) au regard des objectifs du développement durable et des spécificités du territoire.
- Les orientations qui répondaient aux enjeux mis en évidence, ont été recherchés. Cette analyse a conduit à guider l'élaboration du projet.
- Enfin, une analyse des incidences, positives ou négatives, du PLU pour chaque thématique environnementale a été effectuée. Le travail d'évaluation des incidences du PLU de Goven sur l'environnement a consisté en premier lieu à éviter la majeure partie des incidences prévisibles. Le travail a donc été avant tout d'assurer la meilleure intégration possible des grands enjeux environnementaux dans l'élaboration du PADD et des pièces réglementaires (Plan de zonage et Règlement). Enfin, les mesures prises en compte dans le PLU permettent d'éviter, de réduire ou de compenser certaines incidences négatives du PLU.

C'est donc un travail itératif entre la construction du PLU et l'évaluation environnementale proprement dite qui a été mis en œuvre :



PLU-Evaluation environnementale : une approche itérative

L'évaluation environnementale a donc aidé à construire un projet qui intègre les enjeux environnementaux à partir d'un travail itératif avec les élus, les techniciens de la Mairie, l'équipe mandataire (agence Archipole, atelier C. Poder, cabinet DM.EAU), les Personnes Publics Associées. Ce travail itératif s'est formalisé par des échanges techniques interdisciplinaires (urbains, environnementaux, paysagers, socio-démographiques...) notamment pendant les réunions de travail. Parallèlement, la démarche de concertation a permis d'enrichir le projet, notamment lors d'ateliers participatifs.

3.2.3 MODALITES DE SUIVI

La dernière étape consiste à proposer un ensemble d'indicateurs qui permet un suivi portant sur les incidences notables (positives, nuisibles, prévues et imprévues) prises en compte dans le rapport d'environnement.

Ces indicateurs vont être utiles pour la commune afin d'entreprendre les actions correctrices appropriées s'ils révèlent l'existence d'impacts négatifs sur l'environnement qui n'ont pas été envisagés dans l'évaluation environnementale.

4. DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL

SOMMAIRE DU CHAPITRE

4.1	Milieu physique	48
4.1.1	CLIMAT	48
4.1.2	TOPOGRAPHIE	51
4.1.3	GEOLOGIE.....	52
4.1.4	PRINCIPAUX ENJEUX EN LIEN AVEC LE MILIEU PHYSIQUE.....	53
4.2	Ressources en eau et gestion	54
4.2.1	LE CADRE REGLEMENTAIRE ET LES OUTILS DE GESTION DE L'EAU	54
4.2.2	HYDROGRAPHIE	57
4.2.3	EAU POTABLE	63
4.2.4	EAUX USEES	65
4.2.5	EAUX PLUVIALES.....	67
4.2.6	PRINCIPAUX ENJEUX EN LIEN AVEC LA RESSOURCE EN EAU ET SA GESTION	68
4.3	Ressources énergétiques	69
4.3.1	LE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ÉNERGIE DE BRETAGNE (SRCAE)	69
4.3.2	LE PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL DU PAYS	70
4.3.3	LE PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL DU PAYS	70
4.3.4	LA CONSOMMATION EN ENERGIE SUR GOVEN.....	73
4.3.5	LA PRODUCTION EN ENERGIE SUR GOVEN ET LE POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT D'ENERGIE RENOUVELABLE	73
4.3.6	PRINCIPAUX ENJEUX EN LIEN AVEC LES ENERGIES RENOUVELABLES	78
4.4	Milieu naturel	79
4.4.1	ZONAGES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL	79
4.4.2	COMPOSANTES DE LA PERMEABILITE ECOLOGIQUE	86
4.4.3	TRAME VERTE ET BLEUE	96
4.4.4	LES ESPECES FLORALES INVASIVES	110
4.4.5	L'ETAT DE LA CONNAISSANCE LIEE A LA FAUNE ET A LA FLORE	112
4.4.6	PRINCIPAUX ENJEUX EN LIEN AVEC LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE	115
4.5	Risques majeurs	116
4.5.1	DEFINITIONS.....	116
4.5.2	LE DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS	116
4.5.3	LES RISQUES QUI CONCERNENT LA COMMUNE DE GOVEN	116
4.5.4	ARRETES DE CATASTROPHES NATURELLES SUR GOVEN	117
4.5.5	RISQUES NATURELS.....	118
4.5.6	RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	126
4.5.7	AUTRE RISQUE PARTICULIER : LE RISQUE RADON.....	128

4.5.8	PRINCIPAUX ENJEUX EN LIEN AVEC LES RISQUES	129
4.6	Nuisances et pollutions	130
4.6.1	NUISANCES SONORES.....	130
4.6.2	SITES ET SOLS POLLUES	131
4.6.3	QUALITE DE L'AIR.....	135
4.6.4	GESTION DES DECHETS	137
4.6.5	PRINCIPAUX ENJEUX EN LIEN AVEC LES NUISANCES ET POLLUTIONS.....	140
4.7	Les données socio-démographiques	141
4.7.1	LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE	141
4.7.2	LA COMPOSITION DES MENAGES ET LES CLASSES D'AGES	142
4.7.3	LA SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE DES MENAGES	143
4.7.4	LES CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS.....	145
4.7.5	LE MARCHÉ LOCAL DE L'HABITAT.....	147
4.7.6	LA PRODUCTION DE LOGEMENTS	148
4.7.7	LES PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES ET LES BESOINS EN LOGEMENTS POUR LA PERIODE 2022-2037	149
4.8	L'activité agricole.....	151
4.9	Le Paysage	156
4.9.1	LE CONTEXTE PAYSAGER	156
4.9.2	DES ECHAPPEES VISUELLES SUR LE GRAND PAYSAGE.....	158
4.9.3	UNE GRANDE RICHESSE PAYSAGERE	159
4.9.4	UN PAYSAGE DE BOCAGE	161
4.9.5	LE BOURG	163
4.10	L'urbanisme.....	170
4.10.1	STRUCTURATION DU TERRITOIRE COMMUNAL	170
4.10.2	LES FORMES URBAINES ET LE PATRIMOINE	175
4.10.3	LES POLARITES.....	187
4.10.4	LE FONCTIONNEMENT	198
4.10.5	LE FONCIER.....	214
4.10.6	LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	219
4.11	Bilan du PLU et analyse de la consommation des espaces agro-naturels	220
4.11.1	BILAN DU PLAN LOCAL D'URBANISME.....	220
4.11.2	ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRO-NATURELS SUR 10 ANS.....	224
4.12	Perspectives d'évolution	228
4.12.1	ANALYSE DU POTENTIEL D'URBANISATION	228
4.12.2	OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRO-NATURELS	236
4.13	Recensement des dispositions législatives, règlementaires et supra-communales	249
4.13.1	DISPOSITIONS LEGISLATIVES	249
4.13.2	DOCUMENTS D'URBANISME SUPRA-COMMUNAUX	249
4.13.3	ENJEUX A DEVELOPPER	263

INTRODUCTION

SITUATION

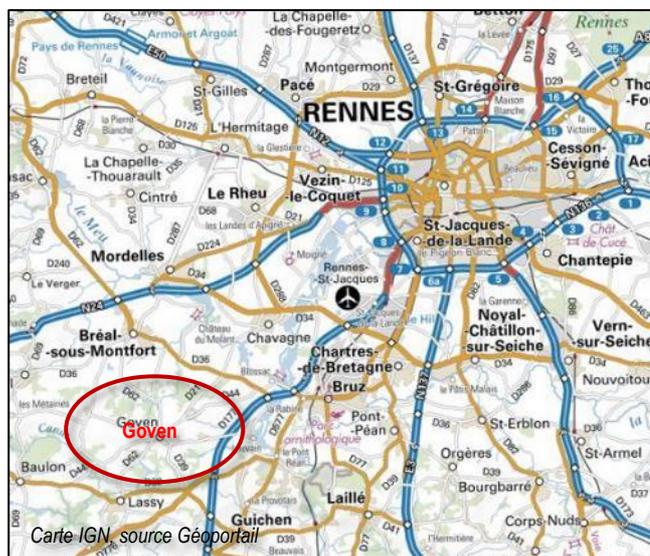
Située au Sud-Ouest de Rennes, en Ille-et-Vilaine, la commune de Goven s'étend sur une superficie de 3 973 hectares. Principalement agricole, le territoire de Goven compte d'importants espaces naturels.

La commune de Goven regroupait en 2017 4 363¹ habitants.

Goven se trouve proche de Rennes (environ 20 Km) et de l'aéroport de Rennes/Saint-Jacques de la Lande, mais est détaché de l'agglomération rennaise, et se situe dans un contexte rural.

Le territoire de Goven est desservi par la RD 177 qui constitue un lien régional entre Rennes et Redon. Toutefois, le bourg de Goven n'est pas directement desservi par la RD 177.

La commune de Goven est voisine des communes de Guichen, Lassy, Baulon, Bréal-sous-Montfort, Mordelles et Chavagne, et à côté de Saint-Thurial.



INTERCOMMUNALITE

La commune est membre de **Vallons de Haute-Bretagne Communauté** (VHBC) créée le 1^{er} janvier 2014, qui regroupe 18 communes.

La Communauté de Communes fait également partie du **Pays des vallons de Vilaine**, constitué de 38 communes de 2 EPCI différents, Il organise la concertation à l'échelle du bassin de vie, afin de mettre en cohérence les différentes politiques.

Le périmètre du Pays des Vallons de Vilaine a évolué, suite à la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Grand Fougeray et de la Communauté de Communes du Pays de Moyenne-Vilaine et Semnom, créant au 1^{er} janvier 2017 Bretagne Porte de Loire Communauté.

Goven se situe en limite Nord de Vallons de Haute-Bretagne Communauté comme du Pays des Vallons de Vilaine.



¹ Source : INSEE RP 2017 Goven

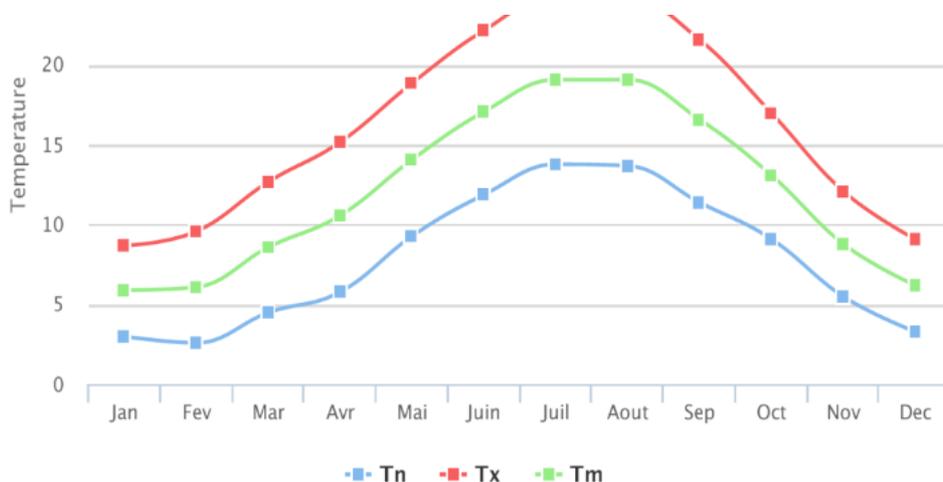
4.1 MILIEU PHYSIQUE

4.1.1 CLIMAT

La climatologie de la commune de Goven est appréciée à partir des données issues de la station météorologique de Rennes, entre 1981 et 2010. La station se trouve plus exactement au niveau de l'aéroport à Saint-Jacques-de-la-Lande. Cette station est située à une dizaine de kilomètres au Sud-Ouest de la ville de Rennes. L'analyse des données météorologiques révèle un climat doux de type océanique.

4.1.1.1 LES TEMPERATURES

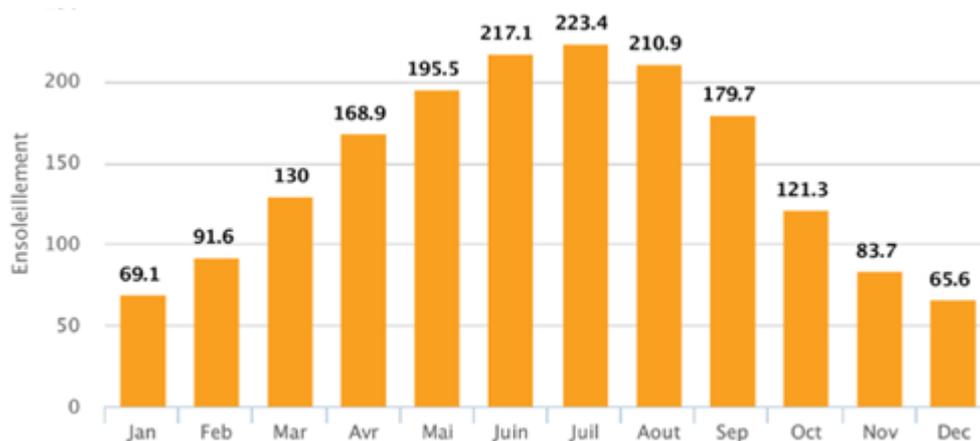
D'après les relevés de température de Météo France, la température moyenne annuelle est de 12,1°C. L'influence maritime réduit les amplitudes thermiques journalières et annuelles (le maximum de la température moyenne s'élève à 16,4 °C ; son minimum à 7,9 °C). Les températures minimales moyennes sont atteintes en février (2,6 °C) et les maximales moyennes en juillet-août (24 °C). La période de grand froid est généralement courte (1 ou 2 décades entre janvier et février). Les jours de gel (sous abri) sont de l'ordre de 25 à 30 par an.



Températures moyennes à Rennes (1981 - 2010) - Source : Météo-France

4.1.1.2 L'ENSOLEILLEMENT

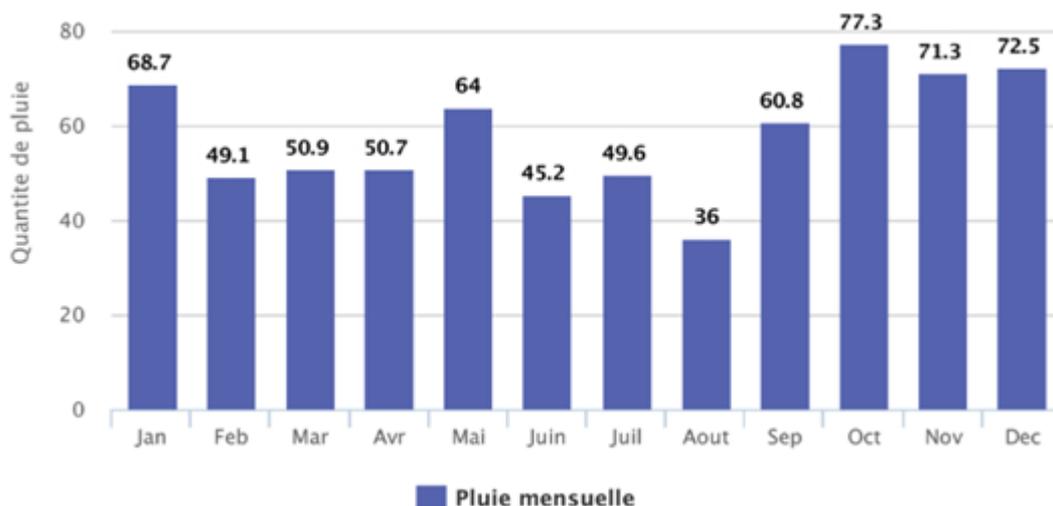
Le territoire présente un ensoleillement moyen de 1 756 heures par an, ce qui est inférieur à la moyenne française de 1 970 heures annuelles. Le mois de juillet (223 h) constitue le mois le plus ensoleillé ; à l'inverse du mois de décembre (65 h).



Durées moyennes d'ensoleillement à Rennes (1981 - 2010) - Source : Météo-France

4.1.1.3 LES PRECIPITATIONS

Les données pluviométriques enregistrées sur Rennes-St-Jacques présente une hauteur moyenne des précipitations de 696 millimètres par an, ce qui est en dessous de la moyenne nationale (867 mm). La répartition de la pluviométrie est relativement homogène sur l'année. Les mois de juin à d'août sont cependant sensiblement plus secs (Inférieurs à 50 mm en moyenne de pluies). Les derniers mois de l'année sont les plus arrosés (supérieurs à 71 mm). Les pluies sont peu abondantes, les orages sont rares et les épisodes neigeux exceptionnels.



Précipitations moyennes à Rennes (1981 - 2010) - Source : Météo-France

Lors de la dernière décennie, une succession de périodes (de 2 à 3 années) sèches et humides a été mesurée. En particulier notons le dernier passage de la période très humide (1998-2001) à la dernière période sèche (2001-2005).

Les variations d'un mois à l'autre sont fortes. Mais même au cours d'années plus sèches, des pics mensuels supérieurs à 100 mm peuvent être mesurés (ex : octobre – novembre 2003).

Il est donc délicat de définir une loi sur la répartition des pluies dans le temps, et surtout de prédire l'apparition des pics hydrologiques.

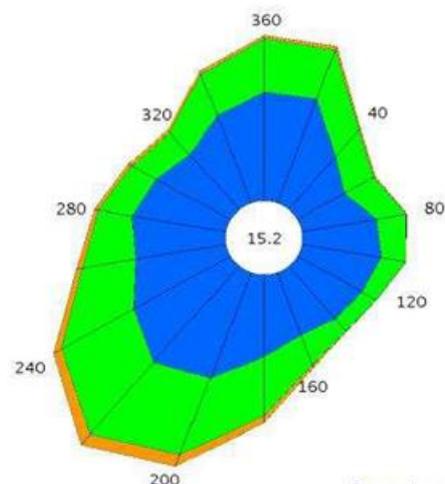
4.1.1.4 LES VENTS

La rose des vents présentée ci-après, sur la période 1991 – 2010, est celle de Rennes, car les conditions anémométriques de cette ville sont proches de celles de Goven.

Le territoire est soumis à des vents modérés à forts provenant d'orientation principale Ouest/Sud-Ouest.

Il existe également une différence significative entre les saisons, les vents les plus forts sont le plus souvent en hiver, en provenance de l'Ouest.

Rose des vents à Rennes – Source Météo-France



4.1.1.5 LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE ET SES CONSEQUENCES

S'il reste encore beaucoup d'incertitudes sur l'ampleur du changement climatique en Bretagne, l'évolution récente de la température et du niveau de la mer dans la région le rendent d'ores et déjà tangible.

Le climat local est en fait très variable d'une année sur l'autre et n'est pas exempt de phénomènes exceptionnels comme les vagues de froid, de chaleur, les sécheresses, les tempêtes et orages entraînant des inondations.

Ces phénomènes devraient tendre à augmenter dans les années à venir et s'accompagne de diverses conséquences :

- Augmentation des niveaux marins et donc submersion marine sur le littoral breton.
- Fragilités d'approvisionnement en électricité en cas de forte chaleur ou en cas de tempête.
- Difficultés pour l'activité agricole avec la réduction des précipitations et l'augmentation des sécheresses qui génèrent des impacts sur l'environnement des animaux, sur la disponibilité et le prix des aliments destinés aux animaux, et enfin occasionnent des conflits d'usages renforcés autour de la ressource en eau entre usage agricole, usages domestiques et industriels et besoin des milieux naturels.
- Augmentation de la fréquence des événements climatiques extrêmes.
- Modifications de la faune avec l'apparition en Bretagne d'insectes que l'on trouvait initialement dans le Sud de la France et de la flore avec l'arrivée de nouvelles plantes qui peuvent occasionner des allergies.

Le réchauffement climatique est également en marche sur le territoire et constitue aujourd'hui une préoccupation locale. Les risques à l'échelle de Goven sont principalement de deux ordres : l'intensité de la chaleur urbaine (de 1 à 2°C en fonction des saisons) et l'accroissement des phénomènes de tempêtes et d'inondabilité.

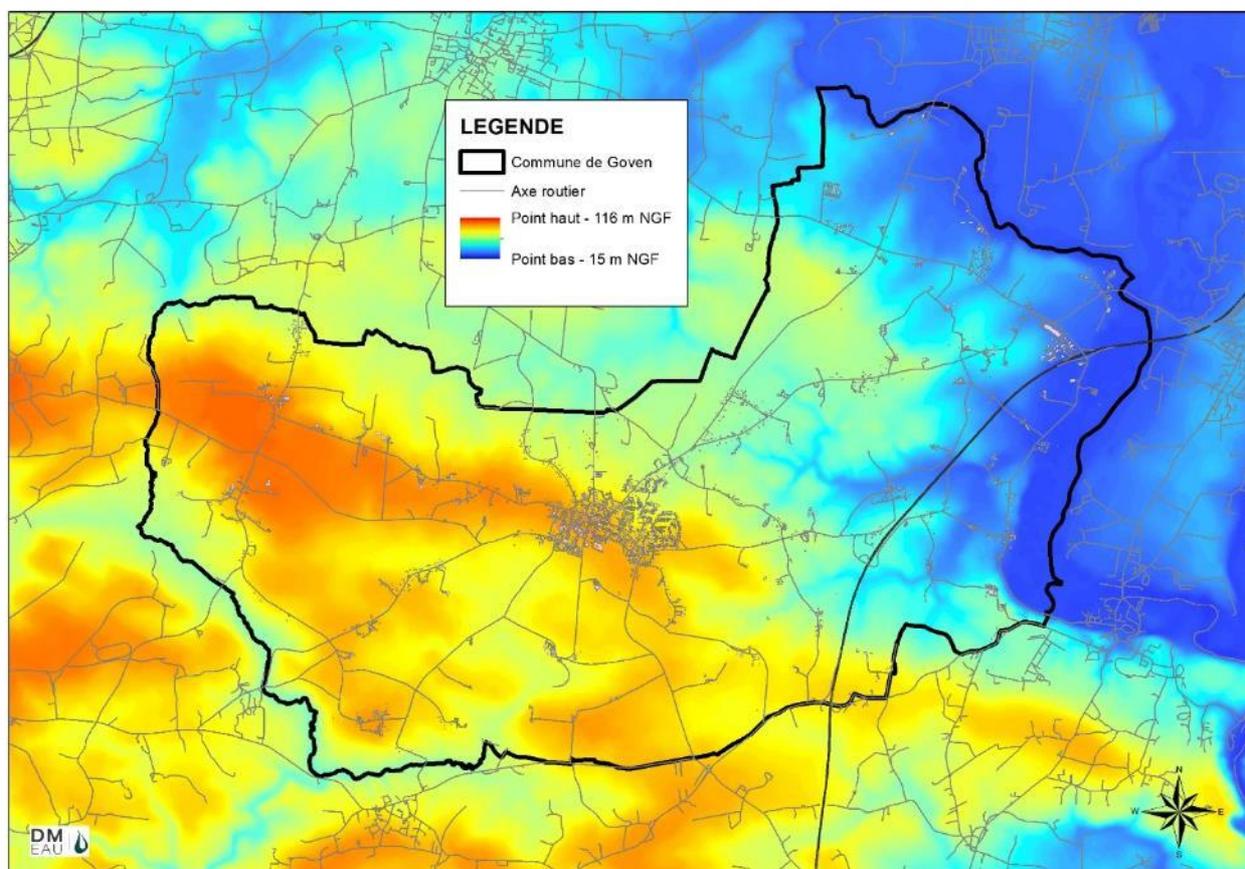
Le plan local d'urbanisme ne peut plus ignorer les enjeux liés au climat. Il doit être déterminant sur l'évolution de la capacité d'adaptation du territoire et contribuer localement à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

4.1.2 TOPOGRAPHIE

La commune de Goven se caractérise par un relief accidenté, composé d'une alternance de plateaux et de larges vallées où s'écoule le réseau hydrographique.

L'amplitude de variation de l'altitude est importante puisque le point le plus bas de la commune se trouve à 15 m NGF contre 116 m NGF pour le point le plus haut. Les points les plus élevés se situent sur la partie Ouest, tandis que l'altitude s'abaisse sur la partie Est au niveau des vallées du Meu et de la Vilaine. Le bourg est situé en moyenne à 105 m NGF. Le relief communal engendre des percées visuelles, notamment sur des communes environnantes et même plus lointaines comme Rennes.

Le relief peut avoir des impacts non négligeables sur les choix retenus dans le cadre du projet de PLU, que ce soit par rapport à des problématiques d'intégration paysagère, de raccordement au réseau d'assainissement, de risque d'inondation, d'apports solaires dans les habitations, etc.



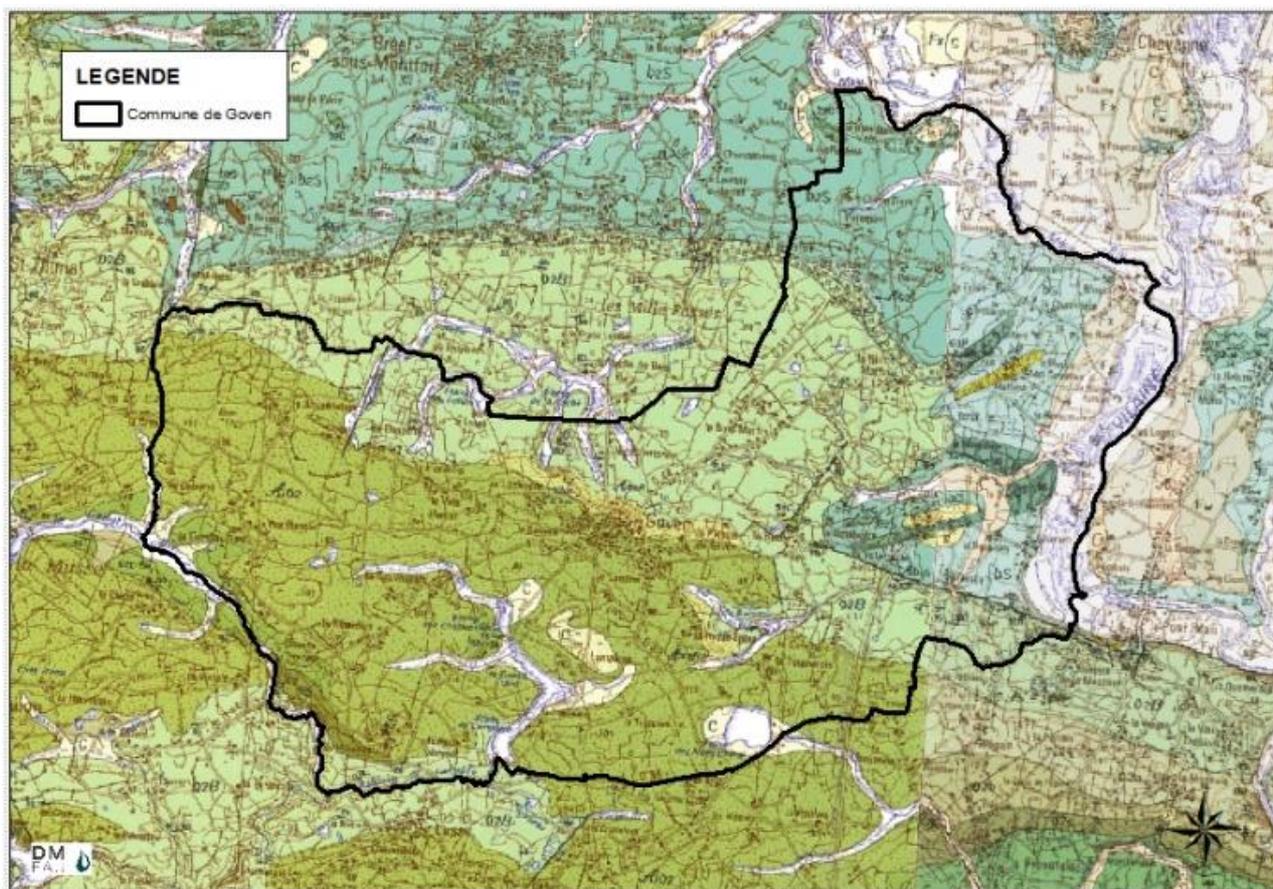
Relief communal – DM EAU

4.1.3 GEOLOGIE

Le territoire communal se situe au cœur du domaine varisque de Bretagne centrale. Les terrains les plus anciens, observables au NE de Goven sont représentés par une puissante série silto-gréseuse d'âge briovérien. Ces terrains ont été ensuite recouverts par des formations schisto-gréseuses alternantes du Paléozoïque plissées lors de la formation de la dernière chaîne de montagne (orogénèse hercynienne). Sur Goven, ces formations sont représentées par les siltites pourpres du Boël (O2B) et la formation du grès armoricain (O2).

Les siltites pourpres du Boël (O2B) constituent un faciès régional important en volume. Très résistante à l'altération, cette roche paléozoïque est observable en de nombreux affleurements avec une couleur bien particulière (rouge lie-de-vin à violacée), facilement identifiable (en limite Nord de la commune).

Goven repose en majorité sur un substrat de nature gréseuse qui se traduit dans le paysage par un relief plus marqué qui s'oppose aux formations du Briovérien. Ce grès armoricain occupe une très vaste superficie régionale, sous la forme de faciès variés, dont le plus courant est un grès grossier, blanchâtre à verdâtre, voire pourpre (O2R). Ces grès et quartzites ont subi par endroit une altération, aboutissant à la formation de blocs de roches dispersés dans une matrice argileuse à argilo-sableuse blanche à ocre (AO2) ou rouge (AO2R).



Contexte géologique local (Extrait Brgm) – DM EAU

4.1.4 PRINCIPAUX ENJEUX EN LIEN AVEC LE MILIEU PHYSIQUE

Les principaux enjeux liés au climat sont :

- Contribuer localement à la lutte contre le changement climatique.
- Accentuer le développement des modes de déplacements alternatifs à l'automobile (vélos, piétons), ou plus globalement, encourager les pratiques multimodales de déplacement, notamment pour les petits trajets (trajets commerces/ services/équipements publics et logements).
- Encourager l'utilisation des énergies renouvelables.

Les principaux enjeux liés au relief communal sont :

- Préserver les cônes de vue

4.2 RESSOURCES EN EAU ET GESTION

4.2.1 LE CADRE REGLEMENTAIRE ET LES OUTILS DE GESTION DE L'EAU

Les textes fondateurs de la politique en faveur de l'eau sont :

- la loi sur l'eau et ses décrets d'application,
- la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et sa transposition dans la loi du 21 avril 2004,
- la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 qui renforce les objectifs des SDAGE et SAGE.

Les documents cadres fixant les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau au niveau d'un territoire sont :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le plan local d'urbanisme doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE, le SAGE et le SCoT.

4.2.1.1 LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) 2022-2027 DU BASSIN LOIRE BRETAGNE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est né de la loi sur l'eau du 3 janvier 1994. Il fixe des orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il est élaboré par les comités de bassin de chaque grand bassin hydrographique français. Il intègre les nouvelles orientations de la Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 octobre 2000.

Le SDAGE établit les orientations de la gestion de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne, en reprenant l'ensemble des obligations fixées par les directives européennes et les lois françaises. Cette gestion prend en compte les adaptations aux changements climatiques et la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole. Le SDAGE a une portée juridique. Les décisions publiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, certaines décisions dans le domaine de l'urbanisme doivent être compatibles avec le SDAGE.

Le territoire communal de Goven s'inscrit dans le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Loire Bretagne.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne a été adopté par le comité de bassin le 3 mars 2022 pour la période 2022-2027, puis arrêté par le préfet coordonnateur du bassin le 18 mars 2022 et publié au Journal officiel de la République française le 3 avril 2022.

Ce SDAGE 2022-2027 s'inscrit dans la continuité du précédent pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises pour atteindre les objectifs environnementaux. Ce document, rappelle les enjeux de l'eau sur le bassin Loire-Bretagne, définit les objectifs de qualité pour chaque eau (très bon état, bon état, bon potentiel, objectif moins strict) et les dates associées (2021, 2027, 2033, 2037), et indique les mesures nécessaires pour l'atteinte des objectifs fixés et les coûts associés.

Aujourd'hui, 24 % des eaux sont en bon état et 10 % en sont proches. Le comité de bassin propose de maintenir l'objectif fixé à 61 % des rivières, plans d'eau et eaux côtières en bon état en 2027 :

- en concentrant une partie des moyens et des efforts sur ces 10 % proches du bon état pour une progression rapide à courte échéance,
- en faisant progresser les eaux en état médiocre ou mauvais vers le bon état.

Ainsi, le PLU se doit d'être compatible avec orientations fondamentales de qualité et de quantité des eaux définies par le SDAGE, notamment orientations et dispositions suivantes :

1I	Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines	
	1I-1	encadrement de la création de nouvelles digues
	1I-2	informer les CLE lors de l'identification de zones d'écoulements préférentiels des crues en lit majeur
	1I-3	définition avec la CLE des ouvrages créant un obstacle à l'écoulement des eaux
	1I-4	mettre un Sage à l'étude pour la mise en place d'un ouvrage de protection contre les crues d'importance significative
	1I-5	prise en compte de l'enjeu inondation en zone urbanisée pour l'entretien des cours d'eau
3D	Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme	
	3D-1	prévenir et réduire le ruissellement et la pollution des eaux pluviales
	3D-2	limiter les apports d'eau de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements
8A	Préserver et restaurer les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités	
	8A-1	les documents d'urbanisme
	8A-3	interdiction de destruction de certains types de zones humides
	8A-4	limitation des prélèvements d'eau en zones humides
8B	Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités	
	8B-1	mise en œuvre de la séquence "éviter-réduire-compenser" pour les projets impactant des zones humides
8E	Améliorer la connaissance	
	8E-1	inventaires
10F	Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement	
	10F-1	recommandations concernant les travaux d'aménagement relatifs à la gestion du trait de côte
12C	Renforcer la cohérence des politiques publiques	
	12C-1	meilleure association de la CLE à l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme
	12C-2	adéquation des prélèvements et des capacités d'assainissement à la ressource en eau
12E	Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau	
	12E-1	organisation des maîtrises d'ouvrage pour assurer la compétence GEMAPI

4.2.1.2 LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA VILAINE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est l'application du SDAGE à un niveau local.

Il s'agit d'un outil de planification locale, dont les prescriptions doivent pouvoir s'appliquer à un horizon de 10 ans. Il se traduit par un arrêté préfectoral qui identifie les mesures de protection des milieux aquatiques, fixe des objectifs de qualité à atteindre, définit des règles de partage de la ressource en eau, détermine les actions à engager pour lutter contre les crues à l'échelle d'un territoire hydrographique pertinent. L'initiative du SAGE revient aux responsables de terrains, élus, associations, acteurs économiques, aménageurs, usagers de l'eau qui ont un projet commun pour l'eau.

Depuis la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006, la portée juridique du SAGE est renforcée : les documents d'urbanisme, et notamment le PLU doit être compatible avec ses dispositions. Mais il est aussi désormais directement opposable aux tiers, publics ou privés, pour tout ce qui touche aux ouvrages définis dans la nomenclature eau.

Un SAGE est constitué de deux documents principaux :

- le Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau (PAGD) qui définit les objectifs du SAGE et les conditions de réalisation de ces objectifs.
- le Règlement et ses annexes cartographiques qui fixent les règles de répartition de la ressource en eau et les priorités d'usage. Ces documents sont juridiquement opposables aux tiers.

La commune de Goven est concernée par le SAGE Vilaine.

Le SAGE Vilaine a été porté par l'Institution d'Aménagement de la Vilaine. La révision du SAGE, approuvé en 2003, a été lancée en décembre 2009. La CLE a validé le projet de SAGE révisé le 31 mai 2013. Le comité de bassin du 3 octobre 2013 a émis un avis favorable au SAGE. Après enquête publique et délibération finale de la CLE, le SAGE révisé a été approuvé par arrêté le 2 juillet 2015.

L'Orientation 2 du SAGE Vilaine précise la nécessité de « renforcer le lien entre le SAGE et la planification territoriale ». La disposition 205 impose de rendre les documents d'urbanisme compatibles avec le SAGE Vilaine.

Ainsi, les réflexions concernant le futur projet communal devront être compatibles avec les objectifs fixés par le SAGE, notamment :

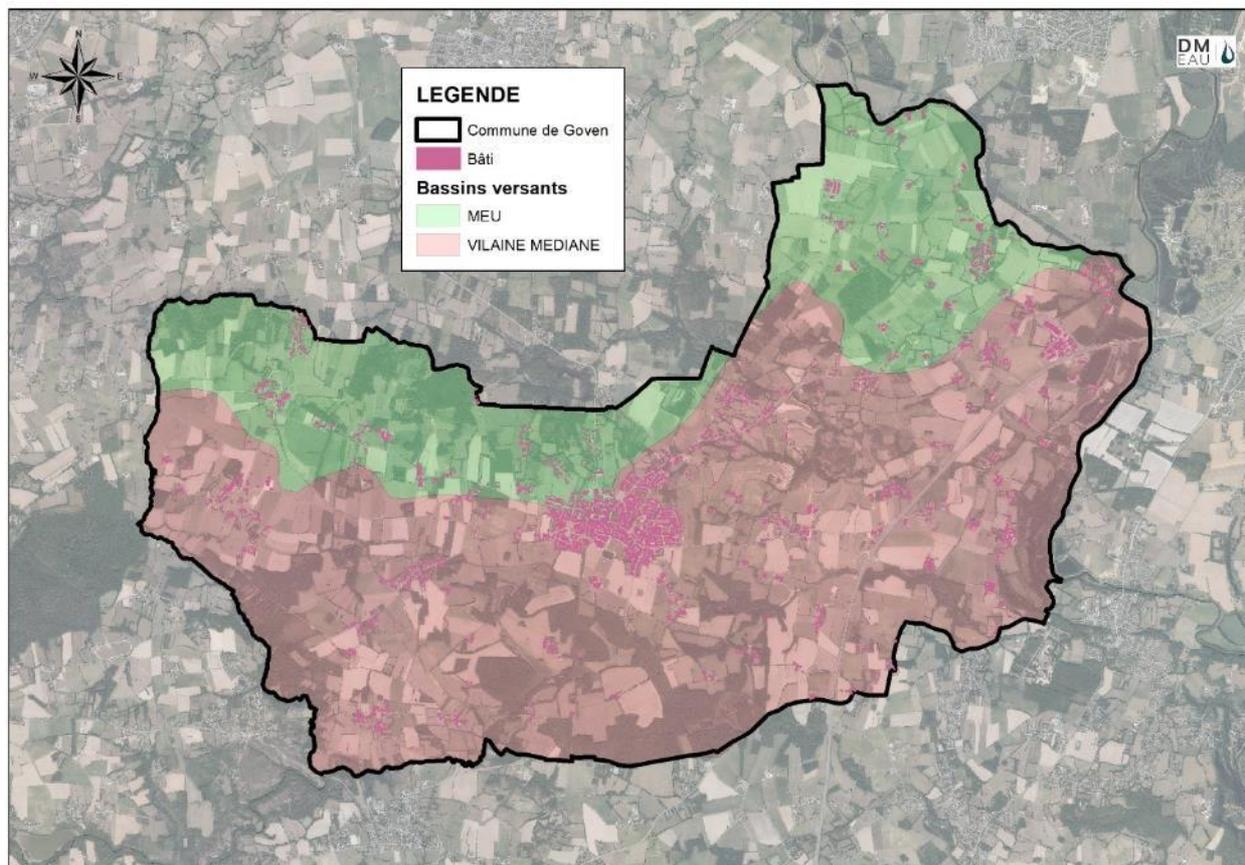
- L'inscription et la protection des zones humides dans les différents documents d'urbanisme (orientation 2), notamment PLU. « *Cette protection doit être effective et traduite dans le règlement littéral et graphique des documents d'urbanisme, dans la limite de leurs habilitations* ».
- Une connaissance de la géographie des cours d'eau, et donc la poursuite de la politique d'inventaire initiée par le SAGE 2003. « *Les inventaires des cours d'eau ont vocation à être connus de tous, et de figurer dans les documents d'urbanisme.* ».
- Un inventaire du maillage bocager : « *La compréhension de la problématique phosphore passe par l'identification de ses voies de transfert et par conséquent d'un « chemin de l'eau » (ruissellement, érosion) et de secteurs prioritaires pour lesquels l'origine des pollutions doit être affinée. Le maillage bocager constituant en partie un frein au transfert du phosphore, il devra être inventorié dans les documents d'urbanisme...* ».
- Une connaissance de l'état des réseaux d'assainissement et de leur capacité de traitement en adéquation avec les prévisions démographiques, pour préserver la qualité des eaux et des milieux.

4.2.2 HYDROGRAPHIE

4.2.2.1 DESCRIPTION DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE SURFACE ET DES PLANS D'EAU

La commune de Goven se trouve à cheval sur 2 bassins versants :

- Le bassin versant du Meu (1 160 ha sur Goven)
- Le bassin versant de Vilaine Médiane (2 844 ha sur Goven)



Carte des bassins versants sur Goven – DM EAU

Un inventaire des cours d'eau a été réalisé en 2018 sur la totalité du territoire de Goven (source : Syndicat Mixte EPTB Vilaine). La couche SIG provenant de cet inventaire a été utilisée pour cartographier le réseau hydrographique de Goven.

La commune compte environ 70 km de cours d'eau, dont 36 km de cours d'eau permanents et 34 km de cours d'eau temporaires.

Les principaux cours d'eau sont La Vilaine, Le Meu, Le Canut, Le Lampâtre, La Lande de Caffort, La Tournerais ou encore La Croix Macé.

Les cours d'eau sont à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.



La Vilaine au niveau de Blossac – DM EAU



La Vilaine, au niveau de Blossac – DM EAU

Le Meu est un affluent de la Vilaine en rive droite qui parcourt près de 84 km. Il constitue la limite Nord-Ouest de Goven sur près de 2,3 km de long, avant de se jeter dans la Vilaine au niveau du château de Blossac, au tripoint entre Chavagne (au Nord), Goven (au Sud) et Bruz (à l'Est).



Le Meu au niveau de Bury – DM EAU

Le ruisseau de la Lande de Caffort, prend sa source au niveau du Lieu-dit la Sauvageais, avant de se jeter dans l'étang des Chassouillères.

Le ruisseau de la Mare d'à Bas prend sa source au Sud de La Réaudais et rejoint le Grand Etang au niveau du lieu-dit « Lampâtre ».

Le Lampâtre qui prend sa source dans l'étang du même nom, borde la limite communale au Sud-Ouest, puis se jette dans le Canut.

Au Nord-Ouest de Goven, plusieurs ruisseaux (**le ruisseau de la Hairie**, **le ruisseau du Lohon** ou encore **le ruisseau de Grosmalon**) prennent leur source sur la commune, avant de se diriger au Nord sur Bréal sur Monfort et le ruisseau de la Roche.

Ruisseau de la Lande de Caffort – DM EAU

La Vilaine est la principale rivière du territoire. Elle longe la limite Est sur près de 3,6 km.



Le Canut, au niveau des Bois de l'Hermitage – DM EAU

Le Canut est un affluent de la Vilaine sur la rive droite, d'une longueur de 44,5 km. Il parcourt la commune de Goven sur environ 1,3 km et constitue la limite communale Sud-Ouest.



A l'Est, **les ruisseaux de La Croix Macé** et de **La Tournerais** se rejoignent avant de se jeter dans la Vilaine.

Ruisseau de la Tournerais au niveau de la Grande Feuillée – DM EAU



Le territoire comprend également de **nombreux étangs et mares, réparties sur plus de 133 ha**, dont :

- Au Sud, l'étang des Noës Chérel, Le Grand étang, l'Etang de Lampâtre, l'étang du Pont aux Anes,
- Au centre, l'Etang des Chassouillères, et l'Etang du Baignoir,
- Au nord, l'Etang du Lohon.
- A l'Est, les plans d'eau de la Vilaine.



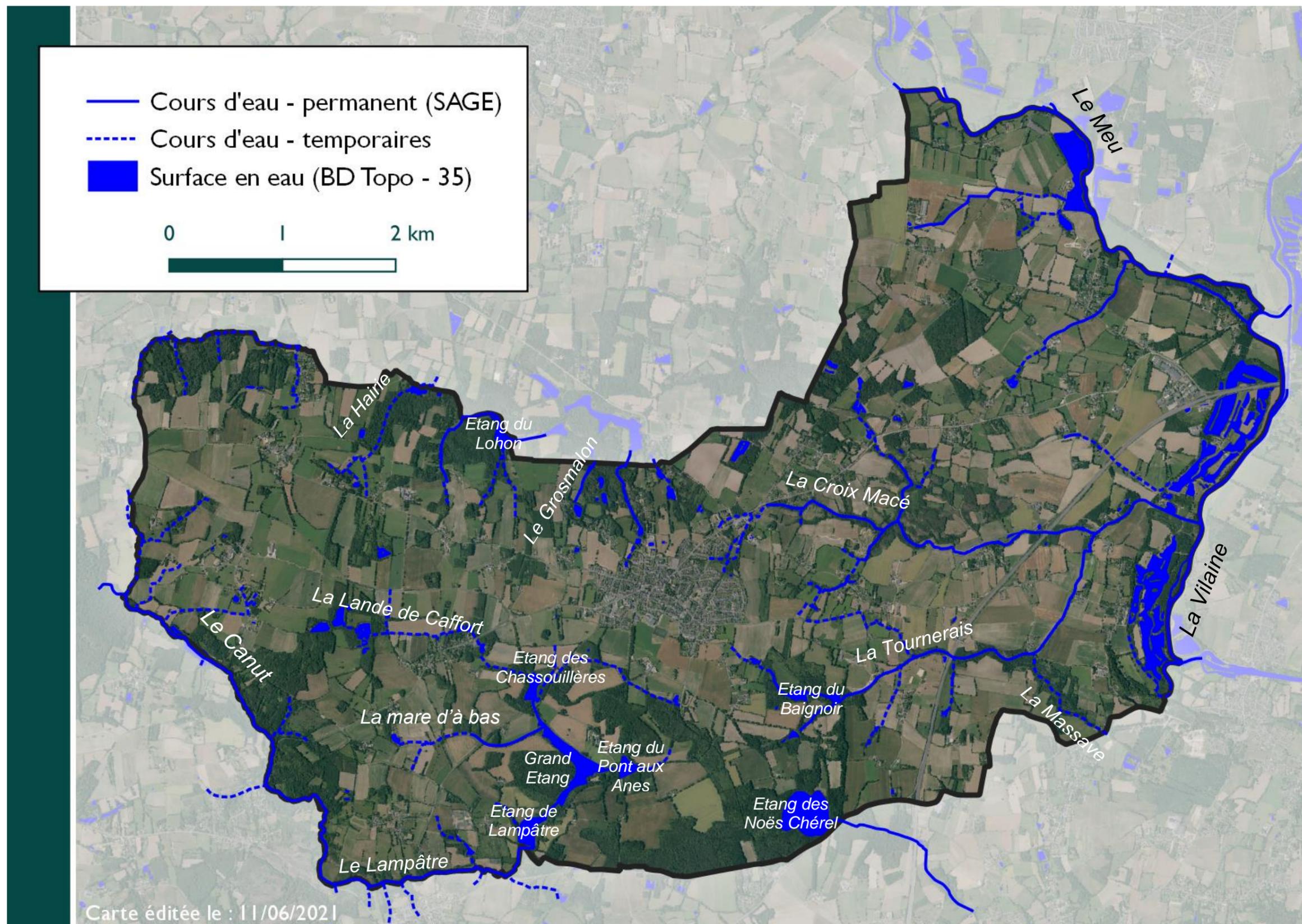
Etang des Noës Chérel – Google Earth



Plans d'eau de la Vilaine – Google Earth



Le Grand étang, l'Etang de Lampâtre, et l'Etang du Pont des Anes – Google Earth



Carte des cours d'eau et plans d'eau sur Goven – DM EAU

4.2.2 LES MASSES D'EAU ET LEUR ETAT ECOLOGIQUE

Les bassins versants de la commune appartiennent aux masses d'eau de :

- FRGR1242 : la Croix Macé et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vilaine (30% du territoire communal)
- FRGR0119b : le Canut et ses affluents depuis l'étang de la Musse jusqu'à la confluence avec la Vilaine (29,8%)
- FRGR1255 : la Roche et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Meu (12,6%)
- FRGR0114 : le Meu depuis la confluence du Garun jusqu'à la confluence avec la Vilaine (12,5%)
- FRGL049 : plan d'eau Gravières de Kersan (6%)
- FRGR0117b : la Chèze et ses affluents depuis la retenue de la Chèze jusqu'à la confluence avec le Meu (3,8%)
- FRGR1228 : le Tréhélu et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vilaine (3%)
- FRGR0010 : la Vilaine depuis la confluence de l'Ille jusqu'à Beslé (1.3%)

LEGENDE

Commune de Goven

Bâti

Masse d'eau

GRAVIERES DE LA RIVIERE KERSAN

LA CHEZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DE LA CHEZE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE MEU

LA CROIX MACE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE

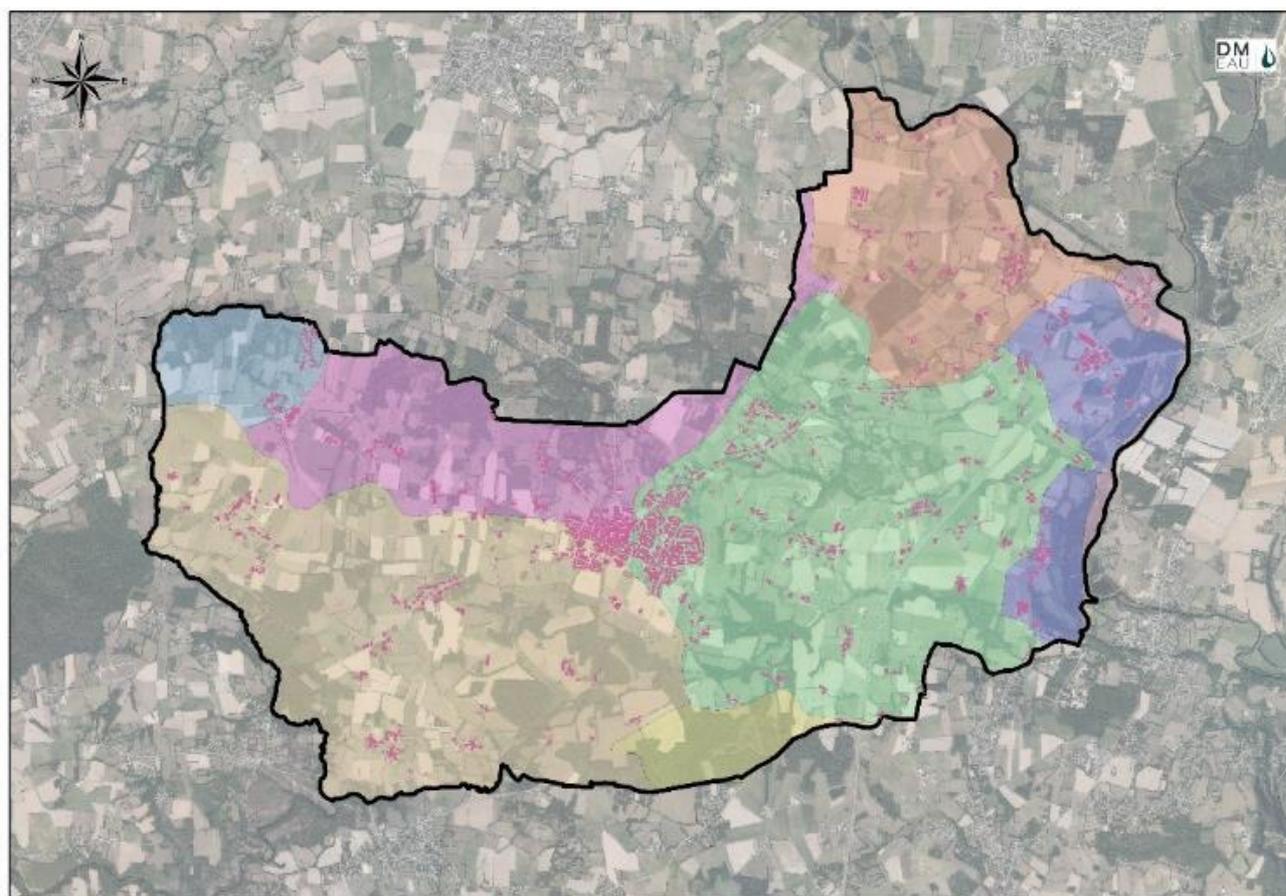
LA ROCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE MEU

LA VILAINE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ILLE JUSQU'A BESLE

LE CANUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS L' ETANG DE LA MUSSE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE

LE MEU DEPUIS LA CONFLUENCE DU GARUN JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE

LE TREHELU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE



Carte des masses d'eau sur Goven – DM EAU

La méthodologie et les critères d'évaluation de l'état écologique et chimique, mentionnés ci-dessus, sont chiffrés dans l'arrêté du 27 juillet 2015.

L'évaluation de l'état écologique des masses d'eau en 2017, présentée ci-dessous est réalisées sur la base de mesures effectuées principalement entre 2015 et 2017

Masse d'eau	État en 2017	Station suivie	Pressions causes de risques	Objectif du SDAGE 2016-2021
Croix Macé	Moyen	Goven (04374002)	Macropolluants, pesticides	Bon état 2021
Le Canut Nord aval	Moyen	Lassy (04211550)	Pesticides, micropolluants, obstacles à l'écoulement, hydrologie	Bon état 2021
La Roche	Médiocre	Bréal-sous-Montfort (04373001)	Pesticides, obstacles à l'écoulement, hydrologie	Bon état 2021
Le Meu aval	Médiocre	Mordelles (04209000)	Macro et micropolluants, pesticides, morphologie, obstacles à l'écoulement	Bon état 2021
La Chèze aval	Moyen	/	Pesticides, morphologie, obstacles à l'écoulement	Bon état 2021
Le Tréhélu	Médiocre	Guichen (04211310)	Pesticides, morphologie, hydrologie	Bon état 2027
La Vilaine	Moyen	Guichen (04209990)	Macro et micropolluants, pesticides, obstacles à l'écoulement	Bon potentiel 2027

État écologique des masses d'eau – DM EAU

4.2.3 EAU POTABLE

Une description plus détaillée, ainsi que le plan des réseaux d'eau potable, sont présentés dans les annexes sanitaires.

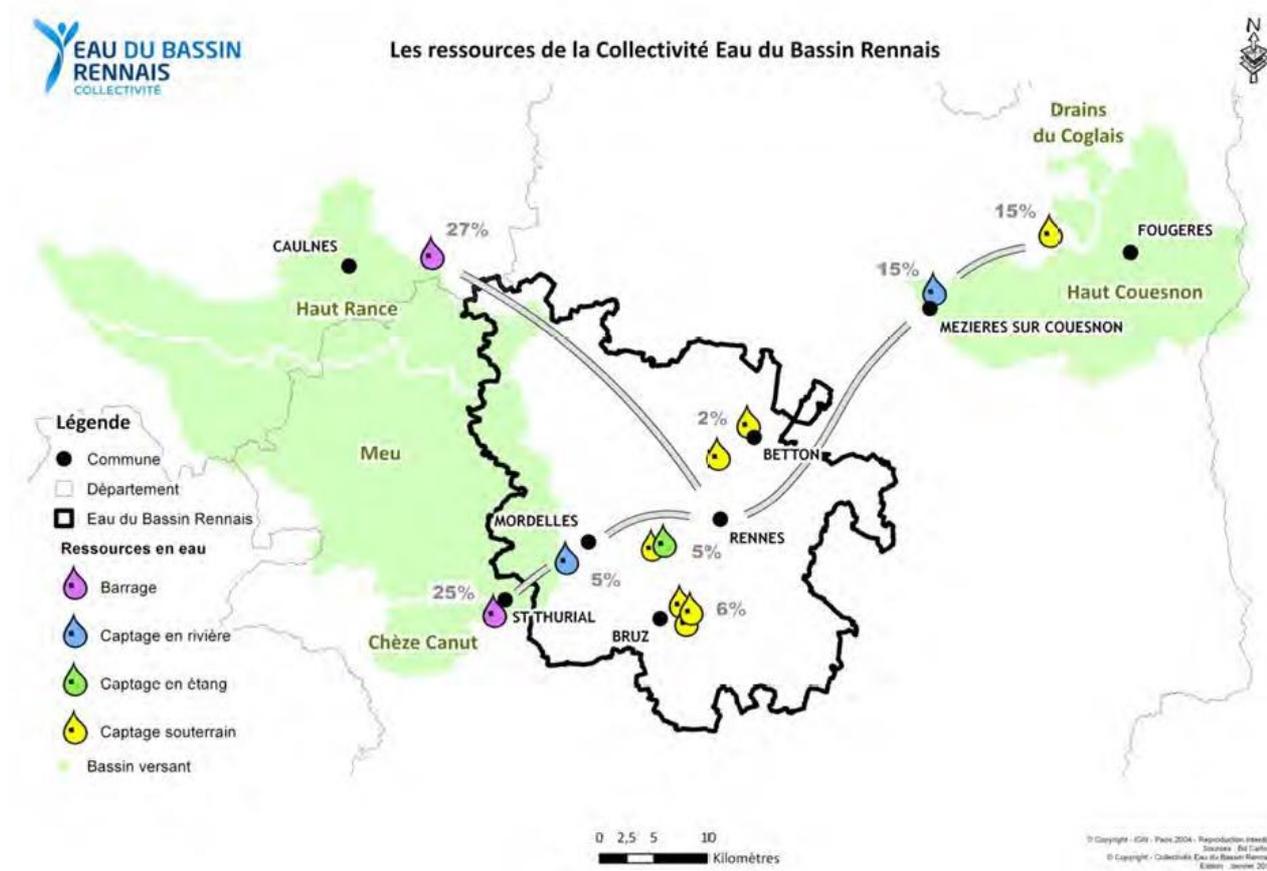
4.2.3.1 ORGANISATION ADMINISTRATIVE

La Collectivité Eau du Bassin Rennais produit et distribue l'eau potable aux habitants de 43 communes dont celle de Goven. L'exploitation du service sur Goven est confiée à la SAUR.

Le territoire de Goven est principalement desservi par EBR, sauf une petite portion desservie par le syndicat mixte Eaux de la Forêt de Paimpont : 52 foyers situés à l'extrême sud-ouest de la commune (secteur de La Hillandais). Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société SAUR jusqu'au 31/12/2025.

4.2.3.2 ORIGINE ET DISTRIBUTION DE L'EAU

Afin de produire les 24,3 millions de m³ d'eau potable nécessaires à son approvisionnement et à la sécurisation du département, la Collectivité Eau du Bassin Rennais capte ses eaux dans le milieu naturel, pour l'essentiel à l'extérieur de son territoire.



Le Syndicat Eaux de la Forêt de Paimpont dispose de ressources propres (7 points de captage), qui fournissent la grande majorité de l'eau potable, et de ressources extérieures (importations de collectivités voisines, notamment SMP Ouest 35).

4.2.4 EAUX USEES

Une description plus détaillée, ainsi que le plan des réseaux d'eaux usées, sont présentés dans les annexes sanitaires.

4.2.4.1 ORGANISATION

La commune de Goven dispose de la compétence assainissement.

Le service d'assainissement collectif avait été confié par contrat d'affermage à la Nantaise des Eaux le 1^{er} septembre 2007. À la suite d'un avenant le 30 juin 2018, ce contrat avait été transféré à SUEZ Eau France. Le contrat d'affermage avec SUEZ Eau France a pris fin le 31 août 2019. Le marché de délégation de service public a été confié le 11 juillet 2019 à la société STGS (délibération n°2019.07.001). Ce contrat a pris effet le 1^{er} septembre 2019, pour une durée de 9 ans 1/2.

4.2.4.2 RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES ET SYSTEME D'EPURATION DE L'AGGLOMERATION

Le réseau d'assainissement des eaux usées de la commune de Goven est entièrement de type séparatif et constitué de 2 postes de refoulements (Le Perray et Les Ajoncs). Le linéaire de réseau représente près de 13,4 km de canalisations gravitaires et 870 ml de conduite de refoulement.

La commune est dotée d'un système de collecte des eaux usées de type séparatif, dirigé vers une station d'épuration (code SANDRE 0435123S0002). La STEP est située au Nord-est de la zone agglomérée, au lieu-dit « La Hardelière ».

La station d'épuration collective de 4 600 Equivalents Habitants (2 500 (Eq-hab) + nouvelle filière de 2 100 Eq-hab créée en 2017), est de type boues activées aération prolongée. Le ruisseau de la Croix Macé est le milieu récepteur des eaux traitées.

La capacité nominale de la station d'épuration est de :

	<u>Charge Organique</u>	<u>Charge Hydraulique</u>
4 600 Eq-hab	276 kg de DBO ₅ /j	959 m ³ /j

La zone d'assainissement collectif sur la commune concerne la zone agglomérée.

L'ensemble de ces secteurs, définis en assainissement collectif dans l'étude de zonage assainissement ont été raccordés à la station d'épuration.

Ces données sont issues des derniers documents d'assistance technique à l'exploitation et au suivi de l'assainissement collectif, de 2019 et 2021.

A partir des données de charges mesurées au cours des dernières années en entrée de station, la charge organique "actuelle" retenue arrivant à la station d'épuration est équivalente à 1 444 équivalents habitants en moyenne (31 % de la capacité de traitement) et 2 010 Eq-hab en pointe (90 percentile). La station traite un volume moyen de 330 m³/j soit 31 % de la capacité hydraulique. Sur la base de ces éléments, la station d'épuration peut encore traiter une charge de 2 590 Eq-hab (environ 1 079 logements).

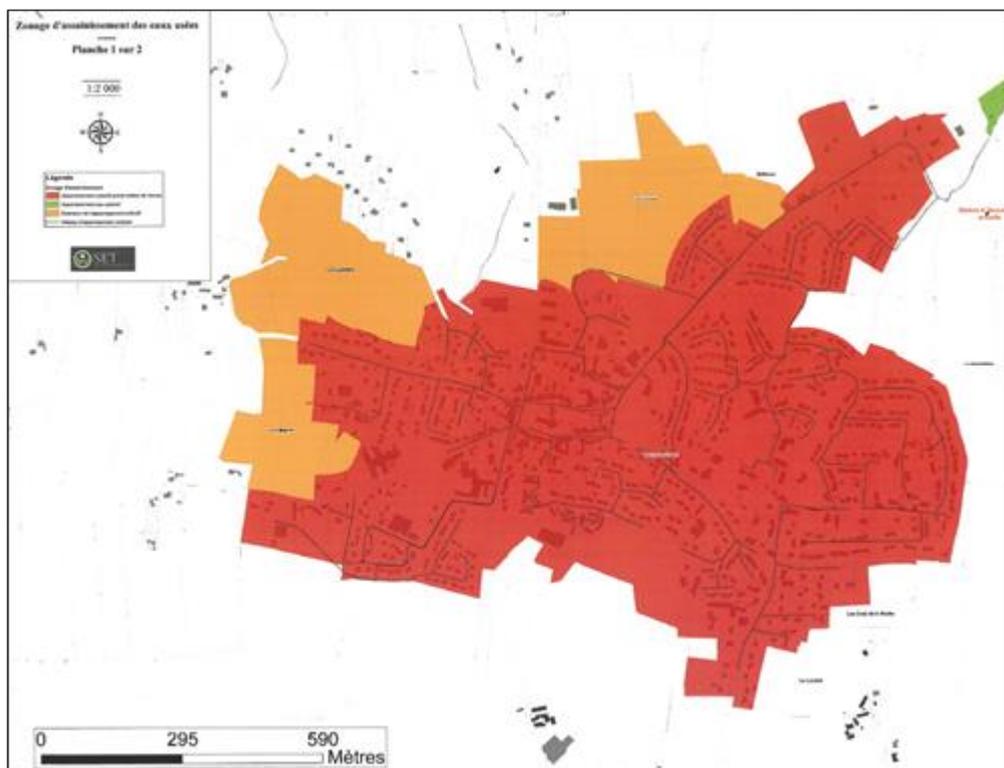
En outre, une étude portant sur l'état des réseaux a été réalisée, et les travaux sont en cours.



STEP réhabilitée – DM EAU

4.2.4.3 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée par le bureau d'études SET Environnement. Une carte de zonage a ainsi été validée en 2013 par le conseil municipal, définissant la zone d'assainissement collectif retenue sur le centre-bourg de Goven et ses extensions. Ce zonage sera révisé à moyen terme.



Extrait du zonage d'assainissement des eaux usées de Goven

4.2.5 EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales collectées sur l'agglomération de Goven rejoignent différents cours d'eau qui drainent les abords de l'agglomération de Goven.

- Les eaux de ruissellements de la partie Sud-Ouest de l'agglomération rejoignent le ruisseau de Lampâtre via l'étang de Lampâtre et le Grand Etang. Ce ruisseau a pour exutoire la rivière Le Canut.
- Les eaux pluviales de la partie Nord-Ouest de l'agglomération ont pour exutoire le ruisseau de la Fontaine du Pâtis puis le ruisseau de la Roche via l'Étang de la Roche. Ce ruisseau se jette finalement dans la rivière le Meu.
- La grande majorité des eaux pluviales de la partie Est de l'agglomération rejoignent le ruisseau de la Croix Macé. Ce ruisseau a pour exutoire le ruisseau de la Tournerais.
- L'extrême partie Sud-Est des eaux de ruissellements sont dirigées vers le ruisseau de la Tournerais qui a pour exutoire la rivière La Vilaine.

Pour résumer, les eaux pluviales de l'agglomération ont pour exutoires différents cours d'eau situés sur le bassin versant de la Vilaine, ou du Meu et du Canut affluents rive droite de la Vilaine. La gestion des eaux pluviales est assurée par la commune (entretien, curage...).

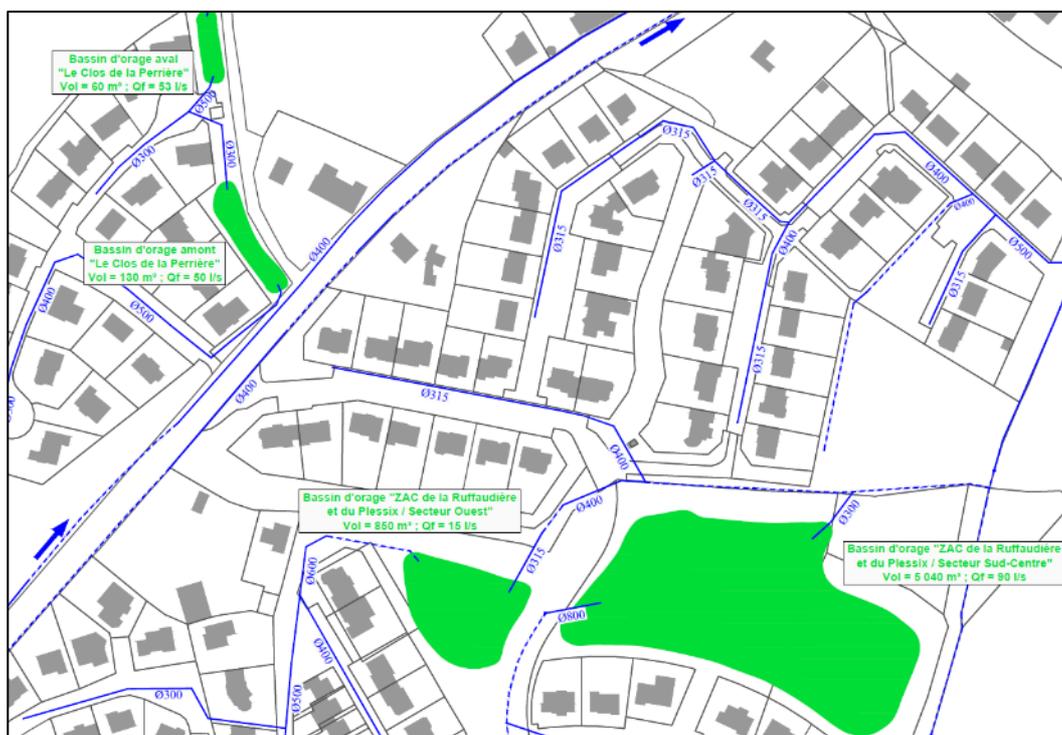
Le système de collecte des eaux pluviales sur le centre-bourg de Goven correspond essentiellement à du busage de fossés (Ø300). Certaines portions de réseaux ont tout de même été renforcées par du diamètre plus important (Ø600 Rue de la Croix de Roche...).

Les diamètres des réseaux d'eaux pluviales des urbanisations récentes (ZAC de la Ruffaudière et différents lotissements) varient de Ø300 à Ø800.

Douze bassins d'orage à sec sont actuellement présents sur la commune de Goven, réalisés dans le cadre de la création de lotissements, ZAC de la Ruffaudière et ZA La Corbière.

Enfin, à noter qu'un schéma directeur des eaux pluviales sera réalisé courant 2022.

Une description plus détaillée ainsi que le plan des réseaux d'eaux pluviales, sont présentés dans les annexes sanitaires.



Extrait du plan des réseaux eaux pluviales de la commune de Goven

4.2.6 PRINCIPAUX ENJEUX EN LIEN AVEC LA RESSOURCE EN EAU ET SA GESTION

Les principaux enjeux liés au réseau hydrographique sont :

- Être compatible avec les orientations fondamentales de qualité et de quantité des eaux définies par le SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 et le SAGE Vilaine.
- Préserver et restaurer la qualité des eaux afin d'atteindre le « bon état » ou le « bon potentiel » pour les paramètres biologiques.
- Protéger les rives des cours d'eau vis-à-vis des constructions (marges de recul).
- Préserver ou restaurer les continuités écologiques des cours d'eau
- Préserver et restaurer le bocage et les milieux aquatiques jouant respectivement le rôle de limitation des transferts et d'amélioration de l'autoépuration des eaux (action anti-érosive potentielle).
- Diminuer le ruissellement et donc l'érosion des sols, en augmentant l'infiltration de l'eau dans le sol notamment dans les pratiques agricoles.
- Réduire les pollutions (nitrates, phosphore notamment) par d'une part une amélioration de l'assainissement des eaux usées et une maîtrise de la gestion des eaux pluviales et d'autre part par la réduction des pressions d'origine agricole sur les cours d'eau :
 - Les cultures ne doivent pas être au contact direct des cours d'eau inventoriés conformément au référentiel hydrographique du SAGE.
 - L'accès du bétail aux cours d'eau doit être limité afin de réduire le transfert de particules de sol ou de déjections vers les cours d'eau.
- Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires (espaces communal, activités agricoles et industriels, sensibilisation des particuliers, encourager les filières de valorisation des produits issus de l'agriculture raisonnée et biologique (exemple : développement des produits « bio » en restauration collective notamment...)).

Les principaux enjeux liés à l'eau potable sont :

- S'assurer de la disponibilité de la ressource en eau et de la capacité des infrastructures de distribution pour être encore à l'avenir en mesure de fournir aux populations actuelles et futures une eau de qualité en quantité suffisante.
- Maîtriser les prélèvements d'eau d'une part en anticipant les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau et d'autre

Les principaux enjeux liés à l'assainissement des eaux usées sont :

- Prendre en compte la capacité de la STEP et de l'assainissement non collectif afin de réduire les rejets d'eaux usées dans le milieu naturel
- Améliorer l'efficacité de la collecte et du transfert des effluents jusqu'à la station d'épuration grâce à une meilleure connaissance du fonctionnement du système d'assainissement par la réalisation de diagnostic des réseaux et une réduction de la pollution des rejets par temps de pluie
- Maintenir la connaissance de l'état du parc.
- Poursuivre et informer sur le programme de subvention avec l'agence de l'eau pour la réhabilitation des installations diagnostiquées « à risque

Les principaux enjeux liés à l'assainissement des eaux pluviales sont :

- Connaître le réseau d'assainissement des eaux pluviales (annexes sanitaires)
- Privilégier une gestion alternative des eaux pluviales
- Préserver la qualité des milieux aquatiques, en limitant les débordements par temps de pluie des réseaux
- Limiter l'imperméabilisation des sols et les risques d'inondation
- Préserver et restaurer le bocage et les milieux aquatiques jouant respectivement le rôle de limitation des transferts et d'amélioration de l'autoépuration des eaux (action anti-érosive potentielle) : actions de reconquête de la qualité de l'eau (bocage, continuité écologique).

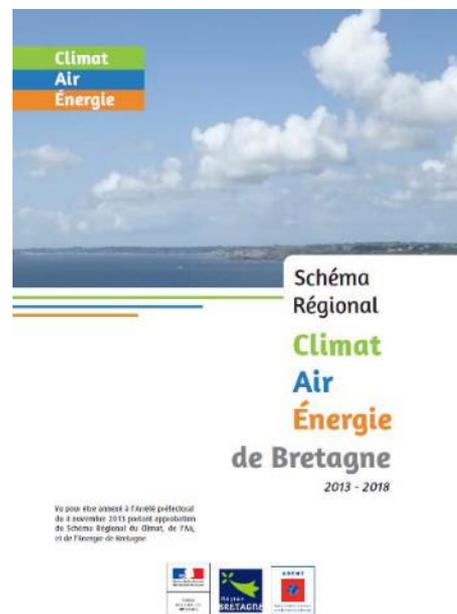
4.3 RESSOURCES ENERGETIQUES

4.3.1 LE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ÉNERGIE DE BRETAGNE (SRCAE)

Dans le cadre de la loi Grenelle 2, le PRQA est devenu la composante "Air" du Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE). D'après l'article L. 222-1 du Code de l'environnement ce schéma fixe, à l'échelon du territoire régional et à l'horizon 2020 et 2050 : « Les orientations permettant, pour atteindre les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. A ce titre, il définit des normes de qualité de l'air propres à certaines zones lorsque les nécessités de leur protection le justifient ».

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) de Bretagne 2013-2018 a été arrêté par le Préfet de région le 4 novembre 2013, après approbation par le Conseil régional lors de sa session des 17 et 18 octobre 2013.

Le SRCAE vise à définir les orientations et les objectifs stratégiques régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), d'économie d'énergie, de développement des énergies renouvelables, d'adaptation au changement climatique et de préservation de la qualité de l'air.



Les enjeux du SRCAE Bretagne peuvent être résumés comme :

- Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles dans le transport, le bâtiment et les activités économiques pour limiter la vulnérabilité de l'économie ;
- Enjeu climat de l'agriculture ;
- Enjeu électrique : émergence de nouvelle filière, déploiement des énergies renouvelables, sécurisation de l'approvisionnement ;
- Adaptation aux effets du changement climatique ;
- Mieux prendre en compte la qualité de l'air (transport, agriculture, bâtiment, industrie).

Les principaux objectifs pour 2020 du SRCAE de Bretagne concernant les énergies renouvelables sont les suivants :

- Mobiliser le potentiel éolien terrestre : atteindre 1 800 – 2 500 MW en puissance installée (production : 3 600 à 5 500 GWh) ;
- Soutenir l'émergence et le développement des énergies marines : atteindre 3 400 GWh en production ;
- Mobiliser le potentiel éolien offshore : atteindre 1 000 MW en puissance installée (production : 2 900 GWh) ;
- Accompagner le développement de la production électrique photovoltaïque : atteindre 400 MW en puissance installée (production : 400 GWh) ;
- Favoriser la diffusion du solaire thermique : atteindre une production de 73 à 140 GWh ;
- Soutenir et organiser le développement des opérations de méthanisation : atteindre une production de chaleur de 490 à 690 GWh et une production d'électricité de 270 à 540 GWh ;
- Soutenir le déploiement du bois-énergie : atteindre une production de chaleur de 4 300 à 5 500 GWh ;
- Développer les capacités d'intégration des productions d'énergies renouvelables dans le système énergétique : atteindre une production de 13 840 à 17 700 GWh.

Le PLU n'a pas de rapport juridique avec ce document qui est à intégrer par le SCoT.

4.3.2 LE PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL DU PAYS

4.3.3 LE PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL DU PAYS

Un Plan Climat Energie Territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

Le Pays des Vallons de Vilaine a souhaité profiter de la révision de son SCOT pour se lancer dans une démarche volontaire d'élaboration de son Plan Climat Energie Territorial. L'objectif est double :

- Répondre aux enjeux du changement climatique ;
- Engager la transition énergétique du territoire.

Ce plan climat répond à 5 grands enjeux :

- Réduire les consommations énergétiques du territoire ;
- Atténuer le changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique ;
- Développer la production d'énergie renouvelable sur le territoire ;
- Préserver la qualité de l'air sur le territoire.

Le diagnostic a permis de tirer les grands enseignements suivants :

- 12 menaces principales en lien avec le changement climatique :

Niveau de risque	Aléas
Extrême	Inondations Réduction de la ressource en eau et sécheresse estivale Risques sanitaires liés à la canicule
Elevé	Tempêtes Erosion des sols Développement des parasites et ravageurs Réduction de la productivité sylvicole Perturbation des écosystèmes Dégradation de la qualité des eaux de surfaces
Moyen	Feux de forêts Dégradation de la qualité de l'air
Faible	Retrait et gonflement des argiles

Niveau de risque (Source : PCAET du Pays des Vallons de Vilaine)

- Une facture énergétique du territoire évaluée à 110 millions d'euros par an. Les enjeux portent principalement sur les logements et les transports (13,4% des ménages sont en situation de vulnérabilité énergétique pour le logement, 20,6% pour les déplacements) ;
- Le manque de données précises et le classement en zone sensible de presque toutes les communes traversées par la RN137 et la RD177 entre le Pays des Vallons de Vilaine et Rennes incitent à la vigilance vis-à-vis de la qualité de l'air sur les zones situées à proximité des axes routiers principaux
- 510 000 T de CO₂ émises chaque année, soit près de 8 tonnes par habitant ;
- Environ 12% de la consommation énergétique du territoire couverte par des énergies renouvelables : elles sont encore peu diversifiées avec un développement important du bois et de l'éolien. Un gisement important est identifié, notamment pour la production électrique renouvelable (éolien et photovoltaïque).



Rapport entre la production actuelle et le gisement exploitable

(Source : PCAET du Pays des Vallons de Vilaine)

Le PCAET du Pays des Vallons de Vilaine fixe pour son territoire des ambitions à la fois en phase avec les objectifs régionaux définis par le Schéma Régional Climat Air Energie de Bretagne et avec les spécificités de son territoire, notamment son dynamisme démographique. Ces ambitions de réduction de la consommation énergétique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables doivent permettre au Pays des Vallons de Vilaine de contribuer à son échelle à l'atteinte des objectifs régionaux et nationaux de transition énergétique :

Le Pays des Vallons de Vilaine envisage de couvrir 22 à 29% de sa consommation énergétique par des énergies renouvelables pour le début des années 2020.

Afin d'atteindre les ambitions qu'ils se sont fixées, le Pays des Vallons de Vilaine, la Communauté de Communes Bretagne Porte de Loire Communauté et Vallons de Haute Bretagne Communauté ont élaboré un plan d'actions commun répondant aux enjeux identifiés.

Orientation	Objectif stratégique	N° action	Action	
Orientation 1 : Maîtriser les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques	1.1 - Logements Aménagement	1	Mettre en place une PLRH (Plateforme Locale de Rénovation de l'Habitat)	
		2	Engager le territoire dans une démarche d'approche environnementale de l'urbanisme via les documents d'urbanisme et le Conseil en Urbanisme Partagé	
		3	Engager le territoire dans une démarche d'approche environnementale des politiques d'habitat	
	1.2 - Précarité énergétique	4	Lutter contre la précarité énergétique liée au logement	
		5	Lutter contre la précarité énergétique liée à la mobilité	
	1.3 - Mobilité	6	Définir une politique de mobilité durable sur le territoire	
		7	Mobiliser vers l'optimisation du transport privé et développer les services autour des nouvelles mobilités	
		8	Développer les infrastructures nécessaires à l'essor des mobilités alternatives	
Orientation 2 : Fédérer les acteurs du territoire	2.1 - Collectivités exemplaires	9	Animer et faire vivre le PCAET	
		10	S'impliquer dans les réseaux existants	
		11	Optimiser les trajets professionnels des agents	
		12	Soutenir et promouvoir l'agriculture locale en circuits courts	
		13	Assurer la durabilité des achats et des financements publics	
		14	Développer les modes de financements innovants pour la transition énergétique du territoire	
		15	Optimiser la gestion de l'eau	
	2.2 –Élus	16	Être exemplaire dans la gestion des bâtiments et des équipements publics	
		17	Être exemplaire dans la gestion des espaces verts, réduire et valoriser les déchets verts	
	2.3 - Citoyens	18	Mobiliser et former les élus et services sur les enjeux et opportunités de la transition énergétique du territoire	
		19	Mobiliser les citoyens grâce à une stratégie d'information locale sur la transition énergétique du territoire	
	2.4 - Acteurs économiques	20	Transmettre l'envie de la transition énergétique à nos enfants	
		21	Développer l'offre d'information/formation sur la transition énergétique dans les métiers du bâtiment	
		22	Mobiliser les entreprises et les exploitants agricoles pour mettre la transition énergétique au service du développement économique du territoire	
	Orientation 3 : Produire localement une énergie renouvelable et diversifiée	3.1 - Mix énergétique	23	Faciliter l'émergence de projets publics et privés de production d'énergies renouvelables
			24	Soutenir le développement de la chaleur renouvelable en identifiant les besoins et en développant la demande, notamment publique
			25	Faire émerger des projets de micro-hydroélectricité sur la Vilaine
3.2 - Solaire		26	Identifier et valoriser le gisement solaire sur les bâtiments publics	
		27	Développer la production d'énergie solaire sur le territoire	
3.3 - Bois		28	Développer la demande en bois-énergie local	
		29	Assurer la disponibilité de la ressource bois-énergie à un prix satisfaisant tous les acteurs	
3.4 - Éolien		30	Identifier les projets éoliens soutenables pour le territoire à travers le schéma de développement de l'éolien	
3.5 - Méthanisation		31	Développer une filière méthanisation sur le territoire	

Plan d'actions (Source : PCAET du Pays des Vallons de Vilaine)

4.3.4 LA CONSOMMATION EN ENERGIE SUR GOVEN

Selon les données du Ministère de l'Ecologie et de l'Energie, la consommation électrique de Goven était d'environ 14 GWh en 2015 dont environ 12,7 GWh pour des consommateurs de type particuliers.

Concernant le gaz naturel, la commune consomme en moyenne 6 GWh, dont 80 % pour le secteur résidentiel et petits professionnels.

4.3.5 LA PRODUCTION EN ENERGIE SUR GOVEN ET LE POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT D'ENERGIE RENOUVELABLE

4.3.5.1 L'ENERGIE SOLAIRE

4.3.5.1.1 L'ENERGIE SOLAIRE PASSIVE

Le soleil est une source d'énergie gratuite et inépuisable, ce qui en fait une énergie renouvelable très intéressante.

L'énergie solaire passive est la technique qui permet à l'énergie solaire d'être exploitée directement sans avoir à la traiter. En fonction de la conception architecturale du bâtiment, la consommation d'énergie naturelle peut être considérablement améliorée grâce à l'apport direct du rayonnement solaire.

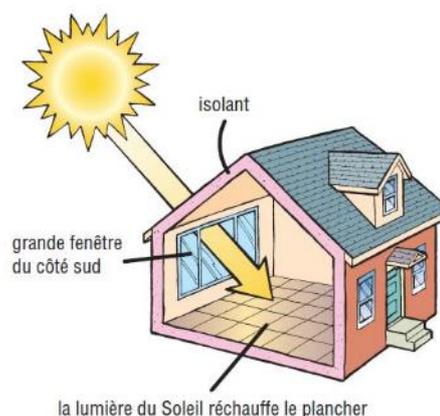
Dans la conception des bâtiments solaires passifs, les fenêtres, les murs et les planchers sont conçus pour recueillir, stocker et distribuer l'énergie solaire sous forme de chaleur en hiver et rejeter la chaleur solaire en été. Le bâtiment lui-même est au cœur du projet de création d'énergie solaire passive. Son orientation est spécialement étudiée pour recevoir le plus de rayonnement possible. Les matériaux utilisés sont conçus pour capter et emmagasiner l'énergie du soleil. La chaleur produite est alors diffusée de façon uniforme pour un confort optimal. C'est ce qu'on appelle la conception solaire passive car elle n'implique pas l'utilisation de dispositifs mécaniques et électriques.

Ainsi, en tirant parti des conditions du site et de son environnement, la consommation énergétique sera réduite et l'apport solaire gratuit valorisé.

Pour résumer, l'énergie solaire passive, c'est l'utilisation dans le domaine architectural de la chaleur gratuite du soleil. Le solaire passif s'articule autour de quatre paramètres essentiels :

- le plan du bâtiment passif : forme du bâti, orientation des pièces, répartition des ouvertures, création d'une pergola bioclimatique, etc. ;
- une isolation et une inertie thermique performantes : isolation en couches sélectives ou isolation translucide ;
- des choix précis de matériaux et de fournitures : fenêtre double ou triple vitrage, toiture végétale, etc.;
- une ventilation écologique et efficace : VMC double flux, puits canadien.

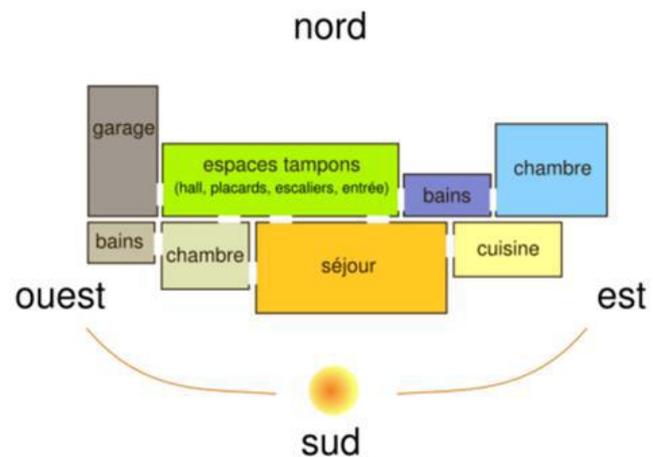
Le système solaire « passif »



Enfin, construire des bâtiments peu consommateurs d'énergie passe obligatoirement par l'optimisation des apports solaires passifs pour limiter les besoins en chauffage en hiver et les inconforts dus aux surchauffes estivales :

- Façades et ouvertures principales au Sud pour les pièces de vie et protections solaires adaptées (séjour, cuisine)
- Façades et ouverture côté Nord pour les pièces nécessitant peu de chauffage (chambres, garages, salle de bains)

Orientation pour un meilleur gain :



4.3.5.1.2 L'ÉNERGIE SOLAIRE ACTIVE

Source ADEME

A la différence de l'énergie solaire passive qui utilise directement l'énergie du soleil sans avoir à la traiter (conception architecturale du bâtiment), l'énergie solaire active consiste à capter le rayonnement du soleil pour le transformer en chaleur (solaire thermique) ou en électricité (solaire photovoltaïque).

- Le solaire photovoltaïque consiste à produire de l'électricité à partir du rayonnement solaire. Les capteurs photovoltaïques, constitués d'un ensemble de cellules photovoltaïques, génèrent un courant continu lorsqu'ils reçoivent de la lumière. Pour la plupart des utilisations, ce courant doit ensuite être transformé en courant alternatif grâce à un onduleur. C'est la luminosité du soleil, et non sa chaleur, qui produit de l'énergie par effet photovoltaïque. C'est pourquoi il n'est pas indispensable d'habiter dans le Sud pour tirer parti de ce potentiel.
- Le solaire thermique consiste à produire de l'eau chaude sanitaire grâce à des panneaux solaires thermiques posés sur le toit de la maison, qui captent la chaleur en provenance du soleil. Cela permet de chauffer de l'eau gratuitement et ainsi de réaliser une économie conséquente.

4.3.5.1.3 CONTEXTE CLIMATIQUE LOCAL LIÉ AU SOLEIL

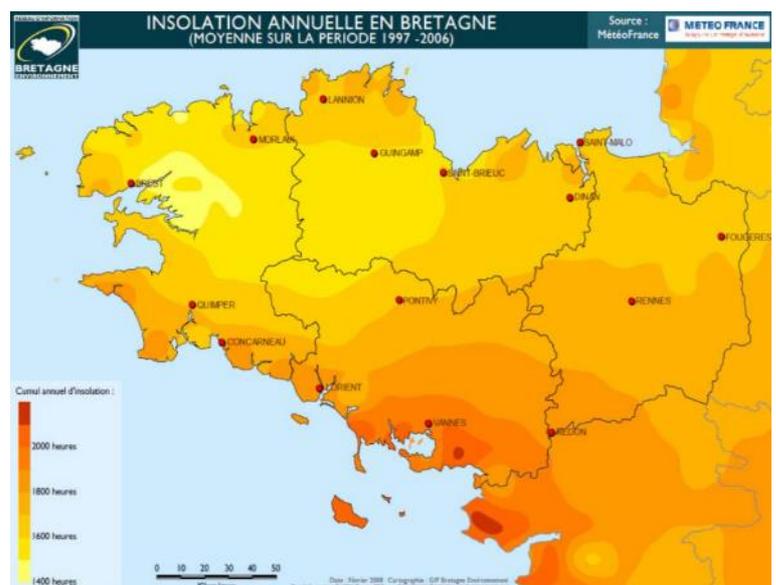
L'ensoleillement du territoire et les données météorologiques constituent le gisement brut des filières solaire thermique et photovoltaïque. Ces données servent de base au calcul du productible des installations solaires thermiques et photovoltaïques.

D'après les données de Météo France, la région rennaise présente un ensoleillement moyen de 1 756 heures par an, ce qui est inférieur à la moyenne française de 1 970 heures annuelles. Le mois de juillet (223 heures) constitue le mois le plus ensoleillé ; à l'inverse du mois de décembre (65 heures). Toutefois, cet ensoleillement est suffisant pour permettre une utilisation de l'énergie solaire photovoltaïque et/ou thermique.

Selon la carte de l'Insolation annuelle de la Bretagne (Source Bretagne Environnement), l'insolation annuelle de la commune de Goven est comprise entre 1 700 et 1 800 heures, ce qui vient confirmer les données de Météo France.

Carte de l'insolation annuelle en Bretagne

Source : Bretagne Environnement



4.3.5.1.4 GISEMENT ENERGETIQUE

La production énergétique est fonction du rayonnement solaire reçu par celui-ci : plus le rayonnement reçu est important, plus la production énergétique est importante. La localisation géographique et l'orientation et l'inclinaison des panneaux solaires jouent également un rôle important vis-à-vis du potentiel énergétique d'un site.

Le territoire national présente un taux d'ensoleillement relativement variable entre le Nord et le Sud. Une surface de 1 m² orientée de manière optimale y reçoit en effet une quantité d'énergie comprise entre 1 000 et 1 900 kWh/an.

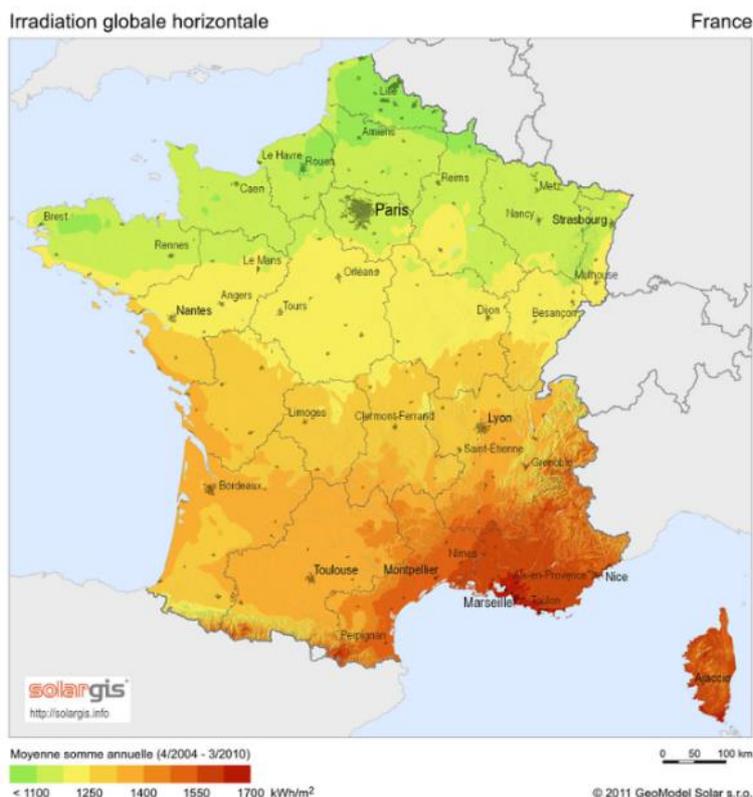
La carte ci-contre donne l'énergie radiative reçue pendant 1 an par une surface plane, d'une surface de 1 m², perpendiculaire aux rayons du soleil, noté E_i et exprimé en kWh/m²/an.

La commune de Goven bénéficie d'un potentiel solaire satisfaisant puisque l'irradiation solaire moyenne est de l'ordre de 1 200 kWh/m²/an (sur une surface plane).

L'inclinaison optimale pour recevoir le plus de rayonnement est de 36°. L'irradiation est alors comprise entre 1 350 et 1 400 kWh/m²/an pour une surface orientée plein Sud et pour l'inclinaison optimale.

- Surface plane : 1 200 kWh/m²
- Orientation plein Sud et inclinaison optimale : entre 1 350 et 1 400 kWh/m²

En conclusion, le potentiel solaire permet d'envisager l'installation de panneaux photovoltaïque (électricité) et/ou thermique (chaleur).



Carte de l'irradiation globale horizontale

4.3.5.1.5 INSTALLATIONS EXISTANTES SUR LA COMMUNE

En 2015, il existait sur la commune une quarantaine d'installations de solaire photovoltaïque, soit une production annuelle d'environ 0,1 GWh, ce qui correspond à environ 0,7 % de la consommation d'électricité du territoire communal (14 GWg).

Aucun parc photovoltaïque n'est actuellement en fonctionnement sur le territoire.

Concernant le solaire thermique, le territoire compte 6 installations permettant une production annuelle de 0,014 GWh.



Panneaux photovoltaïques sur maison individuelle, rue de l'ancienne gare



Panneaux photovoltaïques sur la crèche l'Arbre en couleurs, passage de la Levrays

4.3.5.2 L'ÉOLIEN

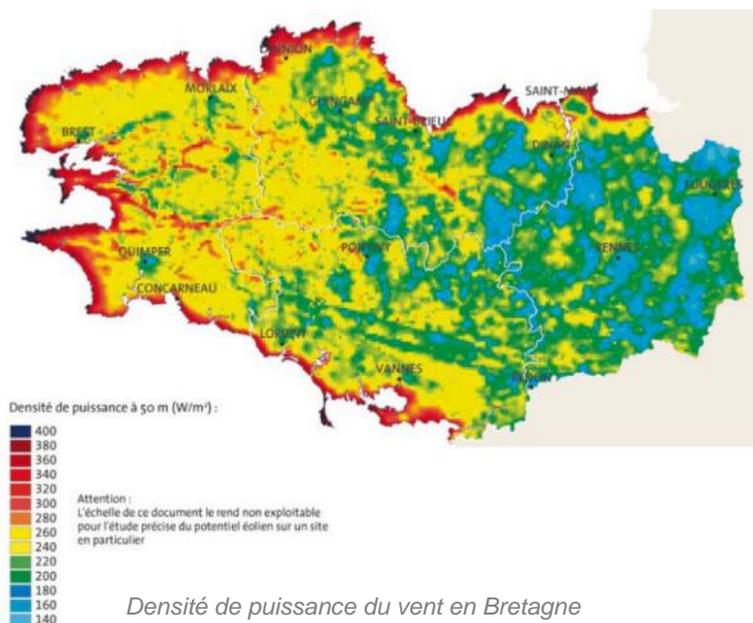
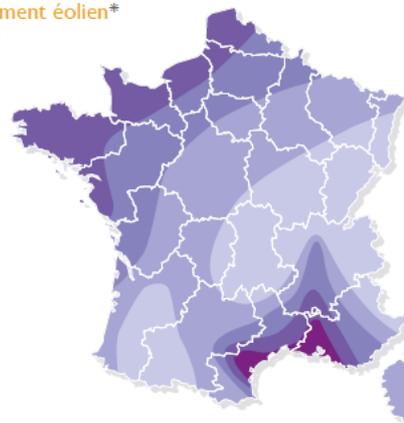
4.3.5.2.1 SITUATION SUR LA COMMUNE VIS-A-VIS DU POTENTIEL ÉOLIEN

La France bénéficie d'un gisement éolien important, le deuxième en Europe, après les Îles britanniques. Les zones terrestres régulièrement et fortement ventées se situent sur la façade Ouest du pays, de la Vendée au Hauts de France, en vallée du Rhône et sur la côte languedocienne.

La Bretagne possède le deuxième potentiel éolien de France derrière le Languedoc-Roussillon. En Bretagne, la vitesse des vents, au-dessus de 50 mètres est supérieure à 5 m/s. C'est pourquoi, la région a fait de cette énergie renouvelable un des piliers de sa politique énergétique.

Le territoire se situe en zone 4 (bon potentiel) et la vitesse des vents à 50 mètres au-dessus du sol avoisinent les 6 m/s.

Le gisement éolien*
(en m/s)



	Bocage dense, bois, banlieue	Rase campagne, obstacles épars	Prairies plates, quelques buissons	Lacs, mer	Crêtes, collines**
ZONE 1	<3,5	<3,5	<5,0	<5,5	<7,0
ZONE 2	3,5 - 4,5	4,5 - 5,5	5,0 - 6,0	5,5 - 7,0	7,0 - 8,5
ZONE 3	4,5 - 5,0	5,5 - 6,5	6,0 - 7,0	7,0 - 8,0	8,5 - 10,0
ZONE 4	5,0 - 6,0	6,5 - 7,5	7,0 - 8,5	8,0 - 9,0	10,0 - 11,5
ZONE 5	>6,0	>7,5	>8,5	>9,0	>11,5

* Vitesse du vent à 50 mètres au-dessus du sol en fonction de la topographie.

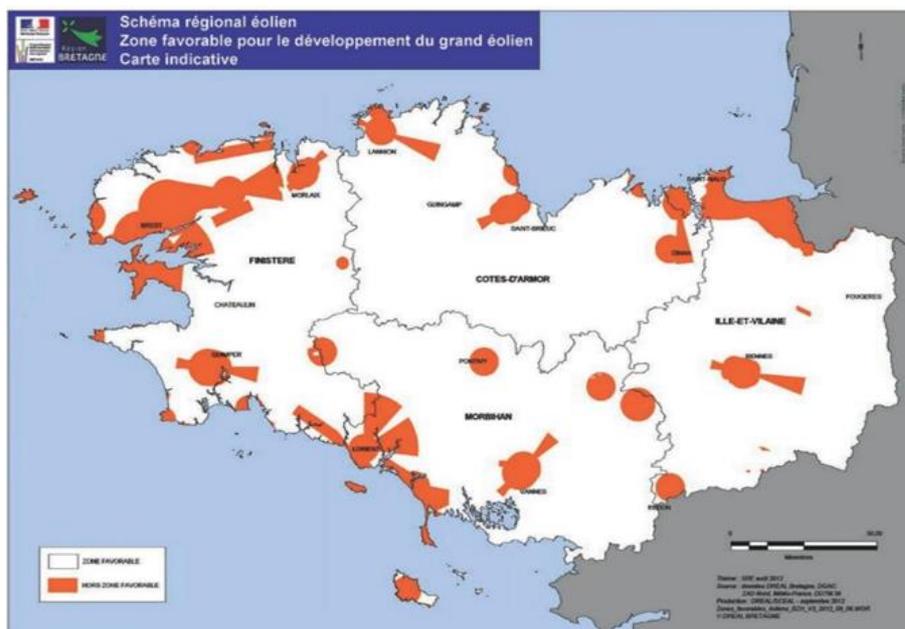
** Les zones montagneuses nécessitent une étude de gisement spécifique.

Même si les communes du centre et de l'ouest de la Bretagne bénéficient d'un potentiel plus important, les communes d'Ille-et-Vilaine, et notamment Goven, présentent un bon potentiel pour l'éolien.

4.3.5.2.2 SCHEMA REGIONAL EOLIEN

Le schéma régional éolien breton avait été arrêté par le préfet de région le 28 septembre 2012. Il établissait à titre indicatif, la liste des communes situées en zones favorables à l'éolien, dont faisait partie Goven. Ce schéma a cependant été annulé par un jugement du Tribunal Administratif de Rennes du 23 octobre 2015.

*Carte des zones favorables pour le développement de l'éolien
(source : SDE Bretagne)*



4.3.5.2.3 INSTALLATIONS EXISTANTES SUR LA COMMUNE

Aucune éolienne n'est actuellement en fonctionnement sur le territoire.

4.3.6 PRINCIPAUX ENJEUX EN LIEN AVEC LES ENERGIES RENOUVELABLES

Les principaux enjeux liés aux bâtiments et à l'espace public sont :

- Intégrer dès aujourd'hui les normes à venir (RT 2020) : les constructions neuves, réalisées après 2020, devront répondre à de nouveaux standards → « la maison positive » : la construction produira plus d'énergie qu'elle n'en consommera.
- Proposer des orientations d'aménagement et des règles, pour les constructions nouvelles, favorisant la limitation de la consommation d'énergie (orientation favorable des constructions, mitoyennes...), voire la production d'énergie (travail sur les masques solaires).
- Réemprunter les principes constructifs adaptés au climat local, comme le choix de l'orientation de la construction, de son implantation par rapport à la rue et par rapport aux limites séparatives, en autorisant les mitoyennetés, le dessin des façades et notamment des ouvertures pour un éclairage approprié, le plan des toitures, en privilégiant les toitures à deux pentes pour favoriser l'écoulement des eaux de pluie et l'insertion éventuelle de panneaux solaires (ou photovoltaïques).
- Ne pas créer de frein à la mise en œuvre dans les bâtiments de solutions énergétiques sobres et efficaces (isolation par l'extérieur, ossature bois, toiture végétalisée, menuiserie à double ou triple vitrage, éco matériaux, bio climatisme, récupération des eaux de pluie...), afin de permettre la construction de bâtiments économes en énergies.
- Autoriser l'utilisation et le développement des énergies renouvelables sous réserve d'intégration paysagère et architecturale dans le milieu environnant.
- Mener des réflexions sur l'éclairage public (équipement de LED), source importante d'économie d'énergie, tout en limitant la pollution lumineuse.

Les principaux enjeux liés aux déplacements sont :

- Limiter la consommation des énergies liées au transport en limitant le recours systématique à la voiture au sein de l'agglomération : cela se traduit par une limitation de l'étalement urbain et un développement des modes alternatifs à la voiture (nouveaux cheminements doux, règlement imposant des règles relatives au stationnement des vélos (local vélos) pour toute habitation intermédiaire ou collective).
- Favoriser le covoiturage et l'utilisation des transports collectifs en améliorant les espaces de stationnement et de desserte. Des points de connexions multimodaux, notamment en centralité, pourront être renforcés.
- Privilégier l'accueil de la population nouvelle au plus proche des équipements, commerces et services, pour favoriser le recours aux modes de déplacements doux.
- Permettre le développement des voitures électriques en déployant des bornes de recharge électrique des véhicules (discussion à l'échelle de l'intercommunalité).

4.4 MILIEU NATUREL

4.4.1 ZONAGES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL

La protection de la nature porte depuis la loi du 10 juillet 1976, sur la protection des espèces de la faune et de la flore et s'est ensuite étendue à la conservation de la diversité biologique.

En France, le réseau d'espaces préservés, en faveur de la biodiversité, est complexe mais permet de mettre à "l'abri" et d'agir sur des milliers d'hectares de terrains reconnus de grand intérêt pour la préservation des milieux, de la faune et de la flore. Depuis les mesures réglementaires jusqu'à la constitution d'un réseau privé d'espaces naturels en passant par la déclinaison des politiques européennes, nationales, régionales ou départementales, les moyens d'agir sont nombreux et complémentaires. Ces espaces sont voués à la protection de la nature mais aussi, bien souvent, à sa découverte.

Ainsi, plusieurs outils réglementaires spécifiques de protection de la flore et de la faune ont été mis en place. Les différents statuts de protection des espaces peuvent être dissociés en trois grandes catégories :

La protection par voie contractuelle ou conventionnelle

- Natura 2000 (ZSC et ZPS)
- Zones humides RAMSAR
- Parc Naturel Régional

La protection réglementaire

- Réserve Naturelle Nationale
- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
- Réserve biologique
- Sites Classés
- Sites Inscrits
- Réserves de chasse et de faune sauvage
- Réserves de pêche

La protection par la maîtrise foncière

- Sites du Conservatoire du Littoral
- Sites du Conservatoire d'Espaces Naturels
- Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Outres les zones de protection, des zones d'inventaires ont également été élaborées et constituent des outils de connaissance de la diversité d'habitats et d'espèces. Ces périmètres d'inventaire n'ont pas de valeur juridique directe mais incitent les porteurs de projets à une meilleure prise en compte du patrimoine naturel.

- Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et 2

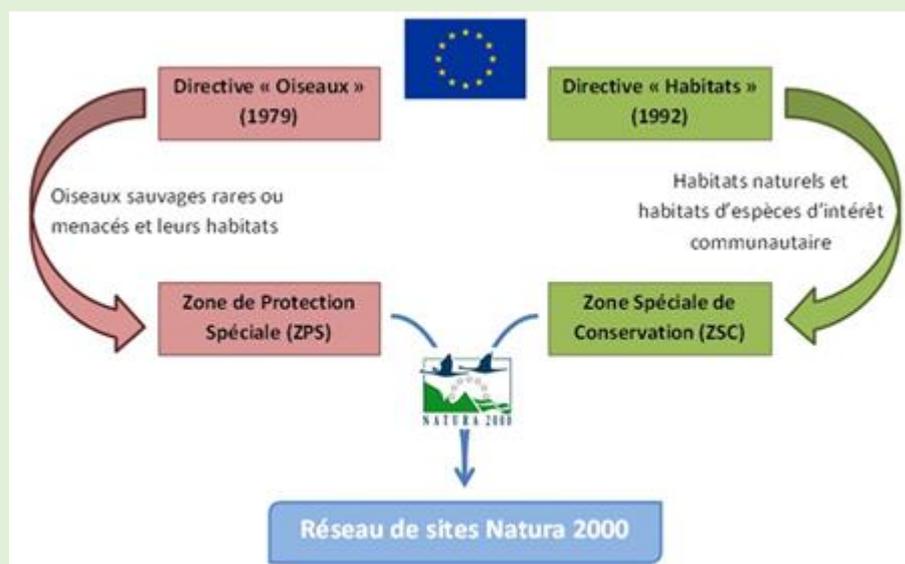
L'ensemble de ces sites sont reconnus pour leur intérêt en matière de biodiversité.

Les zones présentes sur Goven sont présentées ci-après. Elles sont à identifier comme des réservoirs principaux de biodiversité.

4.4.1.1 NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité. La réglementation européenne repose essentiellement sur le Réseau Natura 2000 qui regroupe la Directive Oiseaux (du 2 avril 1979) et la Directive Habitats-Faune-Flore (du 21 mai 1992), transposées en droit français. Leur but est de préserver, maintenir ou rétablir, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire.

- **La Directive « Oiseaux »** (CE 79/409) désigne un certain nombre d'espèces d'oiseaux dont la conservation est jugée prioritaire au plan européen. Au niveau français, l'inventaire des Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sert de base à la délimitation de sites appelés **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** à l'intérieur desquels sont contenues les unités fonctionnelles écologiques nécessaires au développement harmonieux de leurs populations : les « habitats d'espèces ». Ces habitats permettent d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages menacés de disparition, vulnérables à certaines modifications de leurs habitats ou considérés comme rares.
- **La Directive « Habitats »** (CE 92/43) concerne le reste de la faune et de la flore. Elle repose sur une prise en compte non seulement d'espèces mais également de milieux naturels (les « habitats naturels », les éléments de paysage qui, de par leur structure linéaire et continue ou leur rôle de relais, sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages.), dont une liste figure en annexe I de la Directive. Suite à la proposition de Site d'Importance Communautaire (pSIC) transmise par la France à l'U.E., elle conduit à l'établissement des Sites d'Importance Communautaire (SIC) qui permettent la désignation de **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**. C'est seulement par arrêté ministériel que ce SIC devient ZSC, lorsque le Document d'Objectifs (DOCOB), équivalent du plan de gestion pour un site Natura 2000) est terminé et approuvé.



La conséquence première de la présence d'un site Natura 2000 sur une commune, est que le PLU est soumis automatiquement à évaluation environnementale.

La commune de Goven est concernée par 2 sites Natura 2000 qui se superposent :

- **La ZSC « Vallée du Canut » (FR5302014)**
- **La ZPS « Vallée du Canut » (FR5312012)**

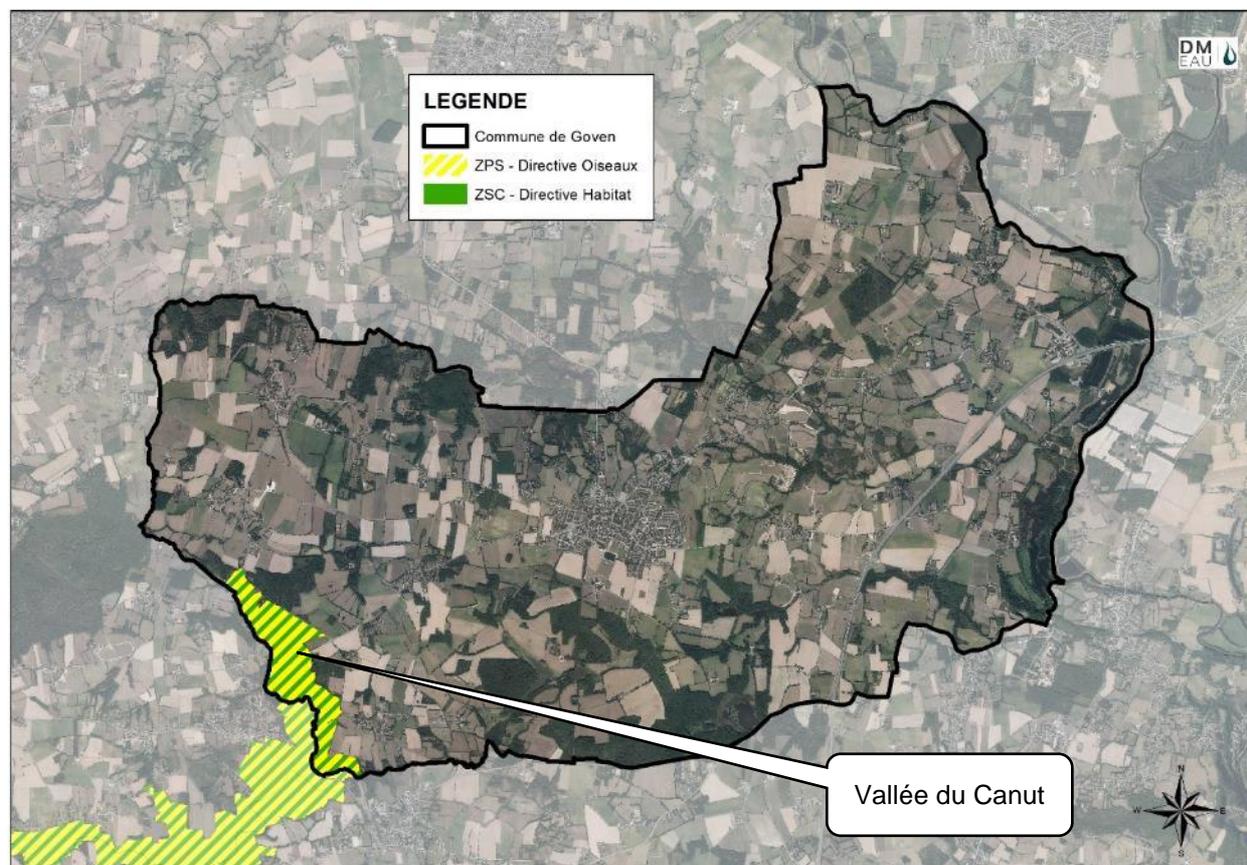
Le site Natura 2000 de la Vallée du Canut s'étend sur près de 427 ha et intersecte 6 communes d'Ille-et-Vilaine (Baulon, Bovel, La Chapelle-Bouexic, Goven, Guignen et Lassy). Sur Goven, il couvre une surface de 76,5 hectares à l'extrémité Sud-Ouest du territoire, soit environ 2 % de la superficie communale.

Quand le périmètre d'un PLU comprend tout ou partie d'un site Natura 2000, une évaluation environnementale du projet de PLU est obligatoire, ce qui est le cas sur Goven.

Le site de la Vallée du Canut s'avère être un ensemble de premier plan autant au niveau esthétique, phytosociologique que floristique. Il est principalement composé de landes, de pelouses et de boisements. Mais ce sont les nombreuses occurrences d'affleurements rocheux, qui avec leur complexe d'association bryolichéniques, herbacées et chamaephytiques, génèrent fréquemment une grande diversité végétale. La dynamique des groupements est faible, étant donné leur localisation sur des sols peu profonds, vite asséchés, et qui plus est pauvres en nutriments.

La vallée du Canut présente un intérêt important au niveau régional et national par la présence de milieux naturels remarquables fréquentés par une avifaune riche et diversifiée, dont plusieurs espèces sont inscrites à l'annexe I de la directive " Oiseaux " (ce qui a justifié pour ce même périmètre la désignation d'une ZPS). La mosaïque d'habitats d'intérêt communautaire que compte le site, comme les pelouses acidiphiles atlantiques des affleurements rocheux, les landes sèches, humides et mésophiles et les prairies humides oligotrophes, constitue des milieux privilégiés pour la faune et contribue ainsi à l'intérêt et la diversité biologique du site. Ces milieux sont les habitats d'espèce des oiseaux présents sur le site

Le site subit l'impact de nombreux facteurs socio-économiques tels que la déprise agricole due à l'escarpement de la vallée, la chasse pratiquée sur l'ensemble du site et la fréquentation du public (nombreux sentiers de randonnée pédestre et équestre) qui a un impact non négligeable, surtout en hiver (moto, VTT).



Localisation des sites Natura 2000 – DM EAU

4.4.1.2 ESPACES NATURELS SENSIBLES

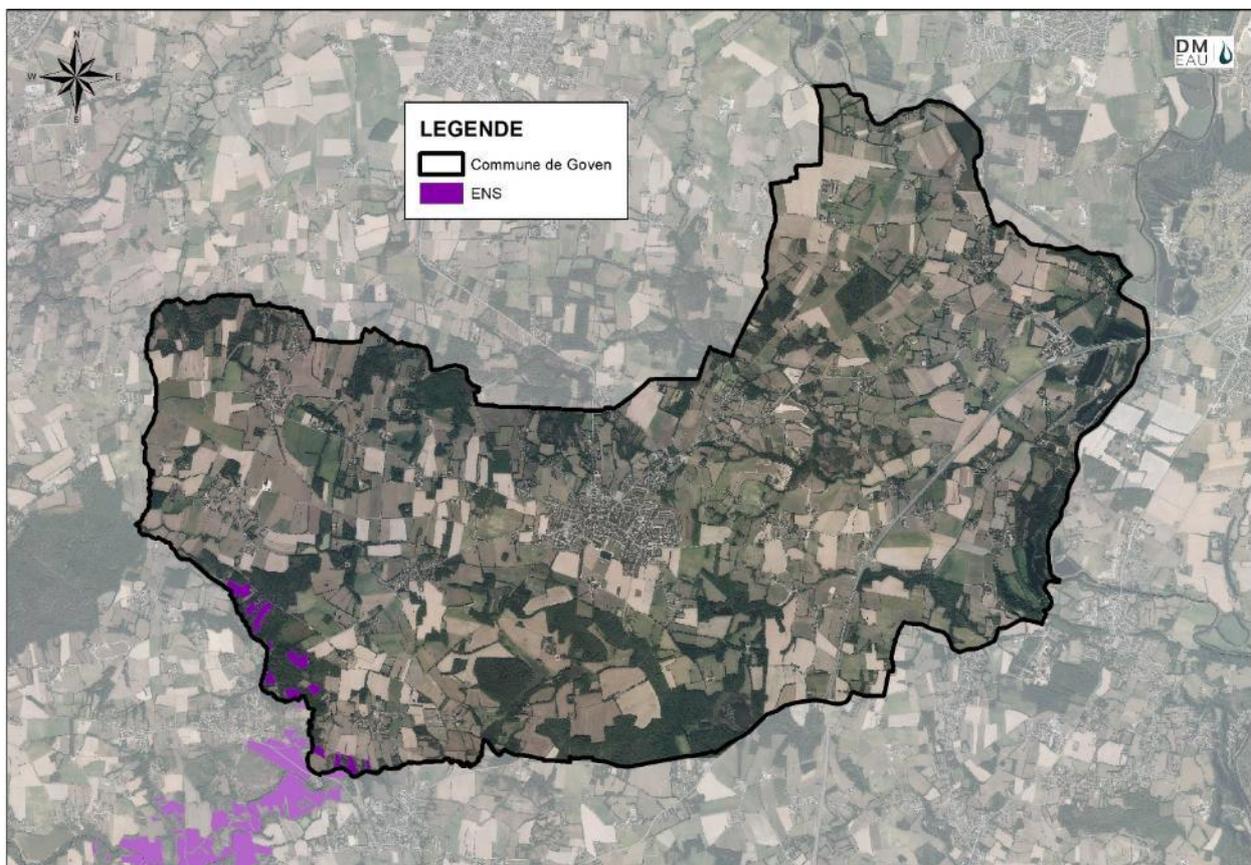
Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) constituent le cœur de l'action environnementale des Conseils Départementaux. Il s'agit d'espaces naturels présentant une richesse écologique menacée et qui nécessitent une protection effective.

Le Conseil Départemental dispose de deux méthodes d'application :

- soit par acquisition foncière,
- soit par signature d'une convention avec le propriétaire sur site.

Bien que ces espaces soient réglementés, l'ouverture au public fait partie des objectifs des ENS.

Un ENS est localisé sur la partie Sud-Ouest du territoire. Il s'agit de « la Vallée du Canut ».



Localisation des Espaces Naturels Sensibles (ENS)

4.4.1.3 ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE : ZNIEFF

L'inventaire des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère en charge de l'Environnement. Il est mis en œuvre dans chaque région par les Directions Régionales de l'Environnement.

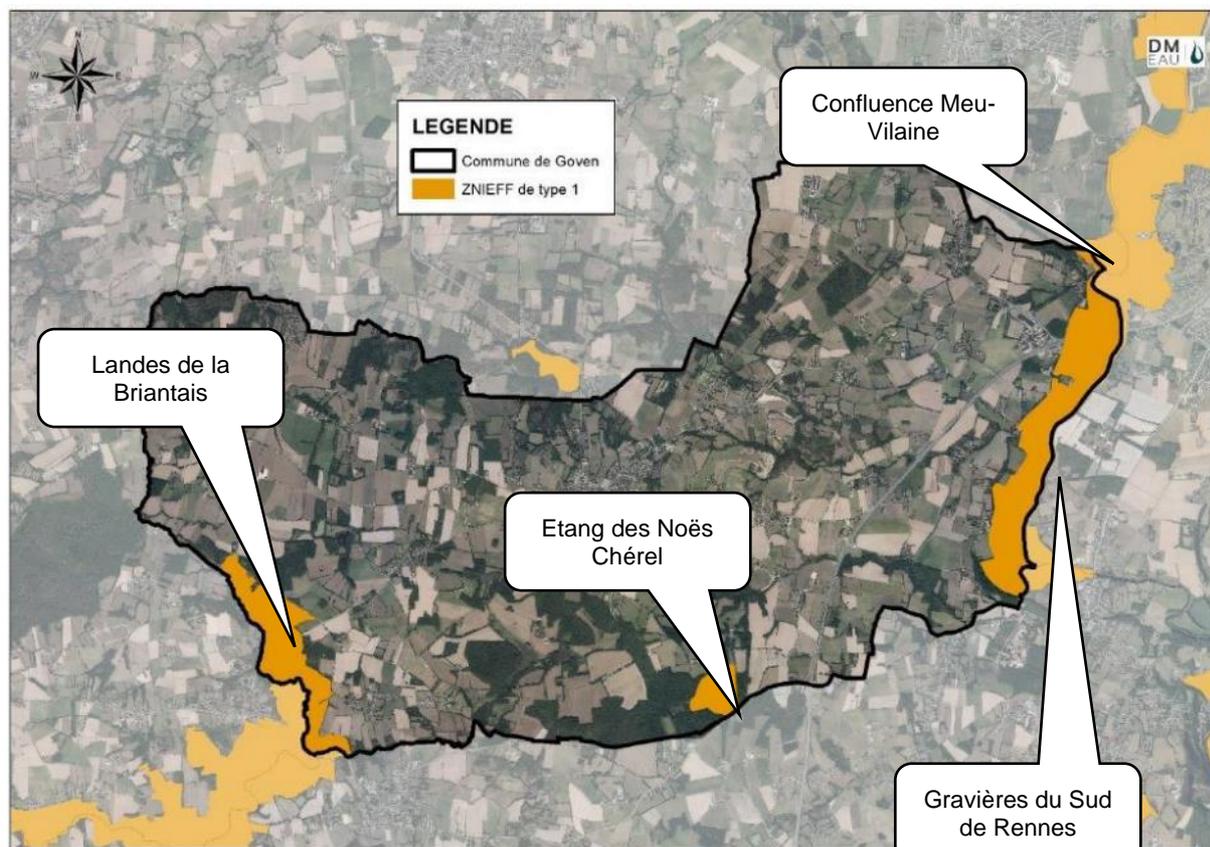
C'est un outil de connaissance, ainsi, les zones d'inventaires n'introduisent pas un régime de protection réglementaire particulier. Néanmoins, les ZNIEFF ont le caractère d'un inventaire scientifique et la loi de 1976 sur la protection de la nature impose aux PLU de respecter les préoccupations d'environnement et interdit aux aménagements projetés de « détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier » ainsi que les espèces animales ou végétales protégées (figurant sur une liste fixée par décret en Conseil d'Etat).

On distingue deux types de ZNIEFF :

- **les ZNIEFF de type I**, d'une superficie généralement limitée, sont définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Les ZNIEFF de type I sont des zones particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées. L'urbanisation de ces zones n'est donc pas recommandée.
- **les ZNIEFF de type II** sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I. et présentent des enjeux moins forts. Des projets ou des aménagements peuvent y être autorisés à condition qu'ils ne modifient ni ne détruisent les milieux contenant des espèces protégées et ne remettant pas en cause leur fonctionnalité ou leur rôle de corridors écologiques.

4 ZNIEFF de type 1 sont présentes sur le territoire communal :

- ZNIEFF de type 1 n°530001044 : « Landes de la Briantais » au Sud-Ouest de Goven
- ZNIEFF de type 1 n° 530002047 : « Etang des Noës Chérel », au Sud de Goven
- ZNIEFF de type 1 n° 530009899 : « Gravières du Sud de Rennes », à l'Est de Goven
- ZNIEFF de type 1 n° 530020128 : « Confluence Meu-Vilaine », au Nord-Est de Goven.

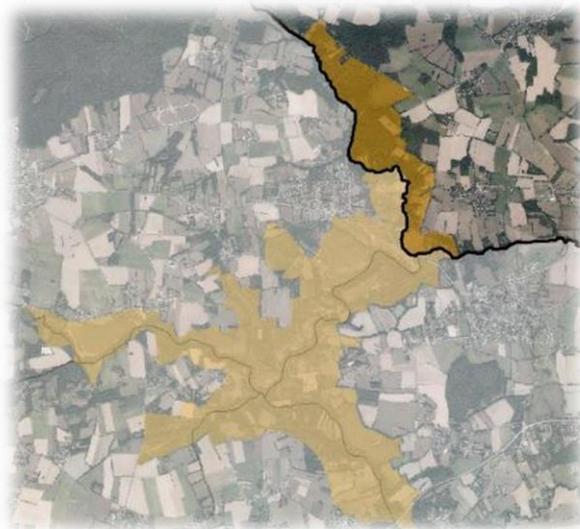


Localisation des ZNIEFF – DM EAU

4.4.1.3.1 ZNIEFF DE TYPE 1 N°530001044 : « LANDES DE LA BRIANTAIS » AU SUD-OUEST DE GOVEN

Cette ZNIEFF s'étend sur 416 ha dont 76,2 ha sur Goven.

Cet ensemble de landes et de pelouses sèches se situe sur les coteaux de la rivière le Canut à l'Est de Baulon. Ces landes présentent une grande diversité floristique. On observe notamment une très belle station de *Gladiolus illyricus*, espèce protégée à l'échelon régional, en bordure de la RD 38 ; sa présence est aussi relevée sur l'ensemble des autres secteurs de landes mais de manière plus disséminée. De nombreux affleurements rocheux permettent l'expression de magnifiques pelouses à orpins ; on retrouve aussi une grande richesse en mousse et lichen. L'entomofaune présente aussi une grande diversité avec plusieurs espèces patrimoniales dont *Ephippiger ephippiger*, *Stenobothrus lineatus*, *Stenobothrus stigmaticus* et *Somatochlora mettallica*. L'état de conservation de ces landes est globalement bon même si localement on note un enrichissement par l'Ajonc d'Europe notamment. Ces landes font partie de l'espace naturel sensible de la vallée du Canut et sont protégées par un arrêté de protection de biotope



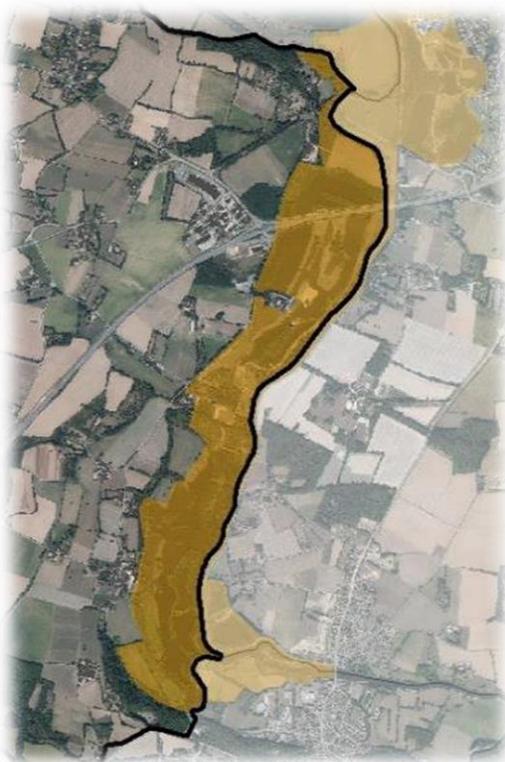
4.4.1.3.2 ZNIEFF DE TYPE 1 N° 530002047 : « ETANG DES NOËS CHEREL », AU SUD DE GOVEN

Cette ZNIEFF s'étend sur 17,5 ha, entièrement sur Goven. Cet étang est situé en tête de cours d'eau du ruisseau de Tréhélu. Il est bordé de boisements et de prairies humides. Plusieurs habitats naturels intéressants ont été observés : une prairie paratourbeuse en bordure Nord de l'étang et des petites communautés à *Baldellia ranunculoïdes* et *hydrocotyle vulgaris*. La flore est diversifiée. On observe notamment la présence de *Hottonia palustris*, espèce inscrite sur la liste rouge de la flore menacée du massif central et *Ranunculus lingua*, espèce protégée au niveau national. L'intérêt fonctionnel de la ZNIEFF en tant que zone de source est important. L'état de conservation est bon



4.4.1.3.3 ZNIEFF DE TYPE 1 N° 530009899 : « GRAVIERES DU SUD DE RENNES », A L'EST DE GOVEN

Cette ZNIEFF s'étend sur 753 ha dont 130 ha sur Goven. Les gravières du Sud de Rennes se situent en bordure de la Vilaine à l'Ouest de Bruz et de Saint-Jacques-de-la-Lande. Cette ZNIEFF regroupe un ensemble de carrières et leurs bordures comprenant des roselières, des peupleraies, des saulaies, des boisements de résineux et des chênaies. L'intérêt floristique est marqué par la présence de *Lurionium natans*, espèce protégée au niveau national, *Potamogeton trichoides*, *Hottonia palustris* et *Cyperus fuscus*, espèces inscrites sur la liste des espèces végétales menacées dans le massif armoricain. L'intérêt faunistique est important, on peut notamment observer la nidification de *Falco subbuteo*, *Acrocephalus schoenobaenus* et *Upupa epops*. Les gravières sont en grande partie dégradées par des aménagements liés aux loisirs (pêche, chasse), entraînant une banalisation des habitats et un dérangement important de l'avifaune.

**4.4.1.3.4 ZNIEFF DE TYPE 1 N° 530020128 : « CONFLUENCE MEU-VILAINE », AU NORD-EST DE GOVEN.**

Cette ZNIEFF s'étend sur 15,1 ha dont 2,5 ha sur Goven.

Le site se trouve à la confluence de la rivière « le Meu » et de la Vilaine. La zone importante du site est composée d'une glycériale à *Glyceria maxima* et de la rencontre des ripisylves de la rivière et du fleuve. Cette conjoncture crée une zone favorable pour certaines espèces d'oiseaux. On peut notamment souligner la nidification de *Motacilla flava*, *Acrocephalus schoenobaenus* et *Oriolus oriolus*. L'état de conservation est bon.



4.4.2 COMPOSANTES DE LA PERMEABILITE ECOLOGIQUE

4.4.2.1 LES COURS D'EAU ET PLANS D'EAU

4.4.2.1.1 L'INTERET DE PRESERVER ET DE RESTAURER LES COURS D'EAU :

Les cours d'eau et plans d'eau constituent des zones sources pour la biodiversité qui abritent des cortèges d'espèces spécifiques aux milieux aquatiques (avifaune, mammifères, entomofaune, faune piscicole, amphibiens, flore hygrophile ou amphibie...). Les cours d'eau peuvent être à la fois des corridors écologiques et des habitats, mais également des barrières écologiques pour certaines espèces (petits mammifères terrestres, insectes non volants...).

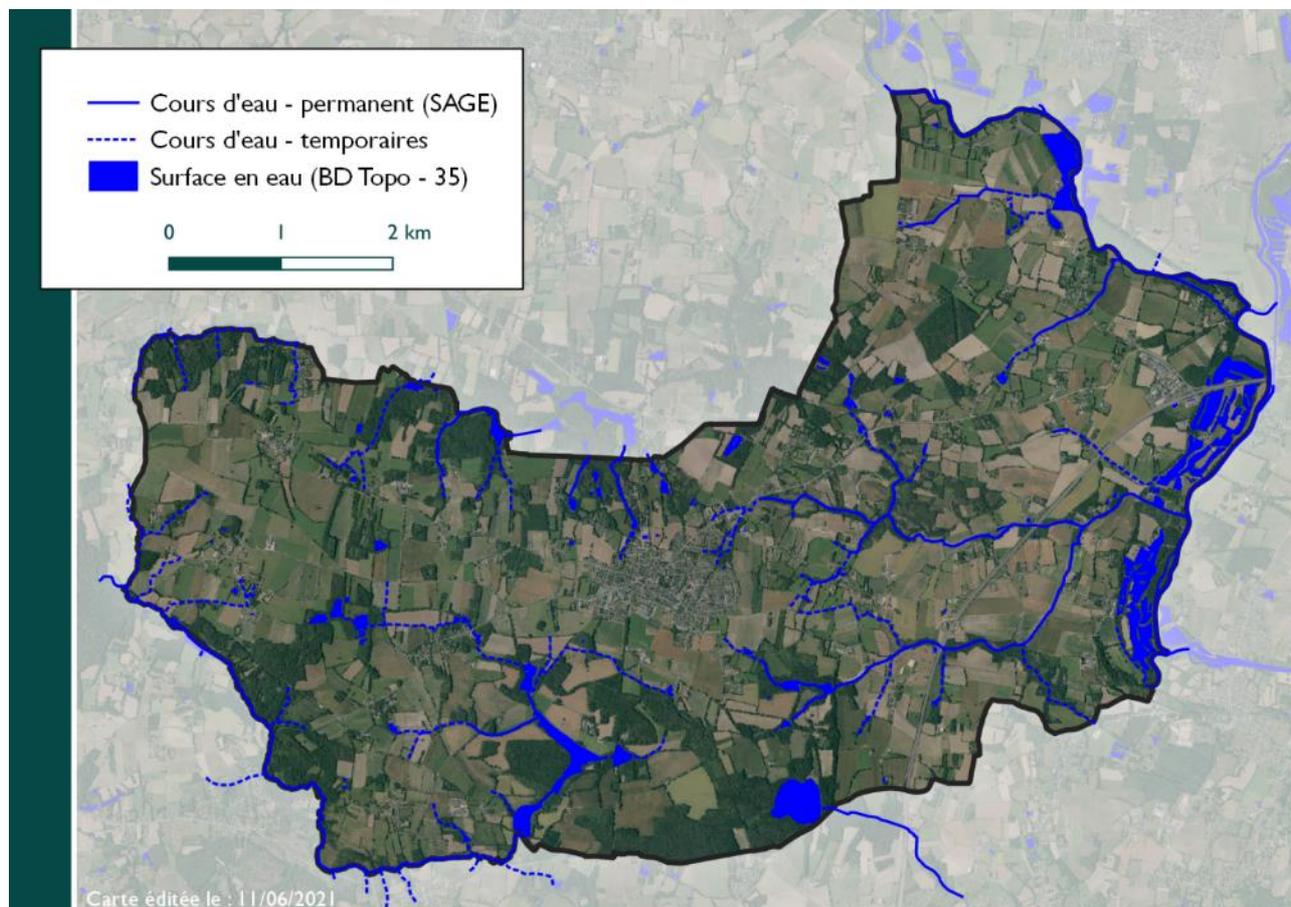
4.4.2.1.2 LES COURS D'EAU ET LES PLANS D'EAU SUR GOVEN

Un inventaire des cours d'eau a été réalisé en 2018 sur Goven. La couche SIG peut donc être utilisée pour le PLU.

La commune compte environ 70 km de cours d'eau, dont 36 km de cours d'eau permanents et 34 km de cours d'eau temporaires. Les principaux cours d'eau sont La Vilaine, Le Meu, Le Canut, Le Lampâtre, La Lande de Caffort, La Tournerais ou encore La Croix Macé. Les cours d'eau sont à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Le territoire comprend également de nombreux étangs et mares, réparties sur plus de 133 ha, dont :

- Au Sud, l'étang des Noës Chérel, Le Grand étang, l'Etang de Lampâtre, l'étang du Pont aux Anes,
- Au centre, l'Etang des Chassouillères, et l'Etang du Baignoir,
- Au Nord, l'Etang du Lohon.



Carte du réseau hydrographique – DM EAU

4.4.2.2 LES ZONES HUMIDES

4.4.2.2.1 QU'EST-CE QU'UNE ZONE HUMIDE ?

Selon l'article L. 211-1, I, 1° en vigueur « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Le terme « zone humide » recouvre donc des milieux très divers : les tourbières, les marais, les étangs, les prairies humides...Ce sont donc des milieux constituant une transition entre la terre et l'eau. Les zones humides sont caractérisées selon des critères de végétation (référentiel européen CORINE Biotope) et d'hydromorphie des sols (caractérisation pédologique GEPPA).



Schéma du fonctionnement d'une zone humide

4.4.2.2.2 L'INTERET DE PRESERVER LES ZONES HUMIDES :

Les zones humides jouent un rôle fondamental à différents niveaux :

- elles assurent des fonctions essentielles d'interception des pollutions diffuses où elles contribuent de manière déterminante à la dénitrification des eaux ;
- elles constituent un enjeu majeur pour la conservation de la biodiversité : 30% des espèces végétales remarquables et menacées vivent dans les zones humides ; environ 50% des espèces d'oiseaux dépendent de ces zones ; elles assurent les fonctions d'alimentation, de reproduction, de refuge et de repos pour bon nombre d'espèces ;
- elles contribuent à réguler les débits des cours d'eau et des nappes souterraines et à améliorer les caractéristiques morphologiques des cours d'eau. Les zones humides situées dans les champs d'expansion des crues valorisent les paysages et les populations piscicoles pour lesquelles elles constituent des zones privilégiées de frai et de refuge.

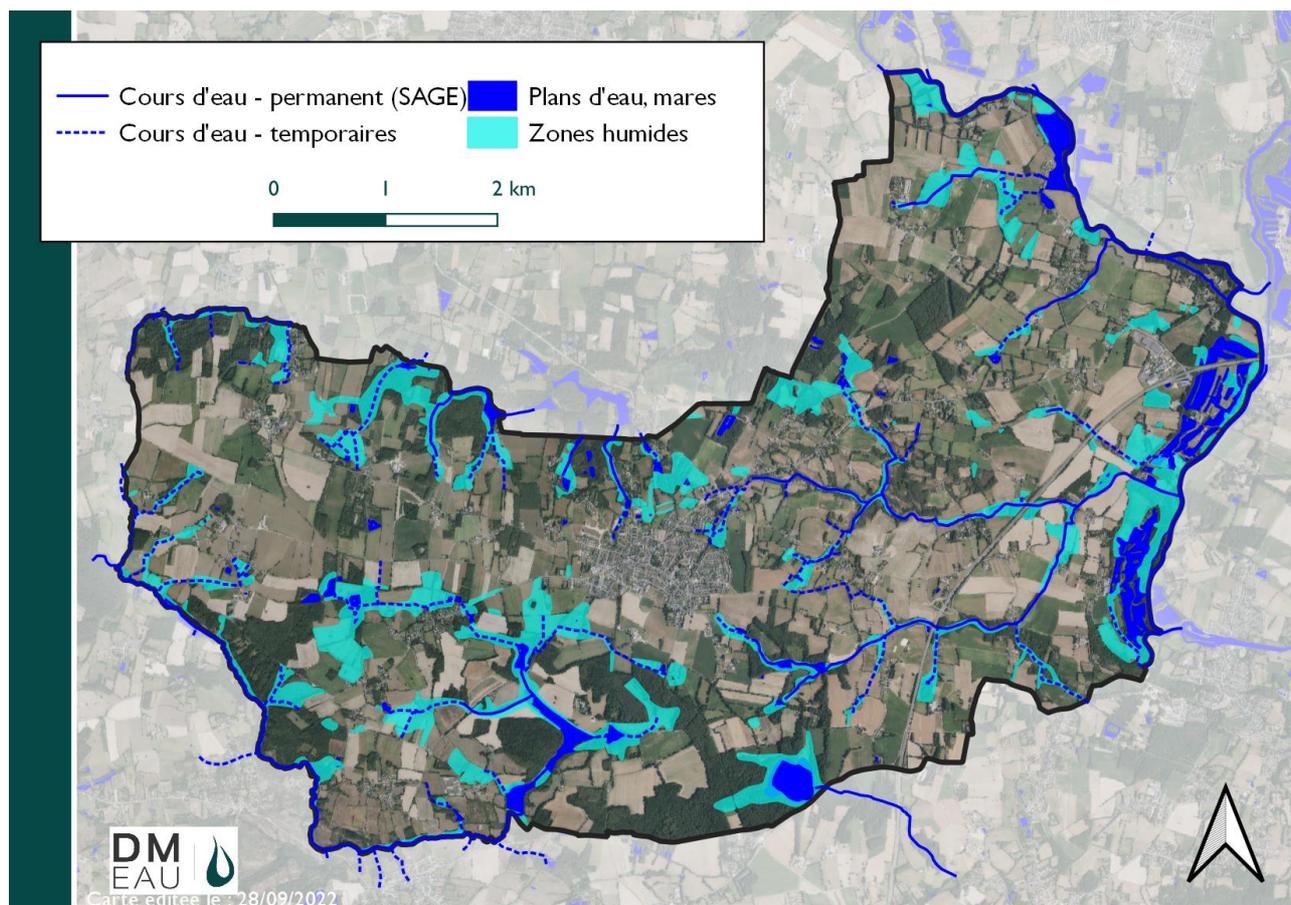
On estime que les deux tiers des zones humides ont disparu en France au cours des 50 dernières années. Il est donc urgent d'enrayer la dégradation de ces milieux afin de conserver leurs différentes fonctions.

Le SAGE Vilaine se fixe comme enjeu de stopper le processus de disparition des zones humides sur les territoires. La reconquête de ces zones est liée aux fonctions qu'elles remplissent comme zones épuratrices, rôle de régulation hydrique et rôle patrimonial.

4.4.2.2.3 LES ZONES HUMIDES SUR GOVEN

Un inventaire communal des zones humides a été validé en 2018 par l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vilaine et recense près de **413 ha de zones humides (10 % du territoire communal)**. Une actualisation de cet inventaire a été réalisée sur les secteurs de la Levrais et de Bellevue pour lever le doute sur la délimitation des zones humides. Le PLU tient compte de cette actualisation.

L'inventaire met en évidence la présence importante de zones humides dans les fonds de vallées et associées aux ruisseaux et rivières, en particulier le ruisseau de la lande de Caffort, le ruisseau de la Mare d'à bas, le ruisseau de la Hairie, le ruisseau de Grosmalon, ou encore au niveau des affluents du Meu et de la Vilaine, etc. Elles sont également présentes en position de plateau, le plus souvent en tête de talweg. Certaines sont incluses dans des exploitations agricoles.



Carte des zones humides - DM EAU - 2021



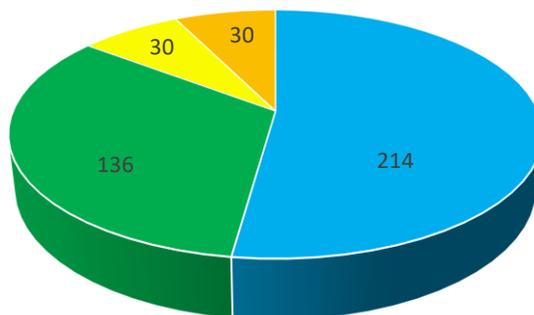
Zone humide au niveau de la ferme de Le Lohon



Zone humide à l'Est de l'étang du Pont des Anes

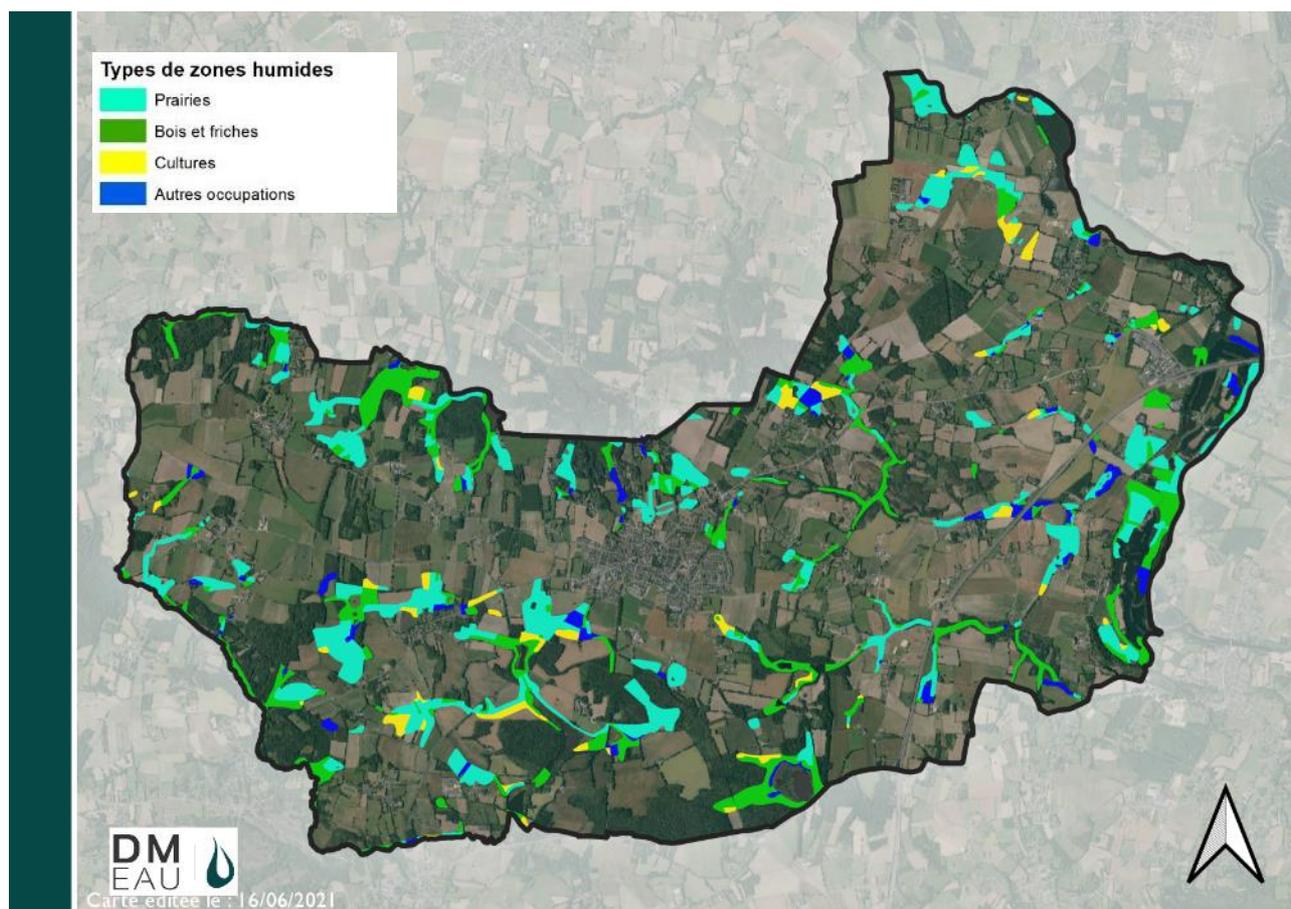
Les zones humides sur Goven se répartissent de la façon suivante :

- Prairies : 214 ha (53 %)
- Bois et friches : 136 ha (33 %)
- Cultures : 30 ha (7 %)
- Autres (roselières, plantations...) : 30 ha (7 %)



Répartition des zones humides par typologie

■ prairie ■ bois et friches ■ Cultures ■ Autres (roselières, plantations, ...)



Carte des zones humides par typologie

Zoom sur le bourg

Carte des zones humides par typologie



4.4.2.3 LES BOISEMENTS ET LE MAILLAGE BOCAGER

4.4.2.3.1 L'INTERET DE PRESERVER LES BOISEMENTS ET LE BOCAGE

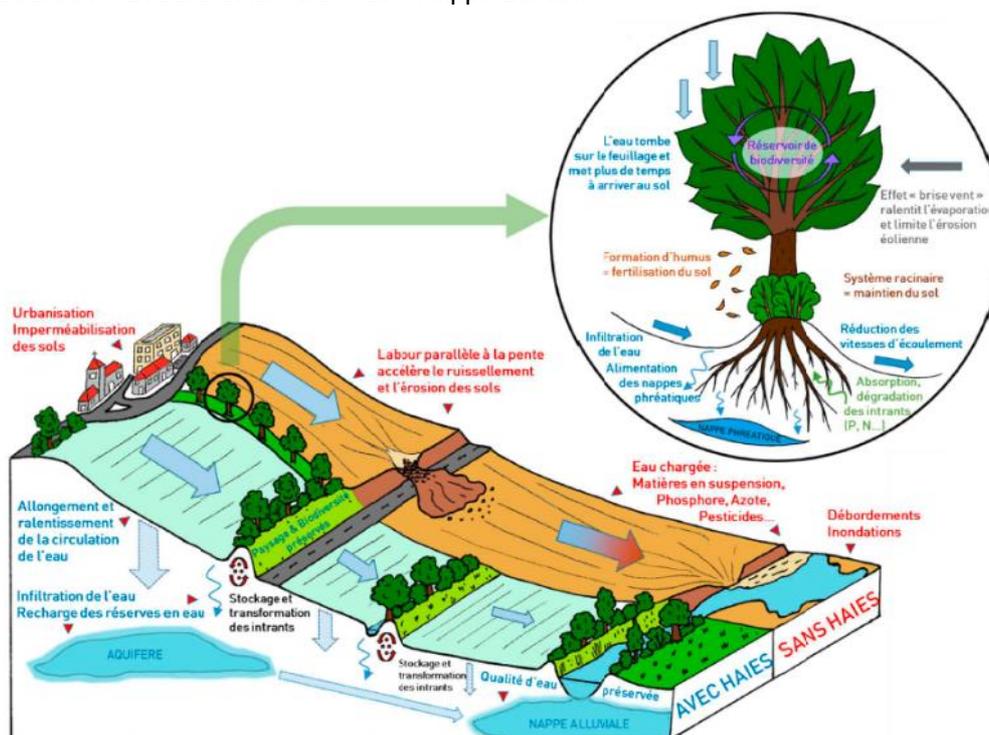
Les boisements de tailles variables, ont un rôle indispensable dans la diversité de la flore, de la faune, dans la préservation des équilibres naturels, dans la variété des paysages. Ils présentent en particulier un intérêt non négligeable pour la biodiversité, en abritant ou en permettant les déplacements de nombreuses espèces (mammifères, avifaune, insectes, amphibiens, reptiles...). Le maintien des milieux boisés est une garantie de la richesse des espaces naturels de la commune.

Le bocage est un paysage rural composé de prairies, cultures, pâturages, vergers... encadrés par un maillage de haies constituées d'arbres et arbustes. Ces haies sont souvent plantées sur des talus plus ou moins hauts bordés par des fossés. Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, des milliers de kilomètres de haies ont été détruits dans la région notamment en raison du remembrement. Aujourd'hui, la qualité de l'eau qui se dégrade, les phénomènes d'inondations et de sécheresses plus fréquents, l'érosion des sols agricoles, la perte de la biodiversité... rappellent à tout le monde que toutes ces haies rendaient service à la collectivité. Cette prise de conscience aboutit depuis quelque temps à des programmes de replantation de haies. Cependant, on est très loin de compenser ce qui a disparu. Et les haies tombent toujours... Il est aujourd'hui urgent de replanter de manière cohérente et efficace, de préserver et régénérer les haies anciennes, et de privilégier les talus plantés.

Les linéaires de haies constituent des continuités écologiques nécessaires en créant des liens entre les espaces naturels majeurs du territoire. Le maillage bocager présente divers intérêts. Il participe notamment :

- au maintien de la biodiversité (facilite les déplacements, reproduction et habitats).
- au maintien de la structure des sols (ralentissement de l'écoulement des eaux de pluie, dénivellations, etc.).
- à la protection des bâtiments d'élevage et des cultures contre les tempêtes en limitant les dégâts sur les cultures (La haie réduit la vitesse du vent de 30 à 50 % sur une distance de 15 fois sa hauteur).
- à la mise en valeur des paysages et du patrimoine local.
- à la production de bois d'œuvre et de bois-énergie.

La préservation de ce patrimoine boisé et bocager constitue un enjeu important à l'échelle du territoire. En effet, « *les boisements et le bocage sont un héritage dont le devenir conditionne la qualité des paysages de demain* » - Source : « L'Arbre et la Haie » de Philippe Bardel.



Les rôles du bocage

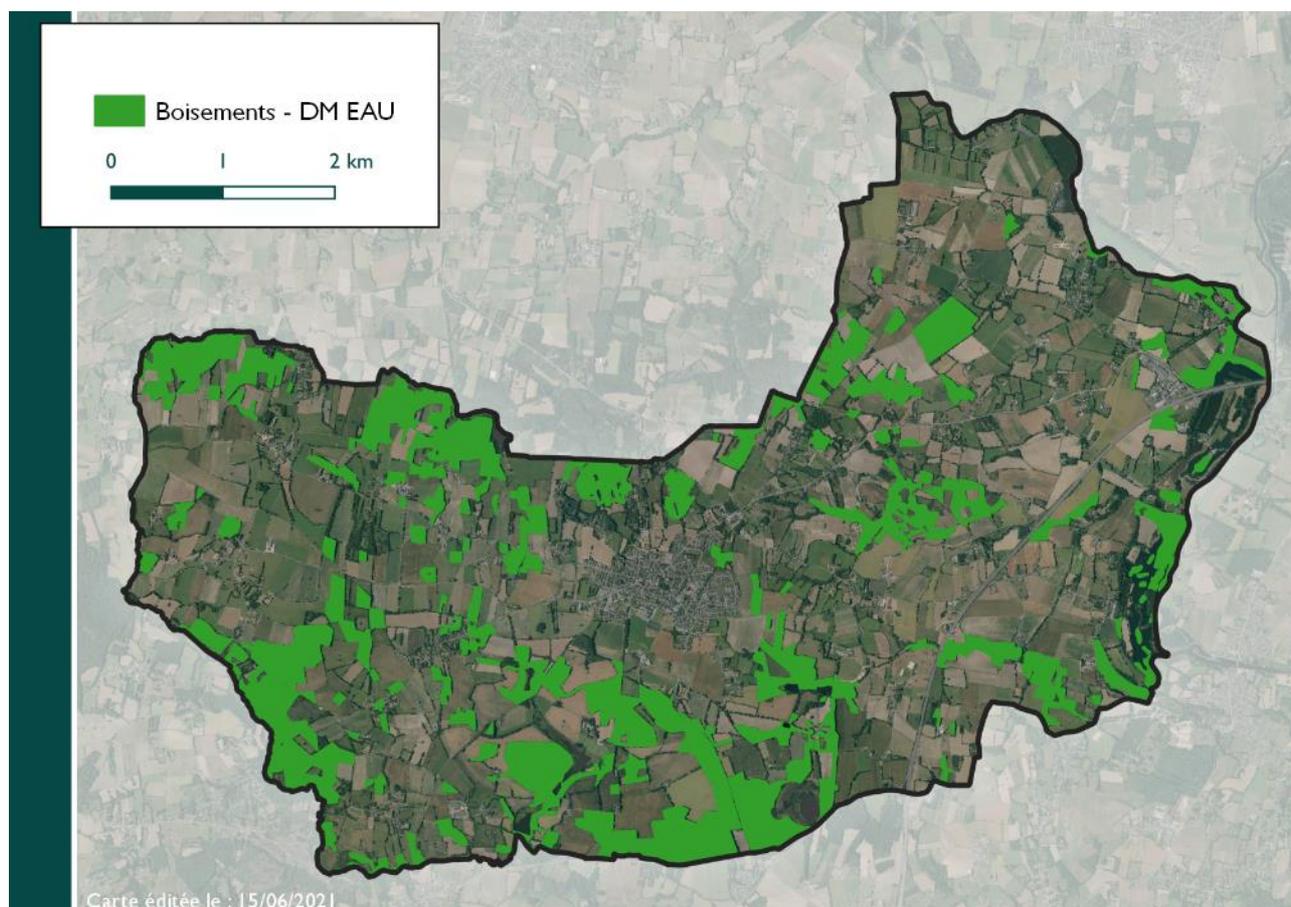
4.4.2.3.2 LES BOISEMENTS SUR GOVEN

4.4.2.3.2.1 DESCRIPTION DES BOISEMENTS

Les boisements ou bosquets sont nombreux sur la commune et globalement de tailles importantes. Ils sont présents essentiellement au Nord et au Sud du territoire, et peu nombreux au Nord-Est. **Au total, la commune totalise environ 669 hectares de boisements (17 % du territoire).**

Les peuplements et les essences présentes sont ainsi très diversifiés. On retrouve des boisements fermés de feuillus purs (châtaigniers, chênes, hêtres), des peupleraies, des landes ou encore des boisements de mélanges de conifères notamment des pins (maritime, sylvestre, noir).

Ces boisements constituent des habitats et des lieux de passage privilégiés pour les espèces liées aux milieux boisés recensées sur le territoire (chevreuil, pics, putois...). Par ailleurs, les lisières de ces forêts constituent également des milieux particuliers abritant une biodiversité spécifique.



Carte des boisements sur Goven -DM EAU



Boisements de l'Hermitage au Sud-Ouest de Goven

4.4.2.3.2 PROPRIETE DES BOISEMENTS ET DOCUMENTS DE GESTION DURABLE

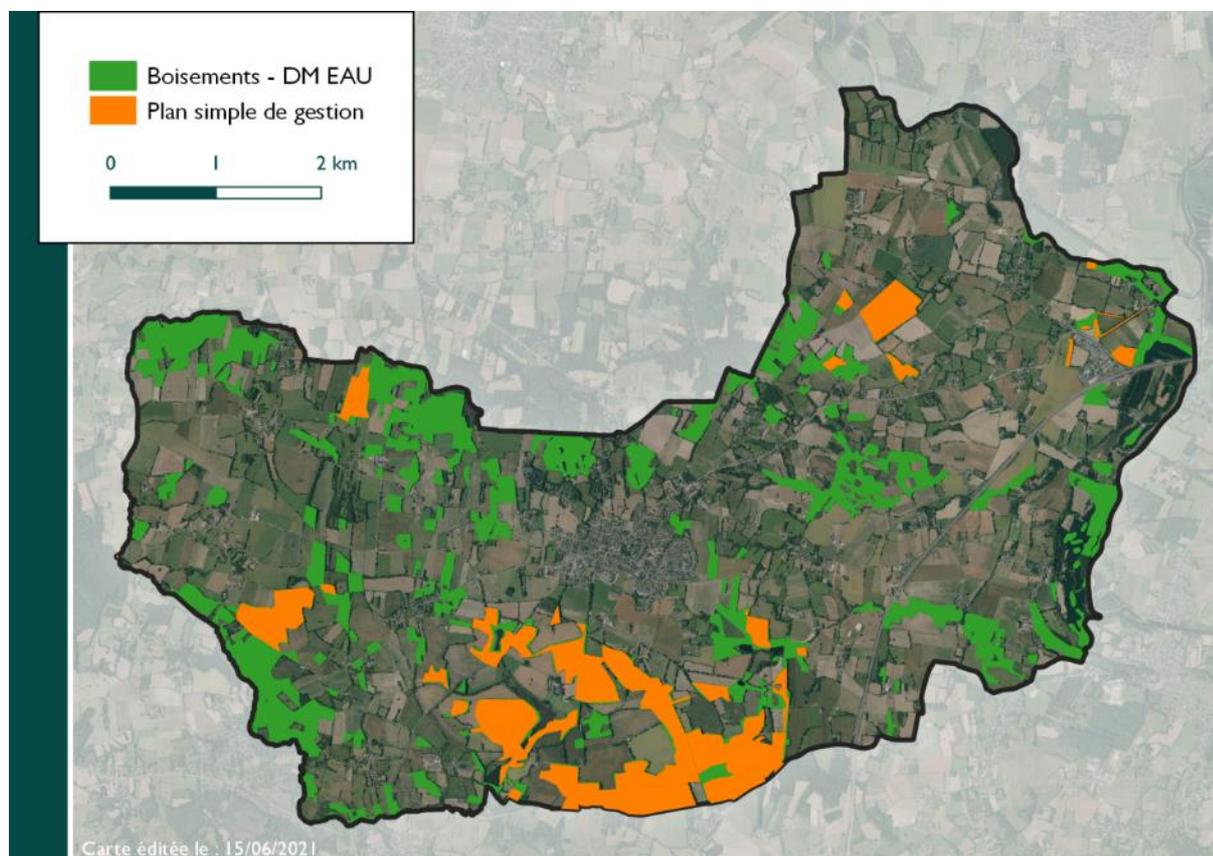
Aucune forêt publique (domaniale ou non domaniale) ne se trouve sur le territoire de Goven. Les boisements sont donc tous privés.

Les principes d'une gestion durable des forêts sont seuls à même de garantir la pérennité des espaces forestiers tout en assurant leurs différentes fonctions économiques, environnementale et sociale. Tout propriétaire peut bénéficier d'une garantie de gestion durable (article L. 124-1 du code forestier), exigée par les services de l'État lors de demandes d'aides ou d'octroi du bénéfice d'avantages fiscaux, en disposant d'un document de gestion de sa forêt. Ce document permet de fixer des objectifs et de planifier la gestion tout en tenant compte des enjeux sociaux et environnementaux.

Le propriétaire privé peut opter pour le document le plus approprié à son cas particulier :

- Le Plan Simple de Gestion (PSG) : il est obligatoire pour les forêts de plus de 25 hectares. Les propriétés de 10 hectares au moins peuvent également y souscrire volontairement. Le PSG comporte un programme de coupes et travaux planifié pour une durée relevant du choix du gestionnaire mais compris entre 10 et 20 ans, ainsi que des données sur les enjeux environnementaux, sociaux et cynégétiques. Les PSG sont agréés par le centre régional de la propriété forestière (CRPF) ; dans le cadre du PLU, il convient de ne pas y superposer d'autres mesures de protection au titre du PLU, car pouvant entraver le suivi du Plan Simple de Gestion (validé par le CRPF) par le propriétaire. Par exemple, l'EBC peut interdire la création de desserte d'accès, le stockage.
- Le Règlement Type de Gestion (RTG) : il est élaboré par les experts forestiers ou les coopératives forestières, puis agréé par le CRPF. Les propriétaires confiant la gestion de leur forêt à ces organismes peuvent adhérer au RTG.
- Le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) : il est destiné aux propriétaires dont la surface n'atteint pas celle requise pour les PSG. Il comprend des préconisations de gestion adaptées aux principaux types de peuplements pouvant être rencontrés dans la région.

Sur Goven, près de 271 ha de forêts privés bénéficient d'un Plan Simple de Gestion (PSG). Les autres boisements ne disposent pas de plan de gestion.



Carte des boisements selon le type de gestion

4.4.2.3.2.3 REGLEMENTATION EN MATIERE DE DEFRICHEMENT ET DE COUPE

En Ille-et-Vilaine, une autorisation de défrichement est obligatoire pour les massifs boisés de plus de 1 ha d'un seul tenant. En revanche les boisements de surface inférieure à 1 ha sont orphelins de toutes protections réglementaires s'ils ne sont pas protégés (EBC, ou éléments de paysage à protéger). Le défrichement est en effet libre (sauf pour les bois des collectivités soumis à autorisation expresse).

Hors EBC (L. 113-2) et Loi paysage (L. 151-23)		
	Situé dans un massif boisé inférieur à 1 ha	Situé dans un massif boisé supérieur à 1 ha
Coupe ²	Soumise à autorisation sous conditions	Soumise à autorisation sous conditions
Défrichement ³	Libre	Soumise à autorisation (L. 341-3, L. 214-13 du Code Forestier)



Vue en direction des bois du Lohon – DM EAU



Bois de conifères au niveau de l'Hermitage - DMEAU



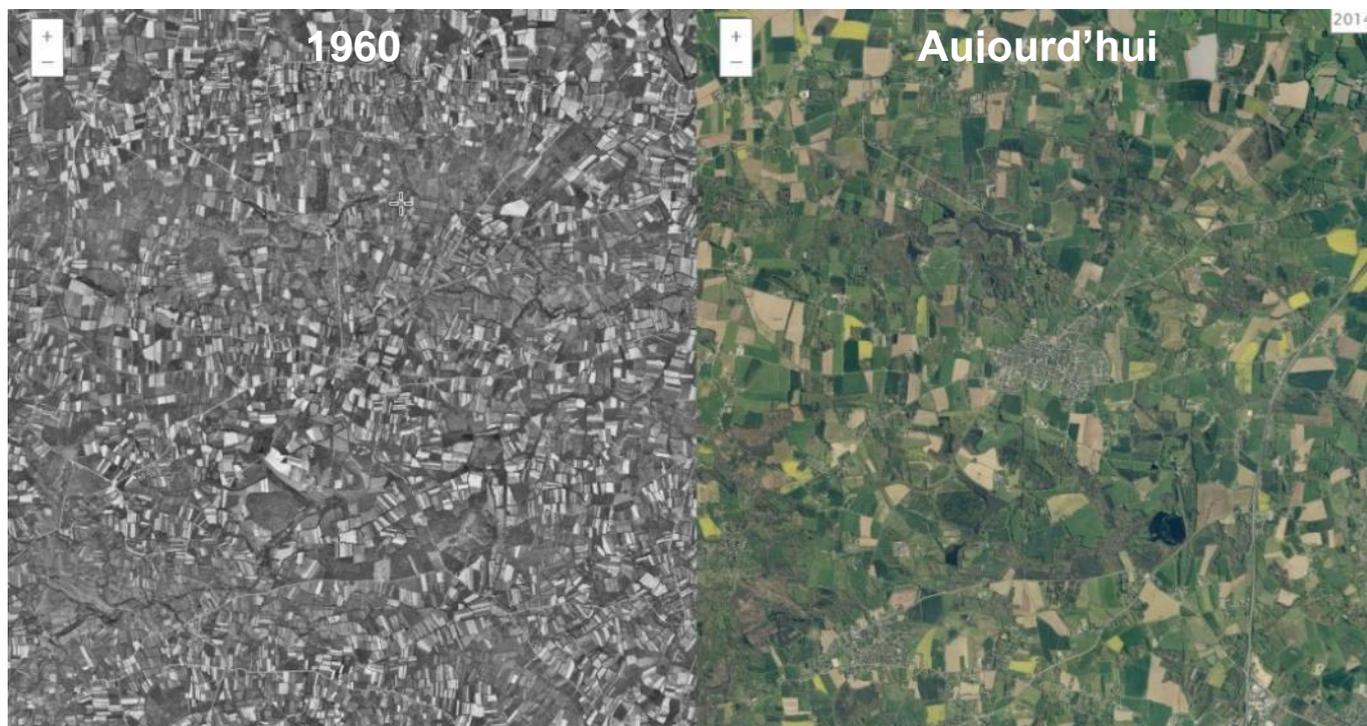
Bois à l'Ouest de l'étang des Noës Chérel, au niveau de la RD 39 – DM EAU

² Coupe : acte de gestion sylvicole. Le terrain reste à vocation forestière

³ Défrichement : Intervention détruisant l'état boisé. Le terrain change d'affectation.

4.4.2.3.3 LE MAILLAGE BOCAGER SUR GOVEN

Bien que le bocage constitue un élément majeur structurant le paysage communal, il se présente comme résiduel par rapport au bocage existant jusque dans les années 80. Les opérations de remembrement liées aux mutations des pratiques agricoles ont en effet entraîné une forte réduction de la densité de haies.



Comparatif du maillage bocager entre 1961 et 2014

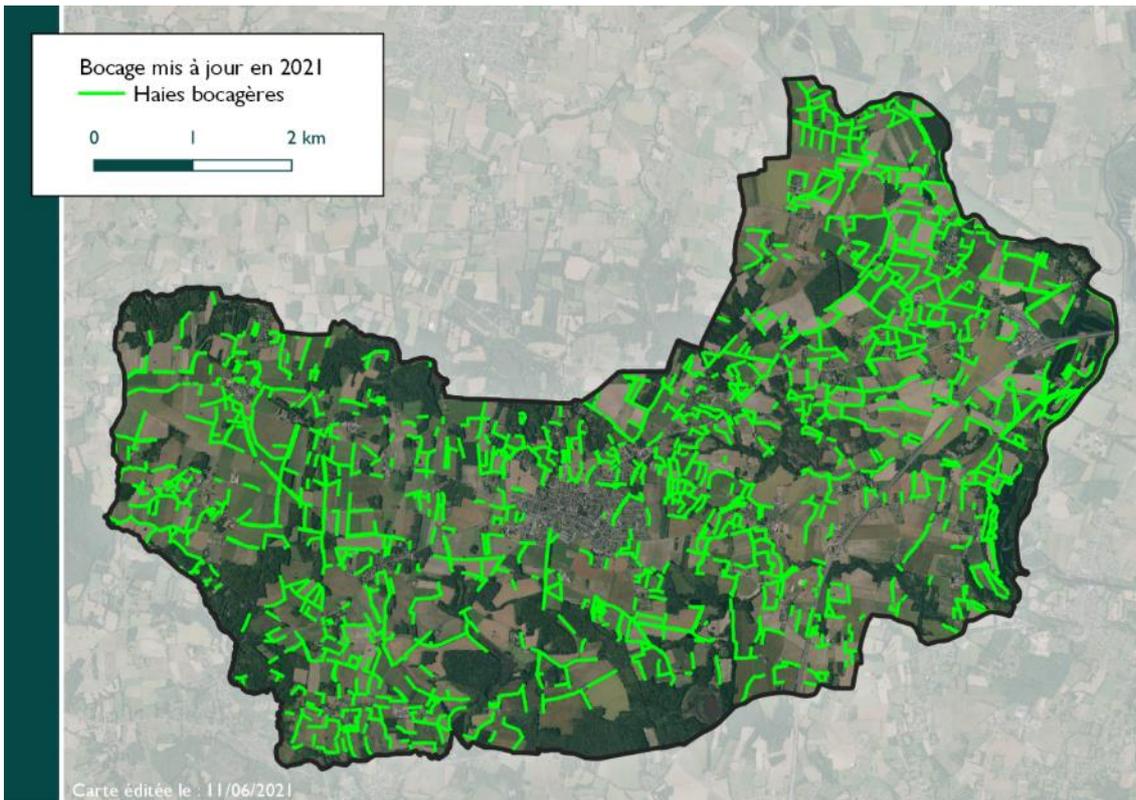
Un inventaire du maillage bocager a été fait en 2016 sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes. Dans le cadre de la révision du PLU, une mise à jour de cet inventaire a été effectuée (DM EAU et Vallon de Haute Bretagne Communauté).

Sur Goven, le maillage bocager est relativement riche et s'étend sur un linéaire d'environ 207 km, soit une densité moyenne de 52 m/ha. Le maillage bocager se caractérise par des essences locales (chênes, châtaigniers, noisetiers...) adaptées aux sols acides de la commune. La répartition des haies et leur qualité est globalement assez homogène sur le territoire. Toutefois, certains secteurs sont particulièrement bien préservés tandis que d'autres présentent un bocage un peu plus déstructuré (au Sud-Est par exemple).

Le réseau bocager permet une mise en connexion des espaces boisés et constitue également en lui-même un milieu abritant une riche biodiversité. Ce patrimoine bocager est un atout à maintenir, en lien avec les exploitants agricoles du secteur. La commune mène déjà une politique de plantation avec l'association Breizh bocage, et initie des plantations le long des chemins.



Haie bocagère à proximité du lieu-dit le Lohon – DM EAU



Carte du maillage bocager sur Goven



Photo de haies bocagères sur Goven – DM EAU



4.4.3 TRAME VERTE ET BLEUE

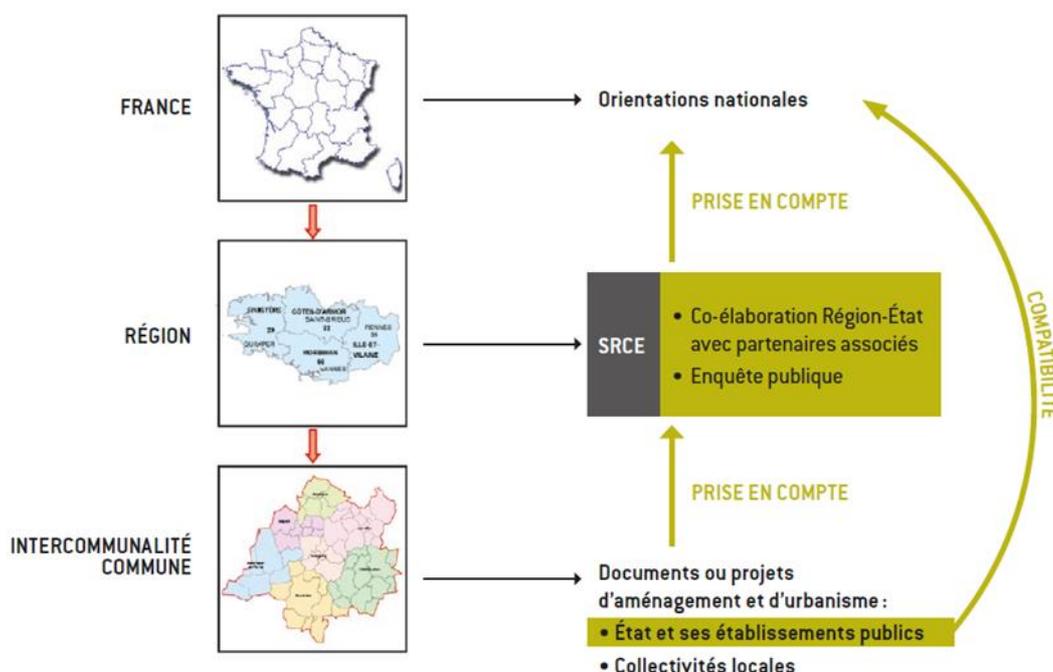
4.4.3.1 LA NOTION DE TRAME VERTE ET BLEUE (TVB) ET SA DECLINAISON REGLEMENTAIRE

La notion de trame verte et bleue a été instaurée dans le cadre du 1^{er} Grenelle de l'Environnement comme l'outil de préservation de biodiversité. Son instauration fait suite au constat récurrent d'une perte de la biodiversité liée à la fragmentation des habitats. Elle constitue le moyen d'identifier, de préserver et éventuellement de développer certaines composantes « naturelles » d'un territoire donné.

Selon l'article R. 371-16 du Code de l'Environnement, la TVB est un réseau de continuités écologiques identifiées par les SRCE et d'autres documents, parmi lesquels les documents d'urbanisme.

La TVB se décline à 3 niveaux d'échelles emboîtées :

- A l'échelle nationale, elle se traduit par des grandes orientations pour la préservation et la restauration des continuités écologiques émises par le Comité opérationnel « Trame Verte et Bleue » du Grenelle.
- A l'échelle régionale, des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) doivent être mis en place. Ces derniers doivent prendre en compte les orientations nationales.
- Aux échelles intercommunales ou communales, les SRCE sont pris en compte à travers les documents d'urbanisation (SCoT et PLU(i)).



Déclinaison réglementaire de la trame verte et bleue – Source : DREAL

Ainsi, La TVB est identifiée par le SRCE à l'échelle régionale, mais également à l'échelle locale par les documents d'urbanisme : **le PLU est le document légitime pour identifier la trame verte et bleue à l'échelle du territoire.**

Il constitue un levier d'action important et correspond à l'échelle la plus pertinente pour la mise en œuvre des objectifs, par les outils du droit du sol.

Concomitamment, **le PLU a l'obligation de prendre en compte les enjeux régionaux des continuités écologiques identifiées à l'échelle régionale** (SRCE Bretagne) en les déclinant à l'échelle locale avec ses propres outils.

A noter que le SRCE est un cadre, une référence nécessaire (obligation de prise en compte), mais pas suffisant.

L'échelle n'étant pas la même, un exercice de déclinaison locale doit être fait pour déterminer les zones de biodiversité et les continuités écologiques locales

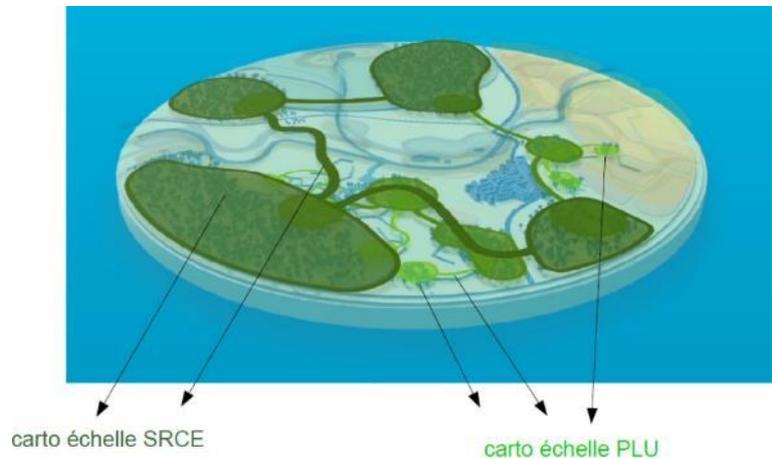


Illustration des différences d'échelles entre le SRCE et le PLU

Source : DREAL

Il convient également de rappeler qu'au titre de l'obligation de compatibilité du PLU avec le SCoT du Pays des Vallons de Vilaine, le PLU de Goven doit intégrer les enjeux et les dispositions prescriptives du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT en matière de préservation de la Trame Verte et Bleue.



PLU et SRCE : rapport d'opposabilité – Source : DREAL

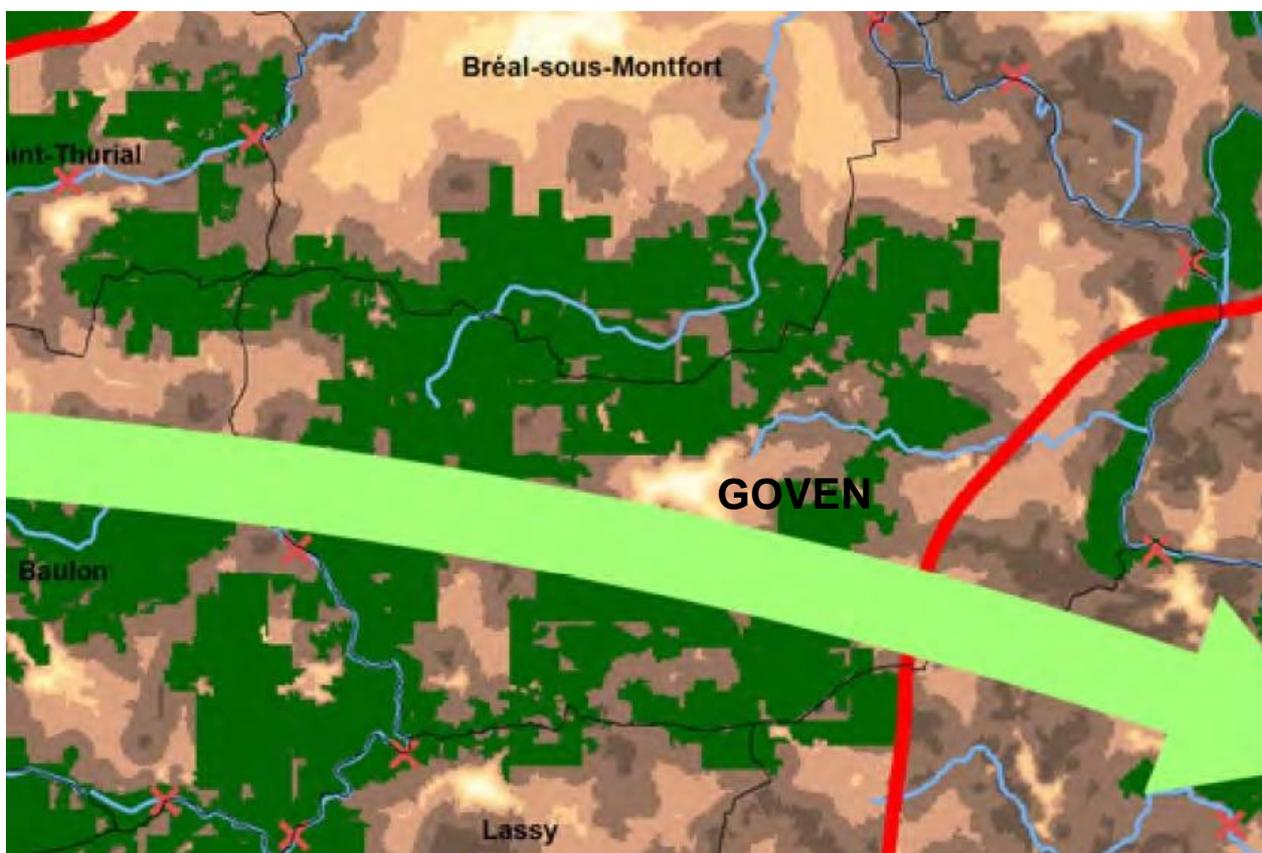
4.4.3.2 LA TRAME VERTE ET BLEUE A L'ECHELLE REGIONALE : LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

Le SRCE Bretagne a été adopté le 2 novembre 2015. Il est élaboré conjointement par l'Etat et la Région dans une démarche participative, et soumis à enquête publique.

Le SRCE doit être traduit à l'échelle locale par une analyse détaillée des composantes de la trame verte et bleue, dans le cadre du PLU. Les éléments identifiés dans le cadre du SRCE doivent faire l'objet d'une précision et d'une prise en compte dans les éléments constitutifs du PLU, sous réserve de cohérence écologique locale.

Le SRCE identifie les continuités écologiques (réservoirs et corridors) à l'échelle régionale et les cartographies à l'échelle du 1/100 000^{ème}. Il apporte ainsi à l'ensemble des documents de planification d'échelle infra (SCoT, PLUi, PLU, carte communale) un cadre cohérent et homogène pour prendre en compte et définir la Trame verte et bleue à une échelle plus fine. L'enjeu est de prendre en compte les éléments et les objectifs du SRCE dans le document d'urbanisme.

Selon le SRCE, la commune comprend des milieux naturels faisant partie du réservoir régional de biodiversité « *Massifs forestiers de Paimpont et Lanouée et leurs abords* ». Un corridor régional traverse la commune d'Ouest en Est. Il s'agit du corridor régional n°20, nommé « *Connexion Massif de Brocéliande / Vallée de la Vilaine* ». C'est un corridor associé à une forte connexion des milieux naturels. En effet, de la forêt de Brocéliande jusqu'au-delà de la moyenne vallée de la Vilaine s'étend un territoire se caractérisant par une connexion entre milieux naturels élevée, à associer pour l'essentiel aux vallées et aux bois de plateaux ou de lignes de crête. Dans ce contexte, la connexion entre la forêt de Brocéliande et la vallée de la Vilaine, et au-delà jusqu'aux reliefs dominant le Sud du bassin de Rennes, revêt une importance régionale, à associer notamment aux sous-trames « forêts », « bocages », « cours d'eau » et « zones humides ». La Vilaine, le Meu, le ruisseau de la Croix Macé, le Canut et enfin le ruisseau de la Hairie sont identifiés comme des cours d'eau d'importance régionale. Enfin, la RD 177 est identifiée comme un obstacle majeur à la continuité écologique.



Carte du SRCE sur Goven

4.4.3.3 LA TRAME VERTE ET BLEUE A L'ECHELLE COMMUNALE : LA TVB SUR GOVEN

4.4.3.3.1 LA COMPOSITION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

De manière générale, la Trame Verte et Bleue s'articule autour de quatre grandes notions :

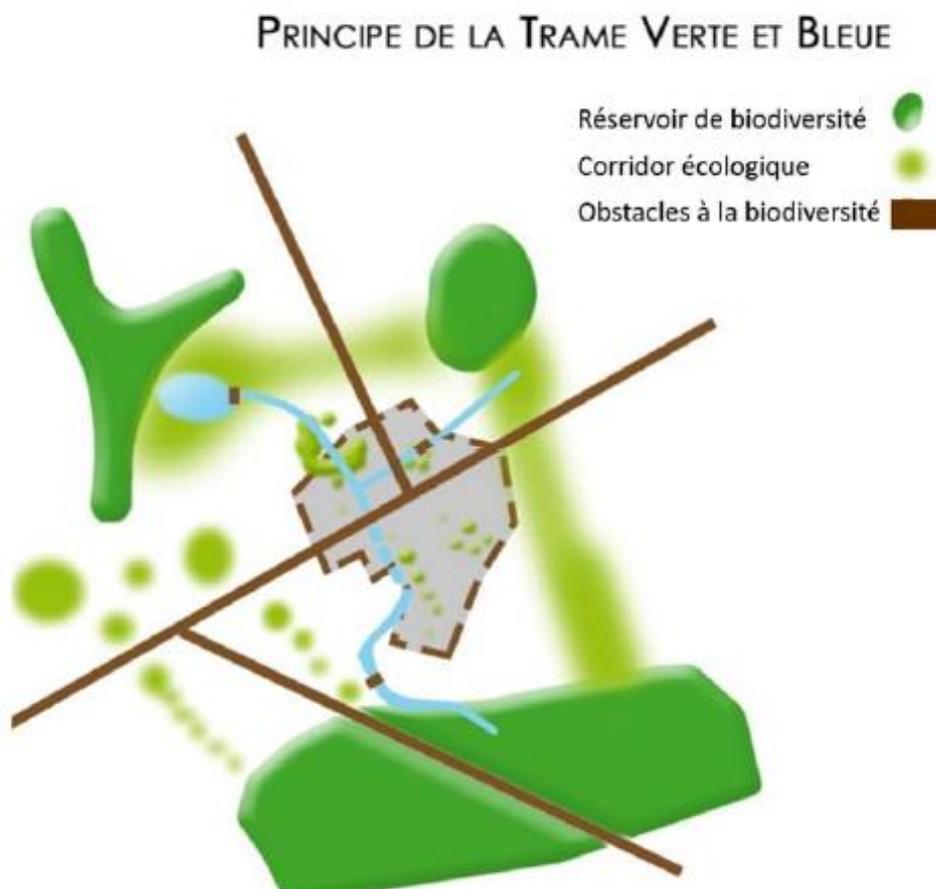
- Les sous-trames
- Les réservoirs de biodiversité
- Les corridors écologiques
- Les obstacles à la continuité écologique

L'objectif majeur est d'arriver à l'identification des grandes composantes du territoire qui permettent le maintien de la biodiversité.

La difficulté majeure de l'analyse de la Trame Verte et Bleue est l'obtention de données fiables à l'échelle du territoire d'analyse. En effet, de nombreuses données naturalistes sont disponibles, mais partiellement, ou simplement sur un secteur de la zone d'étude. Une vérification de la pertinence des données et de leur représentativité territoriale est nécessaire, pour que le diagnostic réalisé soit cohérent avec la réalité du terrain.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de Goven, l'identification de la trame verte et bleue sera menée de la manière suivante :

1. Identification des sous-trames,
2. Identification des réservoirs de biodiversité,
3. Identification des corridors écologiques,
4. Identification des obstacles à la continuité écologique (fragilités, ruptures).

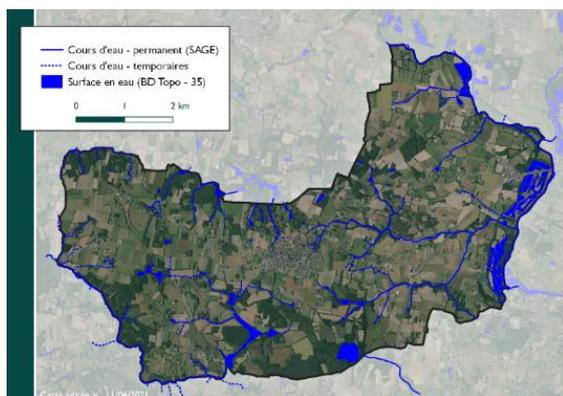


4.4.3.3.2 LES SOUS-TRAMES

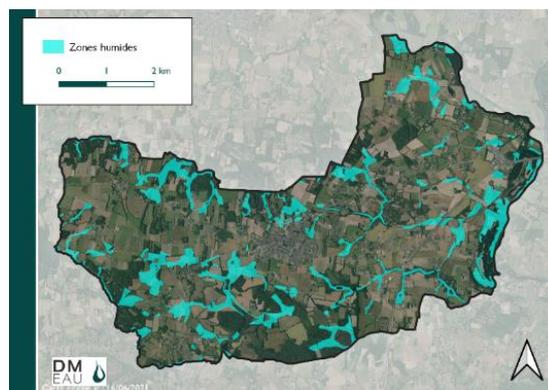
Sur un territoire donné, une sous-trame rassemble l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu (forêt, zone humide...) et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Elle est composée de réservoirs de biodiversité, de corridors et d'autres espaces qui contribuent à former la sous-trame pour le type de milieu correspondant.

Ainsi, **cinq sous-trames ont été ciblées sur Goven :**

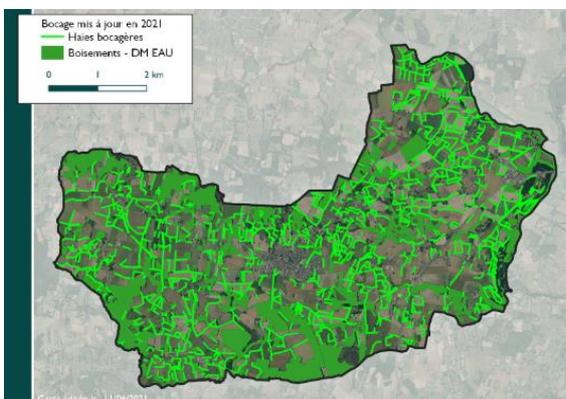
- les milieux aquatiques,
- les zones humides,
- les milieux boisés/bocagers,
- les landes,
- les milieux ouverts.



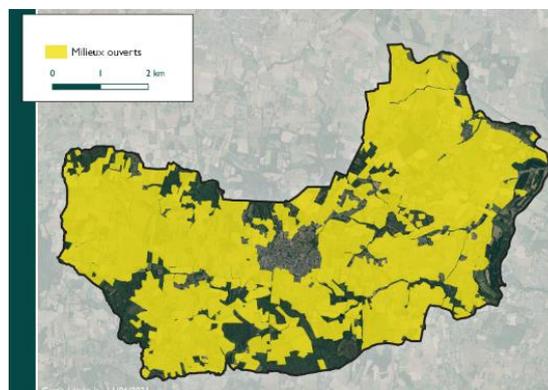
SOUS TRAME AQUATIQUE



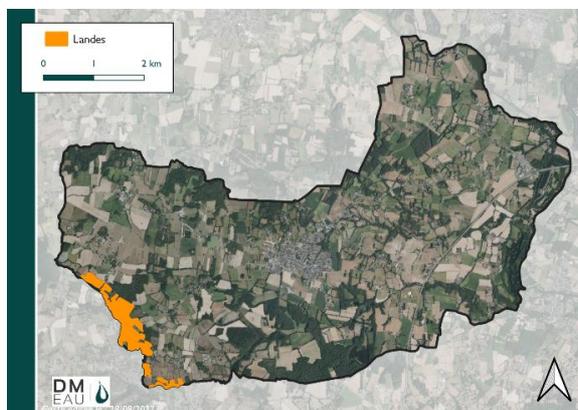
SOUS TRAME ZONES HUMIDES



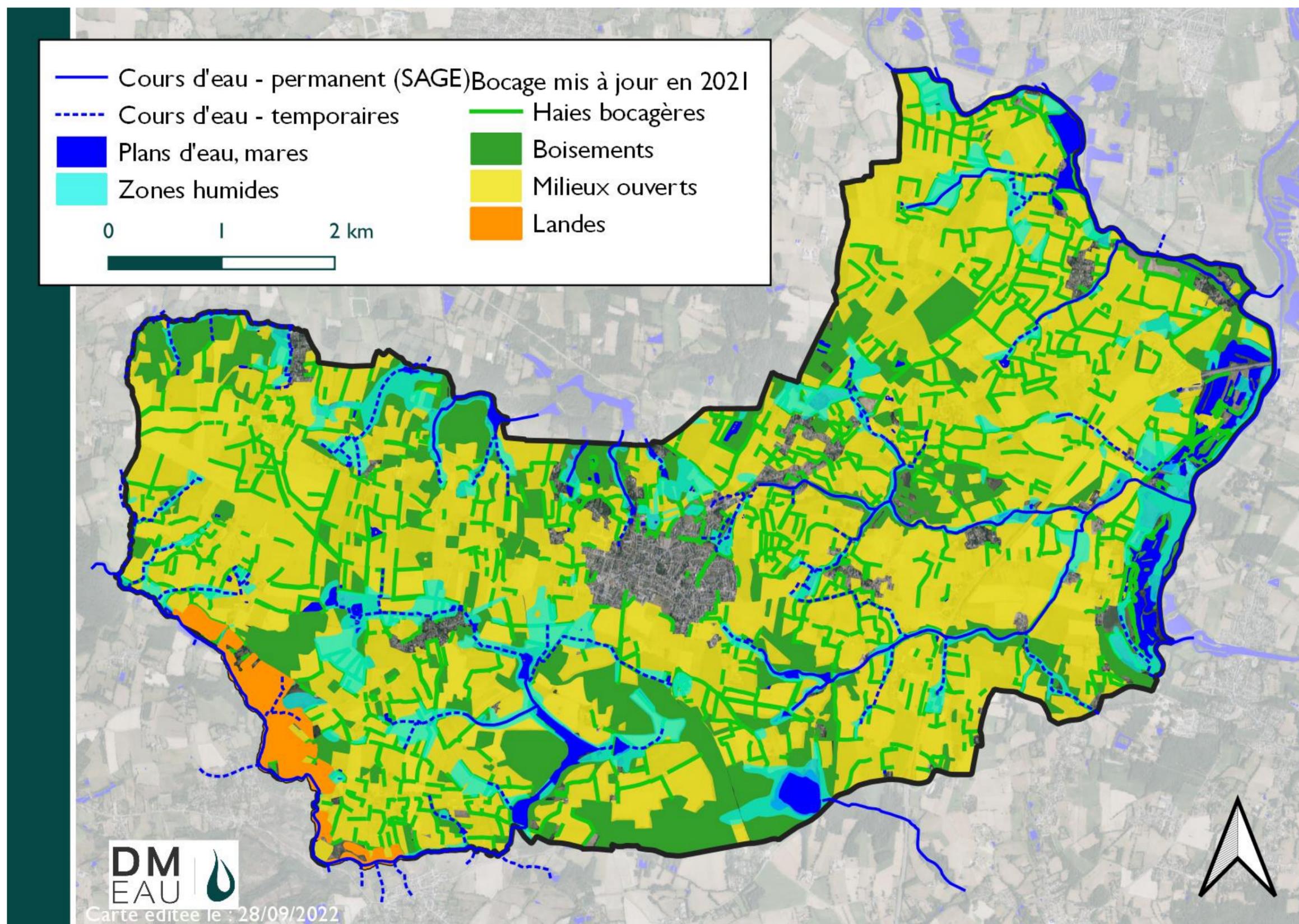
SOUS TRAME BOISEE / BOCAGERE



SOUS TRAME MILIEUX OUVERTS



SOUS TRAME LANDES



Carte des sous trames sur Goven – DM EAU

4.4.3.3.3 LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces où les espèces peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, croissance, reproduction) La biodiversité y est riche et représentative.

Conformément au SCoT, les réservoirs ont été hiérarchisés selon 2 niveaux :

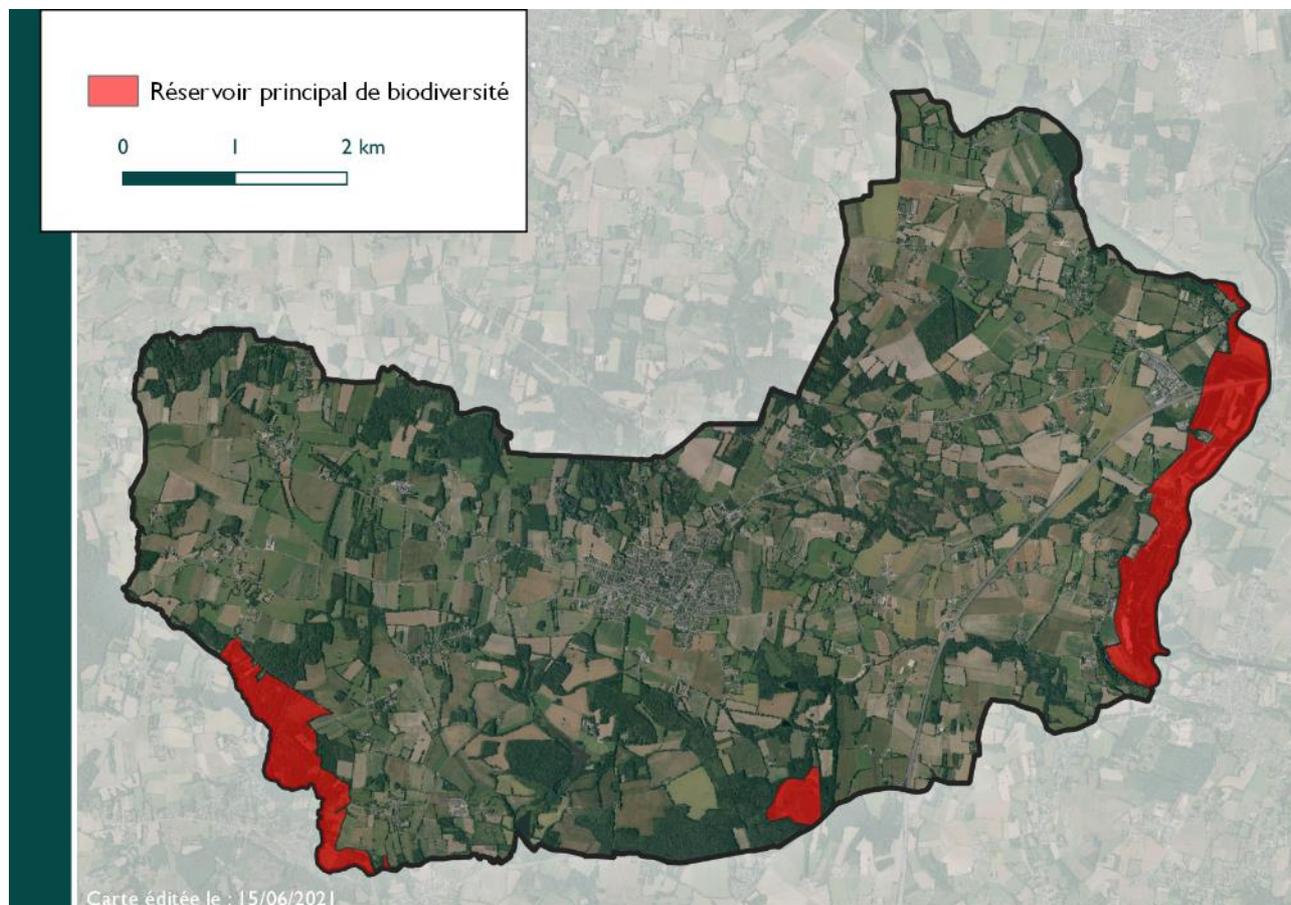
- **Les réservoirs principaux de biodiversité** qui sont constitués des espaces naturels patrimoniaux connus du territoire (zones Natura 2000, ZNIEFF, ENS, arrêtés de Biotopes...) et des cours d'eau inscrits en liste 1 et 2 de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement.
- **Les réservoirs complémentaires de biodiversité** qui sont les autres espaces d'importance pour la biodiversité, mais non patrimoniaux. C'est notamment les grands massifs forestiers, boisements de tailles importantes et les zones bocagères

4.4.3.3.3.1 LES RESERVOIRS PRINCIPAUX DE BIODIVERSITE

Comme indiqué précédemment, la commune possède quelques périmètres connus et identifiés.

- ZSC « Vallée du Canut »
- ZPS « Vallée du Canut »
- ENS « la Vallée du Canut »
- ZNIEFF de type 1 « Landes de la Briantais »
- ZNIEFF de type 1 « Etang des Noës Chérel »
- ZNIEFF de type 1 « Gravières du Sud de Rennes »
- ZNIEFF de type 1 « Confluence Meu-Vilaine »

Ces zones peuvent être identifiées comme des réservoirs principaux de biodiversité.

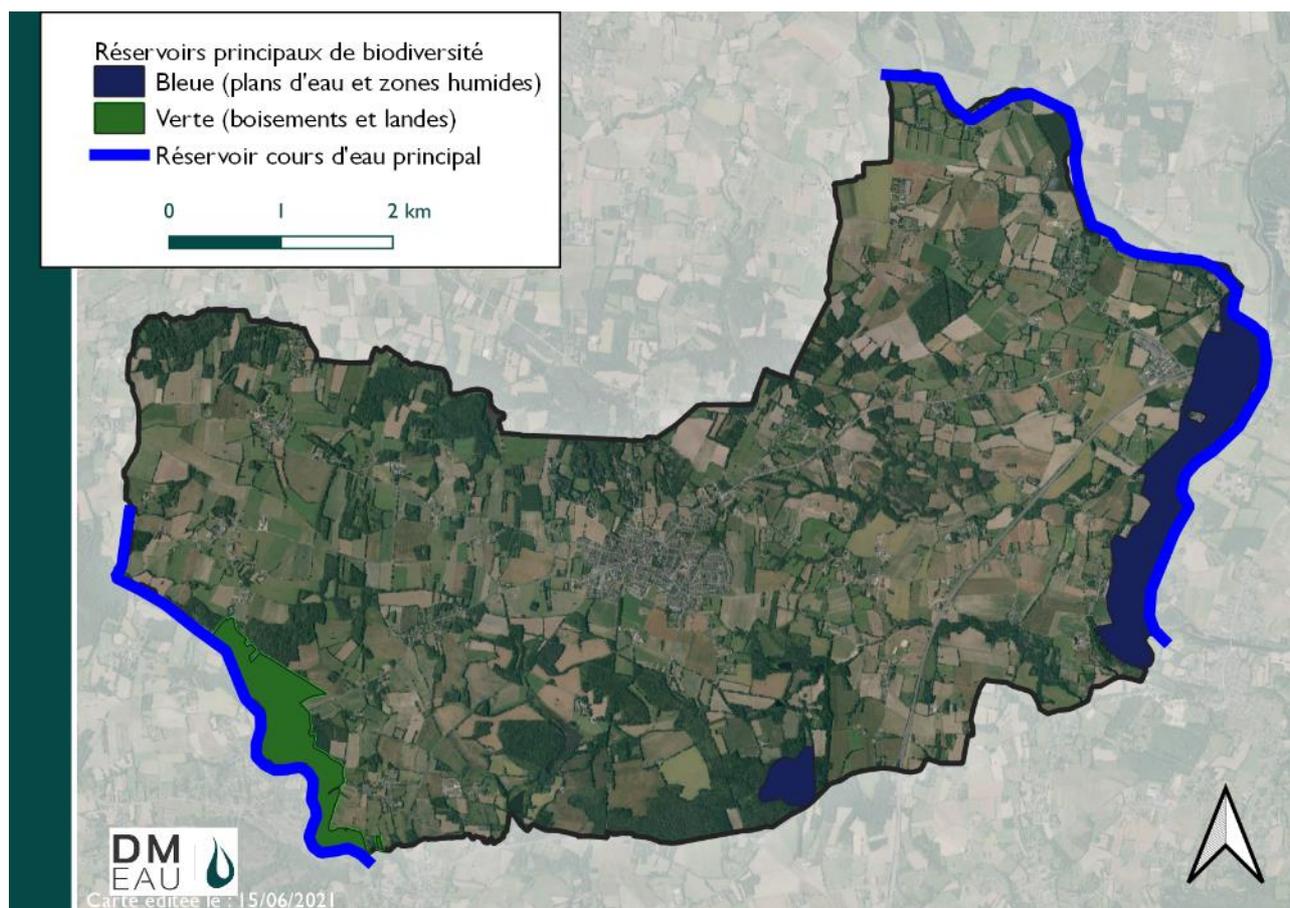


Carte des réservoirs principaux de biodiversité – DM EAU

Les zonages retenus et leur(s) sous-trame(s) associée(s) sont récapitulés ci-après.

Zones de protection et d'inventaire (Réservoirs principaux de biodiversité)	Sous trames correspondantes	Trame principale
ZSC, ZPS et ENS « Vallée du Canut » :	Boisements	Verte
ZNIEFF de type 1 « Landes de la Briantais »	Landes	Verte
ZNIEFF de type 1 « Etang des Noës Chérel »	Plan d'eau	Bleue
ZNIEFF de type 1 « Gravières du Sud de Rennes »	Plan d'eau, zone humides	Bleue
ZNIEFF de type 1 « Confluence Meu-Vilaine »	Plans d'eau, boisements	Bleue

En outre, d'un point de vue aquatique, la Vilaine, le Meu et Le Canut ont été ajoutés en tant que réservoirs principaux de biodiversité au vu de leur classement au niveau des continuités écologiques d'importance nationale.



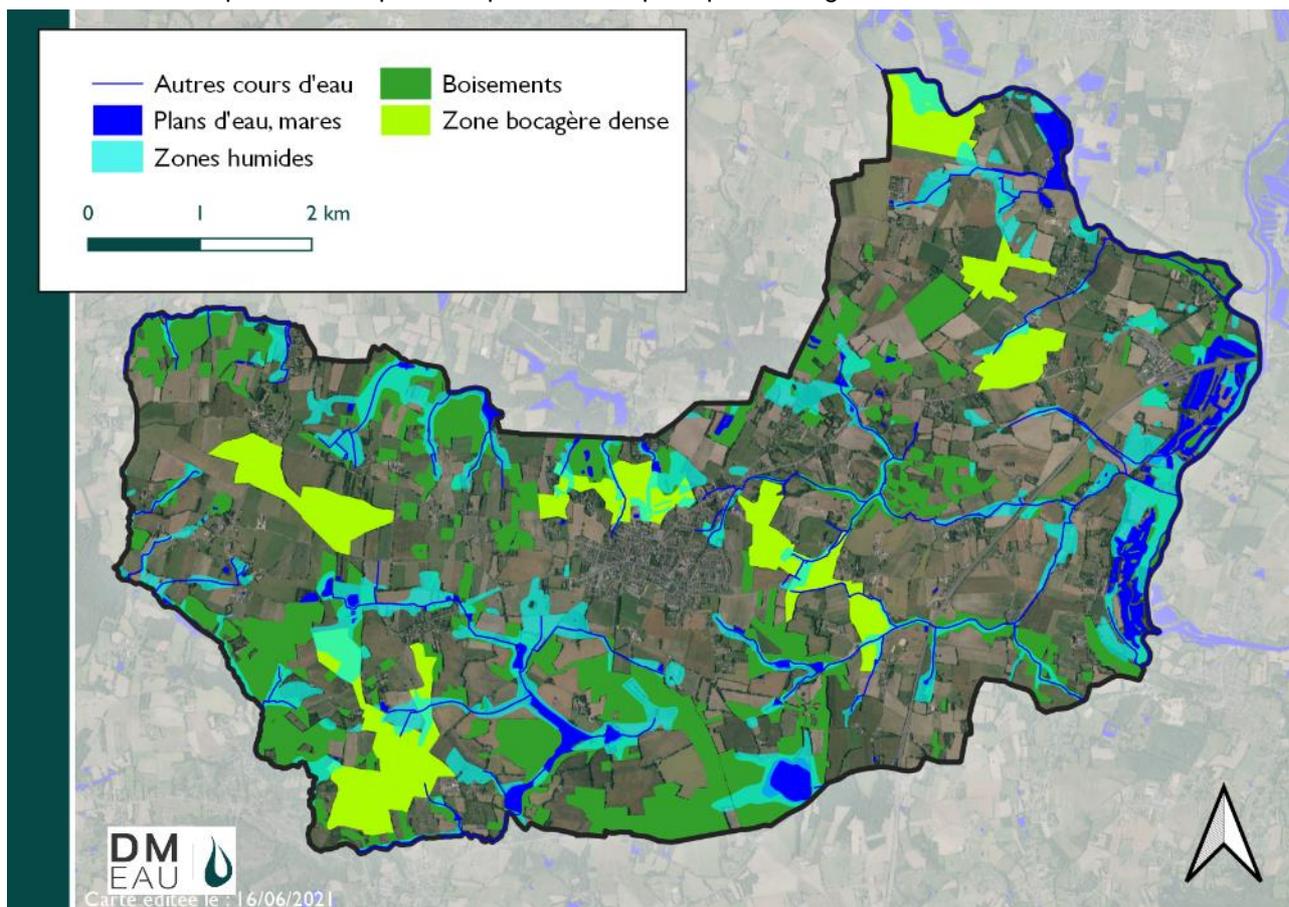
Carte des réservoirs principaux de biodiversité par trame – DM EAU

4.4.3.3.2 LES RESERVOIRS COMPLEMENTAIRES DE BIODIVERSITE

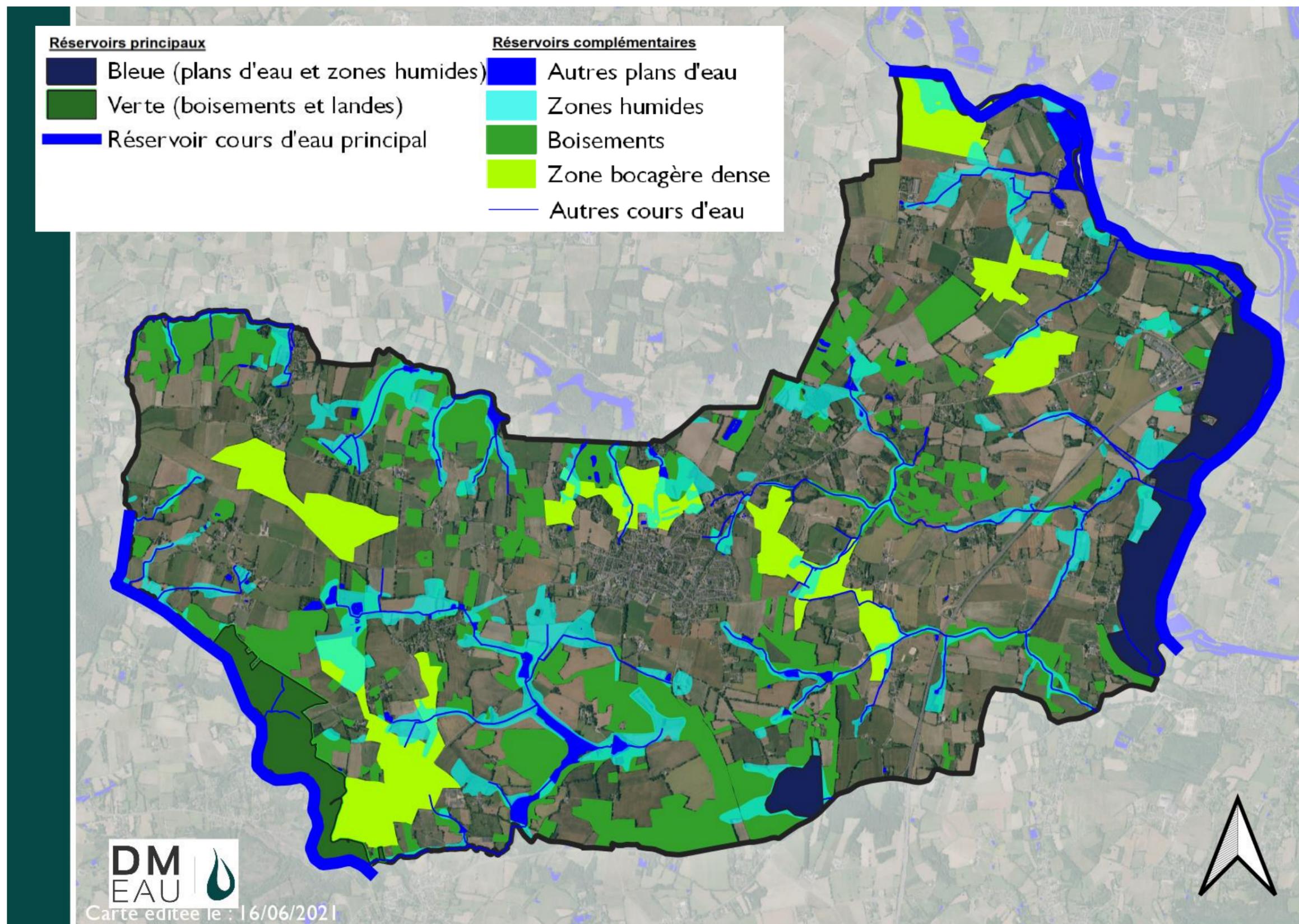
Contrairement aux réservoirs patrimoniaux de biodiversité, les réservoirs complémentaires ne font l'objet d'aucun zonage (étatique) et correspondent davantage à des espaces associés à la « nature ordinaire ».

Ces réservoirs de biodiversité complémentaires sont issus de l'analyse de l'occupation des sols conformément aux prescriptions du SCoT. Ils concernent essentiellement :

- Des réservoirs forestiers : il s'agit des principaux boisements du territoire.
- Des réservoirs bocagers : ce sont des zones où la densité en haie, prairies, petits boisements est intéressante.
- Des réservoirs humides, notamment aux abords des grands cours d'eau du territoire.
- Des réservoirs plans d'eau qui correspondent aux principaux étangs du territoire.



Carte des réservoirs complémentaires de biodiversité – DM EAU



Carte des réservoirs principaux et complémentaires de biodiversité sur la commune de Goven – DM EAU

4.4.3.3.4 LES CORRIDORS ECOLOGIQUES

Les corridors écologiques (ou connexions écologiques) correspondent à des ensembles plus ou moins continus, de milieux favorables à la vie et au déplacement des espèces végétales et animales. Un corridor permet le lien entre des réservoirs de biodiversité et ainsi assure la perméabilité biologique d'un territoire, c'est-à-dire sa capacité à permettre le déplacement d'un grand nombre d'espèces de la faune et de la flore. Leur rôle dans le maintien de la biodiversité est donc tout aussi important que les réservoirs de biodiversité.

Les corridors écologiques sont les lieux fonctionnels permettant la libre circulation des espèces d'un réservoir de biodiversité à un autre.

4.4.3.3.4.1 CORRIDORS ECOLOGIQUES EN LIEN AVEC LA TRAME BLEUE

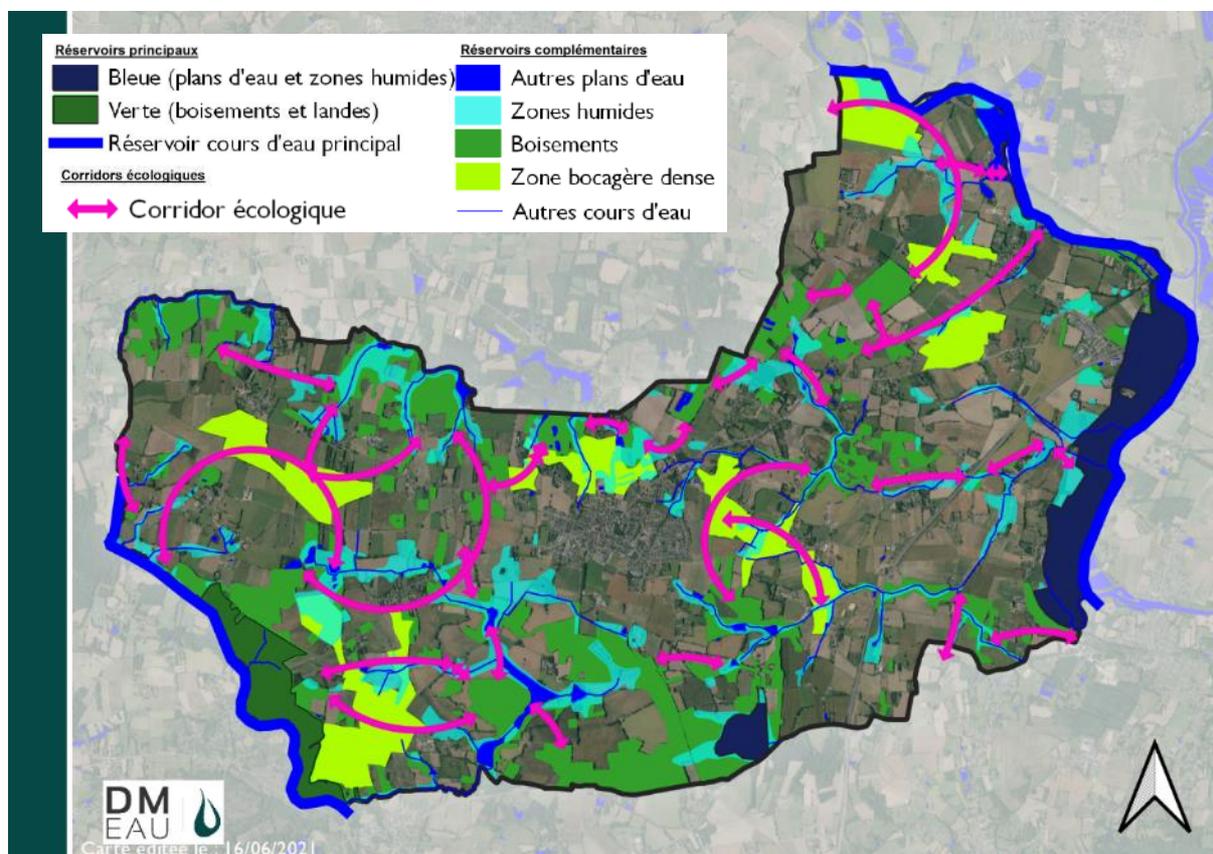
Les corridors écologiques associés aux milieux humides se retrouvent principalement aux abords du réseau hydrographique. Les cours d'eau qui s'écoulent dans les vallées constituent les lieux privilégiés de déplacement des espèces naturelles. Les cours d'eau sont à la fois à considérer comme réservoirs de biodiversité et comme corridors. De ce fait, **Les principaux cours d'eau du territoire (La Vilaine, Le Meu et Le Canut) sont identifiés comme des corridors écologiques principaux et les cours d'eaux d'eau comme des corridors écologiques complémentaires.**

4.4.3.3.4.2 CORRIDORS ECOLOGIQUES EN LIEN AVEC LA TRAME VERTE

Les zones où le bocage est suffisamment dense ou encore les espaces marqués par des bosquets relativement proches sont identifiés comme des corridors écologiques terrestres.

A noter que certains corridors sont en lien avec des réservoirs de biodiversité qui sont implantés sur d'autres communes limitrophes, en limite communale.

Ainsi, divers corridors écologiques permettent de relier les réservoirs de biodiversité présents sur la commune et ceux situés sur des communes limitrophes.



Carte des corridors écologiques



La Vilaine, un corridor écologique principal pour le territoire



Des haies bocagères denses identifiées comme des corridors terrestres

4.4.3.3.5 LES OBSTACLES A LA CONTINUITE ECOLOGIQUE

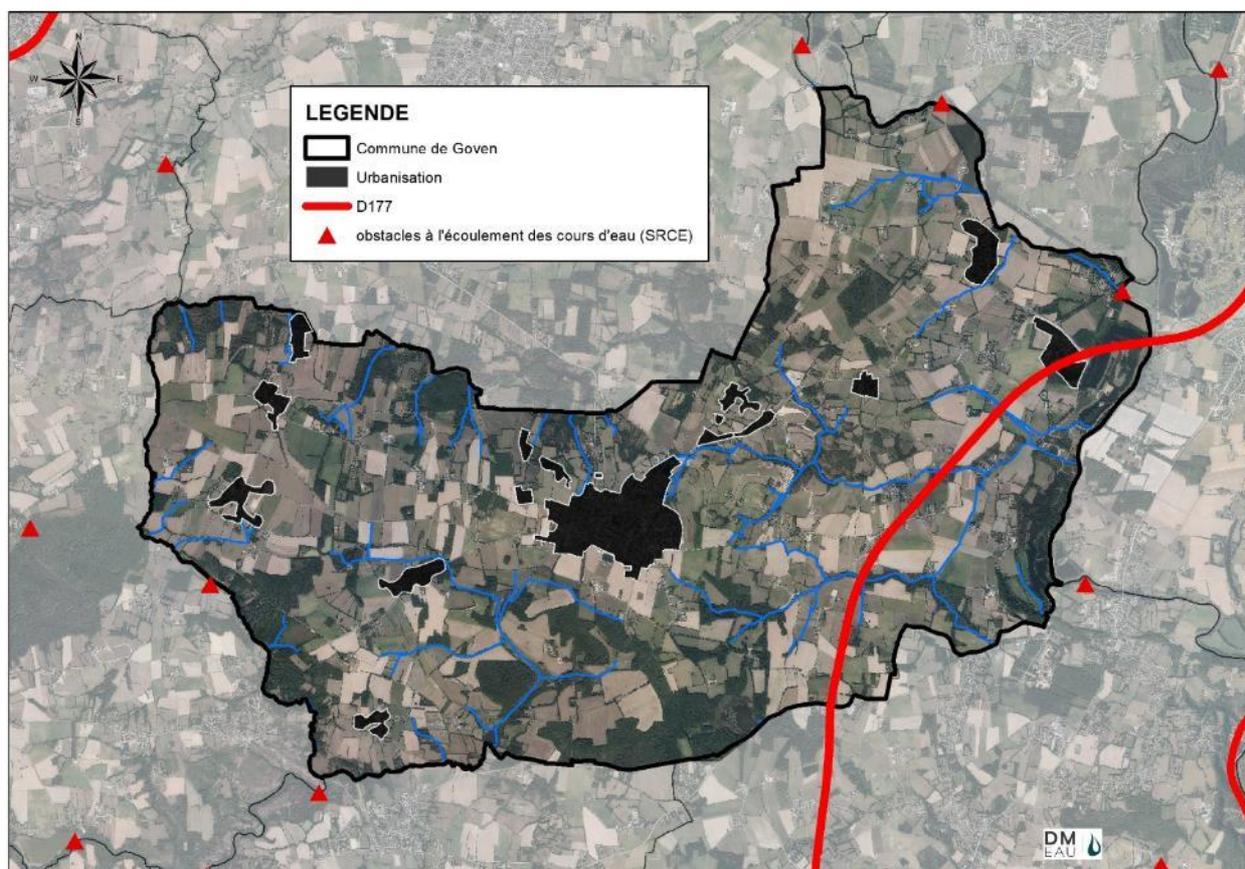
La résistance des milieux aux déplacements de la faune n'est pas le seul critère limitant en termes de connectivité écologique. De nombreux obstacles de différentes natures occasionnent des coupures plus ou moins perméables aux déplacements. Ces obstacles d'origine anthropiques fragmentent l'espace vital de la faune et les espaces de loisirs de nature des hommes.

Les principaux éléments qui fragmentent le territoire sont :

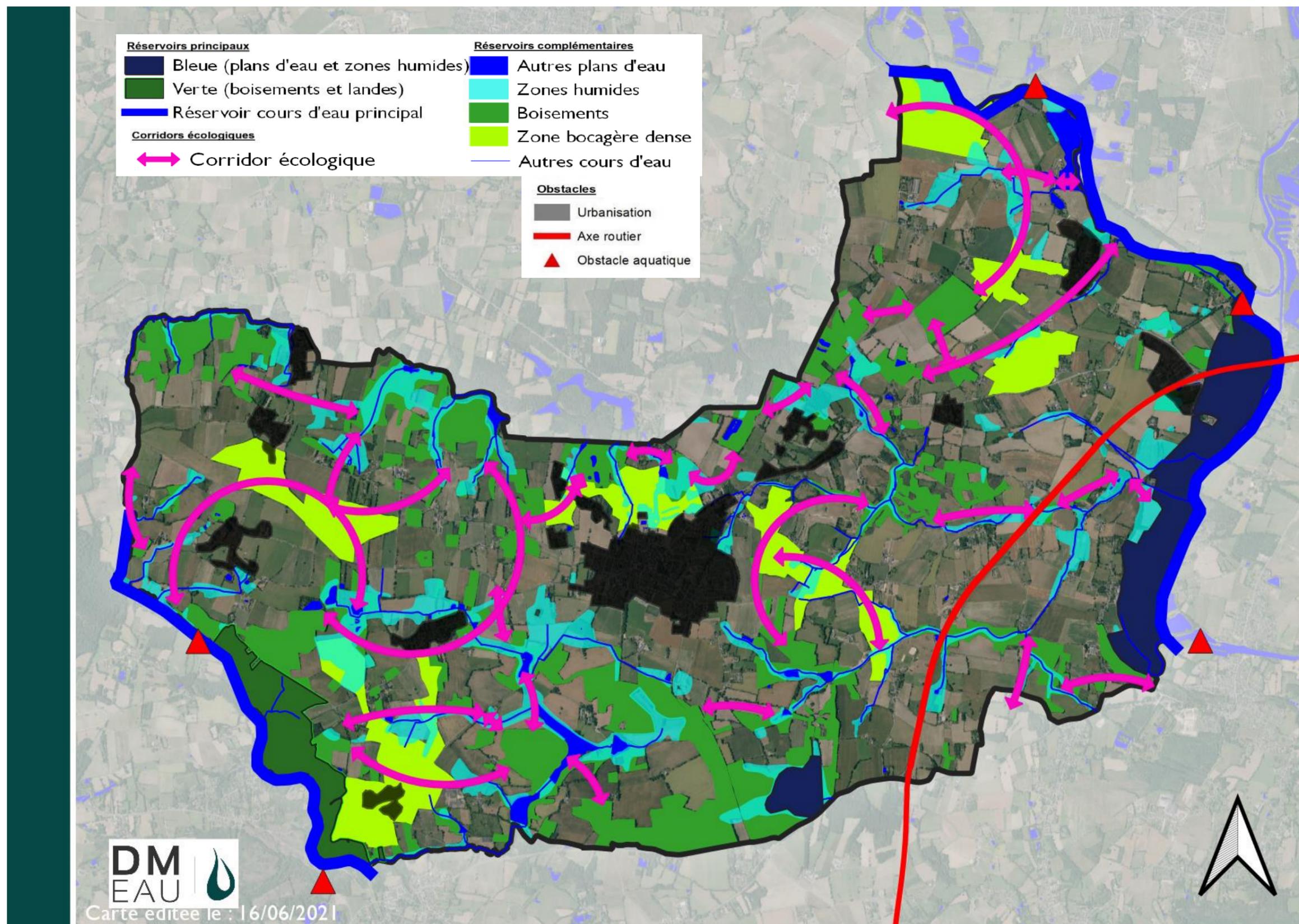
- **L'urbanisation** qui génère la suppression d'espaces agricoles ouverts et qui tend à phagocytter les haies et à les dépouiller de leurs fonctionnalités originelles en modifiant leur gestion (suppression de la strate arbustive, tonte régulière de la strate arbustive, etc.).
- **Les infrastructures routières** qui génèrent des coupures des continuités écologiques.
- **Les obstacles à l'écoulement des cours d'eau** : Ce sont des ouvrages liés à l'eau qui sont à l'origine d'une modification de l'écoulement des eaux de surface (dans les talwegs, lits mineurs et majeurs de cours d'eau et zones de submersion marine). Seuls les obstacles artificiels (provenant de l'activité humaine) sont pris en compte. Ils sont géolocalisés dans une banque de données appelée ROE (Référentiel des Obstacles à l'Écoulement) produite par l'ONEMA.

Sur Goven, le tissu aggloméré, ainsi que la RD 177 représentées ci-dessous peuvent être considérées comme des éléments fragmentant le territoire.

De même, plusieurs obstacles à la continuité des cours d'eau sont recensés sur le territoire, notamment au niveau du Canut (Moulin de la Chaise, Moulin de Bury, barrage de Blossac et écluse de Mons...).



Carte des obstacles à la continuité écologique



Synthèse de la trame verte et bleue sur Goven

4.4.4 LES ESPECES FLORALES INVASIVES

4.4.4.1 QU'EST QU'UNE PLANTE INVASIVE ?

Les plantes dites invasives dans un territoire donné sont toutes des plantes non indigènes à ce territoire. C'est donc une espèce exotique, importée généralement pour sa valeur ornementale, parfois patrimoniale (par exemple au XIX^{ème} siècle, les palmiers plantés par les capitaines au long cours qui avaient franchi le Cap Horn) ou son intérêt économique qui, par sa prolifération, transforme et dégrade les milieux naturels de manière plus ou moins irréversible.

Les principales caractéristiques des plantes invasives :

- Elles ont un développement rapide et sont très compétitives.
- Elles n'ont pas de parasites ou de consommateurs connus dans les régions infestées.
- Elles colonisent préférentiellement les milieux perturbés (invasion rapide des milieux artificialisés, dégradés ou appauvris en espèces).

A l'inverse, une plante indigène (ou autochtone) est une plante qui a colonisé le territoire considéré par des moyens naturels, ou bien à la faveur de facteurs anthropiques, mais dont la présence est dans tous les cas, attestée avant 1 500 ans après J.-C.

4.4.4.2 POURQUOI LUTTER CONTRE LES ESPECES INVASIVES

Selon l'Union mondiale pour la nature (UICN), les espèces exotiques végétales ou animales envahissantes, c'est-à-dire celles qui sont implantées involontairement ou pas dans une région qui leur est étrangère, représentent la troisième cause de perte de la biodiversité dans le monde. Mais les espèces invasives représentent également des risques pour la santé humaine et ont même un impact sur l'économie.

L'invasion d'un terrain par une seule plante exotique le rend favorable au développement d'autres espèces invasives, qui peuvent changer radicalement l'écosystème.

Un écosystème est nécessairement affecté par l'introduction d'une espèce invasive, végétale ou animale. Toutefois on ne sait comment ces invasions impactent les milieux naturels sur le long terme. Un végétal peut-il vaincre l'invasion ? Par ailleurs, si l'espèce invasive vient à disparaître, le végétal indigène peut-il regagner son territoire ?

4.4.4.3 LA PRISE EN COMPTE DE LA PROBLEMATIQUE DES ESPECES INVASIVES DANS LE PLU

Afin d'éviter la prolifération des espèces invasives et pour être compatible avec les documents supra-communaux (SDAGE, SAGE et SCoT), le PLU se doit d'intégrer dans son projet la problématique des espèces invasives.

Le Conservatoire botanique national de Brest a inventorié une liste des plantes vasculaires invasives de Bretagne qui se développent au détriment de la biodiversité de par leur capacité à coloniser les milieux. Cette liste regroupe 117 taxons exogènes (avril 2016) qui se répartissent en 3 catégories : 28 invasives avérées, 22 invasives potentielles et 67 plantes à surveiller.

Cette liste est annexée au Règlement du PLU et permet de porter à la connaissance les espèces végétales à proscrire pour la réalisation des espaces verts et jardins. L'enjeu est de lutter contre la prolifération des espèces invasives sur le territoire en évitant certaines espèces.



Parmi ces espèces invasives listées en annexes du PLU, on peut citer :



L'Arbre aux Papillons (*Buddleja davidii*) n'a pas « d'ennemi » en France, et s'adapte à pratiquement tous les milieux. Elle est donc devenue invasive au point de prendre la place d'autres plantes autochtones.



L'Ailante ou faux vernis du Japon (*Ailanthus altissima*) est un arbre de grande hauteur qui nuit à la diversité de la flore en libérant des toxines dans le sol qui empêchent les autres essences d'arbres de s'installer.



L'Ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia*) est une plante qui génère des « rhumes des foin » dues à l'inhalation de grains de pollen. De ce fait, il est considéré qu'elle porte atteinte à la santé humaine.



La Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) est une plante pionnière qui a la capacité de conquérir rapidement les terrains nus ou perturbés et qui nuit à la diversité de la flore. Elle est de plus en plus présente sur les berges des cours d'eau où elle fait de la concurrence aux saules et aulnes.



La Jussie à grandes fleurs (*Ludwigia uruguayensis* ou *grandiflora*) et la Jussie rampante (*Ludwigia peploides*) sont devenues très envahissantes dans les milieux humides et ne laissent pas la possibilité aux autres espèces végétales de se développer.

Le Robinier Faux acacia (*Robinia pseudoacacia*) conquiert rapidement les sols, créant des espaces où seul cet arbre est présent. De plus, il enrichit les sols en nitrates empêchant d'autres espèces comme l'érable, l'aulne, le frêne ou le saule, de s'installer.



L'herbe de la pampa est une plante qui transforme profondément le milieu et peut faire disparaître tout ou une partie des autres espèces.

4.4.5 L'ETAT DE LA CONNAISSANCE LIEE A LA FAUNE ET A LA FLORE

4.4.5.1 LA FAUNE PRESENTE SUR LE TERRITOIRE

La liste des espèces faunistiques présentes potentiellement ou de façon certaine sur le territoire est présentée ci-après. Elle provient de sources bibliographiques (Inventaire National du Patrimoine Naturel, www.faune-france.org, Association France Nature Environnement) et d'inventaires de terrains.

Mammifères terrestres

Une vingtaine d'espèces sont connues sur le territoire, elles fréquentent différents habitats, tant forestiers (comme la Martre des pins, le sanglier et l'Écureuil roux), que bocagers (renard roux, Lièvre d'Europe, Chevreuil européen) mais aussi anthropiques (Taupe d'Europe dans les jardins, Souris grise dans les maisons...), humides (ragondin, Campagnol amphibie) ou agricoles (Rat des moissons). On retrouve ainsi de nombreuses espèces de mammifères au sein du territoire, fréquentant les différents habitats le composant.



Écureuil roux – DM EAU



Hérisson – DM EAU

Chiroptères (Chauve-souris)

Une dizaine de chiroptères sont connues sur Goven. On peut citer le Petit Rhinolophe, le Grand Rhinolophe, le Murin de Daubenton, la pipistrelle commune, la pipistrelle de Kuhl ou encore la Barbastelle d'Europe.



Petit rhinolophe – DM EAU



Pipistrelle commune - INPN

Amphibiens

11 espèces d'amphibiens sont connues sur le territoire, elles fréquentent des habitats différents, notamment les zones humides, les mares et les cours d'eau, avec la présence de Triton marbré, palmé, et alpestre, de Grenouille agile, rousse et verte, de Rainette verte, de Salamandre tachetée, de Crapaud commun et épineux. On retrouve ainsi sur le territoire de nombreuses espèces d'amphibiens montrant l'importance de conserver des réseaux de mares et de zones humides pour la reproduction des espèces aquatiques.



Grenouille verte – DM EAU



Triton palmé – DM EAU

Reptiles

6 espèces de reptiles ont été inventoriées comme la Couleuvre helvétique, la Vipère péliade, la coronelle lisse, le lézard vert et le Lézard des murailles. Les boisements et le bocage sont important pour les espèces fréquentant les lisières, notamment les reptiles.



Lézard des murailles – DM EAU



Lézard vert – DM EAU

Odonates (libellules)

Plus d'une vingtaine d'espèces d'odonates (libellules) sont connues sur le territoire, dont notamment le Caloptéryx éclatant, le Caloptéryx vierge, l'Agrion jouvencelle, l'Agrion mignon, la Naiade aux yeux bleus, la Naiade aux yeux rouges, l'Aesche bleue, la Cordulie bronzée, la Libellule fauve ou encore la Libellule à quatre taches.



Aesche bleue – INPN



Caloptéryx vierge - INPN

Lépidoptères (Papillons)

Près d'une cinquantaine d'espèces de Lépidoptères (papillons) sont connues sur le territoire, ces espèces fréquentent une large gamme d'habitats ouverts à semi-ouverts, comme les prairies, lisières bocagères et forestières ainsi que les jardins. Parmi les espèces présentes, on peut citer le Machaon, la Piéride de la moutarde, Le Gazé, la Piéride du chou, la Piéride de la rave, l'Aurore, le Souci, le Citron, l'azuré commun, le tircis, l'Amaryllis, le Myrtil, le Demi-deuil, le Tabac d'Espagne, le Petit Nacré, le Petit Sylvain, la Grande Tortue, le Vulcain, la Belle Dame, le Paon du jour ou encore le Robert-le-diable.



Paon du jour – DM EAU



Demi-deuil - INPN

Avifaune

Plus de 140 espèces d'oiseaux sont considérées comme nicheuses possibles ou certaines sur le territoire. Ces espèces fréquentent aussi bien les milieux ouverts (Bruant zizi, Tarier pâtre) que les milieux forestiers (Chouette hulotte, Pipit des arbres, pic épeiche, pic mar) et les milieux aquatiques (Fuligule morillon, Gallinule poule d'eau).



Chouette hulotte



Pic vert – DM EAU

4.4.6 PRINCIPAUX ENJEUX EN LIEN AVEC LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE

Les principaux enjeux liés aux zones de protection et d'inventaires sont :

- Considérer ces espaces comme des réservoirs de biodiversité principaux.
- Protéger ces zones de protection et d'inventaires dans le PLU (zonage adapté)

Les principaux enjeux liés aux corridors écologiques sont

- Ne pas aggraver / créer des nouveaux points de rupture des corridors écologiques.
- Préserver les zones humides, les boisements et les haies situés au sein d'un corridor, en tenant compte des activités et usages de ces espaces.
- Développer la nature dans les espaces urbanisés (cheminements doux végétalisés, alignements d'arbres, nouvelles plantations, nouveaux espaces verts...) et la connecter avec les espaces de nature situés en campagne.

Les principaux enjeux liés aux cours d'eau et plans d'eau sont :

- Préserver les cours d'eau en tant que réservoirs et corridors aquatiques.
- Protéger les rives des cours d'eau vis-à-vis des constructions par une marge de recul dont la largeur sera déterminée en fonction du contexte local (10 mètres préconisé). Ces périmètres, hors bâti existant, sont inconstructibles pour maintenir une dynamique naturelle quant aux divagations et aux méandres du cours d'eau et deviennent liaisons douces en zones urbaines.
- Réduire les ruissellements d'eaux pluviales et les apports de polluants dans les cours d'eau, en augmentant l'infiltration de l'eau dans le sol notamment dans les pratiques agricoles.
- Préserver les haies ayant un rôle pour la qualité de l'eau (ayant une action anti-érosive potentielle).
- Préserver ou restaurer la continuité écologique des cours d'eau en encourageant l'effacement d'ouvrages non-entretenus ou abandonnés.
- Favoriser l'entretien et la restauration des cours d'eau.
- Limiter la création de nouveaux plans d'eau

Les principaux enjeux liés aux zones humides sont :

- Cartographier les zones humides (validés par la CLE) dans le rapport de présentation et les intégrer dans la trame verte et bleue.
- Vérifier l'absence de zones humides sur les futures zones à urbaniser répondant aux critères « police de l'eau » (R. 214-1 code de l'environnement),
- Protéger et gérer les zones humides au sein des parties réglementaires du PLU (règlement écrit et zonage) conformément au SDAGE et SAGE.
- Rechercher un équilibre entre le développement territorial et la protection des zones humides : respect de la doctrine « Eviter, Réduire, Compenser »
- Préserver la ressource en eau et les espèces caractéristiques des zones humides,
- Sensibiliser les acteurs (élus, populations, agriculteurs, etc.) sur l'intérêt de la préservation des zones humides.

Les principaux enjeux liés aux boisements et au maillage bocager sont :

- Identifier les principaux boisements et le maillage bocager dans le rapport de présentation.
- Mettre en place des mesures réglementaires permettant la préservation et la restauration de cette trame boisée et bocagère (règlement écrit et graphique du PLU) : EBC et /ou Loi paysage
- Entretenir les boisements et les haies existantes.
- Poursuivre la création et la replantation de haies bocagères.
- Compenser les destructions ou l'abattage de linéaires de haies bocagères par des replantations à proximité et sur une distance au moins égale au linéaire abattu (voir x2 pour les haies à enjeux).
- Gérer et valoriser de façon durable ce potentiel (exemple de débouchées économiques : bois d'œuvre, bois de chauffage/filière bois-énergie).

Les principaux enjeux liés à la nature en ville sont :

- Maintenir et développer la trame verte et bleue « urbaine »
- Aménager des liaisons douces végétalisées

Les principaux enjeux liés aux espèces invasives sont :

- Contenir et lutter contre la prolifération des espèces invasives sur le territoire en évitant certaines espèces.
- Promouvoir l'utilisation d'essences locales.

4.5 RISQUES MAJEURS

4.5.1 DEFINITIONS

Le "risque" est la rencontre d'un phénomène aléatoire ou "aléa" et d'un enjeu. On appelle aléa la possibilité d'apparition d'un phénomène ou événement. Les enjeux, ce sont les personnes, les biens, susceptibles d'être affectés par les conséquences de cet événement ou de ce phénomène. Ces conséquences se mesurent en termes de vulnérabilité.

Un risque majeur se caractérise par une probabilité extrêmement faible et des conséquences extrêmement graves car :

- Il met en jeu un grand nombre de personnes,
- Il occasionne des dommages importants,
- Il dépasse les capacités de réaction de la société.

Les différents types de risques majeurs auxquels la population peut être exposée, sont regroupés en 4 grandes familles :

- les risques naturels résultent de l'incidence d'un phénomène naturel, non provoqué par l'action de l'homme, sur les personnes pouvant subir un préjudice et sur les biens et activités pouvant subir des dommages » : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts...,
- les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, rupture de barrage, de transports de matières dangereuses, etc.,
- le risque minier,
- les risques majeurs particuliers : le risque de rupture de digue, le risque Radon.

4.5.2 LE DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) d'Ille-et-Vilaine a été approuvé en juin 2015.

Le DDRM engage une démarche pluriannuelle d'analyse par les services de l'État des risques recensés dans le département de l'Ille et Vilaine, qu'il s'agisse de risques naturels ou de risques industriels.

4.5.3 LES RISQUES QUI CONCERNENT LA COMMUNE DE GOVEN

La commune de Goven est concernée par plusieurs risques :

- Risque sismique
- Risque retrait-gonflement des argiles
- Risque de tempête
- Risque d'inondation superficielle
- Risque d'inondation par remontée de nappes
- Risque lié au transport de matières dangereuses

Goven est soumise au Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) du Bassin de la Vilaine en région Rennaise Ille et Illet.

Aucun Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRt) n'a été prescrit ou approuvé sur la commune.

La commune ne dispose pas d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), ni d'une Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

4.5.4 ARRETES DE CATASTROPHES NATURELLES SUR GOVEN

La liste des Arrêtés de Catastrophes Naturelles sur les 30 dernières années dans la commune identifie 12 événements (données au 29 novembre 2018). L'essentiel des catastrophes sont liées à des phénomènes d'inondations et de coulées de boues.

La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle constitue, à l'égard des victimes de sinistres, la décision nécessaire pour permettre aux sociétés d'assurance d'indemniser les dommages aux biens.

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
35PREF19990132	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 10

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
35PREF19830010	06/07/1983	06/07/1983	15/11/1983	18/11/1983
35PREF20170015	25/01/1988	16/02/1988	02/08/1988	13/08/1988
35PREF19930012	08/06/1993	09/06/1993	28/09/1993	10/10/1993
35PREF19930027	10/06/1993	11/06/1993	26/10/1993	03/12/1993
35PREF19950035	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
35PREF20010078	05/01/2001	07/01/2001	29/05/2001	14/06/2001
35PREF20010079	24/01/2001	25/01/2001	29/05/2001	14/06/2001
35PREF20010098	24/03/2001	26/03/2001	06/07/2001	18/07/2001
35PREF20140013	24/12/2013	26/12/2013	31/01/2014	02/02/2014
35PREF20140014	01/01/2014	03/01/2014	31/01/2014	02/02/2014

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
35PREF19870119	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987

Liste des arrêtés de catastrophes naturelles sur Goven au cours des 30 dernières années

4.5.5 RISQUES NATURELS

4.5.5.1 LE RISQUE SISMIQUE

Le paramètre retenu pour décrire l'aléa sismique au niveau national est une accélération agr, accélération du sol « au rocher » (le sol rocheux est pris comme référence).

Le zonage réglementaire définit cinq zones de sismicité croissante basées sur un découpage communal :

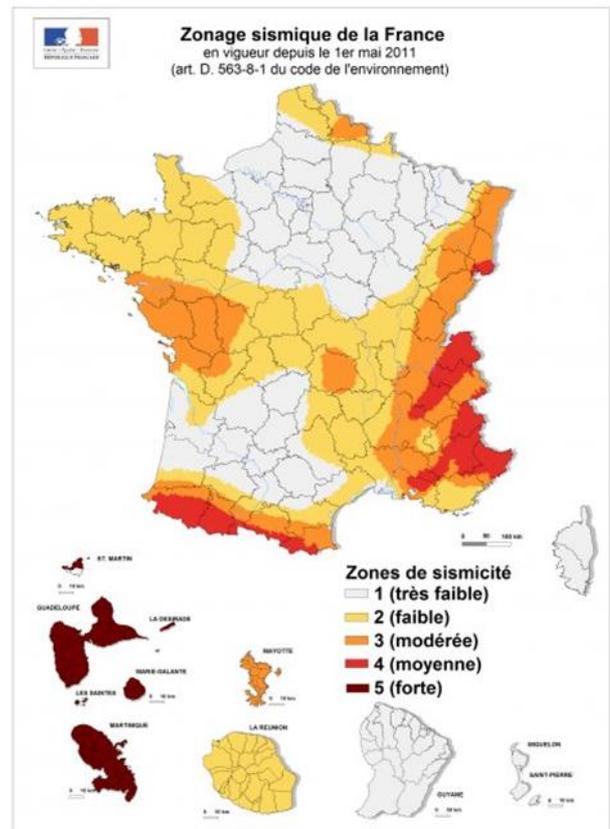
- zone 1 : aléa très faible,
- zone 2 : aléa faible,
- zone 3 : aléa modéré,
- zone 4 : aléa moyen,
- zone 5 : aléa fort.

La zone 5, regroupant les îles antillaises, correspond au niveau d'aléa le plus élevé du territoire national. La métropole et les autres DOM présentent quatre zones sismiques, de la zone 1 de très faible sismicité (bassin aquitain, bassin parisien...) à la zone 4 de sismicité moyenne (fossé rhénan, massifs alpin et pyrénéen).

Comme sur l'ensemble des communes de la région, Goven est classée en zone de sismicité faible (zone 2).

Dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5 des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite « à risque normal », énumérés à l'article R. 563-3 du code de l'environnement.

Les bâtiments à risque normal sont classés en quatre catégories d'importance croissante, de la catégorie I à faible enjeu à la catégorie IV qui regroupe les structures stratégiques et indispensables à la gestion de crise.



Catégorie d'importance	Description
I	 <ul style="list-style-type: none"> ■ Bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.
II	 <ul style="list-style-type: none"> ■ Habitations individuelles. ■ Établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5. ■ Habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m. ■ Bureaux ou établissements commerciaux non ERP, h ≤ 28 m, max. 300 pers. ■ Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes. ■ Parcs de stationnement ouverts au public.
III	 <ul style="list-style-type: none"> ■ ERP de catégories 1, 2 et 3. ■ Habitations collectives et bureaux, h > 28 m. ■ Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes. ■ Établissements sanitaires et sociaux. ■ Centres de production collective d'énergie. ■ Établissements scolaires.
IV	 <ul style="list-style-type: none"> ■ Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public. ■ Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie. ■ Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne. ■ Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise. ■ Centres météorologiques.

Les règles de construction sont définies dans la norme Eurocode 8, en fonction des probabilités d'atteinte aux personnes et aux équipements indispensables aux secours et aux communications.

Pour les bâtiments neufs, l'Eurocode 8 s'impose comme la règle de construction parasismique de référence pour les bâtiments.

Les exigences sur le bâti neuf dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de la zone de sismicité.

	I	II	III	IV
				
Zone 1	aucune exigence			Eurocode 8 ³ $a_{gr}=0,7 \text{ m/s}^2$
Zone 2	aucune exigence			Eurocode 8 ³ $a_{gr}=0,7 \text{ m/s}^2$
Zone 3		PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$
Zone 4		PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$
Zone 5		CP-MI ²	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$

¹ Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI

² Application possible du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide

³ Application obligatoire des règles Eurocode 8

Pour les bâtiments existants, la réglementation n'impose pas de travaux sauf si des travaux conséquents sont envisagés. Si des travaux conséquents sont envisagés, un dimensionnement est nécessaire avec une minoration de l'action sismique à 60% de celle du neuf. Dans le même temps, les maîtres d'ouvrage volontaires sont incités à réduire la vulnérabilité de leurs bâtiments en choisissant le niveau de confortement qu'ils souhaitent atteindre.

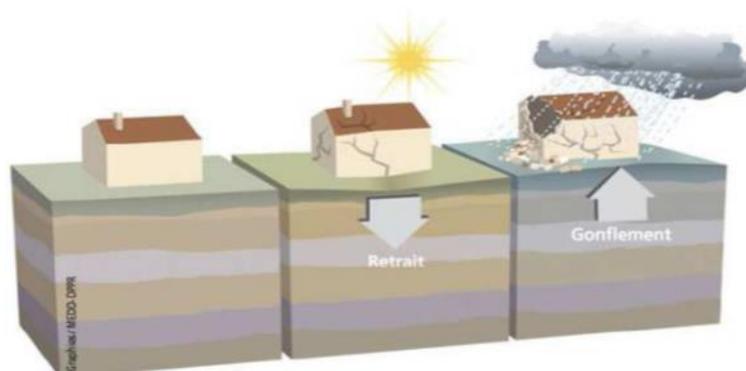
Des règles spécifiques sont utilisées pour les équipements et installations, les ponts, les barrages, les installations classées et les installations nucléaires.

Les grandes lignes de ces règles de construction parasismiques sont le bon choix de l'implantation (notamment par la prise en compte de la nature du sol), la conception générale de l'ouvrage (qui doit favoriser un comportement adapté au séisme) et la qualité de l'exécution (qualité des matériaux, fixation des éléments non structuraux, mise en œuvre soignée).

4.5.5.2 LE RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES – TASSEMENTS DIFFERENTIELS

Ce phénomène est la conséquence d'une modification de la teneur en eau dans le sol argileux, entraînant des répercussions sur le bâti.

En période de pluviométrie « normale », les argiles sont souvent proches d'un état de saturation. Par temps de sécheresse, elles peuvent se rétracter de manière importante et provoquer des mouvements de terrain entraînant des phénomènes de fissuration dans les bâtiments. Ce phénomène se traduit principalement par des mouvements différentiels, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles des constructions.



Phénomène de retrait-gonflement des sols argileux - Source : MEEDDAT

Les maisons individuelles sont particulièrement touchées par ce phénomène car les fondations sont relativement superficielles. Le retrait-gonflement des sols argileux concerne la France entière et constitue le second poste d'indemnisation aux catastrophes naturelles affectant les maisons individuelles. Ces tassements différentiels sont évidemment amplifiés en cas d'hétérogénéité du sol ou lorsque les fondations présentent des différences d'ancrage d'un point à un autre de la maison (cas des sous-sols partiels notamment, ou des pavillons construits sur terrain en pente). Les désordres se manifestent aussi par des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées (ce qui vient aggraver les désordres car les fuites d'eau qui en résultent provoquent des gonflements localisés).

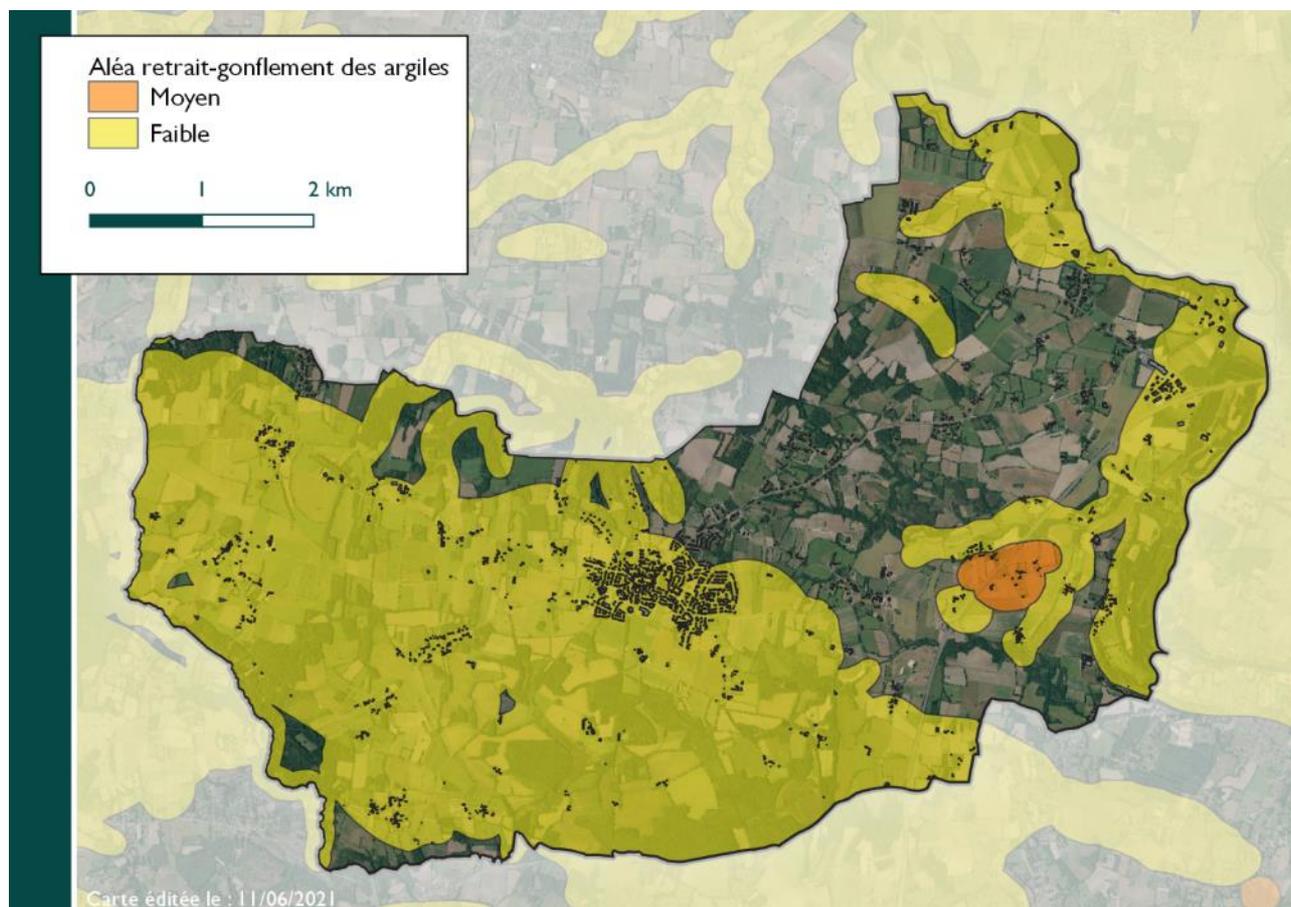
La carte ci-dessous met en évidence que la commune est globalement soumise à un aléa nul à faible vis-à-vis du retrait-gonflement des argiles.

Seul, les lieux-dits « La Cheminais » et « Les Genétais » sont qualifiés en aléa moyen.

Le tissu aggloméré de Goven est essentiellement en zone d'aléa faible.



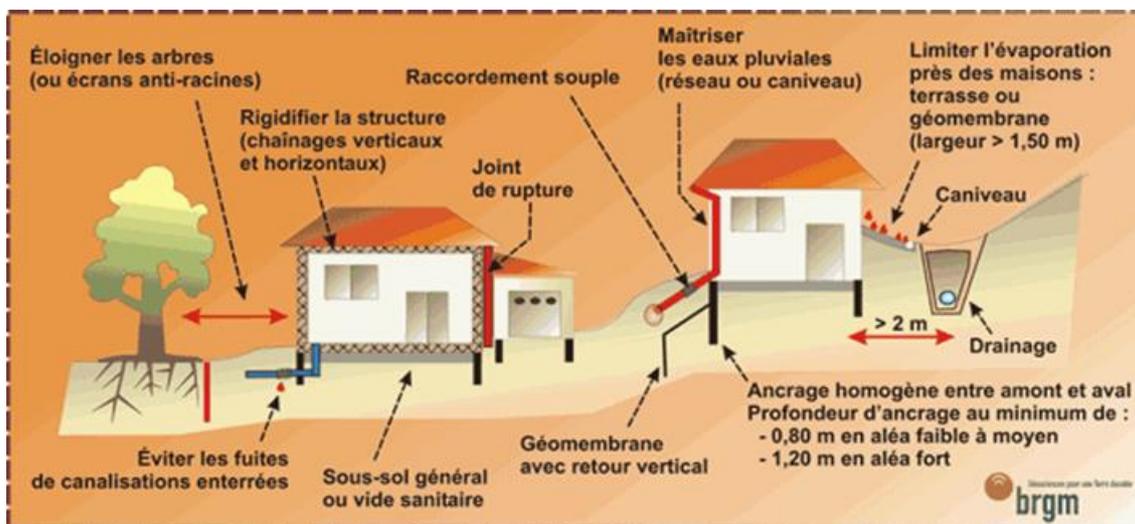
Zoom sur le risque de retrait-gonflement des argiles (BRGM) au niveau du tissu aggloméré- DM EAU



Carte du risque de retrait-gonflement des argiles (BRGM) – DM EAU

Avant de construire dans les zones identifiées sur la carte d'aléa comme sensibles aux phénomènes de retrait-gonflement, il est vivement conseillé de faire procéder, par un bureau d'étude spécialisé, à une reconnaissance de sol qui doit vérifier la nature, la géométrie et les caractéristiques géotechniques des formations géologiques présentes au droit de la parcelle (G11).

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes suivants (adapter les fondations, rigidifier la structure et désolidariser les bâtiments accolés, éviter les variations localisées d'humidité et éloigner les arbres) sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.



Dispositions pour limiter les risques - Source : BRGM

4.5.5.3 LE RISQUE DE TEMPÊTE

On parle de tempête, quand les vents dépassent 89 km/heure. Elle se forme sur l'océan Atlantique en automne et en hiver, pouvant progresser sur des fronts atteignant parfois une largeur de 2 000 km. La tornade, considérée comme un type particulier de tempête, se produit le plus souvent en période estivale. Elle a une durée de vie et une aire géographique plus limitée.

Ce phénomène localisé à localement des effets dévastateurs, en raison de la violence des vents. Dans les 2 cas, elles s'accompagnent souvent de pluies importantes pouvant entraîner inondations, glissements de terrain ou coulées boueuses. Les personnes physiques peuvent être directement ou indirectement exposées aux conséquences des vents violents, le risque pouvant aller de la blessure légère au décès. Les causes les plus fréquentes sont notamment dues à la projection d'objets divers emportés par le vent, aux chutes d'arbres mais aussi par des inondations, des coulées de boue et des glissements de terrain.

L'ensemble de la commune est concerné par le risque tempête et grains (vent). Un arrêté du 22 octobre 1987 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a d'ailleurs été publié suite à la tempête du 15 et 16 octobre 1987.

La présence du risque tempête s'accompagne de mesures de construction :

- Le respect des normes de construction en vigueur, prenant en compte les risques dus aux vents (documents techniques unifiés « règles de calcul définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions » mis à jour en 2000) ;
- La prise en compte (dans les zones plus particulièrement sensibles) des caractéristiques essentielles des vents régionaux, permettant une meilleure adaptation des constructions (pente du toit, orientation des ouvertures, importance des débords) ;
- Les mesures portant sur les abords immédiats des édifices construits (élagage ou abattage des arbres les plus proches, suppression d'objets susceptibles d'être projetés).

Aucun Plan de Prévention de ce risque n'est prescrit ou n'est en vigueur sur la commune.

4.5.5.4 LE RISQUE D'INONDATION SUPERFICIELLE

4.5.5.4.1 LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INONDATION DANS UN PLU

Les inondations arrivent en tête des classements en catastrophe naturelle dans la région. Ce sont les catastrophes les plus fréquentes. Chaque année, plusieurs communes sont concernées pour des raisons variées. La commune a notamment fait l'objet de plusieurs arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour cause d'inondations.

Le code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques d'inondation dans les documents d'urbanisme. Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) comportent les Plans de zonage et Règlement définissant le droit à construire au regard du risque inondation. Ainsi, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) permettent de refuser ou d'accepter sous certaines conditions un permis de construire dans des zones inondables.

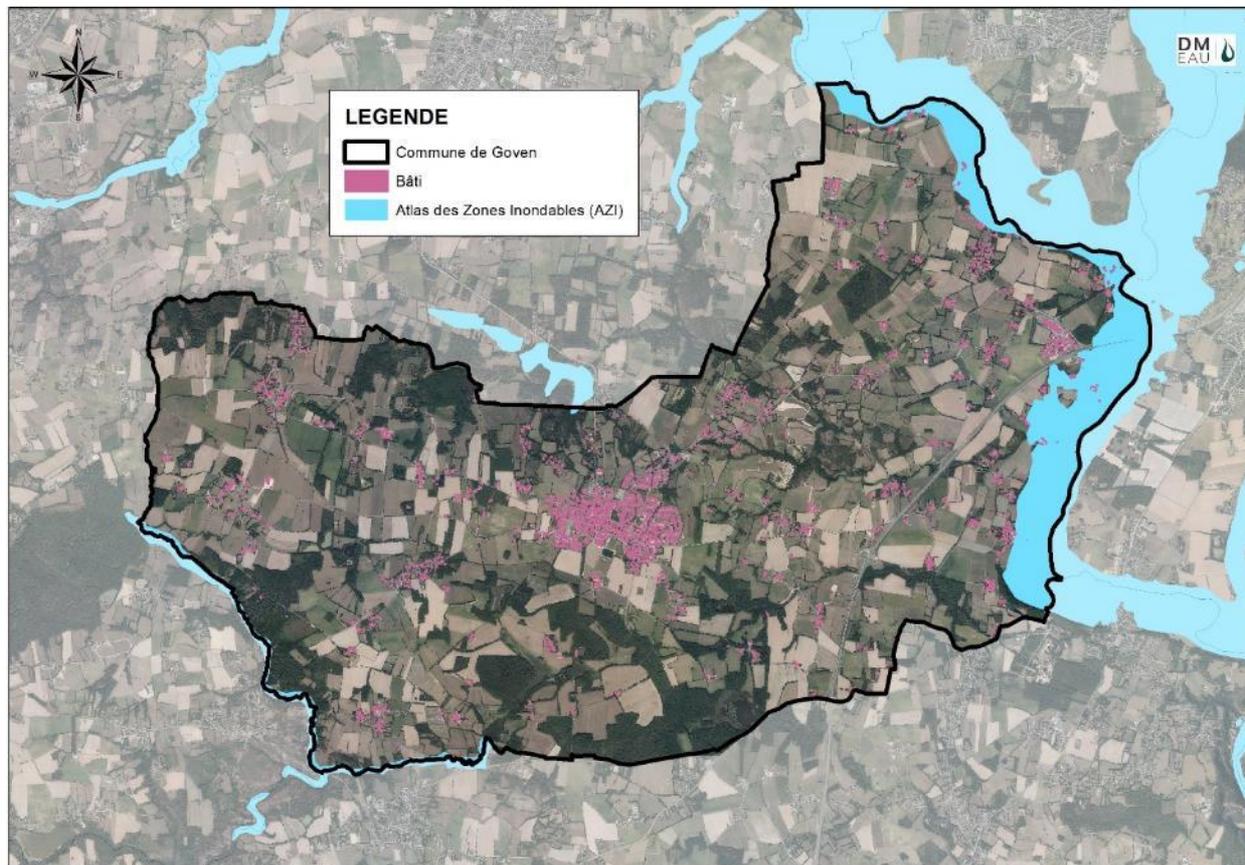
4.5.5.4.2 L'ATLAS DES ZONES INONDABLES (AZI)

Dans le cadre de la politique nationale de cartographie des zones inondables initiée depuis plusieurs années par le ministère de l'environnement, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) d'Ille-et-Vilaine a piloté l'élaboration d'Atlas des Zones Inondables (AZI)

Il s'agit d'un document de connaissance des zones inondables qui ne constitue pas un document réglementaire directement opposable mais contribue à une prise en compte du risque d'inondation, notamment dans le cadre d'élaboration des documents de planification et particulièrement le PLU. Il a pour vocation de cartographier les zones potentiellement inondables.

Environ 411 ha de la commune est en zone couverte par un Atlas des Zones Inondables. Il s'agit de 2 secteurs de la commune :

- A l'Est, le secteur de la Vilaine et du Meu.
- Au Sud-Ouest, la vallée du Canut



Carte de l'Atlas des Zones Inondables de la vilaine

4.5.5.4.3 LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI)

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Dans le but d'assurer une prévention réglementaire des personnes et des biens vis à vis de ces inondations répétées, un **Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) « Bassin de la Vilaine en région Rennaise Ille et Illet »**, approuvé le 10 décembre 2007.

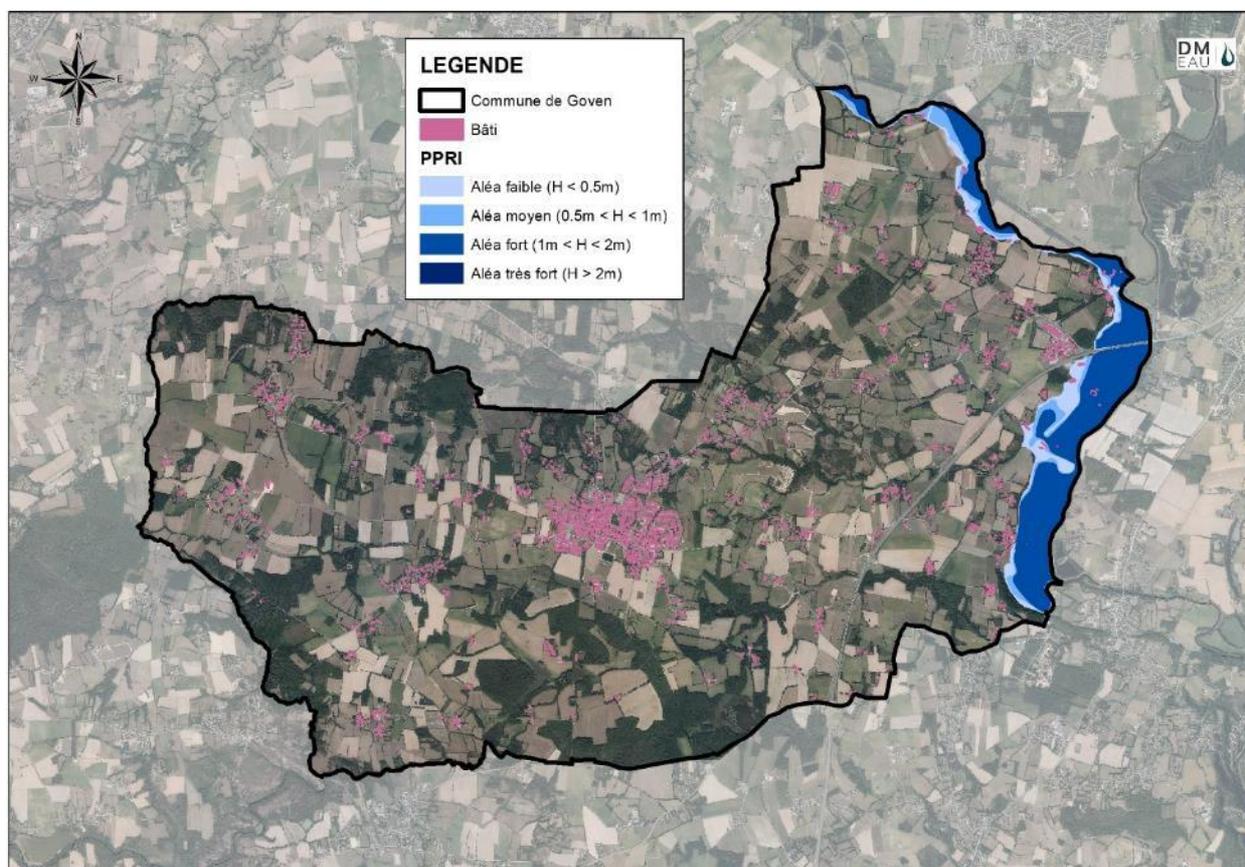
Le PPRI couvre l'extrémité Est de Goven, sur une surface d'environ 222 ha. 51 bâtiments d'habitation et 9 bâtiments d'activités se trouvent en zone inondable.

La Vilaine et ses affluents sont caractérisés par un sous-sol à prédominance schisteuse imperméable, très aquifère. Plusieurs phénomènes ont accentué et accélèrent le phénomène d'inondation : l'urbanisation et l'imperméabilisation des sols, la modification des pratiques culturelles et agricoles, remblais des zones traditionnellement réservées à l'épandage des crues... Il convient de préserver au maximum ces secteurs sensibles afin de ne pas accentuer le phénomène.

Type	Surface
Aléa faible	36 ha
Aléa moyen	25 ha
Aléa fort	158 ha
Aléa très fort	3,5 ha



Vallée du Meu



Carte du PPRI

4.5.5.4.4 LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) 2016-2021 DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Loire-Bretagne est le document de référence de la gestion des inondations pour le bassin et pour la période 2016-2021. Il a été élaboré par l'État avec les parties prenantes à l'échelle du bassin hydrographique dans le cadre de la mise en œuvre de la directive "Inondations", puis adopté fin 2015. Ce document fixe les objectifs en matière de gestion des risques d'inondations et les moyens d'y parvenir, et vise à réduire les conséquences humaines et économiques des inondations.

Plusieurs des objectifs et orientations concernent les plans locaux d'urbanisme et doivent être pris en compte dans le PLU :

Objectif n°1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines

- Disposition 1-1 : Préservation des zones inondables en dehors des zones urbanisées de toute urbanisation nouvelle, mise à part quelques exceptions. »
- Disposition 1-2 : Préservation de zones d'expansion des crues et capacités de ralentissement des submersions marines en interdisant la réalisation de nouvelle digue ou de nouveau remblai dans les zones inondables, qui diminuerait les capacités d'écoulement ou de stockage des eaux issues d'une crue ou d'une submersion marine sans en compenser les effets.

Objectif n°2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque

- Disposition 2-1 : Interdiction d'accueillir de nouvelles constructions, installations ou nouveaux équipements dans les zones inondables considérées comme potentiellement dangereuses situées dans les secteurs déjà urbanisés
- Disposition 2-2 : Prise en compte du risque d'inondation à travers des indicateurs témoignant de la prise en compte du risque d'inondation dans le développement projeté du territoire (ex : population en zone inondable actuellement, population en zone inondable attendue à l'horizon du projet porté par le document de planification).

Objectif n°3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable

- Disposition 3-7 : Délocalisation hors zone inondable des enjeux générant un risque important.
- Disposition 3-8 : inconstructibilité ou affectation à une destination compatible avec le danger encouru pour les biens exposés à une menace grave pour les vies humaines et qui ont été acquis par la puissance publique (à l'amiable ou par expropriation).

Le PGRI est opposable à l'administration et à ses décisions. Il a une portée directe sur les documents d'urbanisme, les plans de prévention des risques d'inondation, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau.

Les six objectifs et quarante-six dispositions du PGRI fondent la politique de gestion du risque d'inondation sur le bassin Loire-Bretagne pour les débordements de cours d'eau et les submersions marines.

Le PGRI fixe des dispositions précises (prescriptions) pour la réalisation des documents d'urbanisme dont les projets seront arrêtés après le 31 décembre 2016, notamment dans ses dispositions 1-1 à 1-2 et 2-1 à 2-3 qui ont pour objectif de préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et de planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque.

4.5.5.5 LE RISQUE D'INONDATION PAR REMONTEE DE NAPPES

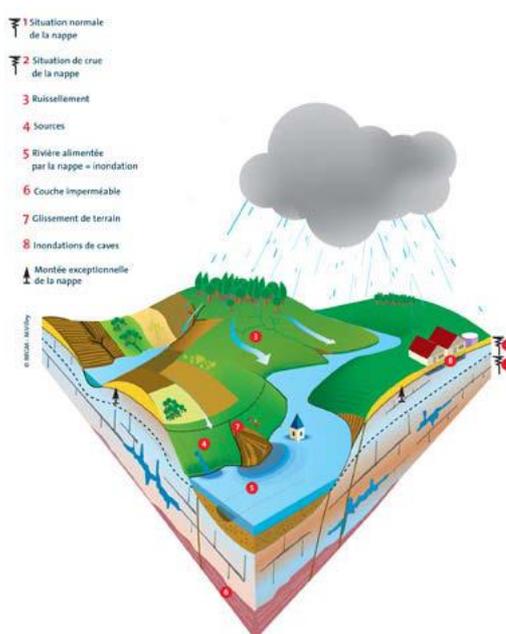
Lorsque des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, dans une période où la nappe est d'ores et déjà en situation de hautes eaux, une recharge exceptionnelle s'ajoute à un niveau piézométrique déjà élevé. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe

En période de pluviométrie intense, la nappe peut remonter jusque dans les sous-sols des maisons. Le retour d'un niveau haut de nappe peut aussi avoir des conséquences très importantes sur l'environnement : il permet la mobilisation de polluants contenus dans les sols superficiels.

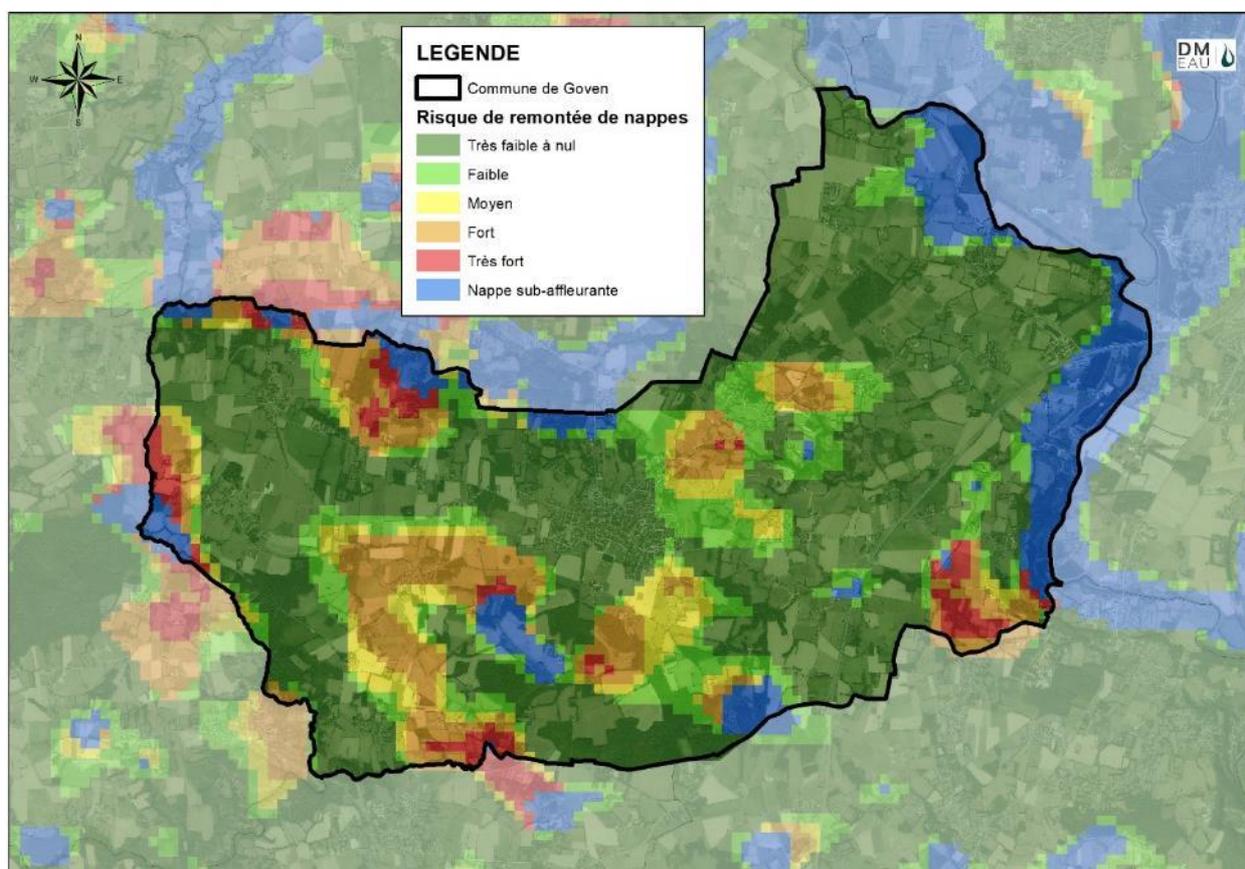
Il existe deux grands types de nappes selon la nature des roches qui les contiennent (on parle de la nature de « l'aquifère ») :

- Les nappes des formations sédimentaires.
- Les nappes contenues dans les roches dures du socle.

Le phénomène de remontée de nappe - Source : SIGES



En Bretagne, la sensibilité du territoire aux remontées de nappes d'eau souterraine se fait dans les formations de socle. Le niveau de la nappe superficielle est suivi par le BRGM. La carte permet de délimiter les zones de risque. **Sur la commune de Goven, la sensibilité vis à vis du risque de remontée de nappes dans le socle est globalement très faible à nul.** Toutefois, cet aléa varie en fonction du secteur. Ainsi, le tissu aggloméré se trouve en zone d'aléa très faible à nul, tandis que d'autres secteurs comme « le Bois Hameau » ou « La Sauvageais » présentent un risque plus important de remontées de nappes.



Carte du risque de remontées de nappes – DM EAU

4.5.6 RISQUES TECHNOLOGIQUES

4.5.6.1 LES RISQUES INDUSTRIELS

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Deux grandes catégories de classement des industries selon la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

- Les établissements SEVESO : L'émotion suscitée par le rejet accidentel de Dioxine en 1976 sur la commune de SEVESO en Italie, a incité les Etats européens à se doter d'une politique commune en matière de prévention des risques industriels majeurs. Le 24 juin 1982 la directive dite SEVESO demande aux Etats et aux entreprises d'identifier les risques associés à certaines activités industrielles dangereuses et de prendre les mesures nécessaires pour y faire face. La nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) classe les différentes installations selon leurs risques et nuisances potentiels. Les entreprises présentant un niveau de risque le plus élevé relèvent de la directive européenne SEVESO III, transposée en droit français par le décret n°2014-284 du 3 mars 2014, et sont différenciées sous deux seuils : les établissements Seveso seuil haut et les établissements Seveso seuil bas.
- Les établissements non SEVESO.

On ne recense aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur Goven.

4.5.6.2 LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE ET/OU DE DIGUE

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel (résultant de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain), établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau. Les barrages présents sur les grandes rivières servent principalement à l'alimentation en eau potable des villes, à la régulation des cours d'eau et à la production d'énergie électrique. Ces ouvrages font l'objet de visites et de surveillances régulières. Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Les causes de rupture peuvent être diverses (techniques, naturelles, humaines, progressives, brutales). Les ruptures de barrages sont des accidents rares et le risque d'une rupture brusque dans le département est aujourd'hui extrêmement faible.

Une digue est un remblai longitudinal, naturel ou artificiel dont la fonction principale est d'empêcher la submersion des basses terres qui la longe par les eaux d'un lac, d'une rivière ou de la mer. Le phénomène de rupture de digue correspond à une destruction partielle ou totale d'une digue

La commune est concernée par le risque de rupture de digues / barrages des plans d'eau situés sur la partie Est du territoire. Ils sont classés en catégorie D.

4.5.6.3 LES RISQUES DE TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

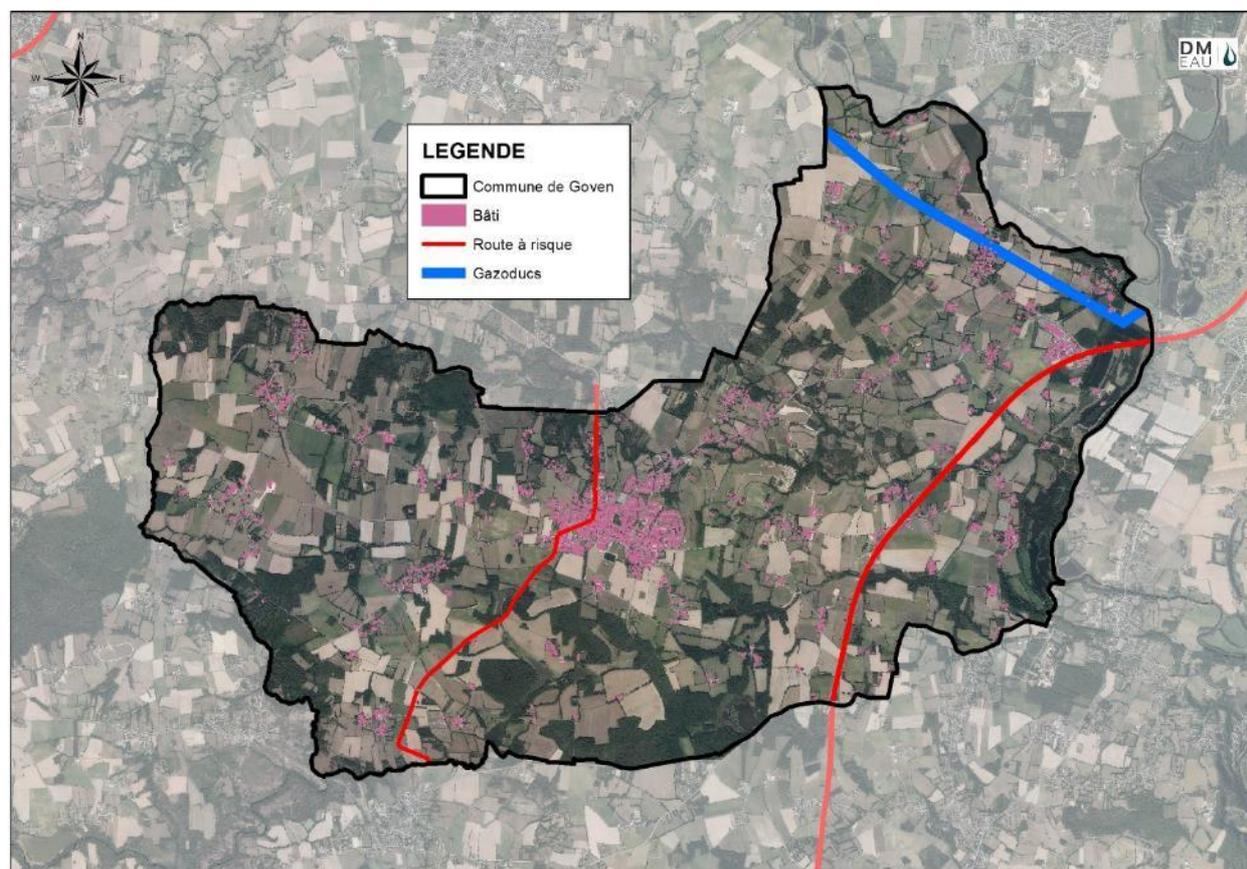
Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Le risque lié au transport de matières dangereuses (produits inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs, radioactifs...), consécutif à un accident, peut entraîner des conséquences graves pour la population et les biens ou l'environnement. Les principaux dangers, associés ou non, peuvent être l'explosion, l'incendie ou la dispersion dans l'air de ces matières dangereuses.

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) peut survenir pratiquement n'importe où dans le département. Cependant certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic et de leur proximité avec les principaux sites industriels ou d'habitation. Certains axes routiers et lignes ferroviaires sont concernés par ce risque. **Sur Goven, la RD 177 et la RD 62 constituent des axes de transports qui potentiellement peuvent présenter ce risque.**

Les canalisations de matières dangereuses qui acheminent du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement, peuvent également être sources de risque. **Selon GRTGaz, la commune de Goven est impactée par la présence d'un ouvrage de transport de gaz naturel haute pression qui traverse le Nord-Est du territoire. Il s'agit de la canalisation Orgères – Caulnes / Orgères / Bréal-sous-Montfort.** Cet ouvrage est susceptible, par perte de confinement accidentelle suivie d'une inflammation, de générer des risques importants pour la santé ou la sécurité des populations.

Canalisation	Diamètre mm	PMS bar	Catégorie	Distance ELS m	Distance PEL m	Distance IRE m
ORGERES – CAULNES	250	67,7	A	50	75	100
Doublement ORGERES – BREAL SOUS MONTFORT	300	67,7	A	65	95	125



Carte du risque lié au transport de matières dangereuses

4.5.7 AUTRE RISQUE PARTICULIER : LE RISQUE RADON

On entend par risque radon, le risque de contamination au radon. Ce gaz radioactif d'origine naturelle représente plus du tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants. Il est présent partout à la surface de la planète à des concentrations variables selon les régions.

Propagation du radon dans une habitation

Dans plusieurs parties du territoire national, le radon accumulé dans certains logements ou autres locaux peut constituer une source significative d'exposition de la population aux rayonnements ionisants. La principale conséquence d'une trop forte inhalation de radon pour l'être humain est le risque de cancer du poumon. En effet, une fois inhalé, le radon se désintègre, émet des particules (alpha) et engendre des descendants solides eux-mêmes radioactifs (polonium 218, plomb 214, bismuth 214...), le tout pouvant induire le développement d'un cancer.

A la demande de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, l'IRSN a réalisé une cartographie qui permet de connaître le potentiel radon des communes.

Goven est classée parmi les communes à potentiel radon de catégorie 3.

Ce sont celles localisées sur les formations géologiques présentant des teneurs en uranium les plus élevées. Les formations concernées sont notamment celles constitutives des grands massifs granitiques français (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs.

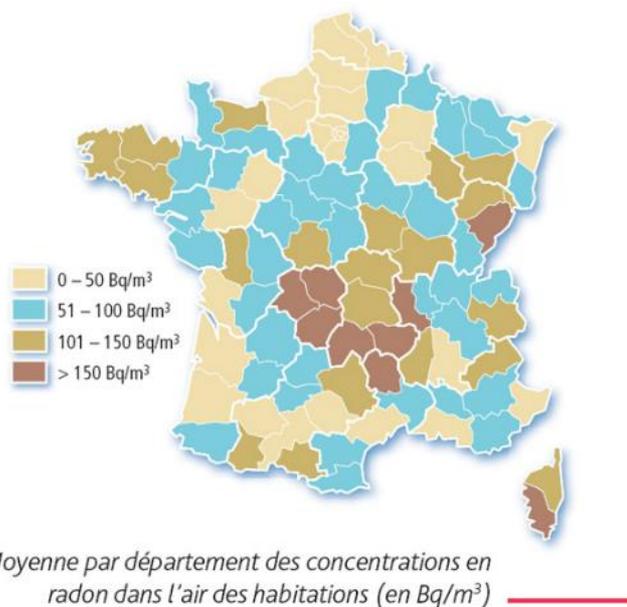
Dans les communes à potentiel radon de catégorie 3, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments de ces communes dépassent 100 Bq/m³ et plus de 6% dépassent 400 Bq/m³.

Pour lutter contre une concentration élevée de radon (supérieure à 300 Bq/m³), il est nécessaire de rechercher une solution pour la réduire et pour cela d'identifier les facteurs susceptibles de favoriser la présence du radon. Trois pistes sont en particulier à explorer pour cela :

- **améliorer l'étanchéité** entre le sol et votre habitation pour limiter l'entrée du radon ;
- **améliorer la ventilation** de votre logement afin d'assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon ;
- **améliorer votre système de chauffage** si celui-ci favorise le transfert du radon vers la partie occupée de votre habitation.



Source : sossillevaches



4.5.8 PRINCIPAUX ENJEUX EN LIEN AVEC LES RISQUES

Les principaux enjeux liés aux risques naturels sont :

- Prendre en compte et maîtriser les risques naturels afin d'assurer la sécurité des personnes et la réduction de la vulnérabilité des biens et des activités notamment vis-à-vis du risque d'inondation.
- Préserver les capacités d'écoulement des crues et tendre à réduire l'imperméabilisation.
- Contribuer localement à la lutte contre le changement climatique pour éviter l'accroissement de phénomènes météorologiques (orages, tempêtes...) pouvant générer des risques (inondations...).

Les principaux enjeux liés aux risques technologiques sont :

- Prendre en compte et maîtriser les principaux risques technologiques, existant sur la commune.
- Prendre en compte les canalisations de gaz et les servitudes d'utilité publique qui y sont liées et les représenter sur les documents graphiques du PLU.

De façon générale :

- Lutter contre les facteurs générant des risques.
- Développer la « culture du risque » et la résilience par l'information de la population.

4.6 NUISANCES ET POLLUTIONS

4.6.1 NUISANCES SONORES

4.6.1.1 NIVEAUX DE REFERENCE

Le bruit est dû à une variation de la pression régnant dans l'atmosphère. Il peut être caractérisé par sa fréquence (grave, médium, aiguë) et par son amplitude mesurée en niveau de pression acoustique exprimé en décibel A (dB(A)).

L'illustration ci-contre, permet de visualiser une échelle de mesure de bruit associée à la sensation auditive d'une part et à différents bruits extérieurs, intérieurs et de véhicules d'autre part.

Elle met en évidence que les niveaux sonores associés à des sensations auditives du type « bruits courants » évoluent entre 50 et 60 dB(A), la valeur de 60 dB(A) correspondant au bruit d'une rue résidentielle.

La notion de gêne n'est pas associée à des niveaux seuils de bruits caractéristiques à ne pas dépasser. La norme NFS 31.010 relative à la caractérisation et aux mesures de bruits dans l'environnement définit la notion de gêne par « la prise de conscience par un individu d'une situation sonore qui le perturbe dans ses activités ».

Elle précise qu'on peut admettre qu'il y a potentialité de gêne lorsque :

- le niveau sonore ambiant dépasse une certaine valeur limite,
- la présence d'un bruit étudié provoque une augmentation excessive (émergence) du niveau de bruit ambiant.

La prévention du bruit des infrastructures routières et notamment les prescriptions en matière d'isolation sont réglementées par l'arrêté du 30 mai 1996 qui précise, à partir du niveau acoustique de la voie, le périmètre concerné et les modalités d'isolation dans ce périmètre.

ECHELLE DES BRUITS (ordre de grandeur)

IMPRESSION SUBJECTIVE	dB(A)	ACTIVITES ET SITES
Conversation impossible	140	.Turbo-réacteur
Bruit supportable pendant un court instant seulement	120 115	.Avion à réaction .Marteau-pilon
Bruit très pénible à écouter	110 105	.Turbo-alternateur .Chaudronnerie
Conversation en criant	95 85	.Passage en gare d'un T.G.V. direct .Avertisseur sonore .Discothèque .Motocyclette sans silencieux (à 5m) .Groupe électrogène .Atelier de tissage .Orage .Hélicoptère à basse altitude
Conversation difficile	70 65	.Compresseur d'air .Train de grande ligne .Un poids lourd ou un tracteur agricole à 10m .Atelier moderne .Rue très animée .Train de banlieue .Circulation importante .Restaurant très bruyant .Bateau moteur hors-bord .Vent violent .Automobile au ralenti à 10m .Télévision à 3m
Bruit supportable mais bruyant	50	.Autoroute à 100m pour 10 000v./jour .Grands magasins .Route nationale ou départementale à 100m pour 2500v./jour .Bureaux bruyants .Appartement bruyant .Route de rase campagne .Rue tranquille .Bateau à voile .Bureau calme
Conversation à voix forte	45	.Rue très tranquille sans trafic routier
Niveau de bruit courant	40	.Campagne le jour sans vent
Niveau de bruit courant	30	.Campagne la nuit sans vent .Cour fermée .Chambre calme
Ambiance jugée calme si l'on est actif	15	.Montagne très enneigée .Studio d'enregistrement
Ambiance calme	5	.Battements de cœur de l'être humain
Conversation à voix chuchotée	2	.Chambre sourde d'un laboratoire d'acoustique
Ambiance très calme		
Silence inhabituel		
Silence oppressant		

4.6.1.2 LE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES

Le bruit est réglementé par la loi 92-1444 du 31 décembre 1992, qui a pour objet de lutter contre les bruits et les vibrations pouvant nuire à la santé ou porter atteinte à l'environnement (article 1), et par un ensemble de mesures. La loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, dispose que dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

L'arrêté du 30 mai 1996, en application des dispositions du décret 95-21 du 9 janvier 1995, a pour objet :

- de déterminer, en fonction des niveaux sonores de références diurnes et nocturnes, les cinq catégories dans lesquelles sont classées les infrastructures de transport terrestre recensées,
- de fixer la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit situé de part et d'autre de ces infrastructures,
- de déterminer, en vue d'assurer la protection des occupants des bâtiments d'habitation à construire dans ces secteurs, l'isolement acoustique minimal des façades des pièces principales et cuisines contre les bruits des transports terrestres.

Les arrêtés du 1^{er} décembre 2003 relatifs aux classements sonores des routes nationales, départementales et des voies de chemin de fer et l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures, classent les infrastructures en cinq catégories (de 1 pour la plus bruyante à 5 pour la moins bruyante).

- la catégorie 1, pour laquelle la zone affectée par le bruit s'étend sur 300 m de part et d'autre de la voie,
- la catégorie 2, pour laquelle la zone affectée par le bruit s'étend sur 250 m de part et d'autre de la voie,
- la catégorie 3, pour laquelle la zone affectée par le bruit s'étend sur 100 m de part et d'autre de la voie,
- la catégorie 4, pour laquelle la zone affectée par le bruit s'étend sur 30 m de part et d'autre de la voie,
- la catégorie 5, pour laquelle la zone affectée par le bruit s'étend sur 10 m de part et d'autre de la voie.

Des contraintes au niveau de l'urbanisation, selon le classement des axes bruyants, doivent être mises en œuvre selon le décret du 9 janvier 1995 et de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996.

Sur Goven, la RD 177 est concerné par un classement sonore. Elle est classée en catégorie 2. Ainsi, la zone affectée par le bruit s'étend sur 250 m de part et d'autre de la voie.

RD 177



4.6.2 SITES ET SOLS POLLUES

La dégradation de la qualité des sols est généralement liée aux activités industrielles, parfois commerciales, qui ont pu être développées. Celle-ci peut avoir des incidences de plusieurs natures :

- la dégradation de la qualité des sols et des eaux souterraines peut engendrer des contraintes pour les constructions envisagées, contraintes se traduisant toujours par des coûts supplémentaires liés à l'adoption de mesures compensatoires,
- la charge polluante éventuellement contenue est susceptible d'engendrer un risque sanitaire via la migration des polluants le long de voies de transfert (eaux souterraines, eaux superficielles...).

Toute pollution contenue dans le sol constitue, quelle que soit sa forme, une menace dont il convient de s'assurer qu'elle ne représentera pas un risque pour l'homme et pour l'environnement.

La loi du 12 juillet 2010 dite du Grenelle II a créé au sein du code de l'environnement deux nouveaux articles L. 125-6 et L. 125-7 relatifs à l'information des tiers sur d'éventuelles pollutions des sols, leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et l'information des acquéreurs et des locataires.

Dans ce cadre, le PLU doit notamment recenser les sites et sols pollués situés sur la commune. Il doit faire état de la contamination initiale dans le sol ou le sous-sol par des polluants issus d'activités passées (métaux, hydrocarbures, radio-éléments, etc.).

Pour ce faire, il est possible de s'appuyer deux bases de données distinctes pouvant appréhender la qualité des sols du territoire :

- la base de données des sites et sols potentiellement pollués (BASOL) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif,
- la base des anciens sites industriels et activités de services (BASIAS) susceptibles d'avoir généré une pollution.

L'inventaire national BASOL ne recense aucun site pollué sur la commune, tandis que l'inventaire national BASIAS recense, pour sa part, 9 sites où les activités sont susceptibles d'avoir généré une pollution. Sur ces 9 sites, un seul est encore en activité, il s'agit d'un garage.

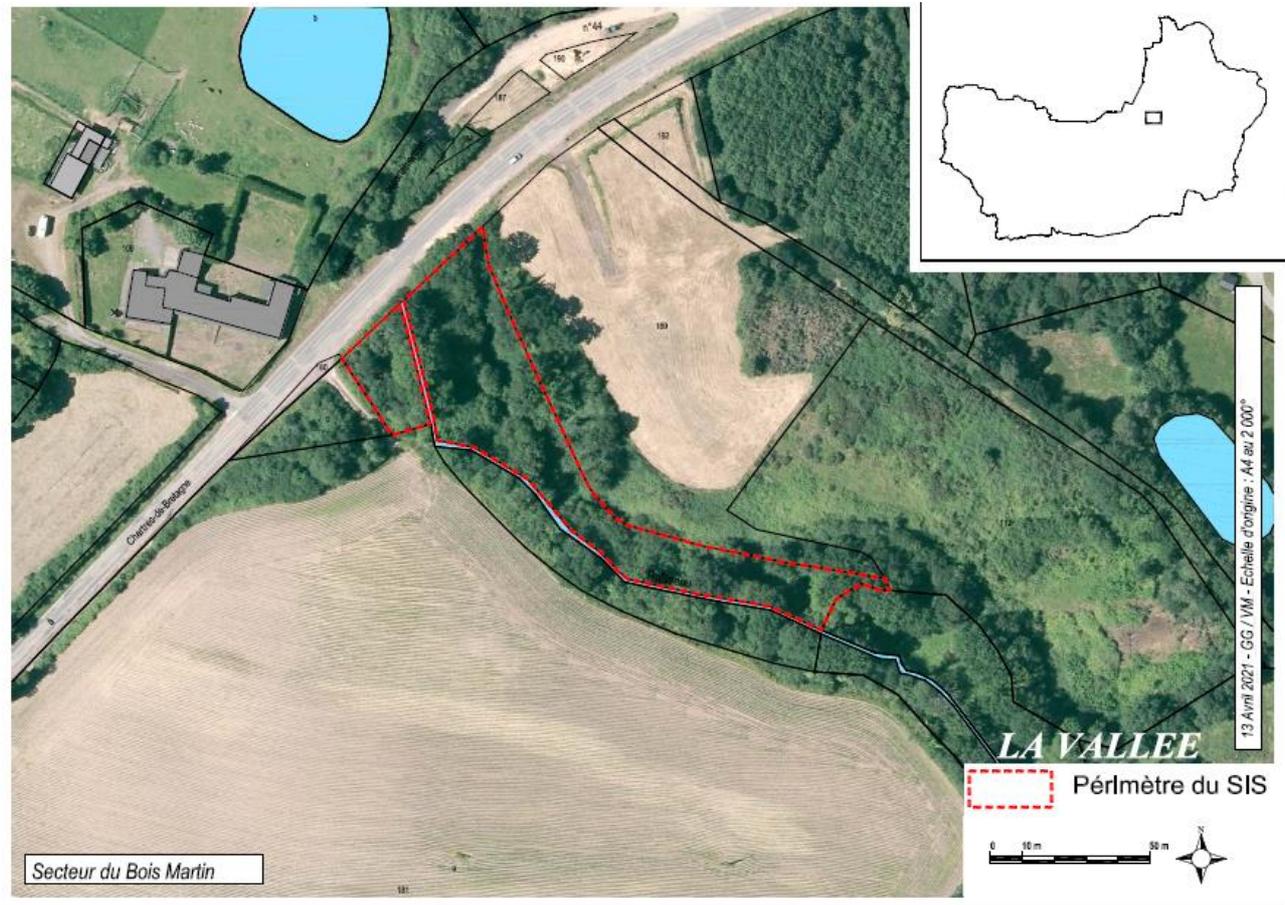
L'exhaustivité de ces inventaires n'étant cependant pas assurée, il convient également de se référer aux données documentaires et historiques de la commune.

Tout changement d'usage de ces sites devra s'accompagner de la recherche d'éventuelle pollution, afin d'évaluer les conséquences potentielles sur la santé humaine. En effet, avant tout projet d'aménagement, il convient de s'assurer de la compatibilité de l'état des milieux avec l'usage futur du site. Il appartient au maître d'ouvrage de s'assurer que les projets prévus au sein de la commune ne présentent pas de risques sanitaires.

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
BRE3500941	GUYOT Bernard, garage pour automobiles et véhicules agricoles		5 Rue Blossac	GOVEN	C28.30Z G45.21A	En activité	Centroïde
BRE3501505	BOUGEARD André, atelier de peinture par pulvérisation		Lieu dit Bois Martin (le)	GOVEN	C25.61Z	Activité terminée	Centroïde
BRE3501929	MONVOISIN Bernard, garage et fabrication de machines agricoles		Lieu dit Levrais (la)	GOVEN	C28.30Z G45.21A	Activité terminée	Centroïde
BRE3503603	PILLET Madeleine, dépôt de carburant		Place Eglise (de l')	GOVEN	G47.30Z	Activité terminée	Centroïde
BRE3503615	TILLARD Michel, tôlerie		Lieu dit Jouanelais (la)	GOVEN	G45.21B	Activité terminée	Centroïde
BRE3503694	RENNAISE DE DRAGAGE, dépôt de boues de dragage		Lieu dit Blossac	GOVEN	V89.06Z	Activité terminée	Centroïde
BRE3504327	GOVEN commune de, décharge brute		Lieu dit Bois Martin (le)	GOVEN	E38.11Z	Activité terminée	Centroïde
BRE3504480	GOVEN commune de, station d'épuration		Lieu dit Allanteries (les)	GOVEN	E37.00Z	Activité terminée	Centroïde
BRE3506508	BERTRAND Guy, garage		Lieu dit Bois Martin (le)	GOVEN	G45.21A	Activité terminée	Centroïde

Liste des sites BASIAS - Géorisques

Enfin, l'arrêté préfectoral portant sur la localisation de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sur le territoire de la Communauté de Communes Vallons de Haute Bretagne Communauté en date du 28 janvier 2021 identifie un secteur sur la commune de Goven. Il s'agit de l'ancienne décharge du Bois Martin.

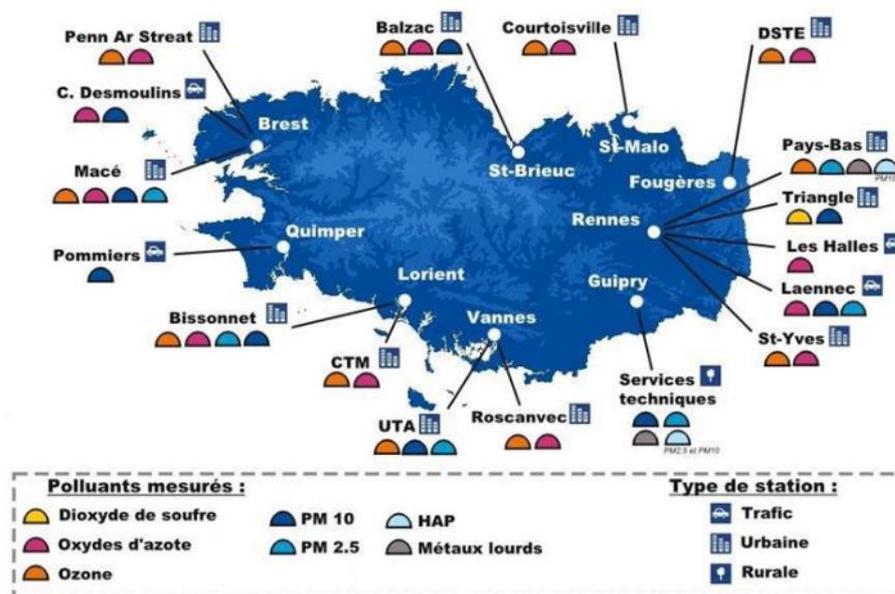


4.6.3 QUALITE DE L'AIR

4.6.3.1 LE RESEAU AIR BREIZH

La surveillance de la qualité de l'air et l'information de la population est confiée dans chaque région, à des organismes agréés.

Air Breizh est l'organisme de surveillance, d'étude et d'information sur la qualité de l'air en Bretagne. Agréé par le Ministère en charge de l'Ecologie, il est membre de la Fédération Atmo France qui regroupe l'ensemble des associations en Métropole et dans les DOM-TOM. Air Breizh dispose de 17 stations de mesure réparties dans les principales villes bretonnes et d'un parc d'une quarantaine d'analyseurs automatiques et 4 préleveurs en site fixe.



Carte des sites de mesure de la qualité de l'air en Bretagne - Source : Air Breizh

4.6.3.2 LA QUALITE DE L'AIR SUR GOVEN

La commune de Goven ne bénéficie pas d'une station de mesure de la qualité de l'air sur son territoire.

Air Breizh surveille la qualité de l'air grâce à plusieurs stations permanentes à Rennes. Ces stations mesurent différents polluants, indicateurs des activités humaines, en milieu urbain. Elles sont représentatives de l'air respiré par la majorité des habitants de l'agglomération de Rennes. Les données sont donc à relativiser par rapport au contexte sur Goven. La station de Guipry (35) située en Ille-et-Vilaine est une station de mesure en milieu rural, référence nationale en matière de pollutions rurales et agricoles. Elle correspond davantage à la situation sur Goven

D'une manière générale, la qualité de l'air sur Goven est globalement bonne, la pollution industrielle est plutôt faible comme à l'échelle du département. En revanche, compte tenu de l'activité agricole importante, les émissions issues du secteur agricole ne sont pas négligeables.

De plus, malgré une exposition favorable aux vents d'Ouest et l'absence de sites industriels fortement émetteurs de polluants, le territoire ne bénéficie pas d'un air exempt de toute pollution ou d'un air plus sain que dans des territoires analogues. Il arrive que quelques épisodes de pollution concernent le territoire. Les épisodes de pollution sont souvent liés à l'augmentation des PM10, les particules en suspension, notamment à la sortie de l'hiver à la formation d'ozone lors des périodes plus ensoleillées.

Cette pollution est liée à la fois à certaines émissions dans l'air (trafic routier, chauffage et parfois l'agriculture) et aux conditions météorologiques qui ne favorisent pas la dispersion des polluants (par exemple conditions anticycloniques et températures basses).

Même si le PLU n'a pas vocation à régler directement les problématiques de pollutions atmosphériques, la politique globale des déplacements au sein du PLU est un enjeu important.

4.6.3.3 LES ALLERGIES RESPIRATOIRES

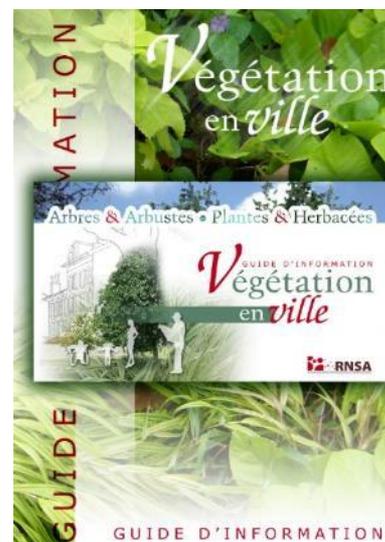
L'allergie est un problème de santé publique qui touche une partie importante de la population. En France 10 à 20% de la population est allergique au pollen. Les allergies respiratoires sont au premier rang des maladies chroniques de l'enfant. La Bretagne est l'une des régions de France qui compte le plus grand nombre de personnes asthmatiques. Le centre de la Bretagne et le Finistère sont les zones les plus touchées, alors qu'à l'opposé, l'Est de la région paraît moins concerné. De nombreux facteurs peuvent être à l'origine de ces manifestations.

L'allergie au pollen est une maladie dite environnementale, c'est-à-dire qu'elle est liée à l'environnement de la personne et non à un agent infectieux, par exemple. Pour cette raison, on ne peut considérer l'allergie uniquement d'un point de vue médical, elle doit être traitée de manière environnementale qui est le seul moyen de faire de la vraie prévention. La conception des plantations urbaines est un élément central de la problématique de l'allergie pollinique en ville. C'est pourquoi il doit s'engager une réflexion pour mettre en accord les objectifs de végétalisation des communes et la question des allergies aux pollens.

A ce titre, le Réseau National de Surveillance Aérobiologique (RNSA) créée en 1996 pour poursuivre les travaux réalisés depuis 1985 par le Laboratoire d'Aérobiologie de l'Institut Pasteur à Paris, a rédigé un guide d'information sur la végétation en ville. Ce document a pour objet les espaces verts urbains, car c'est au sein des espaces urbanisés que l'on retrouve le plus de personnes souffrant d'allergie. Il n'a pas pour but de donner des conseils paysagers, les informations présentées sont un point de vue médical sur les plantations.

Ce guide et la liste des plantes allergisantes sont annexés au PLU afin de permettre de porter à la connaissance les espèces végétales allergisantes. Parmi ces espèces allergisantes on peut citer les bouleaux, les noisetiers, les charmes, les cyprès, les platanes, l'ambrosie, l'armoise commune. Une liste de quelques espèces non allergisantes est également présentée dans ce document.

La principale action pour lutter contre les allergies provoquées par les haies et les alignements d'arbres est la diversification. En diversifiant les essences, on diminue la quantité de pollens dans l'air de manière considérable. Ainsi une haie de mélange permet de faire figurer dans un aménagement des espèces allergisantes tout en diminuant le risque d'allergie.



La plante			Potentiel allergisant	Caractéristique du pollen			Période de pollinisation
Genre	Nom Commun	Famille		Pollinisation	Taille du pollen	Abondance dans les capteurs	
ACER	ERABLE	Aceraceae	Faible	Anémophile	35µm : dispersion moyenne.	1/3	Mars à Mai
ALNUS	AULNE	Betulaceae	Moyen	Anémophile	30µm : bonne dispersion	2/3	Février
BETULA	BOULEAU	Betulaceae	Fort	Anémophile	20µm : très bonne dispersion	3/3	Avril
BROUSSONETIA	Mûrier à Papier	Moraceae	Faible	Anémophile	12µm : ils sont très volatiles	2/3	Mai/ Juin
CASTANEA	CHÂTAIGNIER	Fagaceae	Faible	Anémophile	15µm : très bonne dispersion.	3/3	Juin
CARPINUS	CHARME	Betulaceae	Moyen	Anémophile	40µm : dispersion moyenne.	2/3	Mars / avril
CORYLUS	NOISETIER	Betulaceae	Fort	Anémophile	20µm : très bonne dispersion	2/3	Février / Mars
CUPRESSUS	CYPRES	Cupressaceae					
<i>C. sempervirens</i>			Fort	Anémophile	35µm : dispersion moyenne.	3/3	Mars /avril
<i>C. arizonica</i>			Fort	Anémophile	35µm : dispersion moyenne.	3/3	Janvier / février
FAGUS	HÊTRE	Fagaceae	Faible	Anémophile	43µm : Dispersion moyenne.	2/3	Avril / mai
FRAXINUS	FRENES	Oleaceae	Moyen	Anémophile	25µm : bonne dispersion	3/3	Avril / mai
JUGLANS	NOYERS	Juglandaceae	Faible	Anémophile	40µm : Dispersion moyenne.	1/3	Mai/ juin
JUNIPERUS	GENEVRIERS	Cupressaceae					
<i>Juniperus oxycedrus</i>			Moyen	Anémophile			
<i>Juniperus ashei</i>			Fort	Anémophile			
<i>Juniperus communis</i>			Faible	Anémophile			
LIGUSTRUM	TROENES	Oleaceae	Moyen	Entomophile	Allergie de proximité	1/3	Juin / juillet
OLEA	OLIVIER	Oleaceae	Moyen	Anémophile	25µm : bonne dispersion	2/3 En Paca	Mai/ Juin
OSTRYA	CHARME HOUBLOI	Betulaceae	Faible	Anémophile	24µm : bonne dispersion	1/3	Mars / avril
POPULUS	PEUPLIER	Salicaceae	Faible	Anémophile	30µm : bonne dispersion	3/3	Avril
PLATANUS	PLATANE	Platanaceae	Fort	Anémophile	20µm : très bonne dispersion	3/3	Avril/ Mai
QUERCUS	CHÈNE	Fagaceae	Fort	Anémophile	De 30 à 40µm : dispersion moyenne	2/3	Avril à Juin
SALIX	SAULE	Salicaceae	Faible	Anémophile	19µm : très bonne dispersion	2/4	Avril / Mai
THUJA	THUYA	Cupressaceae	Faible	Anémophile			Avril / Mai
TILIA	TILLEUL	Tiliaceae	Faible	Entomophile	Allergie de proximité	1/3	Juin /juillet
ULMIUS	ORMES	Ulmaceae	Faible	Anémophile	35µm : dispersion moyenne	1/3	Mars

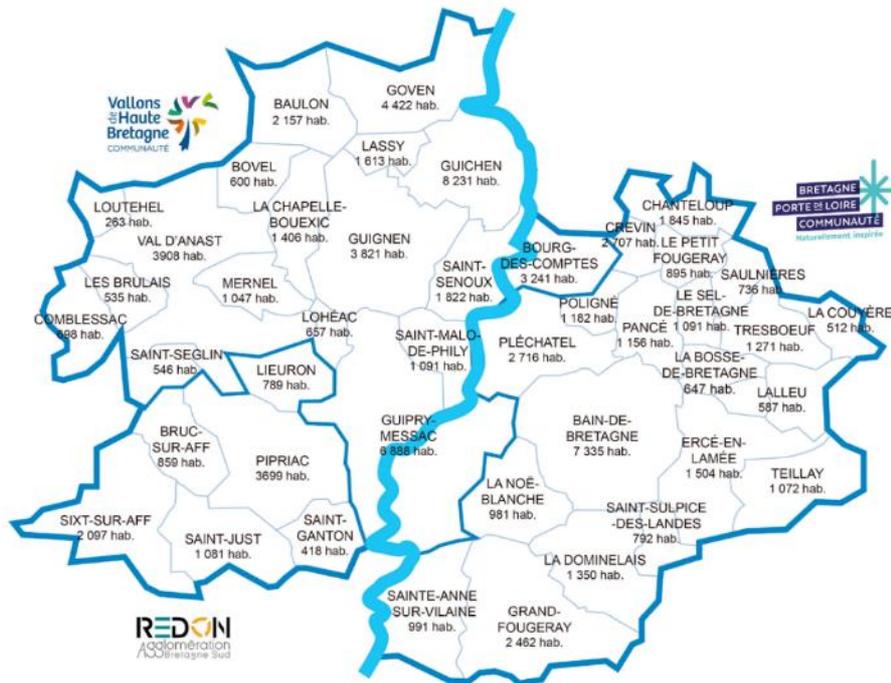
Liste des plantes allergisantes

4.6.4 GESTION DES DECHETS

Sur Goven, la collecte et le traitement des déchets est une compétence intercommunale déléguée au SMICTOM (Syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères) des Pays de Vilaine.

Créé en 1977, le SMICTOM des Pays de Vilaine est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (Syndicat Mixte Intercommunal) de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères. Ce sont les Communautés de communes qui lui ont délégué leur compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Aujourd’hui, le SMICTOM, c’est 3 communautés de communes (regroupant 44 communes) et 83 721 habitants (INSEE 2018).



Territoire géré par le SMICTOM des Pays de Vilaine

Il gère aussi :

- 7 déchetteries
- 2 plateformes de déchets verts
- 2 recycleries



4.6.4.1 COLLECTE DE DECHETS

Les déchets résiduels sont collectés en porte à porte, une semaine sur deux, tout comme les emballages. Seuls les biodéchets sont collectés chaque semaine. Sur Goven, cette collecte a lieu le vendredi.

Dans les 7 déchetteries du territoire, sont collectés les déchets encombrants ou dangereux qui ne trouvent pas leur place dans la collecte ordinaire.

En 2017, près de 43 298 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été collectés par le SMICTOM sur l'ensemble des 44 communes, soit en moyenne 517 kg de déchets par habitant.

Les quantités de déchets issues des collectes sélectives (emballages recyclables, biodéchets, verre, papiers) restent stables.

Avec 83 kg par habitant, les déchets résiduels ne représentent plus que 16 % de l'ensemble des déchets produits.

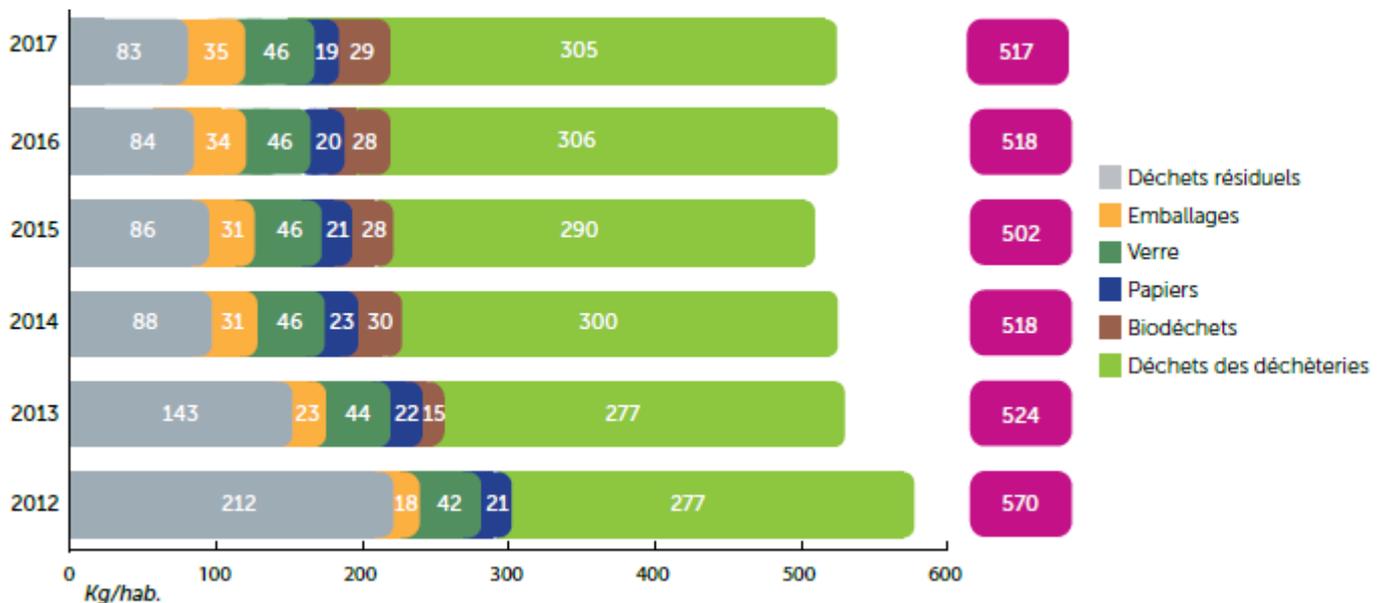
Les quantités de déchets apportées en déchèteries, représentent à elles seules 59 % de l'ensemble des déchets à collecter et à traiter.



Organisation de la collecte

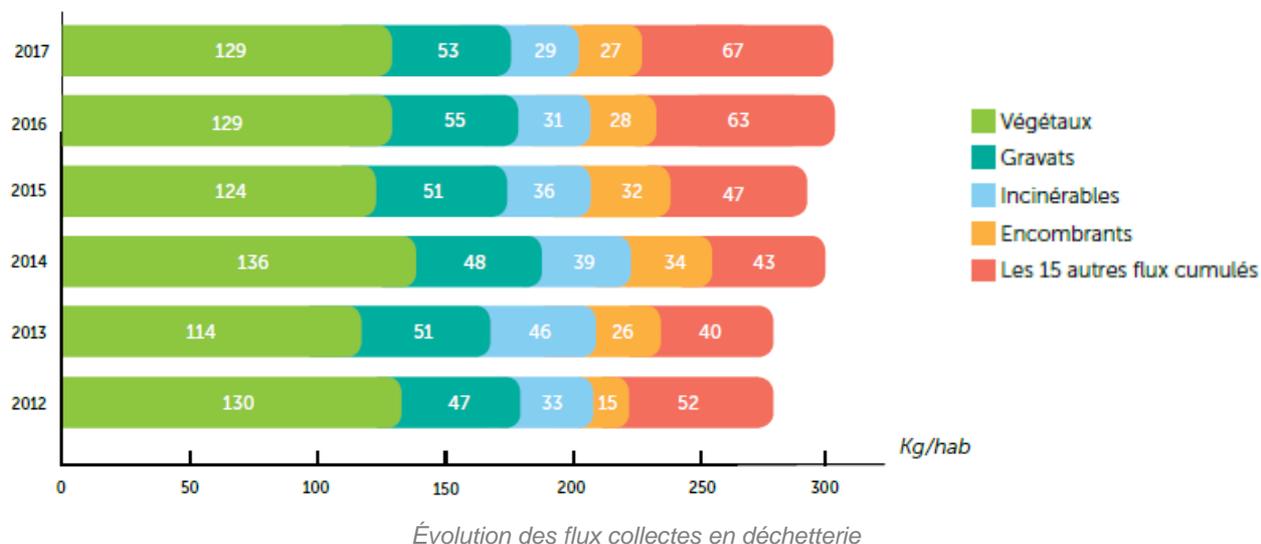


Tonnages en 2017



Évolution de la production de déchets par habitant entre 2012 et 2017

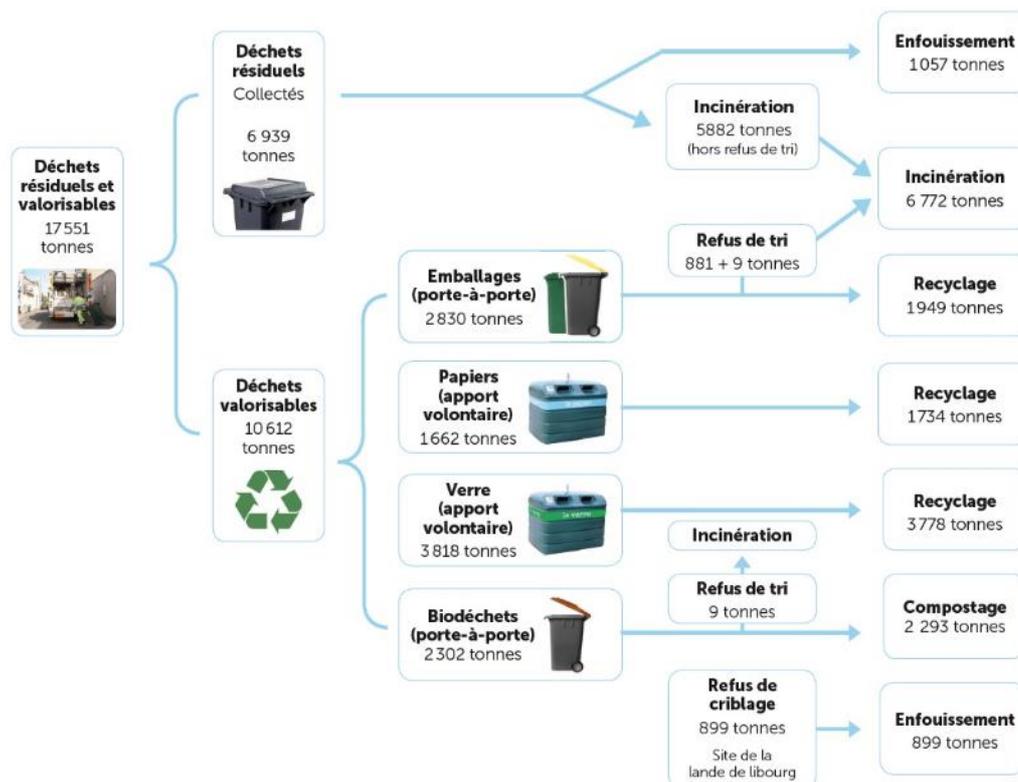
En déchèterie, les végétaux représentent 42 % des déchets apportés. 4 flux (végétaux, gravats, incinérables, encombrants) constituent à eux seuls les 3/4 des déchets apportés.



4.6.4.2 TRAITEMENT DES DECHETS

Le mode de traitement diffère en fonction du déchet. Des solutions sont mises en place pour que les objets qui peuvent être utilisés par d'autres ne soient pas jetés. C'est le principe du réemploi. S'ils ne sont pas réutilisables, ils peuvent parfois être transformés en de nouveaux objets (recyclage) ou de nouveaux produits (engrais organiques et remblais de carrière). C'est la valorisation matière. Ceux qui ne peuvent pas être valorisés sous forme de matière mais qui peuvent être brûlés sont valorisés en énergie (vapeur, eau chaude et électricité). Enfin, si aucun de ces trois modes de traitement ne peut être appliqué, et en derniers recours, les déchets sont enfouis.

Le SMICTOM des Pays de Vilaine a imaginé son système de collecte dans le but de mieux traiter les déchets et surtout, de mieux recycler ceux qui peuvent l'être, notamment en intégrant la nouvelle filière des déchets fermentescibles produits par les ménages.



4.6.5 PRINCIPAUX ENJEUX EN LIEN AVEC LES NUISANCES ET POLLUTIONS

Les principaux enjeux liés aux nuisances sonores sont :

- Préserver les zones calmes, et améliorer la qualité de l'environnement sonore dans les secteurs affectés par le bruit
- Agir sur les déplacements (solutions alternatives à la voiture individuelle)
- Limiter de façon générale les nuisances sonores (axes routiers bruyants, activités bruyantes) pour les habitants actuels et futurs, afin d'éviter les conflits et les gênes occasionnés par le bruit
- Favoriser le rapprochement entre sites d'emploi, sites de consommation et habitats, afin de réduire les déplacements motorisés, sources de nuisances sonores
- Prévoir que la mixité des fonctions urbaines et la densité multiplient les points de conflits entre les sources de bruit et les secteurs plus calmes et ainsi mettre en œuvre, à travers l'affectation des sols et à travers le règlement, des moyens destinés à assurer le bon fonctionnement des activités sans perturbation de la tranquillité des habitants.
- Respecter les retraits imposés par les cartes de classement sonore

Les principaux enjeux liés à la qualité de l'air sont :

- Encourager l'utilisation des énergies renouvelables afin de réduire les émissions de polluants atmosphériques.
- Promouvoir les moyens de chauffage les moins polluants et les bâtiments économes en énergie (habitat et tertiaire) pour réduire les consommations d'énergies et limiter les émissions en gaz à effet de serre.
- Favoriser le rapprochement entre sites d'emploi, sites de consommation et habitats, afin de réduire les déplacements motorisés (et donc l'émission de polluants atmosphériques)
- Encourager les déplacements doux (vélos, piétons) pour les petits trajets, ainsi que le covoiturage pour limiter les rejets polluants liés à la circulation des engins à moteur thermique.
- Sélectionner en priorité des plantations produisant peu ou pas de pollen dans les futurs aménagements paysagers.
- Diversifier les haies et les alignements d'arbres afin de diminuer le risque d'allergie.

Les principaux enjeux liés aux sites et sols pollués sont :

- Maitriser l'urbanisation à proximité des sites potentiellement pollués.
- Informer sur la localisation des sites et permettre la dépollution des sols
- Prendre en compte, dans le PLU, les activités industrielles passées et les éventuels sites qui faisaient ou font l'objet de restrictions ou de servitudes d'utilité publique.

Les principaux enjeux liés à la gestion des déchets sont :

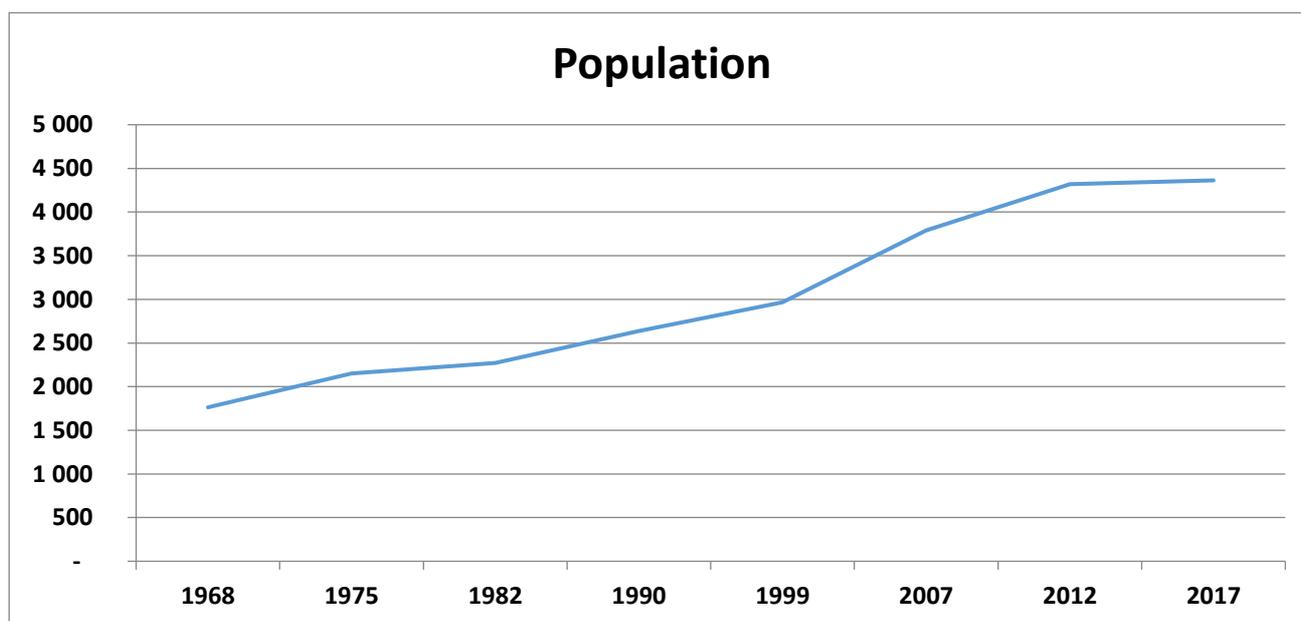
- Pérenniser et optimiser le réseau de collecte et les équipements de traitement
- Diminuer la production des déchets à la source
- Poursuivre les efforts en matière de tri sélectif.
- Promouvoir le compostage des bio-déchets
- Densifier l'habitat pour limiter les coûts de collecte (réduction des transports de déchets)
- Analyser si les équipements de collecte et de traitement des déchets sont de capacité suffisante pour absorber un accroissement démographique.

4.7 LES DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

Sauf indication contraire, les données ci-dessous sont celles du recensement 2017 de l'INSEE.

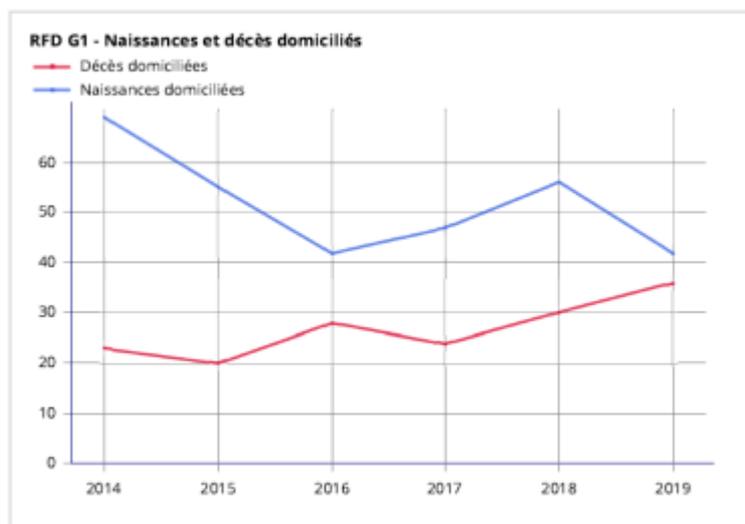
4.7.1 LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE

La population communale a été en hausse constante depuis les années 1960. Le rythme de cette progression a été relativement constant (taux de croissance annuel moyen de 0,8% à 1,9%), sauf pour les périodes de la fin des années 1960 au début des années 1975 et de la fin des années 1990 à la fin des années 2000 qui se distinguent par un taux annuel d'accroissement de la population élevé, autour de 3%. Le nombre d'habitants de 2017 selon l'INSEE était de 4 363 habitants.



Les contributions du solde naturel et du solde entre les entrées et sorties ont été constamment positives, mais avec des variations importantes et à une exception près pour la période la plus récente entre 2012 et 2017 où le solde entrées et sorties est négatif.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012	2012 à 2017
Variation annuelle moyenne de la population en %	2,9	0,8	1,9	1,3	3,1	2,7	0,2
due au solde naturel en %	1	0,5	0,5	0,8	0,8	1,3	0,7
due au solde apparent des entrées sorties en %	1,9	0,2	1,3	0,6	2,3	1,3	-0,5



Source : Insee, statistiques de l'état civil en géographie au 01/01/2020.

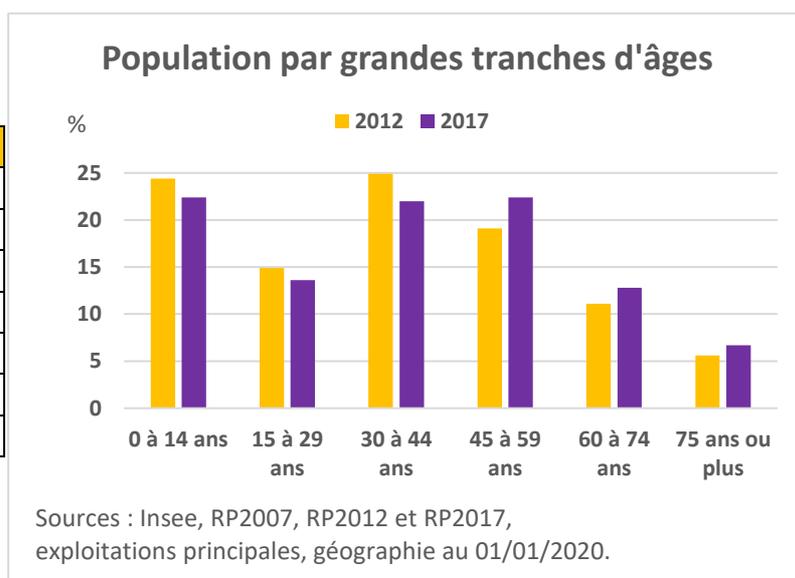
Le nombre de décès sur la commune est relativement stable avec une légère tendance à la baisse. Le nombre de naissance est en diminution au cours des années 2010. Au total le nombre de naissances demeure supérieur à celui des décès.

4.7.2 LA COMPOSITION DES MENAGES ET LES CLASSES D'AGES

La population est globalement jeune : 56% de la population a moins de 45 ans.

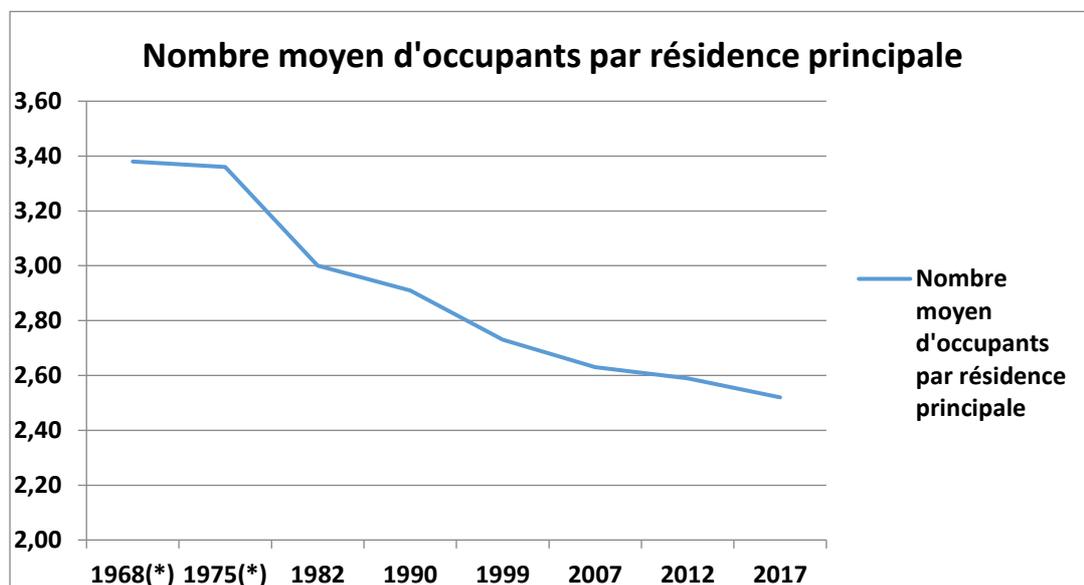
On observe une relative stabilité des différentes classes d'âges, mais avec toutefois une tendance générale au vieillissement de la population, toutes classes d'âges confondues : on passe ainsi de 64% des moins de 45 ans en 2012 à 58% en 2017.

	2012	%	2017	%
Ensemble	4 318	100	4 363	100
0 à 14 ans	1 054	24	979	22
15 à 29 ans	644	15	595	14
30 à 44 ans	1 073	25	960	22
45 à 59 ans	826	19	978	22
60 à 74 ans	478	11	560	13
75 ans ou plus	243	5,6	291	6,7



Les ménages d'une personne sont en augmentation (22,1% en 2012 contre 24,9 en 2017). Par ailleurs, la part des familles monoparentales a augmenté, passant de 4,3% en 2012 à 10,4% en 2017. Cette augmentation s'est faite au détriment des couples avec enfants ; les couples sans enfant restent stables.

Même si la part des couples avec enfants diminue, elle reste prédominante par rapport aux couples sans enfant. La tendance au vieillissement et surtout à l'augmentation des familles monoparentales expliquent la baisse de la taille des ménages.



4.7.3 LA SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE DES MENAGES

Avec 7% de cadres et professions intellectuelles supérieures, 18% de professions intermédiaires, 18% d'employés, 16% d'ouvriers et 20% de retraités, la commune connaît une certaine diversité socio-professionnelle. L'évolution entre 2012 et 2017 montre que la représentation des cadres et des professions intermédiaires est en baisse. Les agriculteurs exploitants sont de moins en moins nombreux et ne représentent plus que 0,6% de la population de plus de 15 ans habitant la commune. A noter également que la part des personnes sans activité professionnelle a doublé.

Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle

	2012	%	2017	%
Ensemble	3 269	100	3 401	100
Agriculteurs exploitants	43	1,3	20	0,6
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	102	3,1	131	3,9
Cadres et professions intellectuelles supérieures	364	11,1	227	6,7
Professions intermédiaires	661	20,2	600	17,6
Employés	590	18,1	630	18,5
Ouvriers	559	17,1	560	16,5
Retraités	666	20,4	685	20,2
Autres personnes sans activité professionnelle	285	8,7	547	16,1

Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2020.

Les Govenais travaillent majoritairement à l'extérieur de la commune, ce qui correspond à son caractère avant tout résidentiel en lien avec des pôles d'emplois extérieurs mais proches en temps de déplacement motorisé.

L'équilibre entre l'accueil d'habitants et les emplois présents sur la commune ne se dégrade pas pour autant puisque les emplois qui y sont présents augmentent parallèlement à la population active.

Emploi et activité	2012	2017
Nombre d'emplois dans la zone	660	630
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	2 096	2 056
Indicateur de concentration d'emploi	31,5	30,7

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2020.

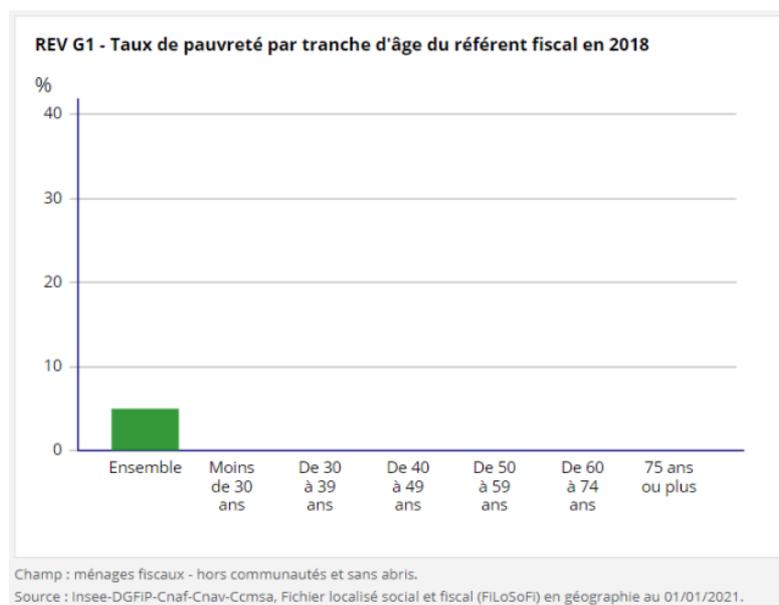
Les revenus disponibles des ménages sont globalement tout à fait corrects.

Les répartitions des rôles et des solidarités à l'intérieur des ménages expliquent sans doute en partie le caractère résiduel des cas de pauvreté ; ceci renforce la vigilance particulière à avoir vis-à-vis des personnes seules qui ne peuvent pas bénéficier de ces solidarités internes à un ménage.

Ménages fiscaux de l'année 2018	2018
Nombre de ménages fiscaux	1 651
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	4 276
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	23 210
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	54

Ménages fiscaux : hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2021.



4.7.4 LES CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS

L'augmentation du parc de logements a concerné avant tout les résidences principales, avec un fort ralentissement entre 2012 et 2017. La part des résidences secondaires est résiduelle et en baisse, avec toutefois une inversion de tendance en 2017.

La part des logements vacants est faible et son taux se stabilise autour de 6% depuis 2007, ce qui correspond essentiellement à une vacance structurelle.

Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Ensemble	577	720	854	1 039	1 169	1 558	1 787	1 865
Résidences principales	507	628	750	903	1 084	1 421	1 647	1 708
% résidences principales	87,9	87,2	87,8	86,9	92,7	91,2	92,2	91,6
Résidences secondaires et logements occasionnels	43	51	71	94	43	39	31	40
% logements secondaires et occasionnels	7,5	7,1	8,3	9,0	3,7	2,5	1,7	2,1
Logements vacants	27	41	33	42	42	97	109	116
% logements vacants	4,7	5,7	3,9	4,0	3,6	6,2	6,1	6,2

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2020.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2007 au RP2017 exploitations principales.

Le parc est composé de logements de grande taille, en corrélation avec les besoins, même si des opérations collectives ont été réalisées dans les années 1990 et 2000 (ce marché est peu porteur sur la commune mais il constitue toutefois une réponse indispensable à certains besoins).

La part de logements locatifs est relativement bien présente et est indispensable à la mobilité résidentielle. Goven comprend 79 logements HLM (50% pavillons, 50% appartements occupés à 100% + 6 appartements CCAS).

Résidences principales selon le nombre de pièces

	2012	%	2017	%
Ensemble	1 647	100	1 708	100
1 pièce	11	0,7	9	0,5
2 pièces	141	8,5	131	7,7
3 pièces	263	16	237	13,9
4 pièces	342	20,8	364	21,3
5 pièces ou plus	890	54,1	967	56,6

Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020.

Résidences principales selon

le statut d'occupation	2017	
	Nombre	%
Ensemble	1 708	100
Propriétaire	1 263	73,9
Locataire	440	25,7
dont d'un logement HLM loué vide	79	4,6
Logé gratuitement	6	0,4

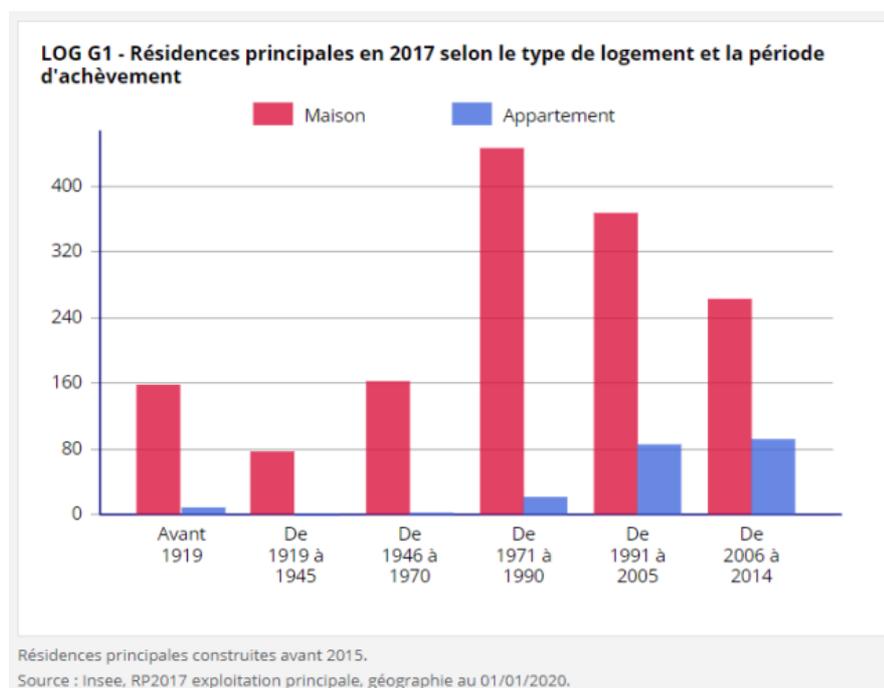
Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020.

La commune recense sur son territoire 89 logements sociaux en 2020 :

Logements sociaux	2020
Logements communaux conventionnés	4
Néotoa	84
Archipel	1
TOTAL	89

Sources : Mairie.

Le parc est globalement récent, la proportion de logements vétustes est limitée.



4.7.5 LE MARCHÉ LOCAL DE L'HABITAT

4.7.5.1 LA MAISON EN ACCESSION EST LA TYPOLOGIE DE BIEN PRÉFÉRÉTIELLEMENT RECHERCHÉE, CE QUI N'EMPECHE PAS D'ENVISAGER UNE DIVERSITÉ DANS L'OFFRE

En grande majorité la demande est tournée vers des maisons avec un peu de jardin et une proximité de services et de commerces ; elle se concrétise par des demandes d'acquisition, si possible de terrains à construire par des couples avec ou sans enfants (mais qui pour beaucoup projettent d'en avoir). Le choix d'habiter à Goven est motivé par la recherche d'un cadre de vie qui n'est pas urbain.

Une vigilance s'impose vis-à-vis de l'offre de logements collectifs : des immeubles récents un peu éloignés du centre-bourg souffrent d'une vacance des logements (cf. ZAC de la Ruffaudière) et les promoteurs ne se positionnent plus pour des réalisations de ce type dans des communes comme Goven, même en centre-bourg dans un modèle avec commerces en rez-de-chaussée.

De manière très résiduelle il existe aussi sur la commune un parc de logements individuels avec de très petits terrains ; ces maisons individuelles groupées présentes sur la commune ont semble-t-il rencontré leur public. Ce peut être, aux côtés d'autres produits, un segment du marché à développer, tout comme la maison de ville. Par exemple, la ZAC a développé une offre de logements intermédiaires qui ont trouvé preneurs.

4.7.5.2 LES BESOINS EN PETITS LOGEMENTS ET EN LOCATIF (PRISE EN COMPTE DU VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION, DES BESOINS DES JEUNES ADULTES ET DES MENAGES A REVENUS MODESTES ET MODERES...)

Le marché locatif est faible ; il y a une niche dans le marché pour les appartements en rez-de-chaussée ou accessibles en ascenseur correspondant aux besoins de personnes âgées seules qui sont en difficulté pour leurs déplacements, l'entretien de leur maison et de leur jardin et souhaite rester sur la commune en proximité des relations sociales, des services et commerces. La location est aussi une offre nécessaire pour les jeunes et suite aux séparations de couples, mais les publics concernés partent souvent de la commune (l'absence d'offre de logements adaptés sur la commune n'est pas le seul motif de départ).

La soixantaine de demandes de logements sociaux recensée sur la commune en dépit de l'absence d'offre récente témoigne de la réalité des besoins pour des populations qui n'ont pas les moyens de devenir propriétaires.

La résidence pour personnes âgées ou intergénérationnelle (avec services associés ou non) peut être une offre attractive si on prend en compte les expériences menées sur des communes comparables. La résidence intergénérationnelle a l'avantage de pouvoir répondre à deux publics différents (personnes âgées et jeunes adultes) qui ont des attentes comparables en matière de logements (T2 – T3 avec petit espace extérieur).

En sus, des structures privées arrivent sur le secteur avec des projets de logements en colocation pour personnes âgées comprenant un accompagnement social en proximité des services de santé et de commerces.

En raison de la proximité immédiate de Rennes Métropole et de sa politique très volontariste d'accession aidée à la propriété, ce créneau n'est pas opportun à développer sur la commune de Goven ; les opérations concernées ne seraient pas attractives en comparaison des offres des communes métropolitaines à la fois pour les ménages et pour les opérateurs (niveaux de subventions et conditions de revente, accompagnement des opérateurs par la collectivité...).

L'EHPAD arrive aujourd'hui à saturation et le terrain offre des possibilités d'extension. Toutefois, la décision d'une extension n'appartient pas à la Mairie.

4.7.5.3 LES REFERENCES DE PRIX

Type de bien	Références de prix net vendeur	Délai moyen entre mise en vente et transaction	Niveaux de loyers charges comprises
Maison neuve, aucun travaux à réaliser	Moyenne 230 000 €	0 à 1 mois	820 €
Pavillon sans travaux à réaliser	210 000 €	0 à 2 mois	800 €
Maison plus ancienne, centre-bourg (avec travaux / sans travaux)	Avec travaux : 130 000 € (bâtiesse en pierres)	2 à 4 mois	750 €
	Sans travaux : 190 000 € (bâtiesse en pierres)	1 à 2 mois	
Maison plus ancienne en campagne (avec travaux / sans travaux)	Avec travaux : 80 000 € (bâtiesse en pierres)	2 à 6 mois	650 €
	Sans travaux : 160 000 € (bâtiesse en pierres)	1 à 4 mois	
Appartements :			
T1 / studio	55 000 €	1 an voir plus	320 €
T2	90 000 € à 100 000 €	1 an voir plus	370 €
T3	Entre 120 000 € et 130 000 €	Entre 6 mois et 1 an	500 €
T4	135 000 à 145 000 €	Entre 6 mois et 1 an	550 €

4.7.6 LA PRODUCTION DE LOGEMENTS

On assiste depuis 2011 à une rupture dans la production de logements qui provient d'une conjonction entre un ralentissement du marché immobilier et un retard dans le lancement de certaines opérations immobilières (notamment en extension urbaine sur les secteurs de la Levrais et de la Lucinière). Cette baisse du nombre de logements construits chaque année conduit à un décrochage par rapport aux objectifs du SCoT et du PLH.

	Logements commencés individuels purs	Logements commencés individuels groupés	logements commencés collectifs	Logements commencés en résidence	Total
2007	51	2	20	0	73
2008	26	12	18	0	56
2009	24	0	3	0	27
2010	36	0	12	0	48
2011	13	0	0	0	13
2012	10	0	0	0	10
2013	6	0	0	0	6
2014	7	0	0	0	7
2015	1	0	0	0	1
2016	4	1	0	0	5

Logements commencés, Sita@del2

Population 2015	Taux croissance SCOT	Population fin PLH 2023	Objectif SCoT et PLH RP 2018-2023	Objectifs de production / an SCoT et PLH RP	Taux SCOT-PLH de LLS à produire (HLM + conventionné privé)	Objectifs SCOT-PLH LLS 2018-2023 (HLM + conventionné privé)	Objectifs SCOT-PLH LLS / an (HLM + conventionné privé)
4532	1,8%	5321	282	47	10%	28	5

Objectifs du SCoT repris par le PLH

La baisse significative de production de logements depuis 2011 a conduit les investisseurs à se rabattre sur les constructions existantes, ce qui peut expliquer la faible vacance.

Comme nous l'avons vu plus haut, le nombre résiduel de logements vacants conduit à ce que la réduction de la vacance de logements constitue plus un objectif qualitatif (patrimoine, réinvestissement de site stratégique...) qu'un objectif quantitatif pour l'accueil de population.

4.7.7 LES PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES ET LES BESOINS EN LOGEMENTS POUR LA PERIODE 2022-2037

Depuis 1968 la Commune connaît une croissance démographique continue, avec une poussée notable au cours des années 2000, pour atteindre 4 422 habitants en 2015, et une légère inflexion en 2017, avec 4 363 habitants. Le parc de logements est également en constante augmentation depuis 1968, avec un rythme là-aussi particulièrement élevé au cours des années 2000. Depuis 2011, à l'inverse, le rythme des constructions neuves s'est nettement ralenti, ce qui explique le ralentissement démographique.

Le PLU s'inscrit sur la période 2022-2037, soit sur une durée de 15 ans.

Pour définir les perspectives démographiques du PLU, nous partirons des données suivantes :

- Le chiffre estimé par l'INSEE porte la population municipale à **4 363 habitants au 1^{er} janvier 2017**, soit, en poursuivant le taux de croissance démographique annuel de 1,4% de la période 2007-2017, **4 677 habitants en 2022**.
- La taille moyenne des ménages** (taux de cohabitation) occupant une résidence principale **est de 2,5 en 2017**. La poursuite de l'évolution de ce taux depuis 1968 rejoint la projection faite par le SCoT en estimant qu'il y aurait 2,4 personnes par foyer en 2035, soit également **2,4 en 2037** (et 2,5 en 2022).

3 scénarii d'évolution de la population peuvent être retenus selon que l'on se base sur le SCoT ou sur les tendances passées :

- Le SCoT se base sur une hypothèse de taux de croissance annuel moyen (TCAM) de la population de **1,8%**, ce qui conduit à **6 112 habitants** en 2037.
- Si on prolonge la tendance 2007-2017 où le TCAM était de **1,4%**, on arrive à **5 762 habitants** en 2037.
- Si on prolonge la tendance 1999-2017 où le TCAM était de **2,2%**, on arrive à **6 482 habitants** en 2037.

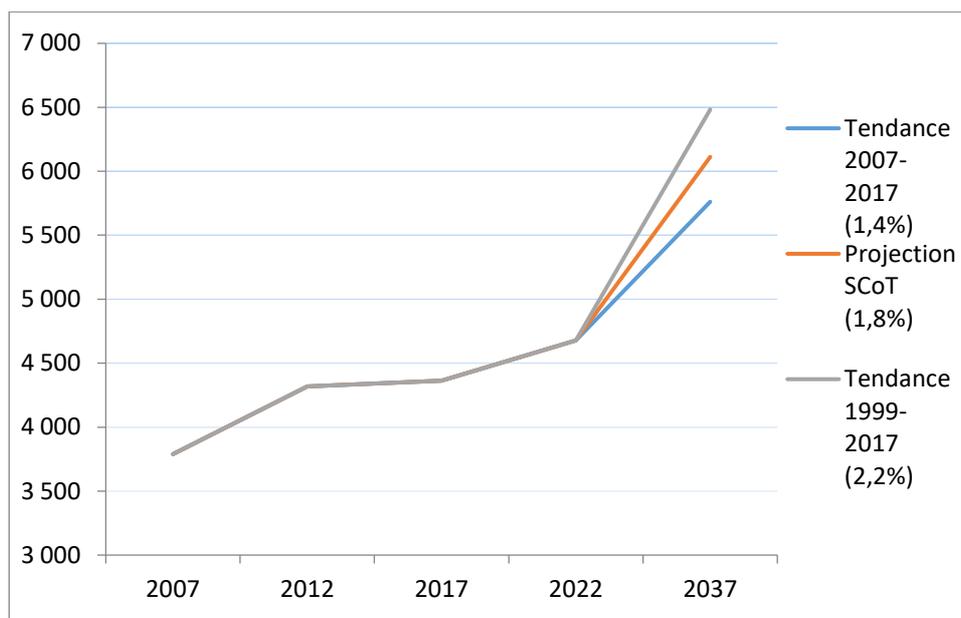
Au final, l'hypothèse du SCoT revient à un lissage des conjonctures de moyen terme et semble donc réaliste.

	Tendance 2007-2017 (1,4%)	Projection SCoT (1,8%)	Tendance 1999-2017 (2,2%)
2007	3 789	3 789	3 789
2012	4 318	4 318	4 318
2017	4 363	4 363	4 363
2022	4 677	4 677	4 677
2037	5 762	6 112	6 482

2007 à 2017 : chiffres INSEE

2017 : prolongement du taux à 1,4%

2037 : suivant hypothèse de croissance



HYPOTHESE D'UN SCENARIO DE « RATTRAPAGE » DES OBJECTIFS DU SCoT

Le SCoT estime que la population govenaise serait de 4 532 habitants en 2015 et de 6 475 en 2035. En suivant cette projection, on atteindrait une population de 5 135 habitants en 2022, et de **6 710 habitants en 2037**, soit une augmentation de 1 575 habitants sur la période du PLU 2022-2037.

En réalité la croissance a été moindre avec un taux de croissance annuel de la population entre 2007 et 2017 de 1,4%. Le nombre d'habitants de 2017 selon l'INSEE est de 4 363 habitants. La poursuite du taux de 1,4% conduit à 4 677 habitants en 2022 et **6 112 habitants en 2037**, soit une augmentation de 1 435 habitants sur la période du PLU 2022-2037.

Pour « rattraper » le scénario du SCoT en 2037, il faudrait accueillir **598 habitants supplémentaires** sur la période 2022-2037. La population en 2022 est estimée à 4 677 habitants, et il faudrait atteindre 6 710 habitants en 2037, soit une augmentation de 2 033 habitants, et **un taux de croissance annuel de la population de 2,44%** sur la période du PLU 2022-2037. Ce taux apparaît trop important au regard de l'histoire de la croissance observée sur Goven.

TENDANCES POUR LA PERIODE 2022-2037

Sur la période 2007-2017 la **taille des ménages** est passée de 2,6 à 2,5. Cette tendance pourrait se poursuivre et atteindre 2,4 en 2037 (estimation qui rejoint celle du SCoT qui prévoit 2,4 personnes par foyer en 2035).

La **population des ménages** représentait 98,9% de la population totale sur la période 2007-2017 ; ce taux devrait se poursuivre.

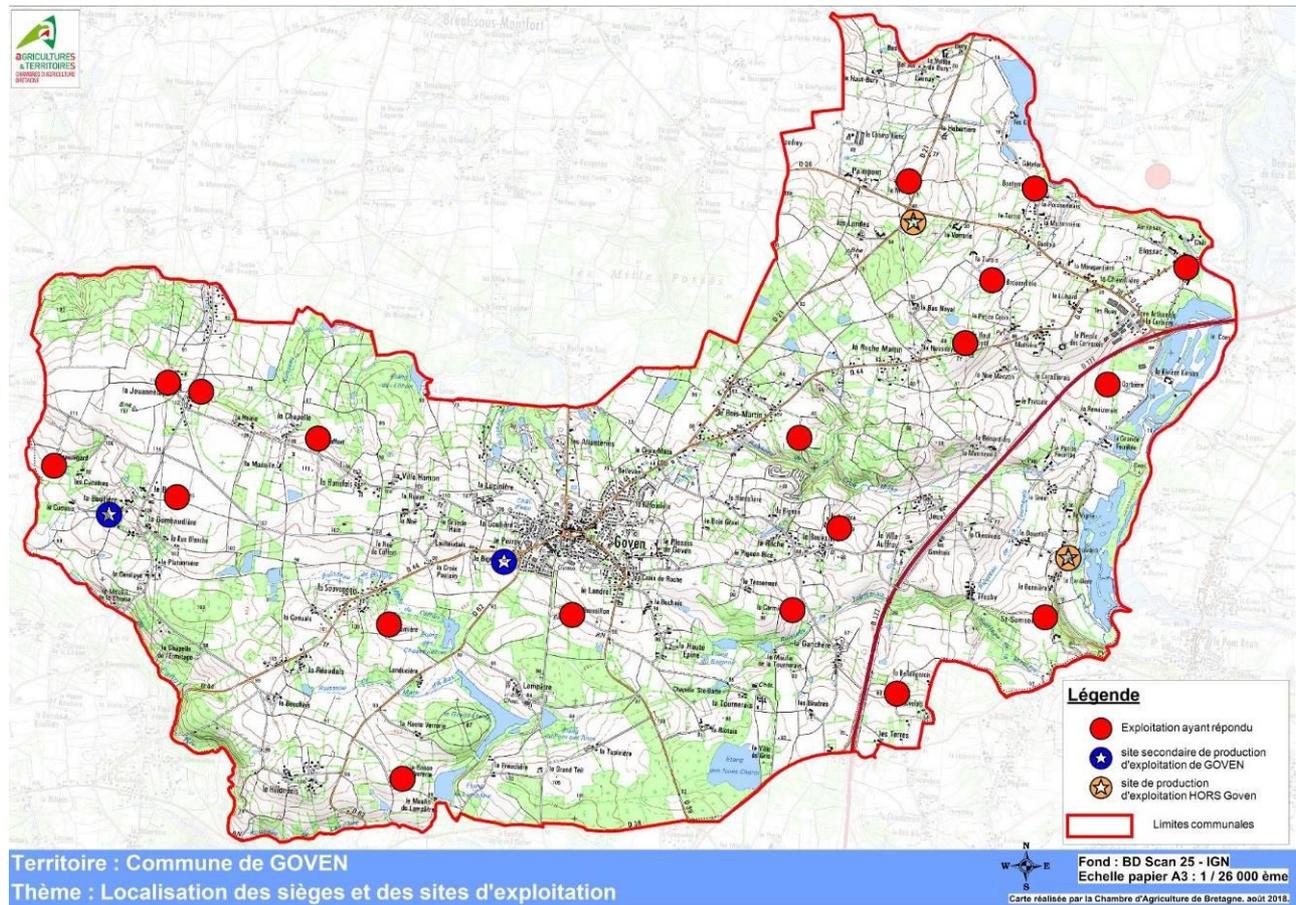
En termes de **logements vacants**, le taux a pendant longtemps tourné autour de 4%. Il s'est stabilisé depuis 2007 à 6%. Il est cependant envisageable de prévoir une baisse de la vacance, notamment avec la mise en place d'une politique incitative dans le centre-bourg.

En ce qui concerne les **résidences secondaires et logements occasionnels**, la tendance générale est à la baisse depuis 1990, sauf pour la toute dernière période, en 2017. Il est donc envisageable que la tendance générale à la baisse reprenne.

4.8 L'ACTIVITE AGRICOLE

Un diagnostic agricole a été réalisé sur la période 2017-2018 par la Chambre d'Agriculture. Il se base sur les 21 réponses qui ont été faites au questionnaire. Le résultat de cette étude est reproduit en annexe du présent Rapport de présentation.

LOCALISATION DES SIEGES ET DES SITES D'EXPLOITATION



Cette carte montre la présence d'un site secondaire de production d'exploitation agricole au Perray à proximité du bourg de Goven, ainsi que plus au Sud, un site d'exploitation agricole au lieu-dit le Brossillon.

On trouvera ci-après la synthèse du diagnostic agricole réalisée par la Chambre d'Agriculture.



L'agriculture à Goven

Synthèse de l'étude préalable à la révision
du Plan Local d'Urbanisme
2018

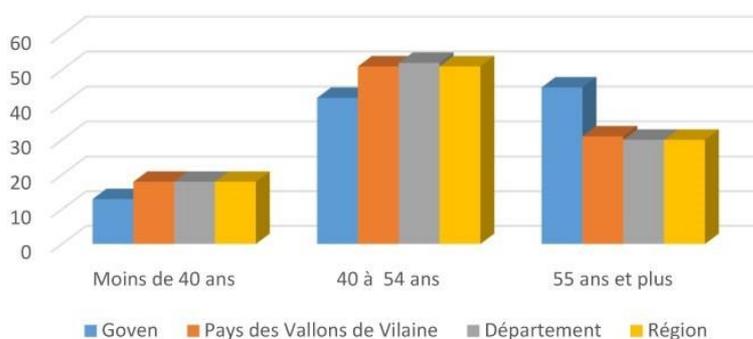
Vous avez participé au diagnostic agricole réalisé dans le cadre de la réflexion préalable à la révision du Plan Local d'Urbanisme et nous vous en remercions.

Ce diagnostic est destiné à une prise en compte renforcée de l'activité agricole dans l'aménagement du territoire communal.

Le présent document est établi sur la base des 21 réponses au questionnaire.

Nous vous en souhaitons bonne lecture.

1. Les emplois agricoles sur la commune



Les 21 exploitations ayant leur siège sur la commune comptent 38 chefs d'exploitation. L'âge moyen est de 51 ans.

+ 1,5 équivalents temps plein salariés

2. La localisation de la surface agricole totale mise en valeur par les exploitations

La superficie totale mise en valeur par 21 exploitations est de 1657 ha, dont 1290 ha sur Goven soit 32,5 % de la surface totale de la commune.

La SAU moyenne d'une exploitation est de 87 ha. Ce chiffre est à comparer à celui de la taille moyenne des exploitations à l'échelle du département : 46.4 ha, à l'échelle du Sud Ille-et-Vilaine : 54 ha.

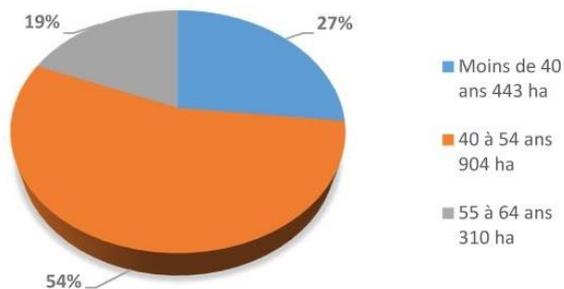


La superficie totale de Goven est de 3973 ha.

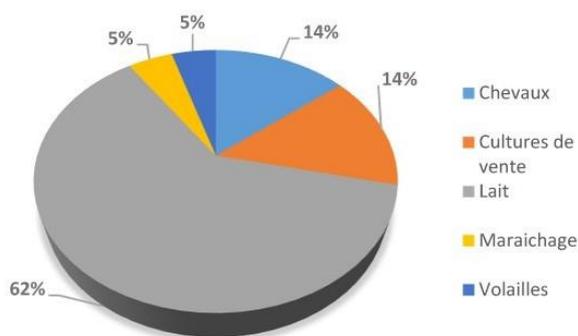
54 % de cette superficie totale, soit 2137 ha, a fait l'objet d'une déclaration au titre de la Politique agricole commune en 2015 par 68 structures (cette superficie englobe les déclarations de toutes les exploitations mettant en valeur des terres sur la commune).

3. La répartition des surfaces (communes et hors commune) en fonction des tranches d'âge (pour les structures sociétaires : âge du plus jeune des associés)

Les 1657 ha exploités par les 21 exploitations ayant renseigné ce champ ont été répartis en fonction des tranches d'âge. La faible part mise en valeur par les 55 ans et plus peut laisser présager d'une certaine stabilité foncière dans les prochaines années.

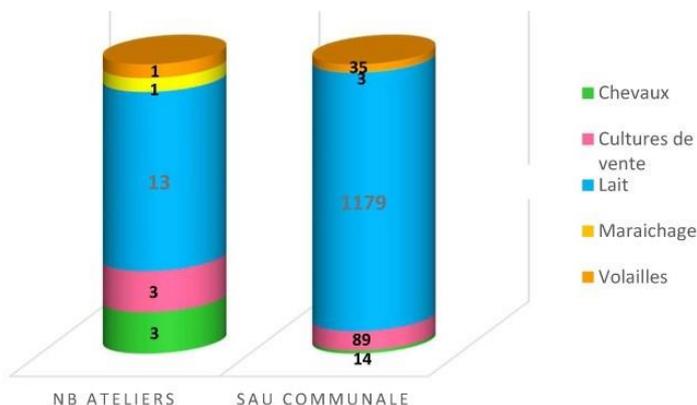


4. Les principales productions



L'élevage est présent dans la quasi-totalité des exploitations avec une domination de l'élevage bovin et en particulier laitier (62% des ateliers). La commune regroupe 6% des élevages laitiers de la communauté de communes Vallons de Haute Bretagne.

5. Le rapport entre productions principales et superficie agricole communale



En termes de surface, l'importance de l'activité laitière est plus prononcée puisque cette activité occupe 89 % de la surface communale mise en valeur par les 21 exploitations qui ont participé à l'enquête.



6. Les démarches qualité

15 exploitations sur 21 respectent un cahier des charges lié à une démarche qualité, dont 5 engagées dans un signe officiel de qualité (4 exploitations en agriculture biologique et 1 en label rouge). Pour comparer : 12% des exploitations de la communauté de communes Vallons de Haute Bretagne sont en Agriculture biologique.

Le savez-vous ?

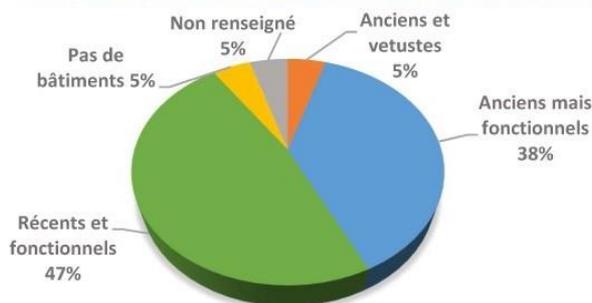
La commune de Goven est couverte par les Indications Géographiques Protégées : Volailles de Bretagne, Volailles de Janzé, Farine de blé noir de Bretagne - Gwinizh du Breizh et Cidre de Bretagne ou Cidre breton et par les Appellations d'Origine Contrôlées : Eau-de-vie de cidre de Bretagne et Pommeau de Bretagne

7. La diversification agricole des exploitations



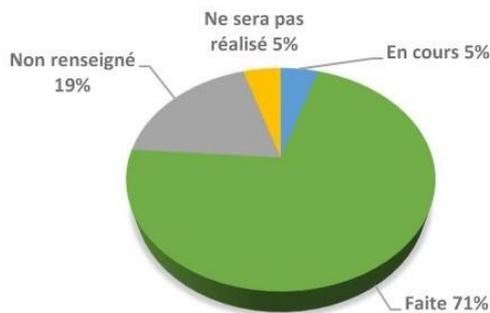
Les activités de diversification sont celles qui sont « exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation » (extrait article L 311-1 du Code rural et de la pêche maritime). Il y a peu d'exploitation engagée ans ces démarches sur la commune.

8. L'état des bâtiments d'exploitation et mises aux normes



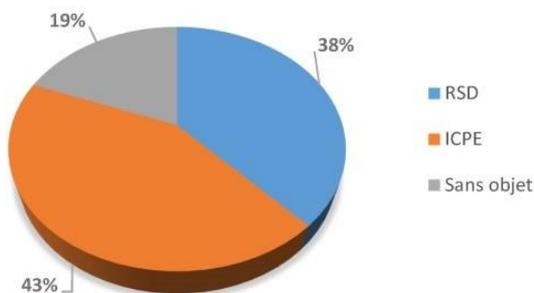
Les exploitations ont investi dans leurs bâtiments agricoles puisque toutes déclarent avoir des bâtiments fonctionnels. Plus particulièrement, 86 % des exploitations déclarent ces bâtiments récents.

A Goven, les sites ou sièges d'exploitations soumis au respect de normes pour leurs bâtiments sont majoritairement aux normes.



Bâtiments agricoles fonctionnels et aux normes : des capitaux importants ont été mobilisés dans les bâtiments agricoles.

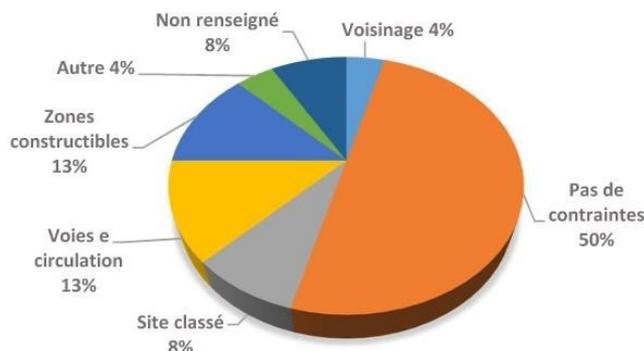
9. Le régime sanitaire des exploitations



La quasi-totalité des exploitations déclarent relever d'une police qui leur impose des distances d'éloignement vis-à-vis des tiers.

10. Les contraintes rencontrées par les exploitations (une exploitation peut déclarer plusieurs contraintes)

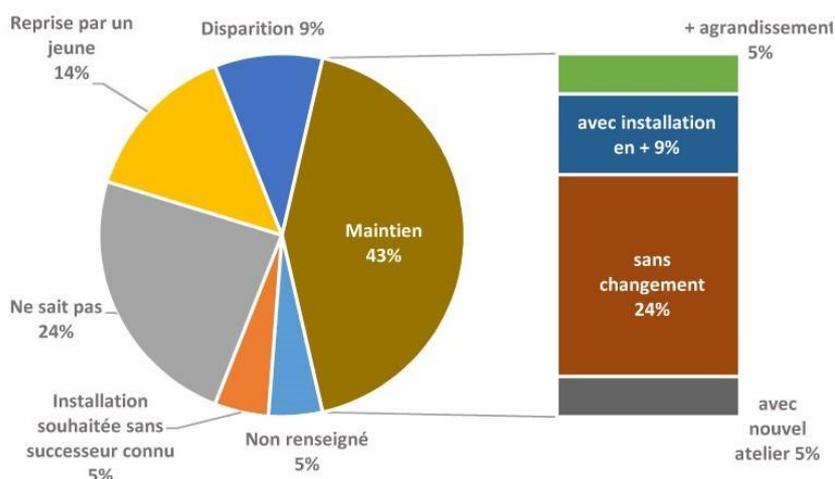
28% des exploitations déclarent avoir au moins 1 habitation de tiers implantée à moins de 100 mètres de ses bâtiments ou installations agricoles.



90 % des exploitations ont un parcellaire groupé

11. Les projets et perspectives d'évolution à 5 ans vus par les exploitants

La majorité des exploitations déclare le maintien (cité au total 12 fois et pouvant prendre plusieurs formes), 2 exploitations déclarent la disparition.



12. Pour conclure

Avec plus de 21 sièges d'exploitations totalisant 38 exploitants et employant 1,5 équivalents temps plein, l'activité agricole sur Goven occupe un pan important de l'économie locale.

La majeure partie de ces exploitations bénéficient de bâtiments fonctionnels, d'un parcellaire souvent groupé et ressentent peu de contraintes foncières. Une valeur ajoutée complémentaire est recherchée par des démarches qualités et/ ou par la diversification. Des projets sont aussi exprimés que se soient en termes de constructions agricoles ou de diversification. Dans un contexte économique difficile, l'agriculture de la commune a de nombreux atouts pour se maintenir, s'adapter et se développer.

Et la suite ?



Un PLU doit s'appuyer sur un diagnostic établi au regard de prévisions et de besoins, notamment en matière de surfaces et de développement agricole.

Le diagnostic auquel vous avez contribué permet d'identifier que l'agriculture est une activité économique importante sur la commune et occupant la majeure partie du territoire. Malgré le contexte économique compliqué, l'agriculture communale, spécialisée en élevage et bénéficiant d'un parc immobilier fonctionnel et aux normes, se projette, dans le maintien voire le développement de ses activités.

Un PLU doit expliquer les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le règlement. Les éléments que vous avez permis de dégager et d'illustrer vont donc concrètement servir le projet d'aménagement.

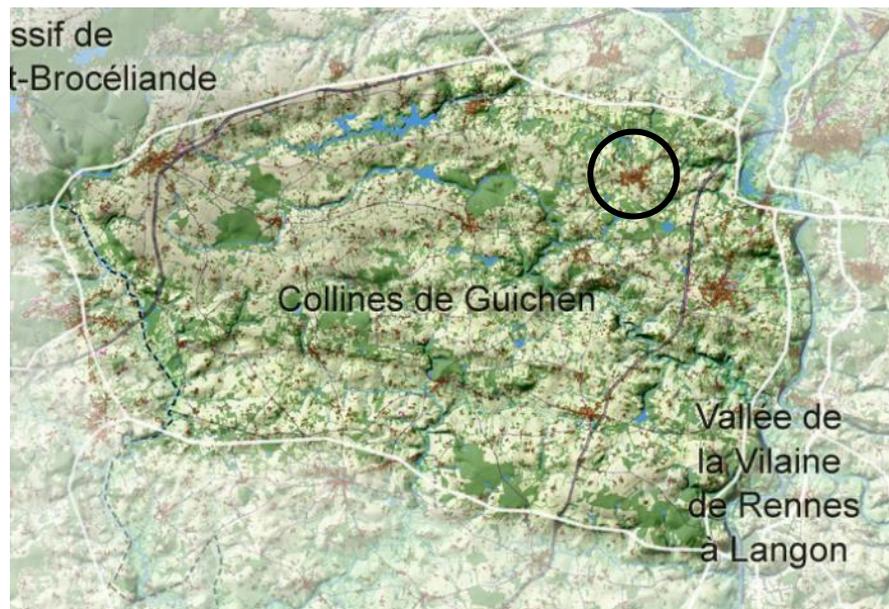
4.9 LE PAYSAGE

4.9.1 LE CONTEXTE PAYSAGER

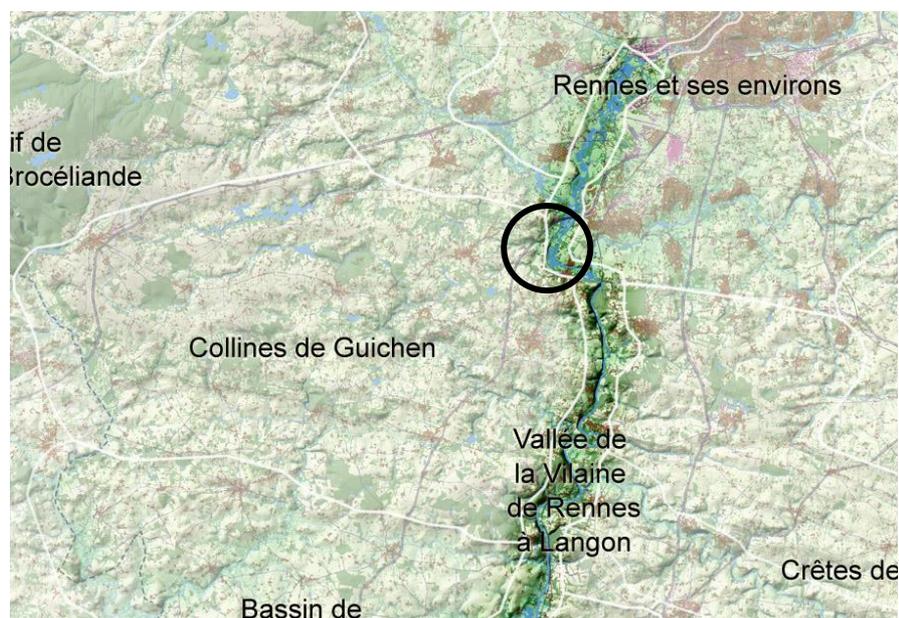
D'après l'**Atlas des paysages d'Ille et Vilaine** la commune de Goven est située à cheval sur 3 entités paysagères :

- L'unité paysagère « Les collines de Guichen » présente une succession de plissements orientés d'Ouest en Est, une alternance de plateaux et de vallées. Ce paysage possède une composition régulière, renfermant des paysages très variés.

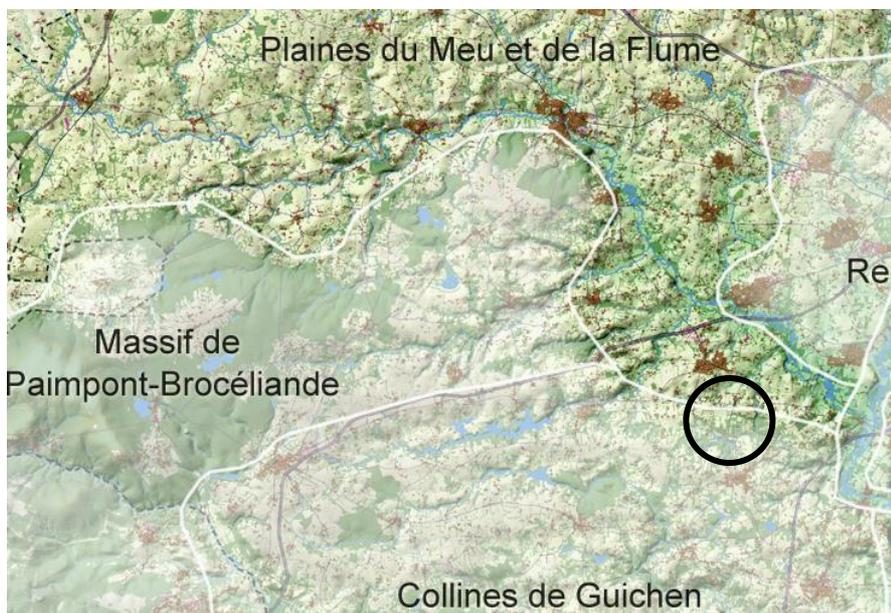
Extrait de l'atlas des paysages d'Ille et Vilaine



- L'unité paysagère « La vallée de la Vilaine de Rennes à Langon » constituée de paysages d'une grande intensité qui appellent une coordination des développements, des usages et des perceptions à l'échelle de la vallée. La végétation tend parfois à étouffer l'espace et écraser l'échelle des reliefs, mais aussi des points de vue exceptionnels qui restent parfois à valoriser.



- L'unité paysagère « *Les Plaines du Meu et de la Flume* » forme un ensemble paysager largement dédié à la production agricole et agro-alimentaire avec des fonds de vallées boisées et inaccessibles qui donnent un caractère verdoyant aux plaines.



Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) affiche une réelle préoccupation en matière de préservation des paysages, le grand paysage comme celui du quotidien. Elle s'exprime notamment dans le Document d'Orientations et d'Objectifs.

EXTRAIT DU DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS, PROJET APPROUVE LE 21 FEVRIER 2019

Thématique 4 - Valoriser les paysages des Vallons de Vilaine

Orientation : Protéger et mettre en valeur les composantes identitaires du paysage

Objectifs :

Objectifs de valorisation

- Le SCoT souhaite **valoriser les éléments du paysage** qui favorisent l'attractivité et fondent les identités du territoire des vallons de Vilaine (Vallée de la Vilaine).
- Le SCoT met en place des mesures pour travailler à l'**insertion de la trame viaire** (donner à voir le paysage).
- Le SCoT favorise une **mise en réseau des trames piétonnes**.
- Le SCoT valorise **la diversité des matériaux et des identités bâties** du territoire.

Objectifs de protection

- Le SCoT souhaite **protéger les composantes du paysage** qui assurent la qualité du cadre de vie des vallons de Vilaine (bocage).
- Le SCoT valorise le patrimoine bâti.

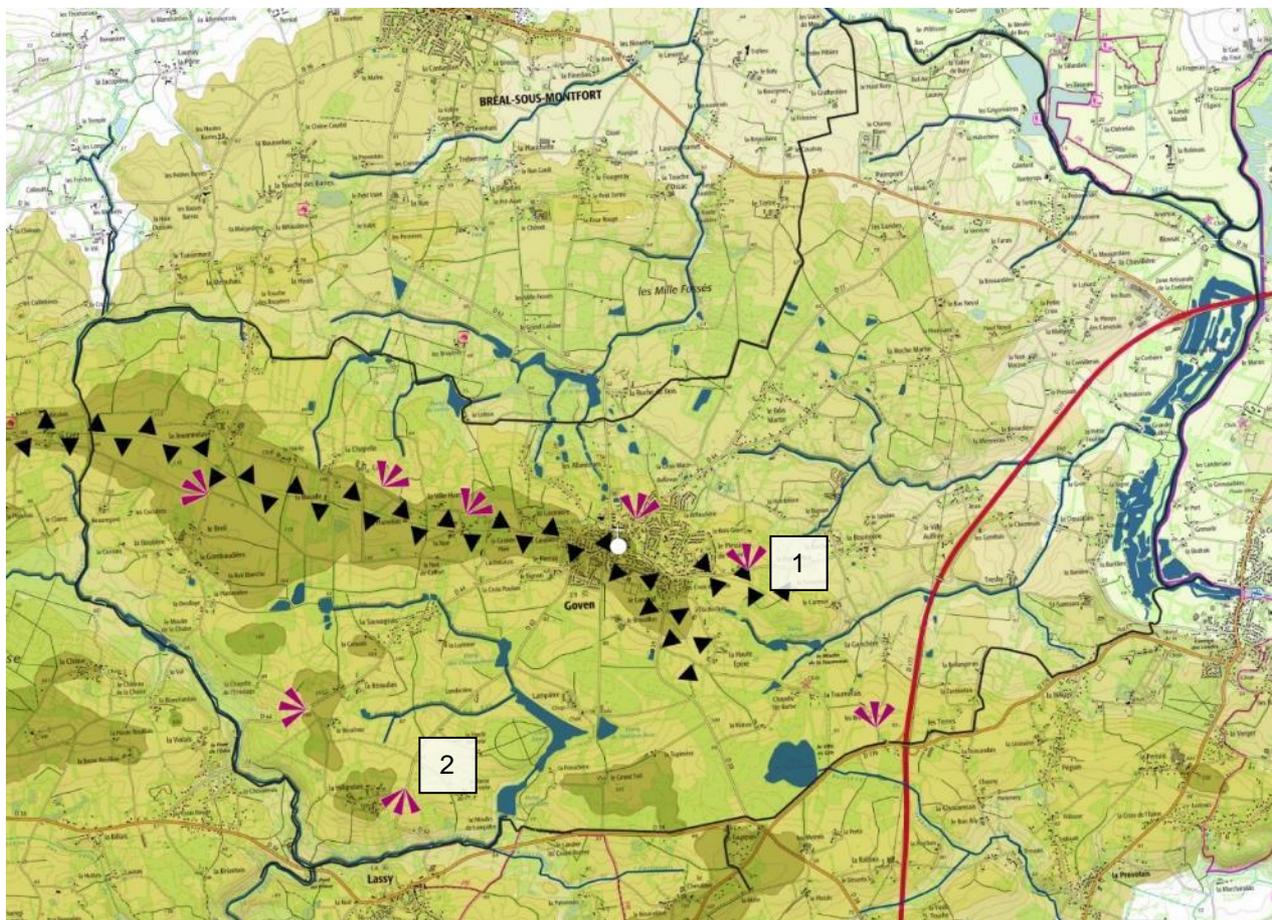
Objectifs de projet

- Retrouver des formes d'aménagement qui respectent les identités de territoire.

4.9.2 DES ECHAPPEES VISUELLES SUR LE GRAND PAYSAGE

Le territoire communal est composé d'une alternance de plateaux et de larges vallées présentant une amplitude d'altitudes importante. Ce contexte topographique offre de nombreux points de vue sur le grand paysage et notamment, vers le Nord, depuis la ligne de crête, qui porte le bourg, d'où l'on découvre l'horizon urbain de Rennes.

Carte de la topographie (Fond carte IGN au 1/25 000 – Source : Geoportail)



Légende :



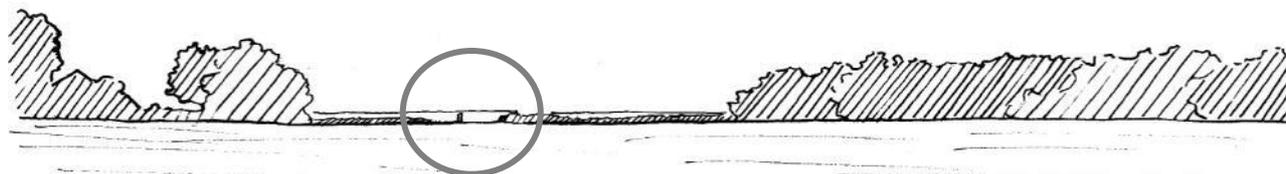
Principaux points de vue

Limite communale



Ligne de crête

Le Plessis de Goven, vue vers le Nord, l'horizon urbain de Rennes



De la RD 62, vue vers le Sud sur le bourg de Lassy



Les cours d'eau et les étendues d'eau sont très présents sur le territoire communal, mais leur présence est très discrète.

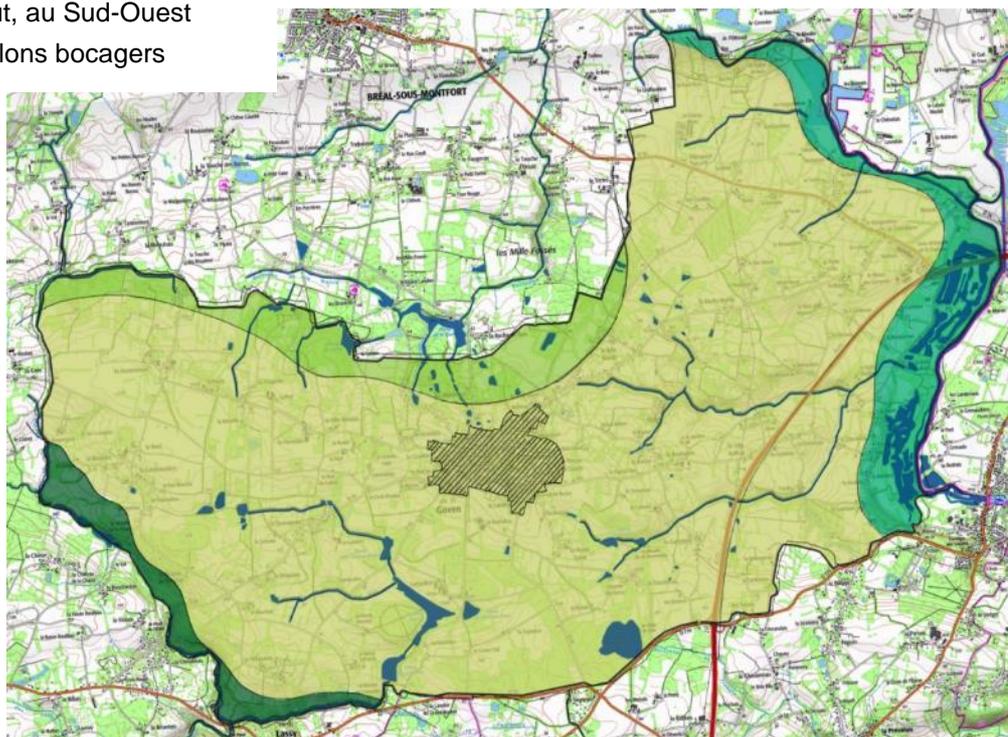
Le Grand Etang vue de la RD 62

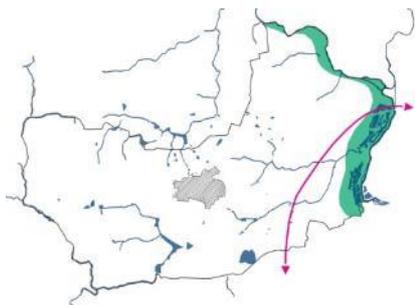


4.9.3 UNE GRANDE RICHESSE PAYSAGERE

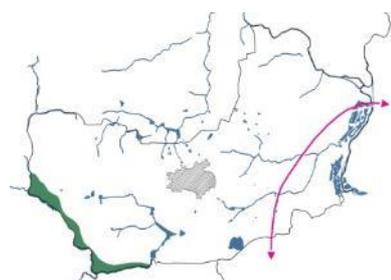
Le territoire communal présente 4 entités paysagères aux caractéristiques bien marquées :

- Le coteau Nord
- La vallée de la Vilaine à l'Est
- La vallée du Canut, au Sud-Ouest
- Les collines et vallons bocagers



La vallée de la Vilaine

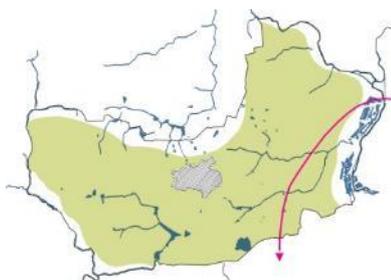
La Vallée de la Vilaine est une entité paysagère emblématique d'Ille et Vilaine et présente des paysages pittoresques (château de Blossac). Les accès à la vallée sont confidentiels.

Château de Blossac**La vallée de la rivière Le Canut**

La vallée du Canut marque la limite Ouest du territoire communal. C'est une vallée encaissée qui présente des pentes importantes qui sont boisées et recouvertes de landes.

**Le coteau Nord**

La partie Nord de la commune s'étire en pente douce depuis la ligne de crête centrale. Ce coteau nous offre de nombreux points de vue sur l'horizon urbain de Rennes. Cette entité paysagère présente une mosaïque de milieux.

Les collines et vallons bocagers

Les collines cultivées dominent le paysage communal et offrent de nombreux points de vue sur le grand paysage. C'est un paysage agricole qui présente de nombreuses nuances liées notamment à la nature du sol, aux pentes du terrain, à la densité de la végétation arborée.

La RD 177 forme une rupture visuelle et fonctionnelle dans cette entité paysagère.

Exemples de nuances*Ilot de culture et bocage résiduels**Un réseau bocager ponctuellement dense**Lande et boisement*

4.9.4 UN PAYSAGE DE BOCAGE

4.9.4.1 UNE TRAME BOCAGERE ALTEREE

Le bocage est une structure végétale identitaire de l'Ouest de la France.

Au cours du 20^{ème} siècle, avec la mécanisation de l'agriculture et les remembrements, le bocage a terriblement souffert. Des linéaires importants de haies centenaires ont été arrachés pour former des ilots de culture. Les vergers, nombreux à proximité des fermes, ont été supprimés. Le paysage du bocage s'est considérablement modifié. Aujourd'hui, la densité du maillage bocager est très hétérogène sur la commune.

*Altération de la trame bocagère
Photographies aériennes de 2014*

de 1952 (Source : Géoportail)



Avec la disparition du bocage, le paysage du plateau cultivé s'est visuellement ouvert. Dans le même temps, celui des vallées encaissées, s'est refermé, les terres les plus pentues n'étant plus exploitées.

Fermeture du paysage d'une vallée, exemple vallée de l'Hermitage



Les haies bocagères sont composées essentiellement d'une strate arborée de chênes pédonculés menés en ragosses. Une grande partie des haies sont discontinues.



Haie discontinue constituée de ragosses au lieu-dit la Noé Maczon

La présence de nombreux boisements morcelle la perception du paysage. La plupart du temps notre regard est cadré par la végétation arborée. Les échappées visuelles qu'offre la topographie sont des respirations dans la découverte de ce paysage.

4.9.4.2 PARTICULARITES VEGETALES

Le territoire communal est ponctué de grandes propriétés. Alors que les ensembles bâtis, châteaux et dépendances sont peu visibles, la présence d'arbres remarquables isolés (cèdre du Liban), d'allées plantées nous donne à lire ces anciens domaines.

Cèdre du Liban dans les pâtures à proximité du château de Lampâtre



Allée cavalière vers le château de la Tournerais

La présence de conifères dans ce paysage de bocage est une autre singularité végétale. Leur silhouette contraste avec la végétation locale et anime la campagne en période hivernale.



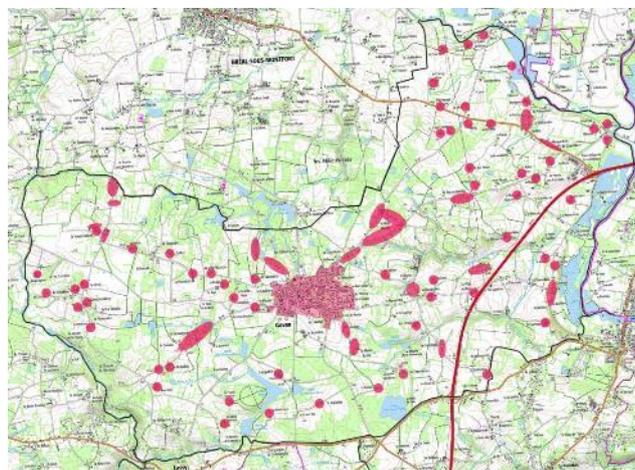
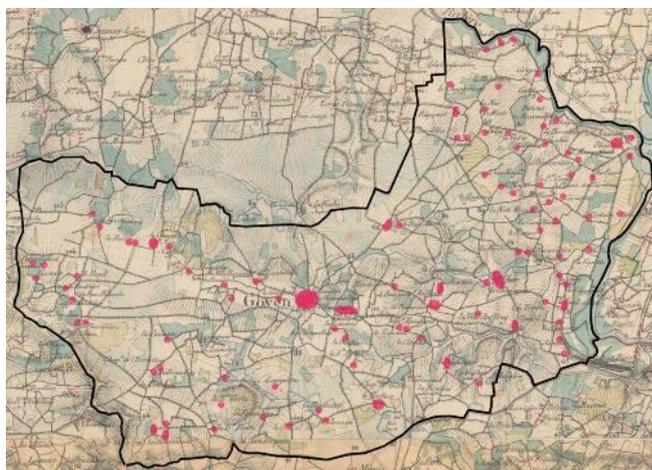
4.9.4.3 UNE CAMPAGNE HABITEE

Les campagnes bocagères sont des espaces habités. De nombreux hameaux sont dispersés sur l'ensemble du territoire. A l'origine, la plupart des hameaux étaient formés de quelques maisons regroupées autour d'une ferme.

Dispersion des hameaux

Au 18^e s (fond : carte d'État-major)
(Source : Géoportail)

Aujourd'hui (fond : carte IGN au 1/25 000°)



Au cours du vingtième siècle, les hameaux situés à proximité du bourg ont été rattrapés par une urbanisation linéaire qui s'est développée le long des voies de circulations.

Le Bois Martin 1970 (Source : Géoportail)



Aujourd'hui



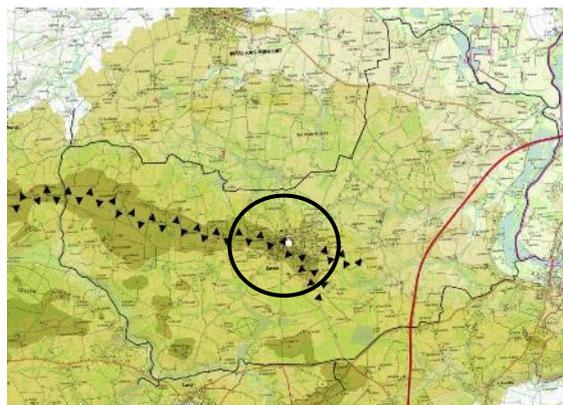
Alors que les hameaux historiques se fondent dans le paysage communal, l'urbanisation linéaire est visuellement très présente et altère la qualité paysagère de la commune.

4.9.5 LE BOURG

4.9.5.1 DIALOGUE AVEC LE GRAND PAYSAGE

Le bourg de Goven est situé sur la ligne de crête la plus importante qui structure le territoire communal. Malgré cette position topographique, le bourg est très peu visible dans le grand paysage.

Le clocher et le château d'eau émergent de façon fugace de la végétation arborée.



Vue sur le château de la Lucinière depuis la RD 44



A l'approche du bourg, le bâti des extensions urbaines les plus récentes s'impose à notre regard, banalisant l'identité communale. Une attention particulière devra être apportée au traitement des nouvelles franges urbaines. Des structures végétales locales, comme les haies bocagères ou le verger, peuvent être plantés pour assurer une transition douce entre le bourg et la campagne environnante.

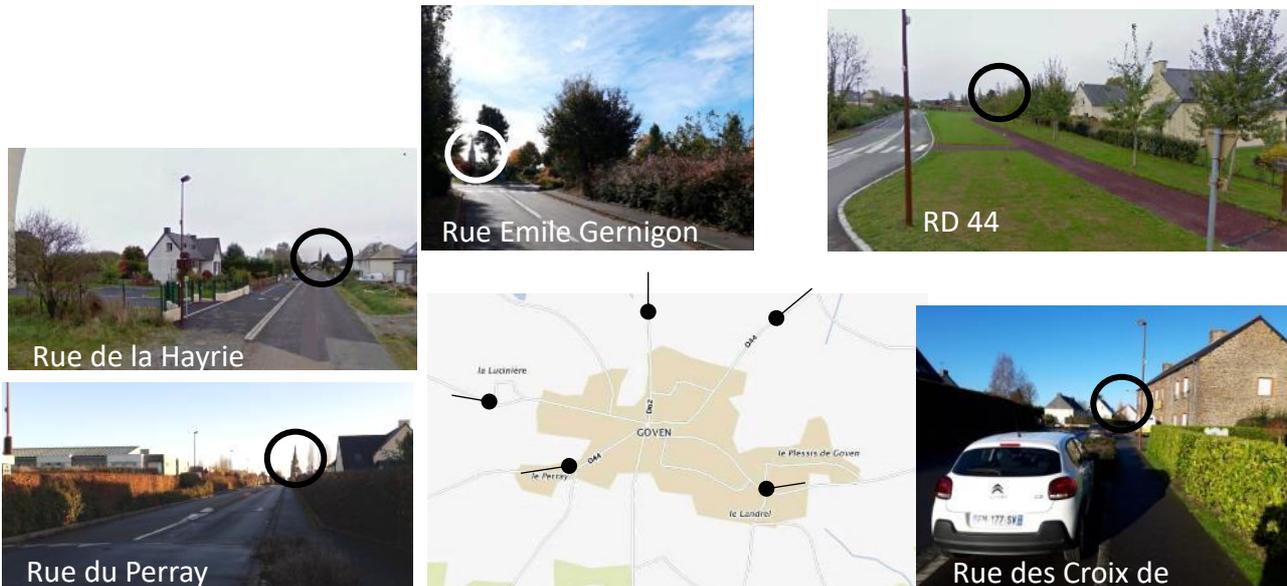
Frange Est, ZAC de la Ruffaudière



Frange Sud, les équipements.



Les voies d'entrées dans le bourg de Goven nous offrent des perspectives intéressantes sur le clocher qui joue le rôle de point d'appel, de point de repère pour les visiteurs.



La situation topographique du bourg, sa position dominante, nous offre des échappées visuelles sur le grand paysage depuis la partie Nord du bourg. Ces points de vue sont à valoriser.

Au niveau du jardin de l'ancien hospice, échappée visuelle sur le grand paysage jusqu'à l'horizon urbain de Rennes



4.9.5.2 UN BOURG CHARMANT

Le bourg de Goven nous livre une première image positive, celle d'un bourg à la structure urbaine affirmée, dont la vie s'organise autour de l'église.



La morphologie urbaine du bourg, un front bâti continu cadrant l'église existait déjà au 19^{ème} siècle. Elle donne une grande lisibilité au cœur de bourg par contre cette structure contraint la porosité vers l'extérieur de l'anneau.

Extrait du cadastre napoléonien 1862 (source : Archives départementales d'Ile-et-Vilaine)



Au fil du développement urbain, les anciens hameaux et les anciennes fermes situés à proximité du bourg ont été cernés. Aujourd'hui, au sein du tissu bâti, il reste quelques anciens ensembles bâtis dont la présence apporte un caractère charmant au lieu. Leur organisation, notamment en termes d'implantation du bâti et de traitement des jardins est une source d'inspiration très actuelle.

Rue Emile Gernigon

Implantation en limite de propriété, structure l'espace public



Rue de la Porte Yvon, orientation Nord-Sud, pignon structurant l'espace public, dialogue entre le jardin et l'espace public, implantation des annexes préservant des lieux d'intimité.

L'ancien hospice de Goven est un ensemble bâti très intéressant mais peu valorisé. Il est occupé par des logements communaux et des salles associatives. Les espaces extérieurs sont investis pas les véhicules. Le jardin situé à l'arrière du bâtiment est délaissé. Situé à proximité immédiate du cœur de bourg, cet ensemble bâti d'une grande qualité architecturale doit retrouver une identité, une place dans le fonctionnement actuel du bourg.

L'ancien hospice sur le cadastre napoléonien



4.9.5.3 UN RESEAU DE LIAISONS DOUCES

Les chemins historiques ont été pour la plupart conservés, ils ont été soit transformés en voie de circulation, soit conservés en l'état, créant de véritables coulées vertes au sein de tissus bâti.

Extrait du cadastre napoléonien (source : Archives départementales d'Ile et Vilaine)

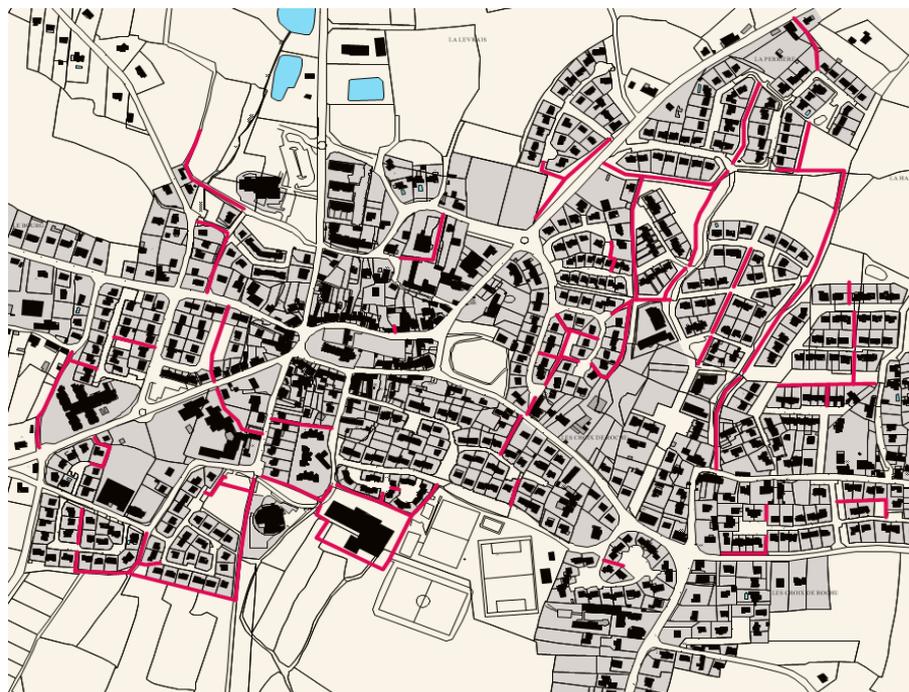


Extrait du cadastre actuel sur lequel sont reportés (en rose) les chemins présents sur le cadastre napoléonien et conservés.

En plus des chemins historiques structurants des petits chemins assurent la porosité du tissu bâti et permettent de relier les différents quartiers entre eux et au cœur de bourg.

Un tissu bâti poreux

— Chemins



Deux types de chemins constituent le réseau de liaisons douces :

Les anciens chemins (chemin creux bordés de haies bocagères)



Les liaisons inter quartiers



Les anciens chemins creux étaient bordés de haies bocagères. En bordure des chemins conservés elles ont été préservées. Leur présence nous donne à lire l'histoire du lieu. Lorsqu'elles sont situées sur le domaine public, leur pérennité est assurée, à condition de réaliser des plantations de renouvellement. Par contre, celles situées en limite de propriété ont un avenir plus incertain.

Complexe sportif des 3 Rivières



Rue du Clos Georges



4.9.5.4 LES ESPACES PUBLICS

Les espaces publics du bourg sont essentiellement les voies et les aires de stationnement.

Seul le parvis de l'église et les trottoirs, sont destinés aux piétons. La commune de Goven ne possède pas d'espace public marquant la centralité, d'espace public emblématique de la commune.

Pourtant au cœur de l'anneau central du bourg historique, l'espace public est vaste, mais il est morcelé et investi par les véhicules.



Le bourg de Goven présente différentes formes d'espaces verts :

- D'accompagnement des voies, des équipements, certains sont importants. Ces espaces verts sont rarement investis par la population.
- Des espaces 'naturels' liés notamment à la gestion des eaux pluviales. Ces espaces verts sont situés essentiellement au niveau de la ZAC de la Ruffaudière. Ces espaces verts entretenus par une gestion extensive sont riches en biodiversité.
- Le parc public de La Licouasière, situé au cœur du bourg est un lieu de vie des habitants.

Carte de répartition des espaces verts



Square de l'Hôtel Ruais, espace vert d'accompagnement d'un ancien lotissement. Vaste espace vert, mais pour quel usage ?

Parc La Licouasière



4.9.5.5 DES LIMITES DE L'ESPACE PUBLIC EN COURS DE BANALISATION

Le traitement des limites parcellaires participe pleinement à la qualité du paysage de l'espace public.

Les secteurs d'extension les plus récents comme la ZAC de la Ruffaudière, présentent une harmonie de traitement des limites parcellaires qui est en accord avec l'identité communale.

Murs et murets liés au bâti ancien



Les haies de la Ruffaudière



Par contre, dans les secteurs d'extension plus anciens et à proximité du bourg, les limites parcellaires sont soulignées par des clôtures très hétérogènes dont le choix rompt avec l'identité communale, l'altère parfois.

Rue de l'Empâtre



Rue de la Porte Yvon



Rue du stade



4.10 L'URBANISME

Pour commencer l'approche de l'urbanisme sur Goven, nous allons resituer la commune dans son contexte élargi, avant de montrer les grandes composantes du territoire communal.

4.10.1 STRUCTURATION DU TERRITOIRE COMMUNAL

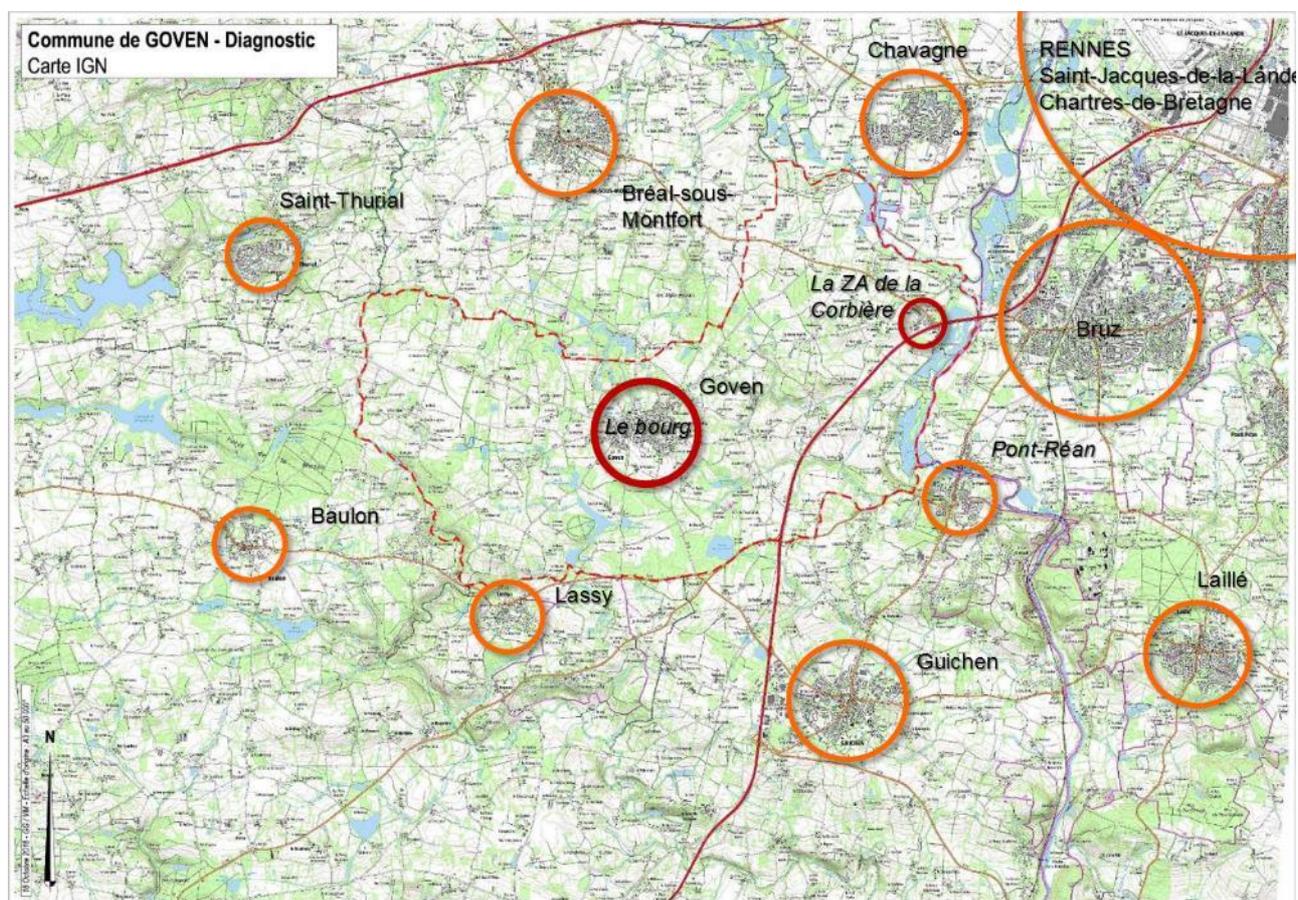
La première approche consiste donc à resituer Goven dans son contexte avant de présenter le développement du bourg de Goven.

4.10.1.1 LES ENTITES URBAINES

La commune de Goven est relativement proche de la métropole rennaise et de ses grands équipements (aéroport Rennes/Saint-Jacques de la Lande, le campus universitaire de Ker Lann...), mais son bourg en est nettement détaché et continue de bénéficier d'un environnement rural, tout en étant aux portes de la capitale Bretonne.

Autour de la commune de Goven se trouvent plusieurs agglomérations dont certaines sont proches de la limite communale - Lassy et Pont-Réan. Dans le cadre de la révision du PLU de Goven, ces deux agglomérations pourraient avoir besoin d'un développement sur le territoire de Goven. En réalité, Lassy comme Pont-Réan disposent sur leur propre territoire communal de capacité de développement suffisant sans qu'il soit nécessaire de venir sur le territoire de Goven.

LES ENTITES URBAINES DANS ET AUTOUR DE GOVEN



Au niveau de la commune de Goven, la majeure partie du territoire est occupée par des terres agricoles, même si une place importante est dédiée aux espaces naturels avec des éléments importants (zone Natura 2000, vallée de la Vilaine...).

On distingue également plusieurs échelles urbaines :

- **le bourg de Goven**, éloigné des grands axes de circulation et notamment de la RD 177,
- **la Zone d'Activités (ZA) de la Corbière** située au niveau de l'échangeur Nord de la RD 177, mais détachée du bourg de Goven,
- de nombreux **hameaux**,
- et des constructions isolées.

A noter l'absence de véritable village au sens d'un regroupement significatif de constructions, respectant une densité certaine, et articulé autour d'un lieu de vie sociale.

4.10.1.2 EVOLUTION DE L'AGGLOMERATION DE GOVEN DEPUIS LA SECONDE GUERRE MONDIALE

La comparaison des deux photos aériennes suivantes ramenées à la même échelle permet de montrer l'évolution de l'agglomération de Goven sur un demi-siècle.

4.10.1.2.1 AU LENDEMAIN DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE, GOVEN EST UN VILLAGE

Il s'articule autour d'un noyau central vers lequel convergent les principales voies intercommunales.

La dimension religieuse est très présente avec :

1. une église surmontée d'un imposant clocher,
2. un presbytère quasiment accolé à l'église,
3. un hospice en périphérie,
4. et un cimetière excentré.

Autour du village, le milieu rural se compose d'un parcellaire très étroit. A noter la présence de nombreux vergers et de haies bocagères.

4.10.1.2.2 EN 2014, GOVEN EST DEvenu UN VERITABLE BOURG

Tout d'abord, on assiste à un développement urbain important par rapport à la situation au lendemain de la seconde guerre mondiale, en particulier vers l'Est.

Ensuite, Goven dispose désormais de secteurs spécialisés :

1. un pôle d'équipements au Sud,
2. un supermarché,

et de nombreux équipements.

L'agglomération s'est structurée, avec la création de voies inter-quartiers, une hiérarchisation des voies, la définition d'itinéraires doux.

La place de la voiture a également donné lieu à un aménagement du centre historique.

Le milieu rural a connu un remembrement partiel. On assiste également à la disparition des vergers et à la suppression de nombreuses haies bocagères.

PHOTO AERIEENNE DU BOURG DE GOVEN, CLICHE PRIS ENTRE 1950 ET 1965



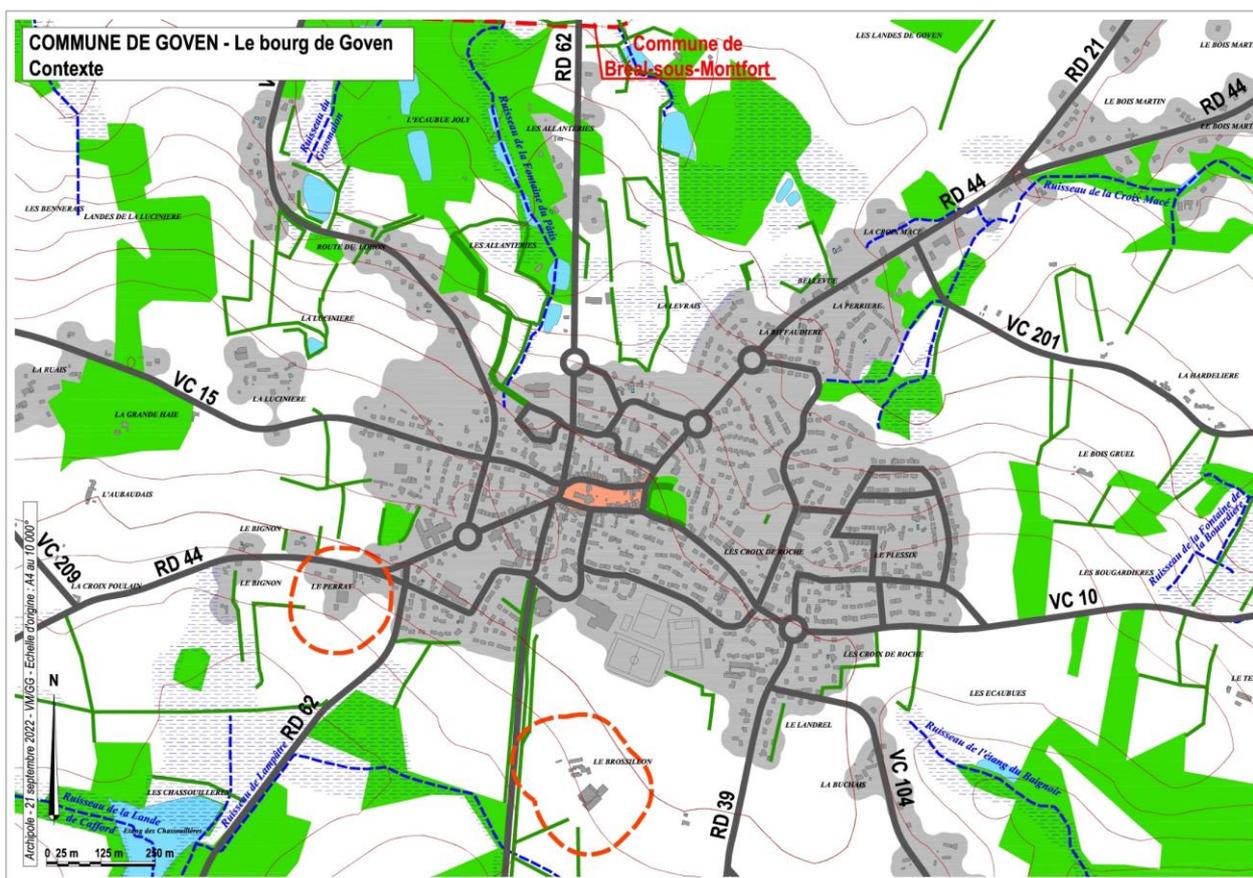
PHOTO AERIEENNE DU BOURG DE GOVEN PRISE EN 2014



4.10.1.3 CONTEXTE AUTOUR DU BOURG DE GOVEN ET DE LA ZA DE LA CORBIERE

Deux secteurs sont susceptibles d'accueillir des projets de développement en continuité de l'urbanisation existante : autour du bourg de Goven et autour de la ZA de la Corbière. L'analyse du contexte autour de ces deux entités est exposée ci-après.

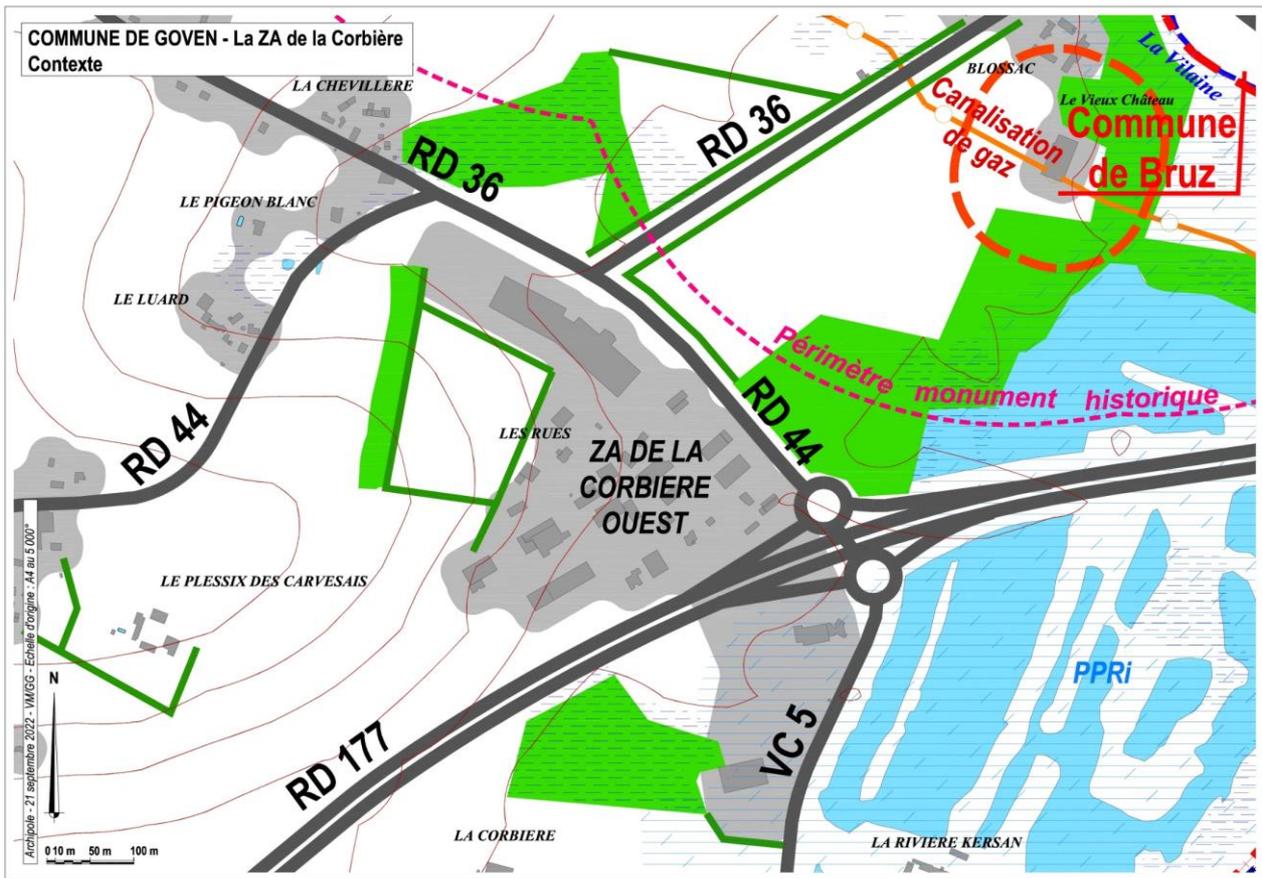
CONTEXTE AUTOUR DU BOURG DE GOVEN



La carte ci-dessus fait ressortir les points suivants :

-  • Une forte sensibilité environnementale au Nord, surtout sur le secteur des Allanteries.
-  • La proximité de zones humides : au Sud-Ouest entre la Perray et Lampâtre ; au Nord, entre le Lohon, les Allanteries, la Levrais Nord, Bellevue et la Croix Macé ; au Sud-Est, le long du ruisseau de l'étang du Baignoir.
-  • Sur le secteur de la Levrais, l'inventaire des zones humides validé en 2018 identifie plusieurs secteurs humides.
-  • Des cours d'eau proches du bourg :
 - le ruisseau de la Croix Macé au Nord-Ouest le long de la RD 44,
 - le ruisseau de la Fontaine du Pâtis menant à l'ancien lavoir route du Lohon,
 - le ruisseau de l'étang du Baignoir au Sud-Est...
-  • Une topographie plus accentuée au Nord, et un plateau au Sud (le bourg s'est développé sur une ligne de crête).
-  • La présence d'un siège d'exploitation agricole au Sud sur le secteur du Brossillon, ainsi qu'un site secondaire sur le Perray.
-  • La relative proximité (environ 800 mètres) de la limite communale au Nord du bourg avec la commune de Bréal-sous-Montfort.

CONTEXTE AUTOUR DE LA ZA DE LA CORBIERE



La carte ci-dessus fait ressortir les points suivants :

-  • Une topographie plus accentuée à l'Ouest, et un plateau à l'Est et au Sud.
-  • Des espaces boisés et des haies bocagères.
-  • La proximité de zones humides : au Sud-Est, au Nord sur la Chevillère et au Pigeon Blanc, à l'Est, à côté des étangs.
-  • Un risque d'inondation (PPRi) dans le lit de la Vilaine.
-  • La présence d'un siège d'exploitation agricole au Nord-Est.
-  • Une canalisation de gaz au Nord-Ouest, à environ 400 mètres de la ZA.
-  • La RD 177 et son échangeur concernés par la loi Barnier (75 mètres de recul en dehors des espaces urbanisés).
-  • La protection liée à l'inscription du domaine du château de Blossac au titre des Monuments Historiques (500 mètres).
-  • La relative proximité (environ 650 mètres) de la limite communale au Nord-Est de la ZA avec la commune de Bruz.

Légende	
	Limites de communes
	Voies
	Canalisation de gaz
	Haies, alignement d'arbres
	Bois
	Cours d'eau
	Plans d'eau
	Zones humides
	Risque d'inondation
	Lignes de niveaux
	500 m monument historique du domaine de Blossac
	100 m autour de bâtiments agricoles

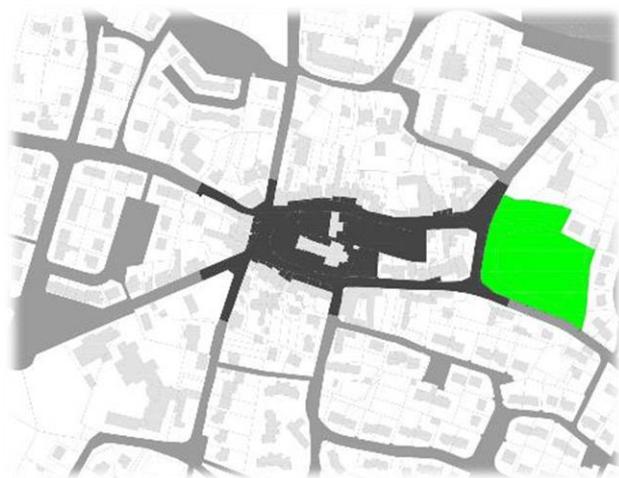
4.10.2.1.1 LE CENTRE HISTORIQUE DU BOURG DE GOVEN

Source : google maps

Le centre historique s'articule autour d'un noyau central relativement ouvert (aires de stationnement, jardin et place du presbytère, parvis de l'église), mais également ponctuellement construit avec l'église, le presbytère et à l'Est, une amorce d'îlot. A l'Est du cœur de bourg se trouve le parc de la Licouasière.



Trame bâti



Espaces publics

A l'inverse, s'est constituée autour de ce noyau central ouvert, une façade urbaine très continue donnant une grande cohérence urbaine au pourtour du noyau central. Des décrochés de bâtis formant des recoins rythment et animent la lecture de l'espace public. Le revers de cette grande continuité urbaine est le peu de lien entre la partie centrale et les quartiers qui se trouvent de l'autre côté de la façade urbaine.



L'église Saint-Martin



Façade urbaine

Le gabarit des constructions est assez homogène, en général composé d'un rez-de-chaussée (accueillant parfois du commerce) et d'un étage. Les combles sont dans certains cas occupés. Le front bâti sépare le cœur du bourg, à vocation publique, des espaces arrière constitués de jardins privés dont l'ensemble forme des cœurs d'îlots verts.